



Chers amis,

Depuis le 16 septembre dernier, jour du lancement des Etats Généraux à la maison du sport français, nous étions face à un double défi :

Celui de mobiliser l'ensemble des acteurs du sport français par la tenue des Etats Généraux en région et le travail des groupes nationaux,

Celui d'imaginer, d'explorer tous les champs du possible afin de faire émerger des solutions originales et pertinentes pour l'avenir ;

Aujourd'hui, nous pouvons dire, que grâce à votre engagement, à votre réactivité et à votre connaissance du terrain, nous avons gagné ce pari.

Sur tous les thèmes de réflexion, un état des lieux complet et objectif et de nombreuses propositions souvent innovantes, sont venues nourrir notre propre réflexion.

Aujourd'hui, nous souhaitons vous en remercier chaleureusement.

Nous avons souhaité réunir l'ensemble de ces propositions dans un document unique et de référence.

Nous savons, en effet que, c'est à l'aune de la concrétisation des projets proposés que nous serons jugés. C'est pourquoi, cette journée du 8 décembre 2002 fut une étape nécessaire qui appelle la poursuite de la réflexion et de l'action.

Il ne s'agit plus d'imaginer le sport de demain mais ensemble, de le façonner.

*Jean-François Lamour
Ministre des Sports*

*Henri Sérandour
Président du CNOSF*

SOMMAIRE

Les synthèses nationales

• L'avenir du modèle fédéral9
• Le rôle de l'État dans le sport23
• La place du sport professionnel en France43
• La fonction éducative et sociale du sport49
• Le sport et les territoires59
• Le sport et la santé75

Les synthèses régionales

• Alsace91
• Aquitaine103
• Auvergne109
• Basse-Normandie123
• Bourgogne133
• Bretagne147
• Centre169
• Champagne-Ardenne177
• Corse187
• Franche-Comté193
• Guadeloupe201
• Guyane207
• Haute-Normandie215
• Ile-de-France227
• Languedoc-Roussillon249
• Limousin263
• Lorraine273
• Martinique289
• Midi-Pyrénées293
• Nord-Pas-de-Calais317
• PACA323
• Pays de la Loire337
• Picardie357
• Poitou-Charentes365
• Réunion375
• Rhône-Alpes385
• Synthèse des contributions régionales401

Les discours de conclusion des Etats Généraux du Sport le 8 décembre 2002

- M. Pierre Mazeaud,
Président d'honneur des EGS 421
- M. Henri Sérandour,
Président du CNOSF 423
- M. Jean-François Lamour,
Ministre des Sports 429
- M. Jacques Chirac,
Président de la République 439

LES SYNTHÈSES NATIONALES

- *L'avenir du modèle fédéral*
- *Le rôle de l'Etat dans le sport*
- *La place du sport professionnel en France*
- *La fonction éducative et sociale du sport*
- *Le sport et les territoires*
- *Le sport et la santé*

L'AVENIR DU MODÈLE FÉDÉRAL

Composition du groupe national de travail

PRÉSIDENT DU GROUPE

Jacques REY. Président de la Fédération Française de Gymnastique depuis 1992. Il est par ailleurs Vice-Président Délégué du Comité National Olympique et Sportif Français. Membre élu à la Commission juridique de la Fédération Internationale de Gymnastique, il en préside le Tribunal d'Appel. Il siège également au Comité Permanent du Conseil National des Activités Physiques et Sportives en tant que membre représentant le mouvement sportif et à la Commission du Sport de Haut Niveau.

RAPPORTEUR DU GROUPE

Bernard FOUCHER. Président de tribunal administratif, il est Président de la Conférence des conciliateurs au CNOSF, arbitre et médiateur au Tribunal Arbitral du Sport. Titulaire d'un Doctorat en Droit et d'un DEA de sciences politiques, il a été Commissaire du gouvernement près le tribunal administratif de Limoges de 1988 à 1990, puis sous-préfet de 1^{ère} classe à la sous-préfecture de Parthenay de 1990 à 1992. Conseiller au tribunal administratif de Limoges de 1992 à 1997, il a intégré le cabinet du Secrétaire d'État à l'outre-mer en 1997 avant de prendre ses fonctions de Secrétaire Général des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, au Conseil d'État en janvier 1998.

MEMBRES DU GROUPE

Jacques Rey

Bernard Foucher

Jean-Pierre Bouchout

(Directeur Régional Jeunesse et Sports d'Île de France)

Yannick Le Saux

(DTN de la Fédération Française des Sociétés d'Aviron)

Jérôme Bureau

(Rédacteur en chef du journal L'Équipe)

François Alaphilippe

(Président Délégué du Conseil Social du Mouvement Sportif)

Sandra Dimbour

(Joueuse de Badminton)

Christian Bîmes

(Président de la Fédération Française de Tennis)

Michel Vial

(Président de la Fédération Française de Judo-Jujitsu Kendo et Disciplines Associées)

Vincent Fuster

(Président du Comité National des CROS et CDOS)

Maurice Bruzek

(Président de la Fédération Française de Randonnée Pédestre)

Annie Courtade

(Présidente du RC Cannes de Volley-Ball)

Rapport du groupe national de travail

Les réflexions du groupe de travail peuvent se résumer en trois points :

- quel est le modèle fédéral ?
- ce modèle est-il aujourd'hui dépassé ?
- si le modèle n'est pas dépassé son fonctionnement doit être remis en cause.

I - QUEL EST LE MODÈLE FÉDÉRAL ?

Il s'agit de définir le modèle fédéral qui est au cœur de l'organisation du sport en France.

Ce modèle se caractérise :

- d'une part, par l'existence d'une institution fédérale qui gère une discipline sportive,
- d'autre part, par l'existence d'une institution fédérale fortement encadrée par l'État.

1 - L'EXISTENCE D'UNE INSTITUTION FÉDÉRALE.

Trois éléments caractérisent l'institution fédérale :

1 • Le recours à la formule associative.

La fédération sportive est constituée sous forme **d'association conformément à la loi du 1er juillet 1901**.

Dans le modèle initial, forgé à la fois par l'histoire et l'organisation du mouvement sportif en France, ce sont les clubs sportifs, c'est-à-dire des associations sportives qui sont considérées comme les adhérents de l'institution fédérale, et non pas des personnes individuelles.

La formule associative est d'autant plus affirmée que les fédérations sportives peuvent être des associations reconnues d'utilité publique (**ARUP**).

2 • L'organisation d'un système pyramidal centralisé.

Chaque fédération gère une discipline sportive selon un système pyramidal, avec à sa base les clubs, qui sont ensuite représentés au niveau départemental, puis régional, dans un comité départemental et comité régional ou ligue régionale, et au sommet les instances fédérales.

Mais si les comités départementaux et régionaux rassemblent les clubs de base (expression de la base), ils sont avant tout, des **organes déconcentrés de la fédération** et ils mettent en œuvre, au niveau local, la politique de la fédération. Le modèle ne fonctionne donc pas selon le système de la décentralisation, mais selon le système de la centralisation et de la déconcentration.

3 • L'exercice d'une compétence générale d'attribution.

Chaque fédération dispose d'une compétence générale d'attribution pour gérer l'ensemble de l'activité sportive d'une discipline, que ce soit le sport de haut niveau ou le sport amateur ; que ce soit le sport professionnel ou le sport loisir. En principe, l'exercice de cette compétence générale passe logiquement par l'existence d'une licence, qui marque le lien juridique et institutionnel entre le sportif et la fédération.

Il est évident que la pratique du sport loisir par exemple, ne nécessite pas de disposer obligatoirement d'une licence et d'adhérer à un club affilié à une fédération.

Mais, il n'en reste pas moins, que même dans ce cas, le sportif non licencié se retrouvera en fait soumis aux règles techniques édictées par la fédération.

La fédération a donc vocation à disposer d'un domaine d'intervention qui couvre toute l'activité d'une discipline sportive.

2 - L'EXISTENCE D'UNE INSTITUTION FÉDÉRALE ENCADRÉE PAR L'ÉTAT

C'est aussi un particularisme du modèle : l'État encadre très fortement l'institution fédérale, au point même qu'il dispose à son encontre d'un pouvoir de tutelle exercé par le ministre chargé des sports.

Il convient d'en préciser très brièvement les causes, les modalités et les conséquences.

1 • La cause résulte de la conception de l'organisation sportive en France.

Ainsi que l'indique l'article 1 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée : *"les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et la vie sociale. Elles contribuent également à la santé leur promotion et leur développement sont d'intérêt général"*.

L'activité sportive est donc considérée comme une **activité d'intérêt général** et il incombe à ce titre, à l'État de veiller au bon fonctionnement de cette activité.

Cette conception a pour corollaire que les fédérations sportives, en gérant l'activité sportive, participent à la **mise en œuvre d'une mission de service public** et doivent donc, pour cela, être encadrées par l'État.

2 • Les modalités de cet encadrement consistent essentiellement en l'utilisation de deux instruments juridiques qui sont l'agrément et la délégation.

L'**agrément** est un acte juridique par lequel le ministre habilite une fédération sportive à participer à l'exécution d'une mission de service public et lui reconnaît, en quelque sorte, le droit de gérer une activité sportive, une discipline sportive, en disposant de prérogatives importantes (prérogatives de puissance publique). L'obtention de l'agrément est soumise au respect de conditions et notamment celle, pour la fédération, de disposer de statuts conformes à des statuts types définis par décret en Conseil d'État.

La **délégation** est aussi un acte juridique, par lequel le ministre chargé des sports confie à une fédération le monopole pour organiser les compétitions, délivrer les titres sportifs et procéder aux sélections.

3 • Les conséquences de cet encadrement peuvent être perçues à la fois comme une **limite à la liberté d'association**, qui sert de support à l'institution fédérale, mais aussi comme une **légitimité renforcée de l'institution fédérale**, qui retire de cet encadrement des avantages importants pour l'exercice de sa mission (prérogatives de puissance publique, monopole) et pour son fonctionnement (concours de l'État en moyens financiers et en personnels).

Tel est le modèle fédéral. C'est un modèle original :

- qui mélange liberté d'association et contrainte étatique
- qui oblige à faire cohabiter étroitement le mouvement sportif et l'État.

II - CE MODÈLE FÉDÉRAL EST-IL AUJOURD'HUI DÉPASSÉ ?

La question a été posée aussi bien en ce qui concerne l'institution fédérale, que l'encadrement de l'État.

1 - EN CE QUI CONCERNE L'INSTITUTION FÉDÉRALE.

Le groupe de travail est parti du constat que le **contexte** en matière d'activités sportives, **avait considérablement évolué**, dans des directions d'ailleurs opposées.

Le contexte actuel résulte en effet, à la fois :

- *d'une évolution restrictive :*

- le sport vise un objectif de plus en plus commercial : ce sont les gains qui comptent ;
- le sport a une approche de plus en plus compétitive : ce sont les médailles qui comptent ;
- le sport nécessite une gestion de plus en plus professionnelle : le bénévole ne fait plus le "poids".

- *d'une évolution extensive :*

- les activités sportives, pour ne pas dire les disciplines sportives se diversifient : faut-il corseter ces activités nouvelles dans une institution fédérale ?
- le sport loisir se développe de plus en plus : la pratique libre ne risque-t-elle pas de l'emporter sur la pratique fédérale ?

Le modèle fédéral tel qu'il a été décrit peut-il alors convenir à toutes ces évolutions ? La question a été posée en regard des trois éléments qui caractérisent l'institution fédérale.

1 • Faut-il passer de la formule associative à la formule entreprise ?

- **Des opinions se sont manifestées** dans le groupe de travail, pour considérer que la formule "association - loi de 1901", qui est une bien vieille dame, plus que centenaire, n'était plus adaptée au domaine sportif.

D'ailleurs, de plus en plus de fédérations en arrivent en fait, à gérer une activité qui est commerciale et cherchent à faire des profits. Certes, cette situation n'est pas généralisée et ne concerne pas toutes les fédérations, plus peut-être par faute de moyens que par faute d'envie. Mais il apparaît en tout cas, que certaines disciplines qui disposent d'un secteur professionnel, qui génèrent de l'argent, qui ont un impact économique important au delà même de cadre national (le football par exemple) peuvent vivre de manière autonome. Leur gestion devrait bien relever d'un libéralisme d'entreprise, que ne permet pas la formule associative du modèle fédéral.

- **L'opinion majoritaire du groupe n'a toutefois pas conclu en ce sens** et a estimé qu'il fallait conserver et même préserver la formule associative, et ce pour plusieurs raisons :

- c'est la seule qui correspond aux valeurs représentatives du mouvement sportif. Ces valeurs ne sont pas celles de l'ultralibéralisme, mais celles de l'éthique, du désintéressement et de la solidarité. La formule associative permet ainsi de préserver la place du bénévolat, de garantir l'exercice de la solidarité, notamment en ce qui concerne la redistribution des ressources entre les fédérations.
- la formule associative n'est nullement inconciliable avec les orientations commerciales et professionnelles que peuvent choisir certaines fédérations : la gestion de l'activité professionnelle peut être confiée à des ligues professionnelles ; le statut associatif n'interdit pas l'activité commerciale, sous réserve bien sûr, des conséquences fiscales qui en résultent.

- Le groupe a même considéré **qu'il fallait reconnaître une nouvelle dimension** à la **formule associative**.

Il ne s'agit plus aujourd'hui de percevoir les fédérations comme des structures associatives prises isolément.

- D'une part, il convient de reconnaître leur dimension économique et sociale d'une manière globale. Le monde associatif des fédérations génère aujourd'hui plus de 120 000 emplois. On ne peut l'ignorer ni en tant qu'employeur, ni en tant que force économique.
- D'autre part, il convient de reconnaître l'importance du rôle qu'elles jouent dans la préservation du lien social et dans le développement durable.

2• Faut-il passer d'un modèle centralisé à un modèle décentralisé ?

- Le groupe de travail a tout à fait pris conscience, que vu du club de base, l'institution fédérale peut être perçue comme la copie du modèle souvent critiqué, de l'État unitaire.

Il a aussi tout à fait compris que les réflexions en cours sur la décentralisation de l'État, devaient avoir leur prolongement au niveau de l'organisation des activités sportives, à laquelle participent les collectivités territoriales.

- Pour autant, **les conclusions finales restent attachées au modèle pyramidal centralisé.** En effet, :

- le système de l'agrément, et plus encore celui de la délégation qui confère à la fédération le monopole de l'exercice des pouvoirs, implique un modèle centralisateur et non pas un modèle décentralisateur (ce n'est que par une subdélégation, caractéristique propre au mécanisme de la déconcentration), que les pouvoirs ainsi conférés à la fédération, peuvent être exercés par des organes agissant en son nom.
- l'ensemble des politiques sportives dans une discipline considérée doivent être définies par la fédération au niveau central. Il n'y a pas de distinction à faire par exemple, entre la politique du sport de haut niveau, qui reviendrait à la fédération, et celle du sport de masse qui reviendrait aux ligues ou comités. Le développement de la discipline considérée dépend de la cohérence entre ces deux politiques, laquelle ne peut être assurée que par la fédération. De même, comment par exemple, disposer d'une politique cohérente en matière de formation professionnelle si celle-ci n'est pas définie au niveau central.

- Cependant si le groupe de travail ne s'est pas prononcé pour un modèle décentralisé, il s'est interrogé sur les moyens de parvenir à une meilleure harmonisation dans les relations entre la fédération, et les comités et les ligues.

Il a retenu la nécessité :

- ⇨ d'une meilleure communication avec les comités et les ligues. Il ne faut pas oublier que généralement, ces instances sont en même temps des organes déconcentrés de la fédération et des associations autonomes regroupant les clubs ; ils forment donc le point de rencontre du courant déconcentré (organe représentant la fédération) et du courant décentralisateur (regroupement des clubs). Le positionnement de la fédération sur ces instances doit donc être clairement expliqué et défini.
- ⇨ d'une plus grande déconcentration de pouvoirs à leur profit, notamment dans l'exécution des politiques fédérales.
- ⇨ d'une recherche de coopération entre toutes les instances déconcentrées des fédérations sur un territoire donné pour permettre à la collectivité locale correspondante d'élaborer une politique d'ensemble en matière sportive sur son territoire.

3• Faut-il passer d'un domaine d'intervention général à un domaine d'intervention limité ?

La diversification des pratiques et la diversification des pratiquants obligent en effet à se demander si la fédération a vocation à s'occuper "de tout", comme le suppose le modèle fédéral qui a été décrit.

Trois niveaux peuvent être en effet distingués :

- le sport de haut niveau ;
- le sport amateur organisé, c'est-à-dire le pratiquant licencié ;
- le sport loisir inorganisé, c'est-à-dire le pratiquant libre, non licencié.

Le groupe de travail s'est très nettement prononcé pour continuer à reconnaître au modèle fédéral une mission générale qui lui donne vocation à "couvrir" ces trois niveaux.

- Cela paraît évident pour les deux premiers niveaux, tout en réaffirmant que le sport de haut niveau ne doit pas être réservé à la fédération et le sport amateur, abandonné à des institutions décentralisées.

- Cela l'est moins pour le sport loisir, ou le sport inorganisé qui prend aujourd'hui une importance de plus en plus grande. Faudrait-il en effet que toute pratique nouvelle soit structurée par une fédération ; que tout pratiquant libre soit "récupéré" par une fédération ? Bien sûr, l'activité sportive constitue une liberté individuelle qui ne saurait être remise en cause.

Pour autant, le modèle fédéral doit bien **conserver une vocation à intervenir sur ce niveau.**

D'une part, il paraît évident que toute pratique sportive nouvelle génère inévitablement la nécessité d'une organisation, la mise en place de structure ; dès lors, le modèle fédéral est tout approprié.

- ▀ **Dans le cadre du système français, l'État doit tout faire pour intégrer cette nouvelle pratique soit dans une fédération existante, soit dans une fédération nouvelle.**

D'autre part, la pratique d'un sport est mieux organisée, mieux sécurisée, mieux assurée dans le cadre d'une structure fédérale.

- ▀ **Le groupe de travail estime donc que le modèle fédéral a bien vocation à conserver un domaine d'intervention général et que les fédérations doivent se mobiliser pour mieux appréhender ce 3ème niveau qui a tendance à leur échapper.**

2 - EN CE QUI CONCERNE L'ENCADREMENT DE L'ÉTAT.

1 • Faut-il remettre en cause les notions d'activité d'intérêt général et de mission de service public qui caractérisent le modèle fédéral ?

Ces notions caractérisent non seulement le modèle fédéral, mais constituent l'originalité du système français.

Les conclusions du groupe de travail restent **très majoritairement attachées à ce système** et visent même à conforter, à l'heure où le sport se mercantilise de plus en plus, le rôle de mission de service public que doit remplir l'institution fédérale.

2 • Faut-il remettre en cause les méthodes d'agrément et de délégation ?

Sous réserve des assouplissements qui doivent être préconisés dans l'encadrement de l'État, ces méthodes ne sont pas remises en cause.

En outre elles **garantissent l'implication de l'État** dans le mouvement sportif.

III - LE MODÈLE DOIT ÊTRE MAINTENU MAIS SON FONCTIONNEMENT DOIT ÊTRE REMIS EN CAUSE.

Les conclusions du groupe de travail conduisent à considérer que le modèle est en "bonne crise de croissance" mais qu'il faut accompagner cette évolution. Pour cela :

- il faut améliorer le fonctionnement de l'institution fédérale ;
- il faut assouplir l'encadrement de l'État.

1- AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION FÉDÉRALE.

Sept pistes essentielles ont été explorées :

1 • la pertinence de la taille des fédérations :

N'y a-t-il pas un seuil de viabilité à partir duquel le fonctionnement d'une fédération paraît périlleuse ? Certes, ce seuil ne serait pas facile à déterminer, mais il est évident, qu'entre les **2 150 165 licenciés** de la fédération de football et les **626 licenciés** de la fédération du pentathlon, on peut s'interroger.

Il est donc proposé :

- ⇒ **de rechercher toutes les solutions qui permettent de regrouper les disciplines proches au sein d'une même fédération ;**
- ⇒ **de ne pas agréer une fédération dont le faible nombre d'adhérents serait de nature à mettre en cause son fonctionnement effectif.**

2 • la redéfinition du contrat associatif :

Le mouvement sportif avait construit le modèle fédéral sur la base d'un contrat associatif entre les clubs et la fédération. La fédération est donc une association de clubs.

Ce schéma est aujourd'hui un peu brouillé, dans la mesure où le contrat associatif regroupe à la fois les clubs et les licenciés individuels.

Certes, il peut y avoir quelque paradoxe à, d'un côté, rechercher à attirer le pratiquant libre en l'incitant à prendre une licence individuelle, et de l'autre à ne pas le considérer comme un adhérent à part entière de la fédération. Mais le groupe de travail estime majoritairement que c'est bien par le club, par une structure associative de base, que le licencié peut participer réellement à la vie fédérale.

Il est donc proposé :

- ⇒ **de réaffirmer que la fédération est une fédération de clubs et non d'individuels ;**
- ⇒ **de réexaminer sur ce point les dispositions actuelles de l'article 16 de la loi sur le sport qui ne traduisent pas clairement cette position.**

3• le positionnement des clubs par rapport à la fédération :

Les relations entre les clubs de base et la fédération ne sont pas toujours harmonieuses, ni surtout bien comprises. Le lien du club avec la fédération est parfois perçu à travers la seule obligation de payer la cotisation d'affiliation. Selon même certains propos, le modèle fédéral serait perçu comme une entreprise de racket permettant aux instances dirigeantes de bien vivre.

Le groupe de travail tient à insister sur la notion de solidarité qui doit positionner ces relations :

- ⇒ **solidarité de la fédération envers les clubs de base : elle doit permettre une meilleure communication et information (la fédération doit être un lieu d'assistance et de conseil) ; elle doit aussi se traduire sur les moyens de fonctionnement des clubs (redistribution aux clubs des ressources financières ; des mesures doivent être prises notamment pour que les clubs soient indemnisés lorsque leurs joueurs sont mis à disposition des équipes nationales).**
- ⇒ **solidarité des clubs de base envers la fédération. Quelle réflexion doit-on avoir sur la situation qui consiste pour les clubs affiliés à avoir des adhérents qui ne sont pas tous licenciés à la fédération. Autrement dit les adhérents d'un club affilié doivent-ils être obligatoirement licenciés à la fédération ?**

Sur le plan juridique, la question est en suspens dans un contentieux devant le Conseil d'État.

Mais pour le groupe de travail, il s'agit précisément d'une question de solidarité inhérente au modèle fédéral.

Le club ne doit pas être considéré par le pratiquant comme une simple prestataire de service. Le club doit être considéré comme le lieu de la vie fédérale et **l'adhésion à un club affilié**, qui permet d'ailleurs de bénéficier de toute l'application de la politique fédérale, **implique alors la prise d'une licence fédérale.**

4• la nécessité d'un meilleur fonctionnement démocratique :

Les fédérations sont des enjeux de pouvoir : on peut le constater à l'occasion des élections des équipes dirigeantes ; dans les équilibres parfois difficiles à trouver entre les équipes dirigeantes des ligues professionnelles et celles des fédérations.

Sur ces problèmes, deux questions se sont posées :

- celle de la détention du droit électoral.

A l'image du système politique, où le pouvoir appartient au citoyen qui l'exerce par l'intermédiaire de ses représentants élus, le pouvoir devrait appartenir à tout licencié fédéral qui élit ses représentants à la fédération.

Mais là encore, la question se pose de savoir si l'élection de l'équipe dirigeante doit être élue par le club affilié ou par l'ensemble des licenciés y compris individuels ; si le projet fédéral doit être porté par la sphère très large des pratiquants ou par la sphère plus réduite des véritables porteurs de projet. Faut-il donner le pouvoir électif à des licenciés individuels qui sont souvent des licenciés "de passage" intéressés par la pratique occasionnelle d'une discipline sportive (ils pratiquent aussi en sport le "zapping") mais nullement intéressés par une implication dans la vie fédérale ? La réponse est actuellement apportée par l'article 16 de la loi sur le sport, puisque seuls les associations affiliées élisent le comité directeur en disposant **d'une voix par licencié.**

- ⇒ **Le groupe de travail confirme son attachement à cette solution tout en enregistrant des opinions tout à fait favorables à un élargissement du droit électoral à tous les licenciés y compris les individuels (selon le principe simple, un licencié = une voix) et des opinions émettant des réserves sur le mécanisme du système de décompte des voix par club actuellement retenu (c'est-à-dire une voix par licencié adhérent),**

qui ne permettrait plus une pondération nécessaire entre les "petits clubs" et les "gros clubs".

- celle de la participation à la vie fédérale.

Il paraît évident que la détention d'une licence fédérale doit permettre de participer démocratiquement à la vie fédérale et donc à l'Assemblée Générale.

Les licenciés, même individuels doivent donc pouvoir le faire. Mais comment faire participer 30 000 licenciés individuels par exemple, à une assemblée générale ?

Certes la question n'est pas nouvelle ; elle se pose pour les assemblées générales des sociétés anonymes, où tous les actionnaires, petits porteurs, sont convoqués à l'assemblée générale.

Il est proposé toutefois :

⇨ de mettre en place des modes de représentation pour les licenciés individuels.

D'autres pistes ont été évoquées pour améliorer le fonctionnement démocratique :

⇨ mieux préparer, organiser les assemblées générales pour assurer une meilleure transparence (par exemple, communiquer à l'avance les documents nécessaires à l'examen des questions) ;

⇨ permettre une meilleure expression de "l'opposition" ;

⇨ prévoir une limitation de l'âge plutôt qu'une limitation du nombre de mandat des dirigeants ;

⇨ maintenir dans les instances dirigeantes la représentativité des différents composants de la fédération (athlètes de haut niveau - entraîneurs - jeunes femmes...).

5• le respect de la parité entre les hommes et les femmes :

Cette demande s'est exprimée dans deux directions :

⇨ d'une part, assurer impérativement la présence des femmes dans les instances dirigeantes (y compris par l'instauration de quotas).

⇨ d'autre part, traiter de manière égalitaire le sport féminin et le sport masculin, que ce soit par exemple, dans le montant des primes de compétition et dans le traitement médiatique des manifestations sportives, et plus particulièrement le traitement télévisuel.

6• la reconnaissance effective de l'engagement bénévole :

Le bénévolat se trouve aujourd'hui face à une mutation inévitable : il faut plus de disponibilité, plus de compétences techniques, plus d'engagement de responsabilité pour gérer l'institution fédérale.

Les conclusions du groupe de travail ne visent pas à définir un statut précis du bénévole, mais de donner au bénévole les **outils nécessaires** en fonction de ses engagements.

La rémunération des dirigeants est un de ces outils, notamment lorsque l'engagement aboutit à devoir assurer une activité quasi-permanente, ce qui peut être le cas des dirigeants de fédérations.

- ⇒ Le groupe de travail propose donc cette solution qui est juridiquement applicable pour les associations, notamment depuis la loi de finances pour 2002.

Mais il retient cette solution, surtout comme **moyen de diversifier la sociologie des dirigeants** des fédérations. La possibilité d'être rémunéré peut en effet inciter des candidatures, quelle que soit l'activité professionnelle de ces candidats.

Il retient cependant cette solution avec **précaution** :

- ⇒ les dirigeants ne peuvent être rémunérés que sur fonds propres ce qui suppose une autonomie financière suffisante de la fédération, avec les répercussions que cette situation peut avoir sur le plan fiscal.
- ⇒ la rémunération ne doit concerner que la minorité des dirigeants dont l'activité au sein l'institution est quasi-permanente.

Il est proposé en tout cas :

- ⇒ de mettre en œuvre la rémunération des dirigeants et d'accélérer la promulgation du décret qui devrait fixer les modalités d'application de l'article 6 de la loi de finances pour 2002 ;
- ⇒ de considérer que cette rémunération devrait être une indemnisation ;
- ⇒ de réfléchir à un mécanisme de péréquation entre les fédérations pour verser une rémunération à tous les dirigeants, mécanisme de péréquation géré par le CNOSEF.

La rémunération des dirigeants n'a pas été considérée cependant comme la solution principale. Ce sont d'autres outils qui doivent être prioritairement retenus :

- ⇒ la formation, en bénéficiant des dispositions applicables en matière de formation professionnelle ;
- ⇒ la validation des acquis ;
- ⇒ l'utilisation du congé de représentation (peu pratiqué) ;
- ⇒ l'assouplissement des conditions de déductions fiscales ;
- ⇒ plus timidement formulée, l'attribution de points de retraite complémentaires ;
- ⇒ et plus timidement formulée encore, l'établissement de passerelles vers la fonction publique pour d'anciens dirigeants.

7• la mise en place de moyens de contrôles plus efficace :

Plus de pouvoirs implique plus de responsabilités et plus de responsabilités, plus de contrôle.

Le groupe de travail s'est donc interrogé sur la suffisance et sur l'efficacité des moyens de contrôle pouvant exister sur l'institution fédérale.

Il est proposé :

- ⇨ un réaménagement de l'exercice de la tutelle du ministère des sports pour lui conférer en amont un rôle d'assistance et de conseil.
- ⇨ une attribution au CNOSEF de pouvoirs de contrôle sur les fédérations, à l'image d'un ordre professionnel qui réglemente la profession et veille au respect de cette réglementation.
- ⇨ la constitution d'organes de contrôle interdisciplinaires : par exemple une DNCG unique pour plusieurs disciplines.
- ⇨ l'application effective aux fédérations des dispositions de la loi sur les nouvelles régulations économiques.

2 - ASSOULIR L'ENCADREMENT DE L'ÉTAT.

1 • Dans l'organisation des structures fédérales :

Pour pouvoir être agréées, c'est-à-dire pour disposer d'une légitimité incontestable dans le système français de l'organisation sportive, les fédérations doivent disposer de statuts conformes à des statuts types, établis par l'État.

Les débats sur ce point ont abouti à deux conclusions :

Première conclusion : une sérieuse réserve vis-à-vis des nouveaux statuts types résultant de la promulgation du décret du 29 avril 2002.

Ils apparaissent comme plus rigides et plus imprécis.

- ⇨ plus rigides : pourquoi par exemple, avoir supprimé le choix qui existait précédemment en ce qui concerne les modalités de gouvernance des fédérations (statuts A et statuts B). Dans les nouveaux statuts types, un seul mode est possible : celui où le comité directeur est le centre de décision ; le mode bureau exécutif/conseil de surveillance, peut être plus managérial pour certaines fédérations n'est en revanche, a priori pas admis.
- ⇨ plus imprécis : plusieurs dispositions dans les nouveaux statuts types peuvent prêter à confusion et sont même de nature à laisser passer une insécurité juridique. Il s'agit des dispositions relatives :
 - au positionnement et aux compétences attribuées aux licenciés individuels ;
 - au pouvoir votatif des licenciés et aux modalités électorales ;
 - à la détermination de la composition de l'assemblée générale à géométrie variable ;
 - aux relations statutaires avec les instances déconcentrées.

Ces conclusions conduisent même à s'interroger sur la nécessité de revoir à nouveau ces statuts types. Alors qu'ils viennent juste d'être promulgués, il paraît peu réaliste de les réviser d'autant que plusieurs fédérations ont déjà modifié leurs statuts sur la base de ces statuts types.

Il est donc proposé, à défaut d'une nouvelle révision de statuts types :

- ⇒ d'en préciser la lecture sous forme d'une circulaire interprétative à destination des fédérations, circulaire qui pourrait être élaborée conjointement pour le mouvement sportif (CNOSF) et le ministère des sports.

Seconde conclusion : un doute sur la pertinence du principe des statuts types.

Dès lors que ces statuts types sont extrêmement détaillés, comment faire entrer l'ensemble des fédérations dans ce moule unique ?

Le groupe de travail tient à mettre en évidence la diversité des fédérations, tant à raison de :

- ⇒ leur taille (on ne gère pas de la même manière deux millions de licenciés et 600 licenciés : donc incidence sur le mode électoral, sur le mode décisionnel...).
- ⇒ leur activité qui conditionne leur mode d'organisation et de fonctionnement (on ne gère pas de la même manière une fédération qui s'appuie essentiellement sur des structures commerciales : l'équitation par exemple).
- ⇒ leurs moyens.

Il est donc proposé :

- ⇒ de ne pas corseter l'ensemble des fédérations dans un modèle unique de statuts types, mais plutôt de disposer de " types de statut " et plus encore, parce que cette dernière formule reste aussi approximative, de fixer seulement les principes fondamentaux que doit respecter chaque fédération tout en lui laissant la liberté, dans ce cadre, de choisir les modalités de sa gestion interne en fonction de sa spécificité.

2• Dans la gestion des cadres techniques :

La mise à disposition par l'État de cadres techniques au profit des fédérations, est considérée comme un élément déterminant de la réussite du modèle fédéral. Ils sont au **nombre d'environ 1 700**.

Le système doit être maintenu et même renforcé, mais plusieurs aménagements s'avèrent nécessaires.

Il est proposé :

- ⇒ de doter toutes les fédérations de cadres techniques et de procéder à une juste répartition entre les fédérations ;
- ⇒ d'accorder à chaque fédération un contingent global, défini d'avance, avec possibilité pour la fédération de procéder elle-même à des redéploiements en interne ;
- ⇒ de prévoir avec chaque fédération une contractualisation des missions des cadres techniques sur une période donnée (en principe une olympiade) ;
- ⇒ de clarifier la situation statutaire des cadres techniques, ce qui conditionne aussi leur situation financière ;
- ⇒ de distinguer la situation des cadres techniques au niveau national et au niveau déconcentré.

3• Dans l'attribution des financements :

L'autonomie de la fédération passe aussi par sa marge de manœuvre financière et donc par ses ressources financières auxquelles participe l'État.

Il est proposé sur ce point :

- **d'obtenir une meilleure péréquation des financements de l'État au profit des fédérations (mieux prendre en compte les ressources autonomes de chaque fédération ; mieux apprécier en fonction du coût de revient de la discipline, du matériel et de l'encadrement...).**
- **d'attribuer une dotation globale de fonctionnement à chaque fédération.**

D'autres réflexions ont été esquissées notamment sur la nécessité de devoir rechercher **d'autres financements que ceux qui proviennent, en fait, du contribuable.**

En conclusion, le groupe de travail a tenu à souligner que le modèle fédéral dépendait surtout des hommes et des femmes qui le font fonctionner. Ceux-ci disposent d'un bon instrument ; il leur appartient de bien le faire fonctionner.

Même si **certains ont regretté** que toutes **ces conclusions ne débouchaient pas sur des innovations spectaculaires**, la majorité a considéré que le modèle fédéral a contribué dans le passé et plus encore dans le présent, à ce que, selon les propos d'un participant, "la France qui gagne est la France sportive". Ce modèle garde donc un avenir certain.

LE RÔLE DE L'ÉTAT DANS LE SPORT

Composition du groupe national de travail

PRÉSIDENTE DU GROUPE

Élisabeth ALLAIRE. Préfet de la Sarthe. Titulaire d'un doctorat de Sciences Économiques, elle a été conseiller technique au cabinet du ministre délégué chargé du budget de 1986 à 1988 puis directeur général de l'action sociale de l'enfance et de la santé à la ville de Paris de 1988 à 1993. Elle a intégré le cabinet du ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville en mars 1993 avant d'être nommée en avril 1994 chargée de mission à la délégation interministérielle à la Coupe du Monde de football de 1998. Elle a été Préfet de Haute-Marne de 1996 à 1999.

RAPPORTEUR DU GROUPE

Pierre FRANCOIS. Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse et des Sports de PACA. Titulaire d'une maîtrise en droit, d'un DESS formation des adultes et d'un DESS gestion des services publics, il est Inspecteur Principal Jeunesse et Sports depuis le 1er juillet 1990. Après une mobilité dans plusieurs services de l'État (établissement public, administration centrale, préfecture de région...), il a dirigé la DRDJS de Lorraine de 1996 à 1999.

MEMBRES DU GROUPE

Élisabeth Allaire

Pierre François

Jean-Claude Champin

(Chef de l'Inspection Générale du Ministère des Sports)

Denis Masseglia

(Secrétaire Général du CNOSF)

Fabien Canu

(DTN de la Fédération Française de Judo-Juïtsu Kendo et Disciplines Associées)

Jean-Marc Michel

(Président de l'Union Syndicale des Journalistes Sportifs de France)

Christophe Blanchard-Dignac

(PDG de la Française des Jeux)

Sylvain Kastendeutch

(Maire Adjoint de Metz, chargé des Sports ; ancien footballeur professionnel)

Michel Chauveau

(Ministère des Sports)

Jean-François Angles

(Président de la Fédération Française de Parachutisme)

Georges Planchot

(Président Délégué du comité national des CROS et CDOS)

Jacqueline Reverdy

(Présidente de la Fédération Française d'Équitation)

Rapport du groupe national de travail

Le groupe de travail " Rôle de l'État dans le sport " s'est réuni à quatre reprises, le 19 septembre, les 3 et 22 octobre, et le 14 novembre 2002 au ministère des Sports.

Placé sous la présidence de madame Élisabeth Allaire, préfet de la Sarthe, et avec pour rapporteur monsieur Pierre François, DRJS de la région PACA, le groupe était composé de 14 membres.

Conformément aux souhaits du ministre, le groupe de travail a axé ses travaux sur quatre points considérés comme prioritaires :

- la notion de service public du sport

Cette notion, créée par la loi, n'a pas un périmètre clair. Quelle est la place qui incombe à l'État dans l'organisation du sport français, par rapport au monde sportif et aux collectivités locales ?

- l'avenir du FNDS

L'un des principaux défis que va devoir relever le mouvement sportif français dans les années à venir étant la disparition programmée du FNDS dans sa forme actuelle, comment faire face à cette transformation en conservant le montant des crédits, leur progression et leur mode de gestion ?

- le rayonnement international de la France

C'est historiquement à cause de la dimension internationale du sport que l'État s'y est impliqué. Quel rôle l'État peut-il y jouer, avec quelle stratégie et quels moyens ?

- les cadres techniques

Les moyens humains mis à disposition du sport par l'État sont essentiels à son bon fonctionnement. Comment pérenniser et améliorer encore cette situation ?

Le groupe de travail a auditionné :

- deux représentants de la direction du budget (M. GAUBERT, chef du bureau 3B et Mme GOINEAU, chef du bureau 2°)
- une délégation syndicale UNSA-Education (MM CHAUSSIER, BRODU et KRUMBHOLZ)
- une représentante de la Fondation de France (Mme AUBIER)
- un professeur de droit public (M. SIMON)

La participation du président-directeur général de La Française des Jeux a été particulièrement appréciée. Les cadres du ministère des Sports ont apporté au groupe toute l'assistance nécessaire.

Première partie : La clarification des compétences

Le développement du sport est un phénomène mondial et récent. L'initiative privée en est originellement la base, que l'on considère l'aspect local (les clubs anglo-saxons ou les associations françaises, parfois même avant la loi de 1901) ou la dimension planétaire (le comité international olympique, créé en 1896). L'intervention étatique n'est donc pas inhérente au phénomène mais résulte d'un choix politique du rôle et de l'organisation de l'État ; certains pays ont opté pour une prise en charge par l'État là où d'autres ont choisi le modèle libéral. En Europe, le soutien de l'État est acquis au monde sportif de façon générale, ce sont les formes de son soutien qui diffèrent.

En France, la loi fixe pour principe que les fédérations exercent leur activité en toute indépendance, et qu'elles sont sous la tutelle de l'État qui leur délègue le monopole d'un certain nombre d'actions. Le système français, appelé

parfois " troisième voie ", marque une originalité, en ce sens que l'État s'est reconnu des compétences, en a délégué certaines, qu'il a fait évoluer, en correspondance avec les évolutions elles-mêmes constatées dans le sport. De fait, la situation actuelle est " singulièrement plurielle ", compte tenu du nombre des acteurs concernés et de leurs poids ou modes d'action respectifs. Aussi, des souhaits de clarification sont exprimés, qui portent sur une meilleure identification des compétences respectives.

I. LES SOUHAITS EXPRIMÉS

La synthèse des souhaits exprimés n'a pas pour prétention d'être exhaustive : elle reflète les points de vue des membres du groupe, ou l'expression formalisée de certains acteurs dont ils ont pu avoir connaissance.

1. LE MOUVEMENT SPORTIF

Le mouvement sportif, s'exprimant par le CNOSF, se montre attaché au système actuel fondé sur la délégation et l'agrément. Ce système permet à une seule fédération d'organiser les compétitions, de délivrer les titres qui en découlent, et de procéder aux sélections pour les compétitions internationales de sa discipline. Toutefois, le strict respect de la délégation est demandé car " il n'est pas de la mission originelle du mouvement sportif de tenter de remédier par ses moyens propres aux défis actuels de la société française ". Par suite, analysant l'instrument partenarial qu'est la convention annuelle d'objectifs, le CNOSF en a souhaité le maintien et l'amélioration (durée accrue, souplesse, simplification, outil d'évaluation...) et, plus fondamentalement, le retour à son périmètre strict : le champ des compétences déléguées, les actions d'intérêt général assignées par l'État devant faire l'objet d'une identification, d'une négociation et d'un financement propres.

2. LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Elles ne bénéficient pas de compétences particulières attribuées par la loi dans le domaine sportif, mais elle interviennent dans ce secteur par exercice de la clause générale de compétence.

Leur rôle est très important puisqu'elles apportent globalement plus du tiers du financement du sport en France (notamment aux groupements sportifs, y compris professionnels dans des proportions fixées par la loi) et qu'elles sont propriétaires de 90 % du patrimoine sportif.

La consultation en cours dans le cadre des assises des libertés locales ainsi que le débat parlementaire relatif à la décentralisation, doivent formaliser un rôle éventuellement redéfini par l'expérimentation de compétences, ou le transfert de certaines d'entre elles.

En tout état de cause, ces collectivités demandent a minima une meilleure association aux décisions, notamment là où leur co-financement est souhaité ; ainsi dans les structures de haut niveau, des contractualisations pluripartites pourraient intervenir.

Enfin, dans le rapport État-collectivités-fédérations, le domaine sensible de l'imposition de normes sur les équipements sportifs (et, souvent, leurs annexes) par les fédérations aux collectivités doit être traité ; ce pouvoir ne fait l'objet d'aucune délégation et n'est donc pas fondé en droit (1)

3. LES ENTREPRISES

Sollicitées en tant qu'employeur ou que financeur, elles restent globalement en deçà des attentes du mouvement sportif, qui souhaite que l'État se montre plus incitatif dans l'aménagement des mécanismes actuels (taux des conventions d'insertion professionnelle, déduction fiscale dans le mécénat, seuil de déductibilité des dons...)

(1) (cf. avis CNAPS 29-4-2002 BO JS 30-6-2002)

4. LES SPORTIFS HORS STRUCTURES FÉDÉRALES

De nouvelles familles de pratiquants sportifs interpellent l'État - sport-loisirs, raids, sports urbains... - parfois dans des sens contradictoires (excès de réglementation / demande de protection) ou en opposition avec d'autres catégories de citoyens (accès aux sites naturels / protection des sites). A tout le moins, ils demandent à l'État une meilleure concertation et un fonctionnement inter-administratif plus cohérent et aux fédérations le respect de leur périmètre de compétence (2).

Ces positionnements sont susceptibles de clarifier les répartitions de compétences dans le sport.

II. LES COMPÉTENCES RESPECTIVES

On peut distinguer trois blocs : celui des compétences de l'État, dont les fonctions régaliennes exercées directement ou par délégation, celui des compétences régionales – le mouvement sportif privilégie le niveau régional dans le cadre de la décentralisation qu'il juge nécessaire (3) – celui des autres politiques décentralisées.

1. L'ACTION DE L'ÉTAT

L'État doit exercer sa fonction régulatrice et normative dans le sport comme dans les autres champs d'activité du pays. En l'espèce c'est d'abord la protection du citoyen qui apparaît fondamentale et qui se décline sur de nombreux aspects : protection du pratiquant, licencié ou non, du spectateur, du téléspectateur...

Le degré d'interventionnisme de l'État en ces domaines est sujet à débat, notamment au regard des pratiques des autres pays européens. La régulation économique, spécialement vis à vis du sport professionnel, est également un champ discuté du rôle de l'État.

Les politiques propres de l'État doivent également porter sur la définition et le contrôle des formations ainsi que sur les actions pour l'emploi, dans une optique de réduction des déséquilibres sociaux.

Il assure ses responsabilités sur son propre patrimoine sportif.

En relation avec le CNOSF et les fédérations, l'État exerce sa compétence dans le domaine des relations internationales et du sport de haut niveau.

Il établit les politiques nationales d'accès à la pratique sportive ainsi que les politiques nationales spécifiques (aménagement du territoire, santé...).

S'agissant du sport, la lutte contre le dopage fait partie du champ régalien, ce qui pose le problème de la pertinence de la co-action en ce domaine (fédérations, CPLD).

2. LES POLITIQUES RÉGIONALES

Si l'échelon régional devient la collectivité de référence ou " chef de file " du développement sportif, éventuellement avec des moyens financiers accrus par voie de transfert, il semblerait nécessaire de formaliser les conditions de son action en liaison avec le mouvement sportif : règles de conventionnement éventuellement, mise en place d'outils (observatoire, schéma régional de développement...) voire création d'une structure de concertation ou même de co-décision.

(2) cf. cour administrative d'appel de Marseille 16-5-2002 : une association non affiliée à la fédération française d'athlétisme ne peut être tenue d'inscrire sa course sur route au calendrier des courses pédestres hors stade, l'État ne lui ayant pas délégué cette compétence.

(3) cf. CA du CNOSF 11 septembre 2002 ; note communiquée aux présidents des groupes de travail des EGS.

3. LES POLITIQUES DÉCENTRALISÉES

Elles existent de fait dans chacun des niveaux territoriaux (région, département, commune) sur la base de compétences attribuées (ex. formation ou aménagement et développement du territoire pour la région, espaces sites et itinéraires relatifs aux sports de nature pour le département) ou par exercice de la clause générale de compétence. **Dans le cadre de la décentralisation, la déclaration générale des présidents des associations des départements et des régions de France (Strasbourg 29-31/10/2002) indique que les associations en question souhaitent voir se développer des transferts de compétence dans quinze secteurs dont le sport. Le manifeste des assises des conseillers généraux indique quant à lui être " pour une reprise complète de la compétence d'animation sportive en vue de sa refondation en lien avec les communes, leurs groupements, les associations et le mouvement sportif ".**

TABLEAU DE CROISEMENT DES COMPÉTENCES (décentralisation)

Politiques de l'État	Politiques nationales État – mouvement sportif	Politiques régionales Régions – mouvement sportif	Politiques décentralisées
Relations internationales	Événements sportifs	Développement de la pratique	Formation (région)
Sport de haut-niveau	Accès à la pratique	Équipements et aménagement du territoire	Soutien à l'emploi associatif sportif
Protection des usagers	Sport et santé		Diffusion de la pratique Équipements de proximité
Lutte contre le dopage	Réseau national d'équipements		Politiques d'accès ciblées (département)
Def. et contrôle formation			
Politiques de l'Emploi			
Équipements d'État			
Réduction des déséquilibres sociaux			

Deuxième partie : Réforme du FNDS

La question de l'avenir du FNDS a été examinée au cours de chacune des réunions du groupe de travail à partir des contributions de ses membres ou de l'audition de différents experts.

Les travaux du groupe ont permis de bien faire apparaître le problème posé, d'analyser les différentes solutions envisageables et d'émettre des propositions d'action.

I - LE PROBLÈME POSÉ

Le FNDS a été créé à la suite d'une initiative parlementaire par la loi de finances pour 1979. Près d'un quart de siècle après, il apparaît comme un outil indispensable – pour ne pas dire irremplaçable – du financement du sport français. L'article 21 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de financement rend son évolution nécessaire. La réforme du FNDS - qui au plus tard doit intervenir dans la loi de finances pour 2006 - apparaît de toutes manières souhaitable.

1. UN OUTIL INDISPENSABLE

La spécificité du soutien public au sport français réside dans l'existence du FNDS, compte d'affectation spéciale dont les recettes sont, pour l'essentiel, constituées par un prélèvement de 2,9 % sur les enjeux reçus par la Française des Jeux (l'article 59 de la loi de finances pour 2000 a complété cette ressource par une contribution de 5 % sur la cession des droits de retransmission des manifestations sportives).

L'affectation d'une partie des recettes des jeux de loterie et de pronostics sportifs au sport n'est toutefois pas propre à notre pays. Elle est, dans des proportions variables, la règle en Europe (12,4 % en Irlande ; 10% en Norvège ; 7,6% en Finlande ; 7,3% au Royaume Uni ; 2,7% en Suède ; 1,4% en Belgique ; 0,8% en Espagne).

L'originalité du FNDS réside surtout dans la gestion paritaire de ses moyens avec les représentants du mouvement sportif (CNOSF) et dans l'existence d'une enveloppe régionalisée représentant une part significative de ses moyens (79,1 million d'euros en 2002).

Le FNDS, compte tenu du dynamisme de ses recettes, représente aujourd'hui pratiquement l'équivalent du budget du ministère des Sports : 218 millions d'euros en loi de finances 2003 à comparer à 401 millions d'euros pour le budget du sport.

Le budget 2003 du FNDS se répartit entre le sport de haut niveau et les équipements de l'État, d'une part, qui bénéficie de 56 millions d'euros (25 % des crédits prévus), le sport de masse et les subventions d'équipement, d'autre part, qui sont dotés de 162 millions d'euros (75 % des crédits prévus).

2. UNE ÉVOLUTION NÉCESSAIRE

L'article 21 de la loi organique relative aux finances publiques restreint considérablement le fonctionnement des comptes d'affectation spéciale en conditionnant leur maintien ou leur création à l'affectation de recettes par nature en relation directe avec les dépenses qu'ils financent.

Cette disposition, applicable au 1er janvier 2005, par conséquent dans les lois de finances 2006 et suivantes, pose clairement la question de la survie du FNDS.

En effet, même si le législateur dans le texte organique et le Conseil Constitutionnel dans le considérant 51 de sa décision de conformité se sont bien gardés de préciser ce qu'il fallait entendre par " recettes, par nature, en relation directe " avec les dépenses concernées, il est évident qu'un prélèvement indifférencié sur les enjeux reçus par la Française des Jeux ne répond plus aux conditions organiques.

Sauf à supposer que d'ici à 2006, une nouvelle loi organique puisse atténuer la rigueur de cette interdiction de principe, le FNDS actuel a ainsi vocation à disparaître.

Compte tenu de l'importance du FNDS, la consolidation de ses financements conditionne l'avenir du soutien public au sport.

3. UNE RÉFORME SOUHAITABLE

Indépendamment de la contrainte juridique qui vient d'être rappelée, deux éléments auraient de toutes manières conduit à s'interroger sur le FNDS.

Le premier est lié au débat en cours sur la décentralisation compte tenu du très fort impact local des interventions du FNDS. Dans l'attente des conclusions du groupe de travail " sport et territoires ", le groupe de travail " État et financement du sport " n'a pu que raisonner à périmètre constant.

Le second, moins circonstanciel, est lié au bilan que l'on peut dresser du fonctionnement et des interventions du FNDS.

Les représentants du mouvement sportif, regrettant une concertation plus formelle que réelle au sein du Conseil de gestion, ont pu constater régulièrement la débudgétisation d'actions relevant du budget général (politique du haut niveau ou équipements de l'État, par exemple) ainsi que l'imputation sur le FNDS du financement de grands événements sportifs (JO Albertville, Mondial 98 entre autres).

Un rapport d'information du Sénat de 1999 (rapport des sénateurs Sergent et Loidant), après avoir constaté la faible lisibilité des actions du FNDS et souligné son incapacité à résorber des reports de crédit chroniques, prononce un jugement sévère sur les interventions du FNDS : " les contrats d'objectifs sont des coquilles vides ", " les aides personnelles aux sportifs sont versées sans contrôle ", les subventions d'équipement sont accordées sans critères de sélection ". La Cour des Comptes (rapport sur l'exécution du budget 2000, p.101) met en exergue à son tour la confusion qui règne entre les actions financées par le budget des sports et le FNDS, par exemple le double financement des dépenses d'équipement ou des aides aux fédérations sportives.

Dans ces conditions, l'évolution contrainte du FNDS doit être l'occasion de le réformer.

II - LES SOLUTIONS ENVISAGEABLES

Le groupe de travail s'est penché sur les différents moyens de répondre à la contrainte de 2005. Il a pour ce faire examiné quatre formules : la budgétisation, le recours à un nouveau compte d'affectation spéciale, la mise en place d'une fondation et la création d'un établissement public.

1. LA BUDGÉTISATION

C'est la solution la plus naturelle, celle qui s'appliquera en tout état de cause en 2006 si aucun autre dispositif n'est retenu d'ici là.

Elle s'accompagnera également de la remise en ordre souhaitable des interventions du FNDS puisqu'il faudra, compte tenu des nouvelles dispositions organiques, rattacher les différentes actions du Fonds à des programmes ou des missions, leur fixer des objectifs et mesurer leurs résultats.

Les **avantages** de cette option seraient les suivants :

- respect de l'intention du législateur (il est rappelé que l'Assemblée Nationale avait en première lecture supprimé les comptes d'affectation spéciale) ;
- simplicité de mise en œuvre (aucune disposition spécifique n'est nécessaire) ;
- évolution des dépenses indépendante de celle des recettes (l'évolution des recettes du FNDS n'a pas toujours été aussi dynamique qu'actuellement : le FNDS a par exemple baissé entre 1990 et 1992) ;
- consolidation du haut niveau actuel des moyens du FNDS ;
- maintien d'une gestion sous contrôle public ;
- souplesse de gestion renforcée par la nouvelle loi organique (reports, fongibilité) ;
- compatibilité avec le maintien du paritarisme et d'une gestion déconcentrée.

Ses **inconvénients** seraient les suivants :

- hostilité du mouvement sportif soulignant qu'il y aurait alors non respect des engagements politiques ;
- conviction du mouvement sportif que l'évolution des crédits sera inférieure à celle des recettes précédemment affectées ;
- risque d'une priorité relative du budget du sport au sein du budget général et d'une fongibilité opérée au détriment des anciens crédits FNDS ;
- exposition au risque d'une régulation budgétaire en cours d'année (cette procédure est toutefois enca-

- drée par la nouvelle loi organique) ;
- limitation des reports à 3 % des autorisations budgétaires.

2. UN NOUVEAU COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE

Il s'agirait de mettre en place un nouveau compte conforme aux prescriptions de la loi organique. Ce dispositif soulève le problème des recettes que la loi permet ou non de lui affecter.

Cette question pourrait, selon les experts de la direction du budget, se poser pour la taxe de 5 % assise sur les droits de retransmission des événements sportifs. Le groupe de travail n'a pas tranché ce point juridique.

Il est clair en revanche que l'assiette du prélèvement perçu sur les enjeux de la Française des Jeux devrait se limiter aux seuls enjeux en relation avec le sport. Reste à les définir.

Pour l'ensemble des experts, aucun doute n'existe sur l'autorisation d'affecter les recettes issues des jeux de pronostics sportifs (Loto Foot et Cote et Match). En revanche, une forte incertitude demeure pour les jeux de grattage ayant pour thème un événement sportif (Coupe du monde, Sydney, Athènes...) ou simplement un sport (Goal, Sprint). A ces interrogations juridiques, s'ajoutent les impératifs de la politique marketing de la Française des Jeux qui conduiront, au sein des jeux de grattage, à promouvoir ceux qui auront le meilleur potentiel et non nécessairement ceux qui pourraient répondre aux nouvelles exigences organiques.

La réduction de l'assiette - qui pourrait être marginalement contrebalancée par son extension aux enjeux perçus dans les DOM - induit une réflexion sur l'augmentation des taux. Instruits par l'expérience, les experts soulignent que cette augmentation, sous peine de rejaillir négativement sur les recettes, devra être opérée à prélèvements constants. Compte tenu des différents prélèvements existants, notamment les prélèvements sociaux, les experts estiment qu'il ne serait pas possible de dépasser un taux moyen de 15 %. Seule la suppression du droit de timbre pourrait permettre d'aller au-delà et de porter le taux maximum de prélèvement, selon les jeux, de 17 à 20 %.

Les **avantages** de cette solution seraient les suivants :

- continuité avec le dispositif précédent ;
- maintien de la gestion publique des crédits ;
- accord des partenaires du monde sportif ;
- déconnexion des moyens ainsi réservés au sport de l'évolution du budget général ;
- impossibilité d'un reversement au profit du budget général (sauf dérogation législative) ;
- possibilité d'un abondement en provenance du budget général (10 % des crédits).

Les **inconvénients** au regard des objectifs poursuivis seraient les suivants :

- nécessité d'adopter une mesure législative spécifique et risque lié à tout débat parlementaire ;
- incertitude juridique sur les recettes pouvant être affectées (droits TV, jeux de grattage) ;
- incertitude financière sur leur dynamisme et leur régularité (aléa inhérent à une assiette réduite, risque concurrentiel à moyen terme) ;
- réponse partielle et donc décevante au problème posé (selon les hypothèses assurées, les recettes du nouveau compte représenteraient 30 à 40 % du compte actuel) ;
- encadrement des dépenses par les recettes (sensibilité aux fluctuations des recettes, autorisations nouvelles liées aux arrêtés de réévaluation de recettes).

3. LA FONDATION

Les membres du groupe de travail ont également regardé la possibilité de remplacer le FNDS actuel par une fondation qui reprendrait ses missions – à l'exception du financement du sport de haut niveau – et qui serait dotée des ressources nécessaires.

Le rôle de l'Etat dans le sport

Le recours au régime des fondations constituerait à l'évidence une formule originale qui pourrait s'inspirer du dispositif désormais classique des fondations reconnues d'utilité publique ou des fondations abritées par la Fondation de France (la nature étatique du principal fondateur interdirait en effet de recourir au régime des fondations d'entreprise). Parmi les fondations reconnues d'utilité publique, le groupe de travail a étudié le cas particulier de la Fondation du Patrimoine régie par la loi n°96-590 du 2 juillet 1996 et le décret du 18 avril 1997. La spécificité de cette fondation repose notamment dans son aptitude à délivrer des labels susceptibles d'être pris en compte par l'administration fiscale (agrément prévu au 1er ter du II de l'article 156 du Code général des impôts) et son droit d'initiative à l'égard de la puissance publique en matière d'expropriation ou de préemption dans le cadre des dispositions des lois du 31 décembre 1913 et du 2 mai 1930.

Les **avantages** d'une fondation seraient les suivants :

- respect des engagements politiques ;
- affectation irrévocable des apports par les fondateurs ;
- association possible à la gestion des représentants du mouvement sportif et, à l'instar de la Fondation du Patrimoine, des élus (représentants du parlement, des conseils régionaux, des maires) ;
- dispositif incitatif et approprié pour recevoir les financements des entreprises, voire des particuliers ;
- réponse possible au problème du financement des très grandes manifestations sportives comme les jeux olympiques ou les coupes du monde (sans amputer le financement récurrent du sport).

Les **inconvenients** de cette formule seraient les suivants :

- nature privée d'une fondation et représentation majoritaire des fondateurs privés ;
- impossibilité d'affecter des recettes fiscales s'agissant d'une entité privée ;
- limitation des ressources publiques des fondations, selon l'avis du Conseil d'État, à 20 % des ressources totales ;
- nécessité en conséquence d'obtenir des dons et apports privés d'un montant considérable ;
- limitation des apports privés par les seuils de déductibilité fiscale (0,325 % pour les entreprises) ;
- gestion privée de fonds en partie publics et faible contrôle par les pouvoirs publics (représentation au conseil, capacité à demander une 2ème délibération).

4. L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC

La loi organique a supprimé la parafiscalité qui permettait d'affecter des taxes à des organismes privés. Elle a également encadré strictement l'affectation de ressources fiscales à un compte d'affectation spéciale. Elle n'a en revanche pas remis en cause la possibilité d'affecter des ressources fiscales à des établissements publics.

Ce dispositif est en effet assez courant qu'il s'agisse d'entités créées pour exercer pleinement une activité déléguée par la puissance publique, par exemple les agences de l'eau, ou d'entités plus formelles permettant d'identifier clairement un financement, par exemple la caisse d'amortissement de la dette sociale. Les prélèvements affectés ont en principe un objet proche de la spécialité de l'établissement (redevances perçues sur les usagers, prélèvement social...) mais certains cas (Fonds de réserve des retraites) montrent que la conception de cette proximité peut être extensive.

Le régime des établissements publics est par nature adapté à une gestion publique et ses règles sont bien connues. En l'occurrence, il s'agirait d'affecter à un établissement public administratif à créer - ou à transformer - tout ou partie des prélèvements actuels en veillant à ne pas reproduire à l'identique le dispositif du FNDS. A défaut de respecter cette contrainte, le Conseil constitutionnel qui pourrait être saisi des dispositions législatives nécessaires, pourrait considérer qu'il s'agit d'un détournement manifeste du principe d'interdiction des affectations posé par la loi organique.

Les **avantages** de cette formule au regard des objectifs poursuivis seraient les suivants :

- possibilité d'affecter des recettes fiscales sans limitation juridique ;
- absence de règles spécifiques tenant à cette affectation ;
- gestion publique et contrôle public ;
- association du mouvement sportif (dualité présidence/direction générale, composition du conseil d'administration) ;
- définition claire des missions (principe de spécialité) et des responsabilités (conseil d'administration, direction générale).

Les **inconvénients** seraient les suivants :

- risque d'inconstitutionnalité d'un établissement public copie conforme du FNDS ;
- risque juridique accru si l'établissement était une simple coquille vide ;
- affectation contraire à la politique de budgétisation des établissements publics (transformation des taxes affectées en subvention) ;
- risque de duplication avec le budget des sports, voire le ministère lui-même ;
- lourdeur de gestion (encaissements des recettes, mise en place des financements) sauf à ce que l'établissement ne soit qu'une coquille vide ;
- inadéquation à une gestion largement déconcentrée.

III - LES PROPOSITIONS D'ACTION

1. LA MÉTHODE

Prenant acte de l'impossibilité d'assurer la pérennité du FNDS au-delà de 2005, le groupe de travail recommande d'élaborer un nouveau dispositif de soutien public du sport français.

Tirant les leçons du passé, il importe que ce nouveau dispositif soit conçu à partir des missions de l'État et que soient associées à ces missions des responsabilités clairement identifiées avec des outils financiers appropriés.

Concrètement, quatre types de missions peuvent être définies : celles que l'État doit assurer seul, celles qu'il peut exercer en partenariat avec le mouvement sportif, celles qu'il peut déléguer aux collectivités locales et celles qui relèvent de l'ensemble de la collectivité nationale.

Les missions que l'État doit assurer seul relèvent à l'évidence d'un financement par le budget général. Ce financement est compatible avec la mise en place de structures de concertation avec le mouvement sportif. Le soutien du sport de haut niveau en est un exemple.

Les missions que l'État peut exercer conjointement avec le mouvement sportif justifient une procédure d'affectation de recettes permettant d'identifier des responsabilités et de garantir des moyens. Le soutien public au sport de masse pourrait ainsi s'opérer au travers d'un nouveau compte spécial ou d'un établissement public administratif.

Les missions que l'État peut déléguer aux collectivités locales passent par une dotation globale au sein du budget général, dotation dont il convient de fixer les contours et les règles d'évolution. Il en irait ainsi de tout ou partie de la part régionalisée du FNDS.

Enfin, les missions qui échoient à la collectivité nationale dans son ensemble supposent la mise en place d'incitations fiscales. Elles permettent, en complément des prélèvements publics, d'apporter les financements appropriés pour des " grandes causes sportives ". Le financement des jeux olympiques en serait un exemple.

2. LE DISPOSITIF OPÉRATIONNEL

Les actions du FNDS seraient redéployées en quatre parts, conformément à la méthodologie qui vient d'être exposée.

- la part rebudgétisée

La réintégration des actions dans le budget du sport devrait s'accompagner de la consécration d'une règle du jeu pluriannuelle afin d'apporter au mouvement sportif les assurances qu'il est en droit d'attendre. Le CNOSF, s'exprimant sur le projet de fondation, a ainsi demandé la garantie, par l'intermédiaire d'un texte officiel de référence, d'un budget équivalent au montant actuel du FNDS.

La part rebudgétisée comprendrait les interventions suivantes :

- Politique du sport de haut niveau
- Politique d'équipement de l'État
- Politique de l'emploi et de la formation
- Politique de réduction des déséquilibres sociaux
- Politique internationale
- Politique de prévention et de lutte contre le dopage

Conformément aux règles de la loi organique, ces politiques s'exprimeraient par des objectifs précisés, des moyens identifiés et des résultats mesurés.

- la part affectée

Le groupe de travail considère que la création d'un nouveau compte d'affectation spéciale, bien que possible, ne réglerait qu'imparfaitement la question posée ; la très forte réduction de l'assiette des prélèvements sur les jeux exposerait en outre le financement du compte à des aléas peu compatibles avec la garantie de stabilité qui est recherchée.

Dans ces conditions et dans l'esprit du projet de fondation qui avait été envisagé, le groupe de travail recommande la mise en place d'un établissement public administratif financé par fiscalité affectée et non par subvention ; dans le souci de réduire les aléas liés à son rendement et de simplifier son recouvrement, cette fiscalité prendrait la forme, comme actuellement, d'un prélèvement indifférencié et forfaitaire sur les enjeux reçus par la Française des Jeux. L'établissement public dont la gestion associerait l'État, les représentants du Parlement et des collectivités locales et le mouvement sportif (composition du conseil d'administration, répartition de la présidence et de la direction générale) serait chargé de la mise en œuvre des politiques État/mouvement sportif (politiques nationales) et Régions/mouvement sportif (politiques régionales) actuellement assurées par le FNDS.

- Politiques nationales : accès à la pratique sportive ; sport et santé ; équipements et aménagement du territoire ; événements sportifs.
- Politiques régionales : développement de la pratique sportive (conventions régionales) ; politiques régionales d'équipement.

- la part régionalisée

Les crédits correspondant aux politiques décentralisées pourraient être inclus dans les dotations globales du budget destinées aux collectivités locales (dotation globale de fonctionnement et dotation globale d'équipement).

Sous réserve des conclusions des groupes de travail concernés, les actions décentralisées confiées aux collectivités

locales en liaison avec le monde sportif pourraient être les suivantes :

- Diffusion de la pratique sportive
- Accès à la pratique sportive (actions ciblées)
- Soutien à l'emploi associatif sportif
- Équipements sportifs
- Formation

- la part défiscalisée

Conformément au vœu du mouvement sportif, des mesures fiscales incitatives seraient prises à destination des entreprises comme des particuliers afin de développer le mécénat sportif.

Ces mesures pourraient être ciblées vers une Fondation du sport français sous l'égide de la Fondation de France. Les fondateurs regrouperaient les principales entreprises engagées dans le mécénat sportif et, dans la limite autorisée des financements publics, verraient leurs apports complétés par l'affectation d'une partie des excédents de recettes du FNDS par rapport aux prévisions budgétaires initiales.

La fondation dont la gestion associerait des représentants des pouvoirs publics aurait pour vocation de contribuer au financement des grandes causes sportives nationales. Elle serait par exemple un atout important pour appuyer la candidature de la France à l'organisation des jeux olympiques ou pour favoriser le rayonnement international du sport français et de son industrie.

3. LE CALENDRIER

Le groupe de travail estime nécessaire de clarifier rapidement le dispositif qui prendra le relais du FNDS afin de répondre à l'interrogation légitime du mouvement sportif et de traduire les engagements pris par le ministre à l'occasion de la mise en place des États généraux du sport.

L'évolution prévisible au cours des prochaines années des recettes du FNDS, l'impossibilité de lui substituer un dispositif identique, les réflexions en cours sur la décentralisation conduisent le groupe de travail à recommander d'attendre la date limite fixée par la loi organique pour mettre en place le nouveau dispositif qu'il a préconisé.

Cette recommandation de calendrier ne concerne pas toutefois les mesures d'incitation fiscale et la création de la fondation que le groupe de travail a préconisées. Le groupe considère que ces propositions doivent être traduites dès que possible.

La période de transition ainsi définie doit être mise à profit pour préparer les textes nécessaires et pour engager la réorientation des actions du FNDS afin de préfigurer la nouvelle organisation du soutien public au sport.

Troisième partie : Le rayonnement international de la France

Le rayonnement international de la France par le sport passe par les PERSONNES qui la représentent dans leur discipline sportive :

- En premier lieu les **athlètes** du " Groupe France " à travers les résultats obtenus,
- En second lieu, les **cadres techniques et arbitres** par leur expertise,
- Enfin, les **dirigeants élus** par leur présence, la place occupée et le rôle joué dans les Organismes sportifs internationaux, FI, UE, CIJF, CIJM, CIO, Commissions etc..

Son image de pays sportif se construit sur une triple CAPACITÉ :

- Celle d'**ORGANISER** de grandes manifestations sportives sur son sol.
- Celle d'**ACCUEILLIR** les Congrès internationaux et les Assemblées générales.
- Celle, enfin, de **MOBILISER** nos réseaux traditionnels d'influence.

Ce préalable étant posé, 3 questions résument l'essentiel des problématiques :

- Quelle est la réalité ? Un **état des lieux s'impose**.
- Quels sont **les enjeux**, pour le sport et plus généralement pour la France ? et quelles sont **les attentes** des dirigeants sportifs ?
- Quelle **stratégie** devrait être mise en œuvre pour préserver les acquis, consolider nos positions et atteindre des objectifs communs ?

I. L'ÉTAT DES LIEUX

La France dispose au sein des instances internationales de plus de 500 représentants, dont 90 cadres techniques relevant du ministère des Sports.

Au nombre de postes occupés au sein des instances décisionnelles des Fédérations Internationales et des Unions Européennes, la France se classe au **5ème rang** des nations sportives derrière l'Italie, et les États Unis, l'Allemagne, la Suisse, **4ème rang** au regard des sièges de présidents de FI et **3ème rang** au décompte des Présidents de commissions techniques (1) **Eu égard à son palmarès sportif, la France occupe une position avantageuse, conforme à son rang de puissance politique et économique** (parmi les 10 nationalités les plus représentées). Dans ce contexte, la France joue un rôle non négligeable au sein des Fédérations Internationales, principalement dans les groupes de travail, missions d'expertise et commissions diverses, avec une tendance significative qui consiste à confier aux français des missions vers les pays en voie de développement, en particulier en Afrique. La vocation " africaine " de la France est reconnue. Pour autant, notre pays n'occupe pas de positions réellement stratégiques dans les exécutifs (1 seul Président de fédération olympique, la F.F.Escrime I).

Les dirigeants français " élus " dans ces instances le sont davantage à partir d'initiatives individuelles que de stratégies définies et appliquées collectivement au sein des fédérations nationales.

Une stratégie d'accès des dirigeants français au sein des FI reste donc à élaborer, car une élection se construit sur le long terme. Il en est de même pour la préparation des candidats aux fonctions internationales. Sur ce point, il faut savoir que le profil type du Dirigeant français visant un poste au sein d'une FI repose avant tout sur 2 facteurs : parler principalement anglais et avoir démontré les capacités de la Fédération Française concernée à organiser des manifestations internationales dans sa discipline. Très investis dans leur discipline (la pratique du " cumul " est fréquente, tant au niveau des mandats que des fonctions), les dirigeants sportifs méconnaissent les logiques internes des autres sports, leur fonctionnement. Il en est de même concernant les analyses de géopolitique et d'économie. Enfin, tous soulignent l'importance des langues étrangères et des NTCl...

Au plan organisationnel, les sports se structurent en " réseaux " agrégeant des " cascades d'autonomies " du local à l'international. La règle de représentation généralement admise dans ce type de maillage se résume par l'équation : 1 association membre = 1 voix. Les connexions entre les divers réseaux des disciplines sportives sont irrégulières, voire inexistantes. Il ressort de ces traditions, historiques et institutionnelles, une grande diversité entre les sports, notamment au regard des statuts des dirigeants, des fonctions, des titres ou dénominations. Les modalités d'élections varient d'une institution à une autre, il en est de même des procédures de gestion financière.

(1) A noter que l'Europe occupe 2/3 des postes de présidents de fédérations internationales et 70 % de ceux de présidents des commissions techniques. Malgré l'émergence d'une concurrence des autres continents, le sport constitue un des derniers "espaces de pouvoir" majoritaire de l'Europe sur le monde.

2. ENJEUX ESSENTIELS ET ATTENTES

S'agissant des enjeux propres aux sports, il est opportun de rappeler que ce ne sont pas les États mais les organismes sportifs internationaux, notamment les Fédérations Internationales qui jouent un rôle déterminant dans l'organisation mondiale des sports. C'est en effet à ce niveau que " l'essentiel se joue ", car c'est en leur sein que sont prises les décisions déterminantes relatives à la gestion de l'activité considérée.

S'agissant des enjeux adjacents : politiques, culturels et économiques liés aux intérêts de la France dans le monde, presque tout reste à " définir " et à " rendre opérationnel " par les représentants politiques de la société civile, aux fins d'utiliser le réseau sportif comme " vecteur de l'action internationale de la France ".

Les attentes sont d'abord de nature sportive : la politique du haut niveau doit être amplifiée et renforcée, dans un partenariat associant l'État, les collectivités locales et les entreprises, et formalisée par les conventions d'objectifs pluriannuelles signées avec les fédérations, et coordonnées par le CNOSF et la MSEPO.

Elles sont aussi de nature plus institutionnelle : La fonction politique des dirigeants sportifs internationaux étant très prenante, les attentes sont donc nombreuses. Pour le dirigeant sportif, le réseau est en place. Il ne demande qu'à être activé. Sur un plan personnel, il veut être plus considéré, mieux reconnu dans son rôle d'ambassadeur de l'image et des intérêts de la France. Il sollicite également un apport logistique, politique et symbolique dans l'exercice de sa fonction et une prise en compte effective des conditions de réussite de son " mandat ", par la mise en place notamment d'une formation adaptée et continue, principalement en langues étrangères. Il aspire en outre à intégrer un " groupe d'experts " et devenir partie prenante d'un circuit permanent d'information, d'échanges, de confrontation des expériences, de consultation et de concertation. Enfin, Il demande pour lui-même et les futurs candidats que soit mise en place une politique de préparation et de soutien systématiques aux fonctions électives de premier rang, ou à des postes de permanents dans les exécutifs internationaux.

3. PROPOSITIONS POUR UNE STRATÉGIE GLOBALE

La définition d'une stratégie internationale commune à l'État et au mouvement sportif, est indispensable. On ne peut que déplorer le " bricolage " et le manque d'exploitation actuels des événements sportifs sur le plan économique notamment. La stratégie préconisée est la suivante :

Au plan politique, il est nécessaire de :

- 1• créer à l'image d'autres dispositifs existants, une mission spéciale sur les questions internationales posées par le sport, dotée d'une structure de gestion paritaire entre le mouvement sportif, les fédérations et les pouvoirs publics, pourvue de moyens et chargée d'élaborer dans la durée une véritable stratégie internationale globale à partir d'objectifs communs.
- 2• mettre en œuvre une politique de création, de coordination et d'activation de nos réseaux d'influence francophone, méditerranéen, Dom / Tom, ou de celui de nos relations historiques et diplomatiques, en recherchant les alliances ainsi que les " bonnes " synergies et en facilitant les relations avec les ministères concernés.
- 3• promouvoir une politique de " présence " des autorités de notre pays à l'occasion des événements mondiaux, et plus généralement de représentation des intérêts français, économiques en particulier, sur l'échiquier international.

Au **plan des personnes**, il est nécessaire de :

- 1• respecter une certaine symbolique des dirigeants internationaux, en faisant preuve d'attention à l'égard des fonctions électives qu'ils assument , par des actes simples comme des distinctions, félicitations, réceptions...
- 2• constituer un vivier de cadres formés aux compétences exigées pour accéder aux responsabilités internationales :
 - capacité d'organisation
 - esprit d'initiative et sens du marketing individuel
 - sens de la communication et capacité d'utilisation des NTIC
 - langues étrangères
- 3• cibler les postes-clés et soutenir les candidatures de qualité aux fonctions dans les exécutifs internationaux.

CONCLUSION

Le message essentiel est que pour " garder notre rang de grande puissance sportive " et savoir anticiper sur la concurrence de plus en plus vive sur la scène internationale, protéger l'existant et défendre cet héritage associatif, renforcer nos positions, mener des actions de façon concertée et exploiter les retombées possibles pour notre pays de l'organisation d'un événement mondial, ou d'une présence française au sein des instances de direction de ces fédérations, il convient sans tarder de mettre en place les coordinations permanentes nécessaires.

Pour remplir cette fonction prioritaire d'impulsion, de suivi et de coordination des actions, il manque une instance faisant autorité, sorte " d'unité de commandement ", assortie des moyens logistiques, financiers et humains s'y rattachant. Elle fait cruellement défaut et est vivement souhaitée par les dirigeants sportifs internationaux.

Quatrième partie : cadres techniques sportifs

I. LA SITUATION ACTUELLE : UNE SITUATION CRITIQUABLE SUR DE NOMBREUX POINTS.

La spécificité du dispositif d'aide en personnel, qui représente une part importante de l'aide apportée par le ministère aux fédérations et groupement sportifs, mis en place par l'État aujourd'hui depuis près de 40 ans, a été maintes fois soulignée : les cadres techniques sont des agents publics recrutés par l'État qui exercent des fonctions au bénéfice des associations sportives auprès desquelles ils sont placés et qui, simultanément, mettent en œuvre la politique sportive de l'État et assurent la cohérence des projets sportifs des fédérations avec les orientations du ministère.

Une partie d'entre eux est sous contrat (Directeurs techniques nationaux, entraîneurs nationaux le plus souvent) mais le plus grand nombre est pris en charge sur des emplois budgétaires de fonctionnaires .

Ce dispositif original d'appui technique au mouvement sportif, auquel ce dernier est particulièrement attaché, est essentiel au fonctionnement du sport français. Il explique en partie ses bons résultats et sa " philosophie générale " doit être préservée. Mais il fait l'objet de critiques sur plusieurs points.

- 1• Le nombre de cadres techniques évolue peu alors que les besoins se sont accrus sous l'effet du nombre de licenciés, du développement des pratiques sportives ou des exigences du sport de haut niveau [Source : CNOSF]
- 2• Le cadre juridique de ces personnels reste incertain, l'affectation des cadres techniques sportifs prévus par la loi du 6 juillet 2000 (Article 8) pouvant apparaître comme dérogoire au Statut général des fonctionnaires [Source : Cour des Comptes – Direction du Budget].

- 3• Le système de rémunération fait aussi l'objet de critiques. Les contraintes et sujétions très lourdes qui pèsent sur les fonctions exercées ont conduit à mettre en place des " compléments indemnitaires ". Leur régularité juridique paraît contestable et les distorsions observées apparaissent parfois fortes selon les fédérations [Source : Cour des Comptes].
- 4• Le déroulement de carrière enfin reste aléatoire. D'abord parce qu'en cas de désaccord avec les élus, les cadres peuvent être systématiquement déchargés de leur fonction, ensuite parce que les perspectives de carrière demeurent aujourd'hui limitées et les reconversions souvent difficiles.

A partir de ces constats, il est possible de s'assigner cinq objectifs pour conforter le statut des cadres, faire évoluer leur situation administrative et remédier aux aspects les plus critiquables de leur gestion.

II. LES OBJECTIFS : RÉAFFIRMER LE RÔLE ET L'IMPORTANCE DES CADRES TECHNIQUES ET REMÉDIER AUX ASPECTS LES PLUS CRITIQUABLES DE LEUR GESTION.

1. RÉAFFIRMER LE RÔLE ET L'IMPORTANCE DES CADRES TECHNIQUES COMME AGENTS DE L'ÉTAT.

- Ces cadres doivent avoir la qualité d'agents de l'État. En effet, le développement du sport en France repose sur un partenariat : État-Fédération-Collectivités locales. Ce sont les fonctionnaires de l'État qui, au sein des fédérations, mettent en œuvre les actions de la délégation de service public – qui n'est pas contestée, même si son contour doit être précisé –.
- De façon unanime, les représentants de l'État et le mouvement sportif constatent et soulignent l'importance des cadres techniques. Ils doivent donc être en nombre suffisant pour que les fédérations puissent y puiser les cadres de leur choix, sinon elles se tourneront, pour celles qui en ont les moyens, vers des fonctionnaires territoriaux ou des contrats de droit privé, indépendants de la tutelle de l'État, et le partenariat s'écroulera.

2. RÉGULARISER LA POSITION JURIDIQUE DES CADRES " PLACÉS " AUPRÈS DES FÉDÉRATIONS ET GROUPEMENTS SPORTIFS.

Il convient de doter les cadres techniques d'une position juridique plus légale ou plus réglementaire au regard du statut général des fonctionnaires,

- **soit en modifiant la loi du 6 juillet 2000,**

La loi précise que les fédérations agréées peuvent recevoir de l'État un concours financier et en personnel dans des conditions fixées par convention. Cette précision n'autorise pas de déroger au statut général des fonctionnaires mais signifie qu'il y a négociation entre l'État et les fédérations sur les contreparties exigées à l'affectation de ces moyens.

La modification législative devrait autoriser précisément la possibilité, pour les fonctionnaires mis à disposition des fédérations, de recevoir d'elles des compléments de rémunérations.

- **soit en appliquant de façon souple et adaptée les dispositions actuelles de ce statut.**

Les possibilités ouvertes par le statut général doivent permettre de couvrir la diversité des situations actuelles :

- mises à disposition
- détachements
- congés pour convenances personnelles

- contrats pour les non-fonctionnaires
- emplois fonctionnels
- nouvelle bonification indiciaire

3. CLARIFIER LES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION.

Le statut général des fonctionnaires interdit le cumul d'emplois et/ou de rémunérations. Il n'est donc pas possible que les fonctionnaires exerçant des fonctions de CTS ou de DTN perçoivent en sus de leur traitement et complément indemnitaire statutaire, des compléments de rémunérations versés par les fédérations, pour les mêmes fonctions.

Les sujétions spéciales (horaires décalés, travail le week-end, tournées et missions, etc) auxquelles sont soumis les cadres techniques ne sont contestées par personne. Ce sont leur forme actuelle d'indemnisation qui nourrisse une insécurité juridique, pouvant aller à l'extrême jusqu'à une demande de remboursement aux intéressés par la Cour de discipline budgétaire.

- **Il convient d'étudier avec les ministères chargés du budget et de la fonction publique la mise en place d'un dispositif réglementaire (de nature indemnitaire et/ou sous forme de bonification indiciaire) destiné à régulariser les compléments indemnitaires versés aux cadres techniques. Cet objectif peut s'inscrire dans les travaux actuellement conduits par la DGAFP et le Conseil d'État sur ces questions.**
- Les indemnités pourraient être modulées en fonction du type de responsabilités exercées.

4. MIEUX PRÉPARER LES CADRES À L'EXERCICE DE LEURS RESPONSABILITÉS ET LEUR OUVRIRE DE NOUVELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRES.

- **Les cadres doivent être mieux préparés à l'exercice de leurs responsabilités.**
En sus des compétences techniques indispensables dans la discipline, les cadres, et tout particulièrement les DTN, doivent bénéficier d'une formation aux techniques du management, de la conduite des projets, de la communication et des langues étrangères.
La création de MBA adaptés au sport doit être envisagée au sein des établissements d'enseignement supérieur.
- **Les parcours de carrière doivent être mieux organisés** et les cadres qui ont exercé des responsabilités importantes auprès du mouvement sportif doivent pouvoir se voir offrir dans les fonctions publiques – au prix de formations adaptées – de véritables postes de débouchés (expertise, encadrement, direction, ...). La formation et le projet de création d'un "corps supérieur" doivent pouvoir jouer ici un rôle majeur.

5. CLARIFIER - OU REDÉFINIR SI NÉCESSAIRE - LA RELATION CADRES TECHNIQUES / ÉLUS / CHEFS DE SERVICE.

- **Liens DTN / Président de fédération.**
Le bon fonctionnement des fédérations implique un niveau de confiance élevé entre le Président et le DTN. Le processus amorcé aujourd'hui de nomination en accord avec le Président (après appel de candidatures, examen des dossiers par une commission spécialisée) doit être poursuivi et renforcé.
- **Liens DTN / CTR / DRDJS.**
Il convient de renforcer les liens opérationnels entre les DR et les DTN de manière à garantir la cohérence des projets sportifs locaux avec le projet fédéral actuel dans la convention d'objectifs.
Le principe de la lettre de mission mise en œuvre depuis quelques années mérite d'être amélioré, de façon concertée.

LES CADRES TECHNIQUES : EFFECTIFS ET FONCTIONS

TYPLOGIE DES CTS	CATÉGORIE DE CTS OU D'EMPLOI	SITUATION ADMINISTRATIVE	EFFECTIFS CONCERNÉS	FONCTIONS ASSURÉES	
Cadres techniques sur emplois de contractuels	Cadres techniques sur contrat de la préparation olympique (PO)	Titulaires	22	DTN	
			193	EN	
			3	GIP/SEPO	
		Non titulaires	4	DTN	
	91		EN		
	Cadres techniques sur contrat de haut niveau	Titulaires	26	DTN	
			26	EN	
		Non titulaires	0	DTN	
28			EN		
1	MAD				
Cadres techniques sur emplois budgétaires du chapitre 31-90	Emplois budgétaires de prise en charge : • Professeur de sport • Professeur agrégé d'EPS	Titulaires	• Professeur de sport 1 102	CTN : 317	
			• CEEPS 55	CTR : 824	
			• Professeur agrégé d'EPS 7	CTD : 91	
		• Détachés de la fonction publique territoriale	46	EN : 22	
			• Détachés d'autres ministères	25	
		Non titulaires	• Conseillers techniques et pédagogiques	12	
			• Maîtres auxiliaires	7	
TOTAUX			1 648 effectifs réels		

Source : Administration centrale / novembre 2002.

EFFECTIFS CADRES TECHNIQUES PAR FÉDÉRATION AU 21 NOVEMBRE 2002

DISCIPLINES	Effectifs réels		
	Contrats PO + HN	Emp. Budg. art. 50	Total Eff. réel
FÉDÉRATIONS OLYMPIQUES			
ATHLÉTISME	23	84	107
AVIRON 13	31	44	
BADMINTON	8	6	14
BASE-BALL	4	5	9
BASKET-BALL	13	57	70
BOXE	7	10	17
CANOË-KAYAK	15	52	67
CNOSF	0	6	6
CYCLISME	16	33	49
ÉQUITATION	9	22	31
ESCRIME 12	34	46	
FOOTBALL	1	87	88
GLACE	11	23	34
GYMNASTIQUE	16	73	89
HALTÉROPHILIE	7	16	23
HANDBALL	10	50	60
HANDISPORT	4	7	11
HOCKEY	7	10	17
JUDO	13	63	76
LUTTE	8	17	25
NATATION	15	73	88
PENTATHLON	5	4	9
SKI	25	59	84
TAEKWONDO	5	2	7
TENNIS	11	46	57
TENNIS DE TABLE	11	28	39
TIR	8	17	25
TIR A L'ARC	8	13	21
TRIATHLON	4	9	13
VOILE	14	55	69
VOLLEY-BALL	8	37	45
SOUS-TOTAUX	311	1 029	1 340
FÉDÉRATIONS NON OLYMPIQUES			
AÉRONAUTIQUE	2	0	2
AUTOMOBILE	1	0	1
BALL TRAP	2	0	2
BOULES	2	3	5
BOXE FRANÇAISE	7	3	10
CAF	0	2	2
CLUB OMNISPORTS	0	1	1
COURSE D'ORIENTATION	1	8	9

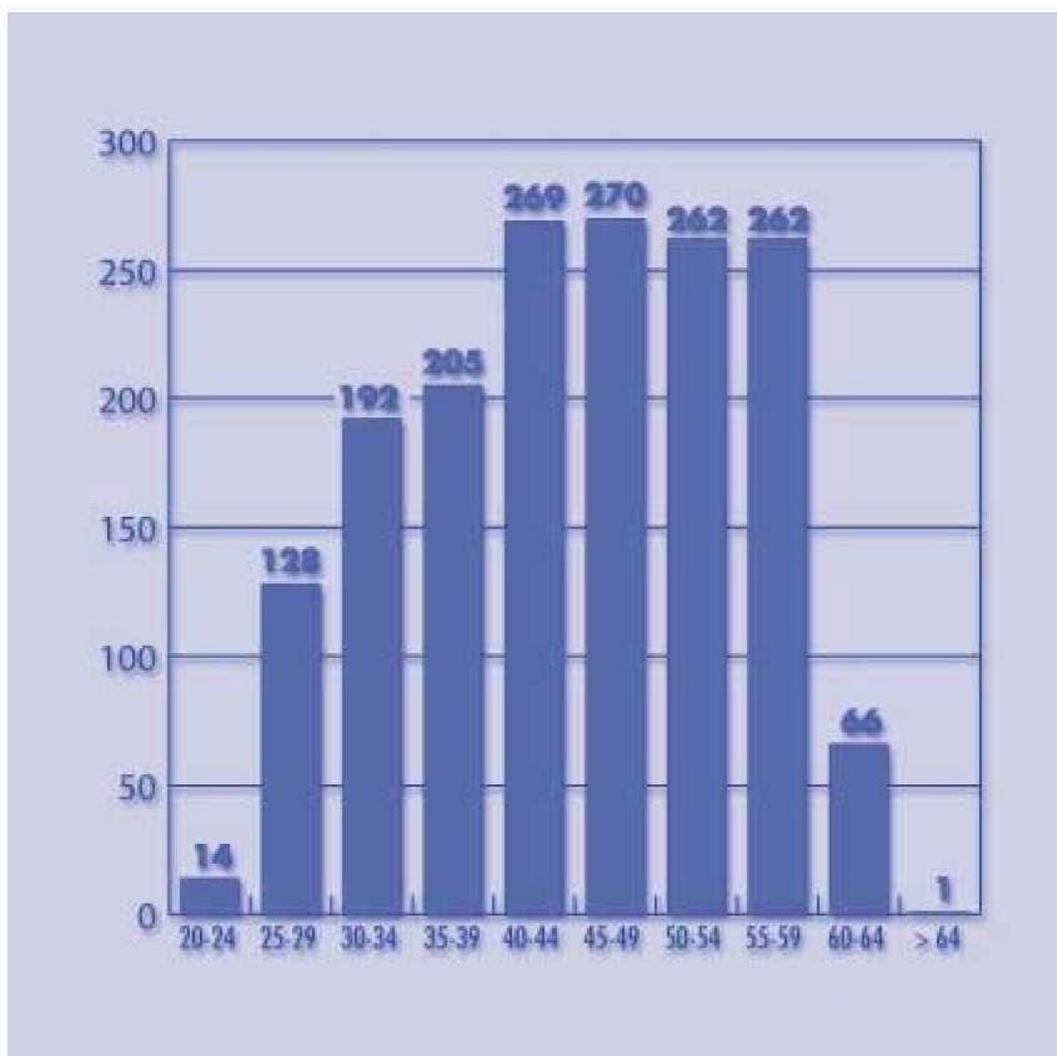
DISCIPLINES	Effectifs réels		
	Contrats PO + HN	Emp. Budg. art. 50	Total Eff. réel
CYCLOTOURISME	0	3	3
ÉTUDES ET SPORT			
SOUS M.	2	5	7
FFEPGV	1	13	14
FFEPMM	1	12	13
FFST	1	0	1
FNOMS	0	1	1
FNSU	0	1	1
FOOTBALL AMÉRICAIN	2	1	3
FSCF	0	1	1
FSGT	0	9	9
FULL CONTACT	1	0	1
GOLF	1	10	11
KARATÉ	2	3	5
LEO LAGRANGE	0	0	0
MONTAGNE ESCALADE	2	12	14
MOTOCYCLISME	5	1	6
MUAY THAI	1	0	1
PARACHUTISME	4	11	15
PELOTE BASQUE	2	8	10
PÉTANQUE	0	1	1
QUILLES	1	2	3
RANDONNÉE PÉDESTRE	3	1	4
RETRAITE SPORTIVE	0	4	4
ROLLER SKATING	7	6	13
RUGBY	8	46	54
RUGBY A XIII	2	9	11
SAMBO	0	0	0
SKI NAUTIQUE	5	3	8
SPÉLÉOLOGIE	1	3	4
SPORT ADAPTE	1	6	7
SPORT EN MILIEU RURAL	0	0	0
SQUASH	3	3	6
SURF	1	3	4
UCPA	0	15	15
UFOLEP	0	9	9
UFSE	1	0	1
ULM	1	0	1
VOL A VOILE	2	9	11
VOL LIBRE	2	7	9
DIVERS	2	14	16
SOUS-TOTAUX	80	249	329
TOTAL	391	1 278	1 669

Effectifs budgétaires 2000 : 1 696 (1 313 emplois et 383 contrats)

Effectifs budgétaires 2001 : 1 711 (1 313 emplois et 398 contrats)

Effectifs budgétaires 2002 : 1 713 (1 313 emplois et 403 contrats)

**Histogramme des cadres techniques
(agents sur contrats et emplois budgétaires)**



LA PLACE DU SPORT PROFESSIONNEL EN FRANCE



Composition du groupe national de travail

PRÉSIDENT DU GROUPE

Richard DACOURY. Jusqu'en 1996, il a été le joueur phare du club de basket CSP Limoges, conduisant ce club de la Nationale 1 au titre de Champion d'Europe en 1993. Il y a également remporté huit titres de Champion de France, une Coupe des Coupes, deux Coupes Korac et sept Coupes de France. Elu meilleur joueur du Championnat de France en 1985, il a fini sa carrière au PSG Racing, avec lequel il a gagné un neuvième titre de Champion de France en 1997. Sélectionné à 197 reprises en Équipe de France, il a participé à 5 Championnats d'Europe, au Championnat du Monde à Madrid en 1985 et aux JO de Los Angeles en 1984.

RAPPORTEUR DU GROUPE

Georges HONORÉ. Inspecteur d'Académie, Inspecteur Pédagogique Régional - Éducation Physique et Sportive à l'Académie de Clermont Ferrand. Titulaire d'un DEA en STAPS, il a été entraîneur adjoint de l'équipe professionnelle de football du Lille Olympique Sporting Club de 1989 à 1994, et directeur du Centre de Formation Professionnelle de ce club de 1991 à 1994. Il a ensuite occupé les fonctions de Directeur Technique du Centre Fédéral de Préformation Pôle Espoir Jeunesse et Sports de Vichy de 1994 à 1999.

MEMBRES DU GROUPE

Richard Dacoury

Georges Honoré

Daniel Watrin

(Sous-directeur des services déconcentrés et des établissements du Ministère des Sports)

Bernard Lapasset

(Président de la Fédération Française de Rugby)

Jean-Paul De Vincenzi

(DTN de la Fédération Française de Basket-Ball)

Jacques Vendroux

(Directeur des sports de Radio France)

Philippe Baudillon

(Président de SIMA International)

Thierry Bourguignon

(Maire Adjoint chargé des Sports à Avignon, ancien cycliste)

Jean-Pierre Karaquillo

(Directeur du Centre de Droit et d'Économie du Sport)

Claude Simonet

(Président de la Fédération Française de Football)

Daniel Baal

(Directeur Général adjoint de la Société du Tour de France)

Frédéric Thiriez

(Président de la Ligue de Football Professionnel)

Serge Blanco

(Président de la Ligue Nationale de Rugby)

Édouard Landrain

(Député de Loire-Atlantique)

Rapport du groupe national de travail

Le groupe national de travail des États Généraux du Sport s'est réuni cinq fois en séance plénière au CNOSF à Paris, sur le thème du sport professionnel en France, les 1er octobre, 10 octobre, 23 octobre, 6 novembre, et 19 novembre. Sous la présidence de Richard DACOURY, les membres de cette commission ont été présents, assidus, rigoureux dans leur travail. Ils ont constamment eu le souci de s'écouter, de proposer, et d'être tout à la fois concrets, novateurs, ambitieux et raisonnables.

Les objectifs de travail étaient de débattre et de faire des propositions permettant :

- d'inscrire de façon forte le sport et sa représentation dans le troisième millénaire,
- de faire évoluer les structures actuelles du sport,
- de mieux faire apprécier la place, le rôle, et les moyens d'action du sport dans les structures sociales ou institutionnelles qui l'entourent,
- de délivrer des propositions concrètes et réalistes modifiant éventuellement les cadres législatifs et réglementaires actuels.

Nos débats ont été nourris par des textes supports et des documentations diverses concernant principalement :

- le journal officiel de la République Française en date du 4 mai 2002 portant dispositions relatives au statut de la ligue professionnelle,
- l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifié traitant des ligues professionnelles,
- la réponse du ministère français de la Jeunesse et des Sports au questionnaire établi par la présidence espagnole pour la réunion des directeurs des sports prévus à Madrid et 29 et 30 avril 2002,
- des textes de travail concernant les modalités d'exploitation du droit patrimonial à image quant aux sportifs professionnels non liés à un employeur dans un contrat de travail,
- des textes de réflexion générale sur le sujet du sport professionnel en France proposés par Monsieur De Vincenzi,
- d'un texte de réflexion générale proposé par Monsieur Watrin,
- de la "Lettre du Football" numéro d'octobre 2002,
- de documents faisant état du projet de protocole financier entre la Fédération Française de Football et la Ligue Professionnelle de Football (Monsieur Thiriez),
- de documents présentant le partenariat commercial proposé par la firme Coca-cola,
- de documents présentés par Sporsora (association favorisant la représentation, la promotion et le développement des parrainages sportifs).

RELATIONS DE PARTENARIAT ENTRE FÉDÉRATIONS ET LIGUES PROFESSIONNELLES.

- 1** • Le modèle à "la française" est reconnu comme satisfaisant, apprécié comme un bon système, à l'image de l'organisation historique et traditionnelle du sport dans notre pays. Cet "attelage" entre les fédérations et leurs émanations, ligues professionnelles, sous tutelle ministérielle, n'est à aucun moment remis en cause ; il est admis comme le socle de l'organisation du sport en France.
- 2** • Le monde du sport professionnel, quel que soit son importance, sa médiatisation et son histoire, doit être représenté par une ligue professionnelle forte, reconnue, bien identifiée, véritable personnalité juridique dans le paysage institutionnel français avec ses spécificités. Il y va, dans la conjoncture politique et sociale contemporaine, de l'implantation du sport professionnel, de tous ses acteurs et de toutes ses composantes, au sein de la communauté nationale ; il y va peut-être aussi de la cohésion sociale autour de l'idée et de l'image de la pratique sportive.

- 3 • La création de certaines ligues professionnelles pose problème, par défaut de structuration administrative, principalement dans les sports à effectif de haut niveau faible en nombre, ou dans les activités sportives à forte pratique individuelle. Ce déficit de représentation, et presque de reconnaissance, est un problème sérieux pour certains sportifs professionnels, pourtant fortement médiatisés. Certaines activités ont la nécessité de s'organiser en secteur professionnel reconnu malgré leur difficulté à se structurer en ligue.
- 4 • La pratique compétitive de haut niveau implique, dans la plupart des disciplines, le passage au professionnalisme. Ce passage doit être admis comme une évolution normale de l'exigence sportive, en faisant abstraction des idées reçues caricaturant le sport professionnel. Le monde amateur et le monde professionnel sont complémentaires dans la défense des valeurs sports.
- 5 • Le modèle américain s'appuyant sur des ligues privées est pour autant rejeté par le groupe de travail. Le sport professionnel génère, dans notre pays, une certaine forme d'organisation sociale. Cette gestion commune, parfois conflictuelle, entre sport amateur et sport professionnel inscrit le sport dans le paysage national comme un des éléments marquant du lien social, voire de l'aménagement du territoire.
- 6 • L'association du monde professionnel et du monde amateur pour la gestion du sport dans son ensemble est aujourd'hui une impérieuse nécessité. Il y a certes, au plan des institutions un problème de confiance posé par la représentation de la masse des pratiquants et celle de l'élite, le poids de l'une n'étant en rien comparable avec le poids de l'autre. L'unité de l'image de chaque discipline, tant dans sa composante amateur que dans sa composante professionnelle, doit être recherchée, notamment auprès du grand public. Il est important que, dans les instances de décision de ces deux structures, notamment lors des décisions ultimes (contrôle de gestion réglementaire, contrôle de gestion financière, commission de recours, commission d'appel de dernière instance,...) les représentations élues du monde amateur, ainsi que celles du monde professionnel soient associées, dans des proportions qu'il appartient au pouvoir conventionnel entre " fédérations " et " ligues " de préciser. C'est ce conventionnement qui assure la lisibilité et la reconnaissance auprès du pouvoir politique. Ce sont ces échanges permanents entre les deux entités qui font la solidité de cette cohérence en construction. Il y a de façon clairement exprimée par tous, un profond attachement à ce souci de proximité et de continuité entre la gestion de la pratique du sport pour tous et la gestion de la pratique de l'élite. Le monde amateur et le monde professionnel ont souvent besoin l'un de l'autre dans les discussions avec le ministère de tutelle. Le paysage sportif français ne peut se concevoir comme un modèle à " l'américaine " mais doit tendre vers la conception d'un modèle européen.
- 7 • Le sport professionnel français, au moins pour les ligues professionnelles naissantes, a besoin actuellement, d'organiser une réflexion avec toutes les composantes professionnelles des différentes familles de chaque discipline. Les membres du groupe de travail tiennent à préciser que l'objectif à poursuivre est bien de sécuriser les pratiquants professionnels au travers de leur statut ainsi que toutes les composantes des différentes familles du sport professionnel dans un modèle commun. Le dialogue doit être rapidement ouvert dans toutes les ligues sur la question de la représentation de toutes les familles au sein des organes directeurs. Même si la parité n'est pas revendiquée, il serait bon que des textes réglementaires recommandent la représentativité effective de toutes les composantes de chaque discipline. Le modèle du football est à ce sujet à considérer, notamment avec son paritarisme multiple et efficient, et le rôle important donné aux " indépendants ".

PROPOSITIONS D'ORDRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

EN CE QUI CONCERNE L'HARMONISATION DES RÉGLEMENTATIONS NATIONALES AU SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE.

- L'édification de l'Europe au plan économique, juridique et administratif va conduire les pays de l'Union européenne à harmoniser les régimes de protection sociale concernant les sportifs professionnels. Ces sportifs professionnels étant par nature, des travailleurs mobiles et à carrière limitée dans le temps, il est urgent de préciser pour eux une forme de réglementation, ainsi qu'un statut, lesquels sont à l'heure actuelle, pour certaines formes de pratiques, quasiment inexistantes. Le souhait des représentants des ligues professionnelles reconnues, est donc, même si le sport reste de la compétence des États, que soit progressivement mis en place au niveau européen un dispositif en vue d'assurer une saine concurrence dans la pratique sportive professionnelle. Cette évolution ne doit pas pour autant aller vers une harmonisation et encore moins vers une uniformisation des pratiques nationales en ce domaine. L'objectif est donc de proposer, à l'initiative de la France, une plate-forme commune à l'ensemble des nations européennes. C'est un sujet que chacun conçoit comme délicat à traiter, reconnaissant à chaque pays membre de l'Union le désir légitime de garder ses spécificités, notamment en matière de politique fiscale et sociale.

EN CE QUI CONCERNE LE PARTENARIAT COMMERCIAL.

- 1 • Les relations partenariales entre sport professionnel et sociétés commerciales définies par la loi et par le marché méritent d'être approfondies et améliorées. Le groupe reconnaît que le bon partenariat est celui qui est bâti sur autre chose que sur l'aspect purement économique.
- 2 • Les débats portent essentiellement sur les financements que le monde sportif peut obtenir du secteur privé : partenariat commercial, support de fondations, actions de mécénat par les entreprises dans les limites fixées par la loi. Ces limites devraient être élargies en s'inspirant des récentes mesures intervenues en faveur de la culture.
- 3 • Le fait économique est encore mal connu dans le monde sportif. Il est même encore insuffisamment investi et exploité dans le monde du " haut niveau ". Il faut rechercher une meilleure approche qui soit à la fois transversale au bénéfice de tous les sports, et verticale au bénéfice de tous les niveaux de pratique. Un travail de réflexion, de sensibilisation et une vraie vision de marketing sont à mener entre le sport et le monde de l'entreprise. Il est proposé de créer une structure relais dans cette perspective. Cette structure aurait pour mission d'entretenir les réseaux entre sportifs et entreprises, d'associer des partenaires, de constituer une banque de données économique pour le monde professionnel, de proposer des savoir-faire et de fédérer les actions existantes des fondations. Son positionnement, ou son intégration dans le Comité National Olympique et Sportif Français, et, au niveau régional et départemental dans les Comités Régionaux Olympiques et dans les Comités Départementaux Olympiques, est à préciser. Cette structure permettrait également d'ouvrir un vrai terrain de relations avec le Ministère du Commerce Extérieur, avec le MEDEF, avec l'ensemble des chambres consulaires locales.

EN CE QUI CONCERNE L'ALLÈGEMENT DES CHARGES SOCIALES DES CLUBS PROFESSIONNELS.

- 1 • Le groupe de travail a constaté que le poids élevé des charges " employeurs " en France crée une distorsion de concurrence au détriment du sport français et favorise l'exode à l'étranger des sportifs de haut niveau. Il est suggéré de s'inspirer, le cas échéant, du projet de loi présenté en 96/97 visant à distinguer dans la rému-

nération des sportifs professionnels, une partie salariale et une partie en droit à l'image. Au-delà de ce droit à l'image individuel, commercialisable par certains sportifs de renom, il est essentiel d'accorder au profit des clubs professionnels employeurs un " droit d'image " leur permettant de soustraire une fraction de la rémunération de l'assiette du régime général des cotisations de la sécurité sociale, sans pour autant porter atteinte au niveau de protection des joueurs.

- 2 • Ce nouveau texte de loi viserait également à éviter les pratiques illégales autour du professionnalisme, à permettre aux directions nationales de contrôle et de gestion un exercice efficace de leur mandat, à reconnaître à tous les sportifs professionnels, quelle que soit leur pratique, ce bénéfice au " droit d'image ".

EN CE QUI CONCERNE LE STATUT SOCIAL DES SPORTIFS PROFESSIONNELS AU REGARD DES LOIS SUR LE TRAVAIL.

- En ce qui concerne tant les relations individuelles de travail (contrats de travail à durée déterminée) que les rapports collectifs de travail (aménagement du temps de travail, problèmes d'hygiène et sécurité) le sport professionnel a une spécificité qu'il est nécessaire de prendre en compte, par la mise en œuvre de la " convention collective du sport ".

EN CE QUI CONCERNE LES DROITS DE TÉLÉDIFFUSION.

- 1 • S'agissant des événements internationaux, soit les droits sont commercialisés directement par les fédérations internationales, soit ils le sont par le biais d'intermédiaires des fédérations internationales. Il n'y a pas de problèmes particuliers.
- 2 • S'agissant des droits TV des événements sportifs nationaux gérés par les fédérations agréées, il n'y a que peu de problèmes, celles-ci étant en charge de la répartition financière sur la base de clés précises pour les événements nationaux de leur ressort.
- 3 • S'agissant des droits concédés par les fédérations aux ligues professionnelles, le respect du principe de la mutualisation des droits est fondamental. La loi devra affirmer que la commercialisation de ces droits relève de la ligue et consacrer le principe de mutualisation. Mais il est important que l'on reconnaisse aux clubs professionnels un droit de propriété sur les droits télévisuels les concernant. Il est essentiel de faire évoluer le système actuel en vue de permettre aux clubs professionnels d'inscrire la valeur de ces droits à l'actif immobilisé de leur bilan. Il est demandé au ministère des Sports d'étudier cette proposition ainsi que les solutions techniques permettant d'atteindre cet objectif.
- 4 • Le groupe de travail souhaite la publication des décrets d'application relatifs au droit à l'information.

EN CE QUI CONCERNE LES DROITS IMMOBILIERS DES CLUBS.

- Ce point ne concerne que quelques sports en nombre très limité (football, rugby, basket-ball, volley-ball). La question est posée principalement à propos des modalités de gestion des équipements qui ont plusieurs utilisateurs. La notion de copropriété sportive est à étudier.

- Ce sujet est également fondamental pour les clubs qui ont besoin de renforcer leur " haut de bilan " et de maîtriser aussi leur outil de travail. Il est souhaitable de voir apparaître une reconnaissance des droits des clubs sur les stades ou sur les sites couverts, par exemple sous la forme de contrats de longue durée, qui puissent être pris en compte comme actifs des clubs. Une telle évolution nécessitera sans doute la modification du code général des collectivités territoriales en particulier l'article 1311-1.

EN CE QUI CONCERNE LE NUMÉRO D'AFFILIATION FÉDÉRALE ET LE DROIT SUR LES MARQUES COMMERCIALES.

- 1** • Les débats sont importants autour de ces deux questions. Le Comité National Olympique et Sportif Français réaffirme que le numéro d'affiliation à une fédération dirigeante est incessible. En ce qui concerne le droit de marque des clubs, le Comité National Olympique Sportif Français penche pour une solution qui confierait aux associations la propriété des marques, le secteur professionnel étant dépositaire des actions commerciales et de l'exploitation commerciale de ces marques, contre un loyer ou une contribution financière qui viendrait abonder les ressources de l'association support.
- 2** • Il est souligner que le numéro d'affiliation des clubs appartient à la fédération qui le délivre à l'association sportive. Il est donc plus une attribution qu'un droit de propriété, la fédération faisant acte de délivrance en ce domaine.
- 3** • Un nouveau texte législatif pourrait être voté, indiquant que la fédération délivre à l'association un numéro d'affiliation et à la société professionnelle un numéro bis d'affiliation, et que l'actif de la marque reviendrait à la section professionnelle sous réserve de la régularité d'une convention contrôlée entre la fédération, l'association et la société. Ce texte soulignerait les liens de solidarité plus que de subordination entre monde professionnel et monde amateur. La mise en œuvre de ces dispositions serait déléguée au pouvoir conventionnel du mouvement sportif.
- 4** • Reste posé aussi, le problème de l'exploitation des " marques ", ou des appellations " génériques " correspondant à des identités fédérales ou nationales, historiquement très ancrées dans l'imagerie populaire (le Bouclier de Brennus, la Coupe des Mousquetaires...). Le groupe de travail souhaite leur voir appliqué un système de protection juridique particulier.

LA FONCTION ÉDUCATIVE ET SOCIALE DU SPORT



Composition du groupe national de travail

PRÉSIDENT DU GROUPE

André LECLERCQ. Il est membre du bureau directeur du CNOSF et président de l'Académie Nationale Olympique Française. Enseignant au Pôle universitaire européen de Lille, André Leclercq a occupé les fonctions de président de la Ligue des Flandres de Volley-Ball de 1975 à 1980 avant de devenir président du Comité Régional Olympique et Sportif du Nord-Pas-de-Calais de 1978 à 1984, puis Président de la Fédération Française de Volley-Ball entre 1984 et 1994. Il a participé à la rédaction de nombreux ouvrages sur le sport parmi lesquels " Pour un humanisme du sport " en 1994 et " Jeux olympiques et olympisme - L'esprit d'excellence " paru en 1996.

RAPPORTEUR DU GROUPE

Thilo FIRCHOW. Il a été nommé en juillet 2002 directeur des marchés, des études juridiques, du contentieux et du contrôle de gestion du Conseil général des Bouches-du-Rhône. Diplômé de l'École nationale de la magistrature et titulaire d'un diplôme approfondi de droit pénal et sciences criminelles, Thilo Firchow a été juge des enfants près le tribunal de grande instance de Rouen, puis juge d'instruction près le tribunal de grande instance de Paris, mis à la disposition de la délégation interministérielle à la Ville comme adjoint au directeur de la prévention de la délinquance. Il a également été sous-préfet ville à Marseille de 1995 à 1998, chef de cabinet du directeur général de la police nationale de juillet 1998 à août 1999, puis chargé de mission au Centre d'études et de prévision du ministère de l'Intérieur de 1999 à 2001.

MEMBRES DU GROUPE

André Leclercq

Thilo Firchow

Richard Monnereau

(Directeur Régional Jeunesse et Sports d'Alsace)

Lionel Lacaze

(DTN de la Fédération Française pour l'Entraînement physique dans le monde moderne)

Gilles Guérin

(Journaliste sportif à La Voix du Nord)

François Roussely

(Président d'EDF)

Éric Srecki

(Ancien escrimeur)

André Auberge

(Président de la Fédération Française de Handisport)

Jean-Louis Boujon

(Directeur de l'Union Nationale du Sport Scolaire)

Georges Ray-Jabalot

(Président de la Fédération Française de Sport adapté)

Philippe Machu

(Président de l'Union Française des œuvres laïques d'éducation physique)

Alain Charrance

(Président de l'Union Fédérale du Sport d'entreprise)

Jean-Philippe Acensi

(Président de l'association «Fais-nous rêver»)

Frédéric Mansuy

(Directeur du CREPS de Montpellier)

Jean-Bernard Paillisser

(Secrétaire général du CNAPS)

Rapport du groupe national de travail

Les pratiques sportives sont des supports essentiels de la vie sociale, à la fois comme éléments de confrontation à la norme, mais aussi et encore comme source d'éducation et de développement communautaire induisant des valeurs fondamentales telles le mieux être ou le mieux vivre lié au plaisir de l'existence.

La commission européenne a reconnu au sport **cinq fonctions** constituant sa spécificité :

- une fonction **éducative** : l'activité physique constitue un excellent instrument pour équilibrer la formation et le développement humain de la personne à tout âge ;
- une fonction de **santé publique** : l'activité physique offre l'occasion d'améliorer la santé des citoyens et de lutter de manière efficace contre certaines maladies ;
- une fonction **sociale** : le sport représente un outil approprié pour promouvoir une société mieux intégrée, pour lutter contre l'intolérance et le racisme, la violence, l'abus d'alcool ou l'usage de stupéfiants. Il peut contribuer à l'intégration des personnes exclues du marché du travail, des personnes handicapées et à la scolarisation des jeunes ;
- une fonction **culturelle** : la pratique sportive permet au citoyen de mieux s'enraciner dans un territoire, de mieux le connaître et de mieux s'intégrer, et pour ce qui concerne l'environnement, de mieux le protéger ;
- une fonction **ludique** : la pratique sportive représente une composante importante du temps libre et du divertissement individuel et collectif.

En 2000, 36,6 millions de Français déclarent faire du sport. Ce phénomène social de grande ampleur s'appuie sur 170 000 associations sportives et un réseau de 3,5 millions de bénévoles (dont 1,5 million de dirigeants) pour un encadrement de 200 000 salariés dont 100 000 emplois directs. Le sport est en ce sens le pilier de toute une économie sociale sur laquelle repose la cohésion de l'ensemble des groupes sociaux.

Entre le sport spectacle à grand écho médiatique et financier, et le sport prétexte à une restauration du lien social, il y a place dans notre société pour une éthique et un humanisme du sport, qui nous permettent simplement d'espérer que se profile quelque part un choix de vie qui offre au plus grand nombre de partager des valeurs, des joies et des solidarités positives.

Il est trop souvent fait référence sous l'angle socio éducatif à l'instrumentalisation du sport comme un facteur d'achat de la paix sociale auprès de divers " guichets " dispensateurs de subventions. Cette version moderne du " panem et circenses " romain ne peut suffire à refonder aujourd'hui une idée du sport qui fasse projet commun de développement face à la montée des individualismes.

Le sport ne doit pas être conçu comme un dérivatif de la paix sociale. En utilisant la pratique sportive comme le " 18 " pour éteindre le feu social, de nombreuses politiques volontaristes ont nourri l'idée qu'il faut assurer la " maintenance " du parc des différences sociales et des exclusions. La représentation du sport " opium des banlieues " peut ouvrir des défileurs à la violence, mais ne saurait être réduite comme une fin en soi ou un moyen de civilisation.

Ce mouvement conceptuel n'a pas grand chose de différent des pratiques purement médiatiques et spéculatives qui rabaissent l'expression sportive à son dénominateur commun. Les États Généraux du Sport sont l'occasion de rompre avec cette vision utilitaire et mercantile du partenariat " éducatif et social " dans le sport.

Le sport, surtout lorsqu'il est pratiqué dans un cadre associatif, est dans notre approche un outil irremplaçable de développement social au service d'un humanisme volontariste qui permet de remplacer les solidarités élémentaires là où elles font défaut. C'est à une véritable " révolution culturelle " que le mouvement sportif, au soutien d'un État fort et présent, est convié pour élaborer une politique cohérente et ambitieuse d'aménagement sportif du territoire.

Le mouvement sportif doit pouvoir en effet compter sur l'engagement de l'État afin qu'il définisse et pilote les politiques publiques du sport de demain. Les acteurs du monde sportif, et surtout le monde associatif, sont en mesure de souscrire à cet engagement en assumant toute leur place dans la société.

L'essence du sport est sa vertu d'apprentissage progressif pour approcher la maîtrise de la pratique. Elle est même source d'engagement et d'épanouissement personnels et collectifs. En cela le sport est un processus d'éducation à part entière qui remplit des fonctions sociales d'intégration et de solidarité nécessaires à la cohésion de la société.

L'idée force de notre proposition consiste en la diffusion et la promotion des pratiques sportives, y compris les plus innovantes, au sein des activités sociales les plus courantes sur le terrain : écoles, centres sociaux, espaces publics... Elle consiste tout simplement à faire reconnaître " l'utilité sociale " du sport.

Le projet pour le sport est un projet de société.

Garantir et promouvoir la fonction éducative et sociale du sport c'est :

I- Développer l'accès aux pratiques sportives

II- Favoriser l'éducation à la citoyenneté

III- Contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes

IV- Participer à la prévention et à la lutte contre les incivilités et la violence

V- S'associer aux politiques locales de développement social

I- DÉVELOPPER L'ACCÈS AUX PRATIQUES SPORTIVES

Les fonctions éducatives et sociales du sport sont conditionnées en premier lieu par la question de l'accès aux pratiques. Le fait que de nombreux espaces sportifs manquent dans certains quartiers, ou qu'ils soient difficiles d'accès, doit conduire nos politiques publiques à traiter cet aspect prioritaire.

La loi du 29/07/98 relative à la lutte contre les exclusions suggère une coopération de tous les acteurs et prévoit que " l'égal accès de tous, tout au long de la vie à la pratique sportive constitue un objectif national ".

Pourtant, il manque dans notre appréhension des politiques d'équipements une vision globale de l'offre d'infrastructures sportives à la disposition du public sur le territoire national, urbain comme rural.

Un effort particulier est à prévoir pour des catégories de populations jeunes et moins jeunes qui vivent dans des zones urbaines défavorisées. Elles doivent avoir la possibilité de pratiquer des activités physiques et sportives de droit commun adaptées aux difficultés sociales qu'elles rencontrent.

De la même façon, la désertification de certaines zones rurales rend essentiels les enjeux d'équipements sportifs et de transport pour ne pas entraîner de discriminations fortes dans les pratiques sportives des habitants de ces territoires.

La prise en compte du handicap physique ou mental est tout aussi essentielle car le sport est un élément important de l'existence, notamment pour ceux qui doivent subir des gênes et des souffrances et qui doivent pouvoir exercer leurs projets individuels en toute liberté et solidarité avec le reste de la population valide.

Le concept d'adaptation des équipements permet de constater qu'au-delà du simple manque d'équipements sportifs, certains sont tout simplement mal conçus ou inaccessibles du fait même d'horaires qui interdisent des pratiques. Cela est particulièrement vérifié dans les pratiques innovantes des jeunes (" footsalle ", " streethockey ", " beachvolley ", " basket de rue "...) qui, faute de structures, investissent l'espace public souvent peu adapté à leurs pratiques, ce qui crée aussi des tensions sociales.

Il faudra sans doute aller plus loin dans la réflexion sur la mutualisation des structures sportives et la mise à disposition des équipements en dehors des heures traditionnellement " ouvrables " (soirs et vacances scolaires par exemple).

L'enjeu en la matière est de sortir d'une " pensée unique " au regard de la production des infrastructures sportives et que l'on se rapproche le plus possible d'une vision de terrain. Il y a lieu d'aménager des sites sportifs au sein même des lieux de vie et d'expression qui rassemblent la population, qui favorisent la mobilité et les échanges.

Une dimension spécifique de la problématique de l'accès au sport doit être mentionnée par ailleurs : la difficile question du " recrutement " des pratiquants ou comment mettre à la portée de tous la proposition de participer à une pratique sportive ? En effet, le mouvement sportif ne concerne dans la majorité des cas que des publics déjà " captés ", c'est-à-dire insérés dans des réseaux de pratiques.

Un immense public potentiel est à nos portes pour peu que l'on sache l'accrocher en allant à sa rencontre et en facilitant son cheminement vers une pratique sportive structurée et attractive. La promotion des vertus du sport passe également par une éducation du regard des " non sportifs " sur des pratiques qui sont de nature à améliorer leur bien être social, physique et mental.

Des expérimentations déjà développées montrent que l'offre en direction de publics dits " inorganisés " est un bon vecteur pour structurer la participation desdits publics et notamment des plus en difficulté.

Une politique d'aménagement sportif du territoire inspirée de " discrimination positive " permettrait sans doute de mieux identifier la spécificité des besoins des pratiquants et d'adapter les financements de l'offre sportive à l'ensemble des espaces sociaux.

Nous savons en effet que de nombreux jeunes vivent aujourd'hui sans soutiens familiaux et sociaux efficaces et que ce phénomène agit directement sur la toxicomanie, les suicides, les conduites agressives... Des solidarités négatives inspirent certains jeunes qui refusent la société et ne souhaitent pas respecter les codes et valeurs communément admis.

II- FAVORISER L'ÉDUCATION A LA CITOYENNETÉ

Comme toute idée nouvelle, la fonction éducative et sociale du sport va bien au-delà du mieux être, pour s'orienter dans les dernières décennies vers un " mieux partager ". Cela est encore plus vrai de nos jours où la citoyenneté partagée ne va plus de soi au sein d'une société dans laquelle les interdits sont plus mal repérés que par le passé.

Les activités physiques et sportives sont porteuses de " sens " et doivent être définies par rapport à des valeurs comme l'humanisme, la solidarité, la démocratie et la laïcité. Elles remplissent une mission de service public assumée par l'État, les collectivités territoriales, le mouvement sportif avec l'appui d'autres partenaires.

Favoriser le bénévolat doit être une politique forte pour le développement du sport et de son corollaire : la participation sociale des habitants à la construction de villes et de campagnes plus solidaires et plus citoyennes. En effet, la

citoyenneté toujours en chantier entre le permis et le défendu, le licite et l'illicite, le civil et l'incivil, a besoin de messages clairs et accessibles qui sont naturellement contenus dans la pratique sportive individuelle ou collective.

La supervision adulte, présente dans le bénévolat, est un instrument de cohésion sociale. Elle produit de l'empathie qui facilite la participation au groupe social. Pour des jeunes en manque de repères et de règles, les discussions avec des adultes à propos d'une pratique sportive débordent bien souvent sur d'autres aspects structurants de l'éducation de l'adolescent.

Nous devons considérer à ce stade l'importance du rôle de l'information et les médias utilisés aujourd'hui pour mettre en œuvre le " faire savoir " de proximité. L'irruption massive de la télévision, relayée par l'explosion des droits de retransmission, a marginalisé une information de proximité que la presse écrite s'est efforcée de maintenir.

Les tendances actuelles qui privilégient une " fast information " - au détriment d'une analyse plus centrée sur les bénévoles, la socialisation de proximité, la mise en valeur de micro compétitions de quartier - interrogent le mouvement sportif sur l'éventuelle nécessité de créer lui-même ses propres outils d'information comme alternative au spectacle multi-médias que privilégie notre époque.

Le sport ne saurait être réduit à un rôle d'alibi. La seule hyper-médiatisation de l'actualité peut donner l'image avantageuse d'une société démocratique, à la fois égalitaire et méritoire, tout en faisant oublier les inégalités sociales.

Il faut donner acte au mouvement sportif de son souhait de privilégier une valorisation de la vie associative. Lorsqu'une fédération affiche sa détermination à développer les fonctions éducatives et sociales du sport, elle contracte une véritable obligation de moyen et de résultat.

L'éducation à la citoyenneté se nourrit aussi du haut niveau qui illustre une fonction d'exemplarité irremplaçable et conserve toute son importance à travers la compétition qui n'est pas une négation du vecteur éducatif dans le sport mais au contraire l'un de ses supports.

Au sein d'une société pluriethnique, le sport est un moyen formidable de mélange des cultures et favorise le brassage intergénérationnel.

La prise de responsabilité des jeunes dans les associations et les clubs de leurs quartiers doit figurer en bonne place dans cette vocation citoyenne du sport où ils conquièrent une dignité par leur implication personnelle au service des autres, aussi sûrement que par leurs résultats prestigieux dans telle ou telle épreuve.

La fonction citoyenne du sport peut par ailleurs résider dans les liens à approfondir avec l'école. Une politique d'envergure permettant d'impliquer plus systématiquement le monde scolaire aux côtés du mouvement sportif est nécessaire et doit faire l'objet de politiques publiques spécifiques et ambitieuses.

La pratique du sport à l'école est particulièrement nécessaire pour les jeunes handicapés, au lieu des dispenses trop souvent systématiques qui obèrent en l'espèce une perspective d'intégration plus grande.

La vie associative, la dimension culturelle et historique du sport, l'éducation au respect, l'apprentissage progressif de la limite face à la loi... autant de chantiers qui ne peuvent s'inaugurer sans une implication directe et personnelle des enseignants et des enseignants.

En effet, le monde associatif sportif a su trouver sa place dans l'éducation nationale et peut être le lieu d'élaboration des innovations souhaitables dans ce domaine.

L'aspect ludique peut enfin contribuer à l'apprentissage citoyen dans la mesure où le sport confronte ses acteurs à des règles et des obligations (le partage des tâches et des espaces) par la reconnaissance et le respect du rôle de l'arbitre.

III- CONTRIBUER A L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES

Le développement de l'emploi sportif se concentre dans 24 500 petites entreprises dont 77 % d'associations, et avoisine le nombre de 100 000 emplois, dont 35 000 dans l'encadrement, au bénéfice d'une augmentation de 50 % de ce secteur d'activité entre 1990 et 1999.

L'insertion par le sport et dans le sport est donc une réalité et les préoccupations actuelles sur le développement de l'encadrement et du bénévolat nous conduit à penser que l'expansion économique va concerner ce champ d'activité dans les années à venir. Il conviendra alors de mener une réflexion d'envergure sur les intérêts et les moyens de la professionnalisation du sport comme défi social majeur.

Une réponse efficiente à l'implication des pouvoirs publics dans ce domaine doit passer par une prise en compte du " zapping sportif " constaté dans la plupart des pratiques ou des disciplines sportives.

Le souci de partager les expériences sportives les plus variées et les émotions correspondantes ainsi que l'effet de mode entraînent une pluri-activité sportive qui conduit nécessairement à une pluri-activité professionnelle de l'encadrement.

En ce sens, il convient d'utiliser les activités physiques et sportives comme outil d'une démarche plus globale d'insertion socio-professionnelle autour d'une stratégie et d'une mobilisation de partenaires et de réseaux dédiés à la mutualisation des compétences.

Force est de constater que le sport remplit une importante fonction d'insertion, voire essentielle dans beaucoup de territoires oubliés. Les quartiers en difficulté qui concentrent de nombreux jeunes en situation d'échec scolaire ou d'exclusion professionnelle sont, en conséquence, un espace d'exercice pour les métiers du sport.

En effet, les pratiques d'animation sportive se prêtent bien à une " seconde chance " qu'un jeune en rupture scolaire peut saisir, pourvu qu'il puisse matériellement se former pour se professionnaliser.

Dans cette perspective, l'implication citoyenne de l'entreprise est également importante. En inaugurant un partenariat public/privé avec les collectivités territoriales et les fédérations sportives comme les clubs et associations, les entreprises permettent une dynamisation des ressources, en termes de propositions d'emploi, d'accessibilité et de développement de la pratique sportive et " handisportive ".

La formation professionnelle est un enjeu qualitatif pour le développement des savoir-faire et un champ d'investigation privilégié pour les sciences du sport. Son organisation à proximité des publics à former reste un élément fort d'une politique d'aménagement sportif du territoire et devrait voir les régions s'investir davantage dans ce secteur aux côtés des acteurs traditionnels.

Il faut également penser à la reconversion des sportifs de haut niveau dont la valeur d'exemple doit être sauvegardée par une réinsertion réussie. Le soutien du mouvement sportif et des pouvoirs publics est en ce sens indispensable. Des programmes développés par les entreprises partenaires sont à citer en exemple car ils sont significatifs en termes de suivi social au service d'un projet pour les athlètes en voie de mutation professionnelle.

La structuration de l'emploi sportif nécessite enfin de prévoir une aide aux opérateurs de terrain et notamment sous l'aspect de l'accompagnement vers l'emploi. Il faut créer des lieux ressources pour aider ces acteurs et réunir les informations dont ils ont besoin en matière d'emploi sportif. Cela nécessitera une " mobilisation triangulaire " entre l'État, le mouvement sportif et les partenaires sociaux.

La mutualisation de l'emploi particulièrement réussie autour du mouvement associatif " Profession Sport " et la création de lieux ressources pour structurer les demandes d'activité professionnelle dans le champ du sport, sont des pistes à approfondir pour développer l'insertion socio professionnelle.

IV- PARTICIPER À LA PRÉVENTION ET A LA LUTTE CONTRE LES INCIVILITÉS ET LA VIOLENCE

Les incivilités et la violence représentent une négation des valeurs fondamentales du sport que sont la cohésion, la solidarité et le respect ; à ce titre, la prévention et la lutte contre ces dérives constituent un aspect des fonctions éducatives et sociales du sport.

Par l'apprentissage de règles et par la confrontation à la norme, le sport est un excellent vecteur de prévention de la violence. Outil de transformation sociale, il véhicule des valeurs d'éthique, de fair-play et de solidarité et permet de travailler sur les comportements et les attitudes des joueurs, des spectateurs et de l'encadrement.

Le sport est par excellence un espace de médiation des conflits et de déontologie de l'affrontement qui s'identifie aux scènes de la vie quotidienne et autorise la prise de recul. Il est au croisement de la volonté de gagner et du courage d'assumer la défaite. A ce titre, il assure une mission de " coéducation ".

Le développement de la violence et des incivilités dépasse en effet largement le domaine du sport et concerne aujourd'hui l'ensemble de la vie sociale. Les dysfonctionnements du lien social font que toutes les actions de prévention ou de traitement de ces phénomènes ne peuvent être efficaces que si elles sont reliées aux autres politiques publiques qui traitent de l'éducation tout au long de la vie, du travail, du logement...

Les pratiques sportives sont aussi des médias pour la communication parents-enfants et servent de support et de prétexte à leurs échanges et à leurs partages. Elles permettent la rencontre de cet " autre " perçu comme un partenaire ou un adversaire avec lequel on participe à une construction commune : le " jeu " dans toute sa dimension ludique, relationnelle et structurante.

Si nous faisons référence aux définitions psychologiques de la violence et notamment dans sa dimension de " mise en acte de la parole impossible ", nous sommes en présence d'un langage du corps qui vient pallier un défaut de maîtrise des émotions. Or le sport est précisément une alternative à cette situation, car il permet de laisser s'exprimer l'énergie physique et mentale des plus jeunes tout en la maîtrisant, et d'introduire une place pour la loi dans les interactions avec les adultes.

Le sport peut contribuer à renforcer la société civile dans la mesure où les citoyens, et notamment les plus jeunes, apprennent à participer aux processus démocratiques et font une expérience concrète de leurs capacités sociales et relationnelles. Il développe le travail en équipe, la solidarité, la tolérance et l'esprit de " fair play ".

En ce sens, la place du sport dans la lutte contre les incivilités et la violence est essentielle en ce qu'elle permet de consolider la génération adulte dans ses missions d'éducation. Les éducateurs sportifs, les animateurs, les " grands frères "... sont autant de modèles d'autorité qui grâce à la légitimité que leur confère leur talent sportif et leur place dans la cité, sont en mesure d'effectuer des rappels efficaces à la loi en prenant appui sur " le jeu " pour transmettre des messages de socialisation.

Il faut dans ce champ d'action veiller à éviter des dérives qui sont parfois liées à l'utilisation du sport comme l'entraînement inadapté (notamment précoce) ou encore le prosélytisme de toute nature : politique, religieux, sectaire ou ethnique.

V- S'ASSOCIER AUX POLITIQUES LOCALES DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Le sport est un élément de politique publique de développement local. L'État doit conserver une place prééminente dans la définition des programmes et des règlements du sport, mais la réalisation concrète des objectifs est une démarche essentiellement locale susceptible d'être prise en charge par l'ensemble des collectivités territoriales issues de la décentralisation.

Les collectivités locales n'ont pas reçu de compétences explicites en matière de sport au moment de la décentralisation des années 80. Toutefois, elles tiennent un rôle majeur dans ce domaine et sont aujourd'hui un acteur central de l'organisation du sport.

Cela se traduit dans les faits par une participation volontariste des régions, départements et communes au financement du sport, soit dans le cadre de politiques sectorielles (qualité de la vie, animation sociale, sport scolaire...), soit dans le cadre plus générique de la politique de la ville pour les quartiers défavorisés.

Deux niveaux sont aujourd'hui particulièrement actifs en matière de sport : les structures intercommunales et les Régions. En effet, les structures intercommunales sont des lieux privilégiés pour définir des projets d'équipement structurants pour un bassin de vie. Les Régions sont quant à elles adaptées pour mettre en œuvre des projets équilibrés entre le milieu rural, le péri-urbain et la ville.

Le sport a pu enrichir - au regard de ses fonctions éducatives et sociales - bien des politiques locales de développement, en amenant de la solidarité, des espaces de rencontre de parole et d'échange, de l'initiation à la loi et plus simplement du lien social là où il faisait défaut.

Cette contribution majeure à la tranquillité sociale n'a pas toujours mobilisé les décideurs locaux à l'échelle des enjeux réels, et a trop reposé sur le bon vouloir de chacun avec une plus ou moins grande conscience des problèmes.

La perspective nécessaire pour une évolution du sport de demain est son insertion dans les politiques locales à travers les dispositifs contractuels qui mettent en jeu les compétences des collectivités locales.

Les contrats de Plan, de ville, d'agglomération sont des cadres juridiques indispensables à une programmation annuelle et pluriannuelle des crédits du sport et sont toujours arbitrés au plan local en fonction des besoins de la population.

Or, les acteurs locaux ont parfois des difficultés à travailler ensemble, à mettre en commun leurs moyens et leurs compétences. En effet, les logiques de territoires et de clans nuisent trop souvent aux préoccupations d'intérêt général. Les actions restent parcellisées et conjoncturelles et nous manquons d'une mutualisation des expériences et d'une diffusion plus systématique de celles-ci.

Des chantiers importants restent à conduire en matière de création d'un solide enseignement dans le cadre du service public de l'éducation nationale, dans le développement d'un sport scolaire et universitaire florissant et dans des politiques publiques d'aide au sport volontaire.

PRÉCONISATIONS SUR LA FONCTION ÉDUCATIVE ET SOCIALE DU SPORT (voir tableau page suivante)

La fonction éducative et sociale du sport

	DÉVELOPPER L'ACCÈS AUX PRATIQUES SPORTIVES	FAVORISER L'ÉDUCATION A LA CITOYENNETÉ	CONTRIBUER A L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE	PARTICIPER A LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LES INCIVILITÉS ET LA VIOLENCE	S'ASSOCIER AUX POLITIQUES LOCALES DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL
A F F I R M E R	<ul style="list-style-type: none"> - un droit à l'accès pour tous (droit constitutionnel) - l'égalité de l'accès pour tous : prise en compte - dès l'école - des différents publics (handicapés, accueil des différentes classes d'âges, public masculin, public féminin, etc.) - l'intérêt de partenariats publics et privés 	<ul style="list-style-type: none"> - la valeur du volontariat et du bénévolat - l'accès à l'engagement associatif ; à la responsabilité des jeunes dans leur pratique sportive - la fonction éducative et sociale du sport à la promotion de l'éducation par les APS dans l'art.16 de la loi de 1984 	<ul style="list-style-type: none"> - le droit à la pratique sportive des 16-25 ans en formation professionnelle - la structuration du marché de l'emploi sportif - la nécessité de la formation des acteurs du sport 	<ul style="list-style-type: none"> - la prise en compte de l'éthique au plan de la formation (tous acteurs confondus) - le principe de la coéducation à l'apprentissage des normes 	<ul style="list-style-type: none"> - le rôle de l'État en matière de conseil d'expert de régulateur et de garant de la politique sportive nationale - le droit à l'expérimentation locale par le sport qui devra s'appuyer sur les cadres techniques nationaux - la fonction éducative et sociale du sport dans les statuts types des fédérations
F A V O R I S E R	<ul style="list-style-type: none"> - l'information locale sur les possibilités de pratiques - l'aide aux transports sur les lieux de pratique - les passerelles sport scolaire / sport civil - la baisse des coûts (coupons-sport, TVA à 5,5 % pour le sport, gratuité de la première licence...) - l'adaptation des équipements sportifs à la demande sociale (missions spécifiques, plus d'accessibilité, diversifier la réponse, utilisation cohérente toute l'année) 	<ul style="list-style-type: none"> - le projet éducatif volontariste du club - l'abaissement de l'âge d'éligibilité et de vote dans les associations - la création d'une commission nationale de l'éthique sportive dans les médias - les actions de promotion du civisme pour les jeunes responsables associatifs 	<ul style="list-style-type: none"> - la mise en place de centres et lieux de ressources locaux - la promotion et la régulation de la pluriactivité sportive (notamment pour les travailleurs saisonniers, etc.) - l'implication des collectivités territoriales dans l'accompagnement vers l'emploi - la recherche des gisements d'emplois liés notamment à l'organisation des compétitions - les mesures favorisant l'exercice du bénévolat - la création d'une " décharge éducative " au profit des salariés impliqués dans des associations sportives 	<ul style="list-style-type: none"> - les programmes de formation des officiels (arbitres, juges, etc.) - la formation à la gestion de conflits des jeunes (dès l'école) - la création des espaces sociaux sur les lieux de vie de proximité - l'instauration du système de " bonus-malus " dans les championnats de jeunes 	<ul style="list-style-type: none"> - l'accompagnement et l'évaluation des actions locales d'éducation et de prévention par le sport - la création de chartes locales prévoyant l'utilisation des équipements sportifs (horaires et types d'utilisation) et l'aide au transport sur les lieux de pratique - la création d'un observatoire de la politique et de la pratique sportive - l'amélioration du dispositif fiscal sur les exonérations en matière de financement du mécénat sportif (porter le taux à 1 %) - la mobilité des acteurs associatifs sur un territoire

CONCLUSION

Garantir un mieux être pour chacun et un mieux vivre ensemble pour tous.

La dimension éducative et sociale du sport est le support et le creuset de valeurs sportives communes et reconnues de tous qu'il convient de préserver.

Faire du sport c'est apprendre des règles et participer à un fait social individuel ou collectif. L'évolution du sport va de pair avec celle de la société et concerne des publics de tous âges, de toutes confessions et de toutes origines. A une époque où le lien social ne va plus forcément de soi, il est tentant de faire jouer au sport une fonction alternative à l'exclusion.

Il faut sans doute se garder de faire assumer au sport des responsabilités qui ne relèvent pas de son ressort, mais les chances d'une éducation citoyenne sont inséparables d'une éducation sportive de qualité.

Il s'agit pour l'État de créer du lien et de donner du sens à l'action publique, en permettant à chacun de trouver sa place quel que soit son milieu social ou son lieu de vie, en préservant l'éthique, l'esprit sportif, l'accès à la citoyenneté, en luttant contre les incivilités et la violence, en étant l'initiateur de politiques publiques à partager avec les partenaires locaux et territoriaux.

En ce sens, une direction d'avenir est sans doute de promouvoir des actions permettant de construire et de renforcer le contrôle de soi. Le sport est un média essentiel pour délivrer des messages éducatifs compris et acceptés par les jeunes qui se trouvent ainsi confrontés à des responsabilités personnelles et directes, qu'il s'agisse de victoires ou d'échecs.

Objet d'une politique publique à part entière, le sport bénéficie de l'engagement du mouvement sportif aux côtés de l'État qui doit demeurer le garant de cette politique, en particulier dans ses fonctions éducatives et sociales. Il en va de la marche de la société et du " renouvellement de ses propres conditions d'existence " ce qui est, selon Emile Durkheim, la définition même de l'éducation.

LE SPORT ET LES TERRITOIRES

Composition du groupe national de travail

PRÉSIDENT DU GROUPE

Jean-François HUMBERT. Il est Président du Conseil régional de Franche-Comté. Élu sénateur du Doubs le 27 septembre 1998, Jean-François Humbert a derrière lui une longue carrière politique qui l'a amené à exercer les fonctions les plus diverses aux niveaux régional et national. Il a été entre autres 2^{ème} Vice-président délégué en charge des infrastructures – Jeunesse et Sports – au Conseil Régional de Franche-Comté. Il siège actuellement à la Commission des Affaires Culturelles du Sénat, et a également participé aux travaux de la Mission commune d'information chargée de dresser le bilan de la décentralisation (2000) et il a siégé à la Commission sur la délinquance des mineurs (2002).

RAPPORTEUR DU GROUPE

Patrick BAYEUX. Universitaire, Patrick Bayeux est maître de conférences à l'Université Paul Sabatier UFRS-TAPS de Toulouse. Son parcours l'a amené à exercer de nombreuses fonctions en relation directe avec le sport et notamment celle de coordinateur pédagogique national du secteur sport, loisir, tourisme au Centre national de la fonction publique territoriale de 1991 à 1998. Patrick Bayeux est également l'auteur de nombreux ouvrages et articles sur les collectivités territoriales dans des revues scientifiques, et il est directeur de rédaction de la revue européenne de management du sport. Il co-organise avec l'association «sports et territoires» depuis 1993 le forum «sport et collectivités territoriales» et a fondé il y a 2 ans le site internet www.infosport.org dédié aux professionnels du sport.

MEMBRES DU GROUPE

Jean-François Humbert

Patrick Bayeux

Jöel Balavoine

(Inspecteur Général de la Jeunesse et des Sports)

Bernard Amsalem

(Président de la Fédération Française d'Athlétisme)

Jean-Luc Ponchon

(Conseiller d'animation sportive)

Michel Fradet

(Journaliste sportif à Sud Ouest)

Jean-Paul Fournier

(Maire de Nîmes)

Jean-Luc Crétier

(Ancien skieur)

Marcel Retailleau

(Président du CROS Pays de Loire)

Raymond-Max Aubert

(Ancien Ministre)

Serge Roy

(Président de la Fédération Nationale des Offices Municipaux de Sport)

Michel Berson

(Président du Conseil Général de l'Essonne)

Philippe Leroy

(Président du Conseil Général de la Moselle)

Jean-Louis Monneron

(Président de la Commission de l'Aménagement du territoire du CNOSF)

Rapport du groupe national de travail

Demander à des groupes de travail de réfléchir sur le thème " le sport et les territoires " est symptomatique de l'évolution intervenue au cours ces 10 dernières années dans l'organisation des collectivités locales. Il y a 20 ans, le thème aurait été " le sport et les collectivités locales ". Des collectivités locales bientôt territoriales aux territoires, des compétences au projet, en quelques années, les territoires se sont profondément transformés et le rôle des acteurs locaux a considérablement évolué.

Dans le domaine sportif, même si comme chacun le sait, il n'y a pas, au plan législatif de transfert de compétences lors des premières lois de décentralisation, le transfert a eu lieu de fait. Le sport en France est organisé sur une logique de gestion partagée : l'État, le mouvement sportif, les collectivités locales mais aussi le secteur privé marchand interviennent dans ce domaine marqué depuis trois décennies par de profondes mutations.

Les collectivités ont également connu en vingt ans une évolution sans précédent. L'autonomie dans la gestion des affaires locales exacerbée dans le domaine sportif par l'absence d'obligation d'intervention a permis de développer des politiques publiques en réponse aux besoins locaux. Ces besoins qui caractérisent l'intérêt général sont en constante évolution et le niveau pertinent pour mettre en œuvre ces activités d'intérêt général n'est plus nécessairement le territoire administratif classique : la commune, le département ou la région. De nouvelles formes d'interventions publiques se mettent en place par la voie de l'intercommunalité.

Dans ce contexte de complexification de la vie administrative locale mais d'impérieuse nécessité de répondre à l'évolution de la demande sociale, le mouvement sportif et plus particulièrement la cellule de base du mouvement sportif, le club, est passé de simple utilisateur de moyens publics (les équipements, les subventions) à un véritable partenaire dans la mise en œuvre des politiques publiques sportives. Ce partenariat entre collectivités et mouvement sportif pour développer des missions d'intérêt général a donné lieu à une multitude de relations croisées et ceci à tous les niveaux de l'organisation administrative. Ce maillage entre les acteurs du sport, formalisé bien souvent par des conventions constitue sans aucun doute une richesse et a largement contribué à développer les activités physiques et sportives. Toutefois il apparaît aujourd'hui, pour plus d'efficacité dans ce développement, qu'une clarification s'impose.

Comment concilier développement du sport et développement des territoires ? Comment optimiser l'intervention des différents acteurs ? Quels sont les niveaux pertinents d'élaboration et de mise en œuvre des politiques sportives ? Telles sont les questions auxquelles ce rapport tente d'apporter des réponses.

Dans une première partie, ce rapport s'attache à établir un diagnostic et à analyser les conditions de transformation de la situation.

Dans une seconde partie, il propose des pistes de clarification visant à optimiser la contribution des acteurs au développement du sport.

Première partie : La situation et les conditions d'évolution

Cette première partie s'attache à établir un diagnostic de la relation sport et territoires (I) et à présenter les conditions d'évolution (II) aux fins d'optimiser l'organisation entre les différents acteurs.

I - UNE GESTION PARTAGÉE DES AFFAIRES SPORTIVES MAIS NON CONCERTÉE

Le sport en France repose sur une gestion partagée dans laquelle les collectivités locales jouent un rôle central. Leur intervention dont chacun sait qu'elles n'a pas été reconnue par le législateur de la première décentralisation est chiffrée à 74 % de la totalité du financement public accordé au sport.

L'absence de répartition de compétences n'a pas nuit au développement des politiques sportives territoriales. Bien au contraire, sur le fondement de l'intérêt général, les élus ont pu bâtir des politiques sportives locales en réponse aux besoins sociaux et aux demandes des acteurs locaux, en particulier à celles du mouvement sportif. Cette liberté de décision a toutefois engendré une grande hétérogénéité des politiques et des moyens consacrés par les collectivités de niveau comparable au sport (A).

Autre effet de l'autonomie des collectivités à l'égard de la compétence sport, une concertation insuffisante dénoncée aujourd'hui dans le cadre des états généraux en région. La superposition des politiques sportives liée à l'organisation administrative des collectivités locales donne souvent une image confuse des actions mises en œuvre et du rôle de chacun. Ce manque de concertation entre les différents niveaux de collectivités : commune département région est un des traits caractéristiques du développement du sport en France depuis ces 20 dernières années (B).

A. LA LIBERTÉ D'INTERVENTION DES COLLECTIVITÉS

C'est un lieu commun de rappeler que l'intervention des collectivités dans le domaine sportif relève du choix des assemblées délibérantes à l'exception des équipements sportifs nécessaires pour l'éducation physique et sportive qui incombent aux collectivités compétentes en matière d'éducation.

Le seul objet qui fonde une collectivité à conduire des politiques sportives est l'intérêt général. En application de la clause générale de compétences, les collectivités locales sont légitimes pour intervenir sur leur territoire. Cette liberté a profité au développement du sport en général, sans toutefois dissimuler une grande hétérogénéité entre les collectivités d'un même niveau (1). Néanmoins il est possible, malgré l'absence de compétences affirmées, d'identifier des axes forts de construction des politiques sportives locales (2).

1 • Un financement prépondérant mais hétérogène

Les collectivités locales ont consacré au sport, en 2000, 7,8 milliards d'Euros¹. Sur 20 ans, ce financement a été multiplié par 3 comme le montre le tableau suivant.

	1981 ²	1990 ³	2000 ⁴
Communes	8,52 milliards de Francs	22 milliards de Francs	45,13 milliards de francs
Départements	225 millions de Francs	1801 millions de Francs	3,28 milliards de francs
Régions	0	685 millions de Francs	1,31 milliards de francs
Total en francs courants	8,75 milliards de Francs	24,49 milliards de Francs	49,77 milliards de francs
Total en francs constants	17,06 milliards de Francs	28,58 milliards de Francs	49,77 milliards de francs
2000*			

*Entre 1981 et 2000 l'inflation cumulée a été de 95 %

*Entre 1990 et 2000, l'inflation cumulée a été de 16,7 %

Ce chiffre important masque toutefois une grande hétérogénéité comme le montre un indicateur permettant de comparer les collectivités entre elles : le budget par habitant.

¹ Stat info septembre 2002 le poids économique du sport en 2000

² Colloque sur le financement du sport 23 mars 1991

³ Financement du sport par les collectivités locales données 1993 1994 1995 D Charrier ministère de la jeunesse et des sports

⁴ Stat info septembre 2002 le poids économique du sport en 2000

DONNÉES 2001	PLUS PETIT ET PLUS GROS BUDGET PAR HABITANT	MOYENNE BUDGET PAR HABITANT
Régions ⁵	De 1,64 € à 7,71 €	5,54 €
Départements ⁶	De 1,85 € à 15,25 €	8 €*
Communes ⁷ (plus de 3000 hab)	De 4,73 € à 533 €	81,41 €

*estimation

2• Les axes forts de structuration des politiques sportives

Depuis une dizaine d'années des travaux de recherche ont été menés sur les politiques sportives des collectivités locales. Le ministère des Sports, le centre national de la fonction publique territoriale, des universités, des associations professionnelles, en particulier sports et territoires, ont largement contribué à la connaissance du fait sportif territorial⁸. Grâce à ces multiples travaux, il est aujourd'hui possible de caractériser les politiques sportives aux différents niveaux territoriaux.

• La commune

Les communes constituent la pierre angulaire de l'organisation du sport. Premier financeur public du sport, elles consacrent en moyenne près de 8 % de leur budget aux affaires sportives.

L'enquête publiée par le CNFPT en novembre 2002 révèle que **les finalités définies comme prioritaires** sont les finalités éducative et insertion. Le sport professionnel et le sport de compétition arrivent en queue de classement dans les finalités des politiques sportives des communes.

FINALITÉS DE LA POLITIQUE SPORTIVE MUNICIPALE	1	2	3
Le sport doit être essentiellement un loisir, une occasion de se détendre, de s'amuser.	61	36	4
Le sport est d'abord un moyen de se maintenir en bonne forme physique, de rester jeune et en bonne santé.	45	45	10
Le sport est avant tout un moyen d'éducation.	90	8	2
Le sport a comme finalité principale la compétition.	20	64	16
Le sport professionnel constitue une priorité pour la commune.	5	15	80
Le sport est surtout un moyen de prévention et d'insertion.	70	24	6
Le sport est avant tout présent dans l'événementiel, (sport spectacle, image de collectivité), l'organisation de compétitions sportives, (sport de masse...).	29	55	16

• 1 Prioritaires • 2 Secondaires • 3 Non prises en compte.

Selon la même source, le nombre d'agents travaillant dans le domaine sportif comparé aux études réalisées en 1990 et 1997 est en augmentation. Le ratio traditionnel d'un agent affecté au sport pour 1000 habitants passe avec l'enquête 2002 à 1,15.

Cette augmentation se fait au profit des agents recrutés sur la filière sportive des collectivités territoriales. En 1996, les agents de la filière sportive représentaient 26,3 % des effectifs des agents travaillant dans le domaine sportif. En 2001, ce pourcentage s'élève à 31 %. La filière technique compte 47,7 % des agents, la filière administrative 9,5, les contractuels sont au nombre de 4,1 % et les emplois jeunes, emplois aidés,.. sont estimés à 7,2 %.

⁵ Selon la grille établie par les responsables des sports des régions notamment R Fossati, JL Garde, C Cabon, E Rorteau, et présentée par M Morel au forum Agorasport

⁶ Selon l'étude réalisée par J Vergne dans le cadre de l'observatoire du sport territorial

⁷ Selon l'étude CNFPT publiée en oct 2002 sur les politiques sportives des villes de plus de 3000 hab.
<http://www.midipyrenees.cnfpt.fr/1040/documents.phtml>

⁸ Lire sur ce sujet les actes des 6 forums organisés par l'association : 1993 : Sport et Décentralisation - 1995 : Quel service public territorial des sports ? - 1997 : Quelles complémentarités entre les acteurs du sport ? - 1999 : Quelles politiques sportives - 2001 : Quels territoires pour les politiques sportives ? - 2002 : quelles compétences pour le sport de demain ? disponibles sur www.infosport.org

• Les établissements publics de coopération intercommunale

L'étude réalisée dans le cadre de l'observatoire du sport territorial sur les communautés d'agglomération⁹ à partir des délibérations portant sur les transferts de compétences a montré que la définition de l'intérêt communautaire " sportif " balance entre la construction d'un projet (et la recherche d'indicateurs permettant de définir l'intérêt communautaire) et des transferts d'opportunité dans une logique d'économie (habillés juridiquement par une délibération)

L'étude confirme que l'intercommunalité sportive dépasse les seuls équipements sportifs mais porte également sur le soutien, l'animation, la promotion. Selon l'ACF¹⁰, 59 % mènent au moins une action dans le domaine du sport. Pour ceux qui interviennent, 80 % le font sur les équipements et 49 % le font dans le domaine de l'animation sportive.

Sur l'ensemble des EPCI	En milieu urbain
Équipements	
- piscines 37,5 %	- piscines 47 %
- gymnases 30,5 %	- gymnases 29 %
- salle omnisports 20 %	- stades 27 %
- stades 18 %	- Patinoire 25 %
- bases de loisirs 14 %	
Animation	
- animations sportives 27 %	- animations sportives 22 %
- soutien aux clubs amateurs manifestations 19 %	- soutien aux clubs amateurs manifestations 13 %
- haut niveau clubs professionnels 6 %	- haut niveau clubs professionnels 19 %

• Les pays

Les pays sont des espaces de dialogue et de projet entre urbains, périurbains et ruraux. Lorsqu'un territoire présente une cohésion géographique, culturelle, économique ou sociale, il peut être reconnu à l'initiative des communes ou de leurs groupements comme ayant vocation à former un pays précise la loi. Peu d'études sont disponibles sur la constitution et les secteurs d'intervention des Pays en France. Néanmoins ce territoire en émergence peut être pertinent pour permettre aux acteurs du sport de débattre de la construction d'un équipement ou de la mise en place d'animation notamment en milieu rural. Par exemple en Franche Comté, en 2002, les premiers financements accordés aux pays portaient majoritairement sur des équipements sportifs.

• Les conseils généraux

Les engagements financiers des départements sont importants pour autant c'est très certainement **au niveau départemental** que la plus forte disparité est observée. L'étude pilotée dans le cadre de l'observatoire du sport territorial¹¹ a mis en évidence la forte disparité dans les choix opérés par les conseils généraux à la fois en terme d'orientations et de moyens. Les budgets affectés au sport dans les Conseils Généraux oscillent entre 0,7 M€ et 24 M€. En pourcentage du budget général cette variation s'établit de 1 % à 4 %. La quasi totalité des Conseils Généraux subventionne les équipements sportifs à un taux compris entre 20 % et 50 %. Le pourcentage est limité à une dépense subventionnable maximum (très hétérogène sur l'ensemble des départements) du coût travaux. Cette politique représente la masse financière la plus importante dans les budgets sport des Conseils Généraux.

• Les conseils régionaux

Dans les régions, les politiques sportives oscillent entre des interventions dans le cadre de compétences obligatoires issues des lois de décentralisation : lycées, aménagement formation et des politiques spécifiques telles que le haut niveau, le soutien au mouvement sportif, le soutien aux sportifs, ... Selon la grille établie par les responsables des sports des régions¹² la répartition moyenne de ce financement est de 55 % pour les interventions non spécifiquement sportives et 45 % pour les autres.

⁹ Observatoire du sport territoriale, Enquête communautés d'agglomération 2002 JC Cranga, B Taiana www.infosport.org

¹⁰ Journée d'étude organisée par le CNOSF et l'AMF sur le thème le sport et l'aménagement du territoire en juin 2002, présentation Olivier Abulli, de l'assemblée des communautés de France (ACF)

¹¹ observatoire du sport territorial : Enquête conseils généraux 2002 J Vergnes

¹² R Fossati, JL Garde, C Cabon, E Rorteau, et présentée par M Morel à Agorasport à Nantes le 6 novembre 2002

Le tableau suivant montre la diversité des actions menées par les collectivités.

COMMUNES	EPCI	DÉPARTEMENTS	RÉGIONS
<ul style="list-style-type: none"> • Équipements <ul style="list-style-type: none"> - Construction gestion d'équipements sportifs - Mise à disposition d'équipements sportifs (clubs, scolaires). - Mise à disposition de locaux administratifs (clubs). • Soutien <ul style="list-style-type: none"> - Subventionnement des clubs sportifs - Subventionnement des clubs professionnels pour des missions d'intérêt général - Prestations de services avec les clubs professionnels - Mise à disposition de personnel: <ul style="list-style-type: none"> .enseignant des APS .administratif - Mise à disposition de moyens de transport. - Attribution de matériels sportifs. • Animation <ul style="list-style-type: none"> - Participation à l'enseignement de l'EPS dans les écoles primaires. - Mise en place d'une école municipale des sports (actions péri éducatives). - Mise en place d'animation sportive durant les vacances scolaires. - Accueil du public sur les équipements. • Manifestations <ul style="list-style-type: none"> - Organisation de manifestations sportives. - Co-organisation de manifestations sportives. 	<ul style="list-style-type: none"> • Équipements <ul style="list-style-type: none"> - Construction gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire - Mise à disposition d'équipements sportifs - Mise à disposition de locaux administratifs (clubs). • Soutien <ul style="list-style-type: none"> - Subventionnement des clubs sportifs - Prestations de services avec les clubs professionnels - Soutien à l'organisation de manifestations sportives • Animation <ul style="list-style-type: none"> - Participation à l'enseignement de l'EPS dans les écoles primaires. - Mise en place d'animation péri et extra-scolaires - Accueil du public sur les équipements. - Organisation d'événements sportifs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Équipements/Aménagement <ul style="list-style-type: none"> - Subventionnement et/ ou construction d'équipements sportifs: <ul style="list-style-type: none"> . pour la pratique de l'EPS. . touristiques. - Gestion de certains équipements sportifs (bases de plein air, complexe sportif, ...) - Subventionnement à la réhabilitation d'équipements. • Soutien <ul style="list-style-type: none"> - Attribution de subvention aux clubs de "haut niveau". - Prestations de services avec les clubs professionnels - Attribution de subvention aux comités départementaux, au CDOS - Aide financière des athlètes de haut niveau. - Prise en charge de frais de transport • Conseil <ul style="list-style-type: none"> - Conseil aux communes et EPCI sur la construction programmation d'équipements, évaluation des besoins. - Conseil aux clubs sur la gestion et fiscalité • Animation <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'animation sportives avec des animateurs départementaux. - Animation pendant les vacances scolaires. • Promotion <ul style="list-style-type: none"> - Organisation ou participation à l'organisation de manifestations. - Sport de haut niveau équipe individuelle. 	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement <ul style="list-style-type: none"> - Financement des équipements sportifs des lycées. - Soutien au développement d'équipements sportifs et touristiques structurants. - Financement des équipements sportifs de haut niveau • Formation <ul style="list-style-type: none"> - Suivi social des athlètes (reconversion, mise en œuvre de formations adaptées). - Formation des cadres professionnels ou bénévoles. • Promotion <ul style="list-style-type: none"> - Soutien à l'organisation de manifestation. - Sponsorisation des événements sportifs. • Soutien <ul style="list-style-type: none"> - Soutien des centres de formations des clubs et des pôles - Subventionnement des clubs sportifs - Prestations de services avec les clubs professionnels - Soutien financier des ligues et des CROS - Aide au recrutement d'éducateurs. - Soutien des athlètes de haut niveau.

Cette présentation non exhaustive met en évidence des chevauchements dans l'intervention des collectivités.

B. UN MANQUE DE LISIBILITÉ DES POLITIQUES SPORTIVES

Les états généraux du sport en région ont tous mis en évidence la complexité de la relation entre le sport et les territoires. Manque de lisibilité, superposition des interventions, difficultés de repérage, stratégies enchevêtrées, brouillage des compétences sont les termes utilisés pour qualifier la relation entre les différents acteurs du sport sur un territoire d'analyse qui le plus souvent était la région.

Cette situation peut s'expliquer par 2 problèmes majeurs : un manque de concertation entre les acteurs du sport (1) et de connaissance de l'évolution des besoins sociaux (2).

1 • Un manque de concertation entre les acteurs

Tout se passe comme si chaque collectivité jouait sa partition sans tenir compte de celle des autres. Les élus ont cherché à marquer leur territoire grâce au sport, peut-on entendre ça et là.

Le recours au contrat a permis au mouvement sportif de s'adapter à cette évolution et à bénéficier du soutien de plusieurs collectivités locales, mais aussi de l'État. Il faut cependant signaler que cette frénésie du contrat ne satisfait pas les dirigeants associatifs qui réclament des mesures de simplification administrative.

Au final, la multiplication des contrats n'a fait qu'exacerber la confusion du paysage.

Le haut niveau symbolise cet enchevêtrement. Toutes les collectivités interviennent alors que le haut niveau relève de l'État et des fédérations. L'animation est généralement prise en charge par les communes. Certains départements, au nom de la solidarité avec les communes rurales, interviennent dans ce secteur et les établissements publics de coopération intercommunale voire les pays n'hésitent pas à recruter des éducateurs pour satisfaire des besoins non pris en compte.

Les équipements sportifs relèvent quant à eux de la commune, de l'EPCI, du conseil général et parfois de la région. Il faut souligner que la loi Chevènement invite à partir d'une analyse de l'intérêt communautaire à un partage de la compétence " construction, aménagement, entretien gestion des équipements sportifs " entre communes et établissement public de coopération intercommunale.

Pour caricaturer la situation et généraliser l'état des lieux, 3 zones peuvent être identifiées. Une zone claire pour laquelle les domaines d'intervention sont bien identifiés par niveau de collectivités. Une zone de doublon où ils sont partagés entre plusieurs niveaux de collectivités et une zone floue pour laquelle les actions développées dépendent des choix politiques locaux.

ZONE	DOMAINE D'INTERVENTION OU PUBLIC CIBLE
Zone lisible	- équipements sportifs nécessaires à la pratique de l'EPS - soutien financier aux comités départementaux ou régionaux
Zone de doublon	- soutien financier aux clubs sportifs - soutien financier aux sportifs et aux sports de haut niveau - construction gestion des équipements sportifs - financement des équipements sportifs
Zone floue	- animation sportive dans certains départements - organisation de manifestations sportives - prise en charge des transports pour l'accessibilité aux équipements - soutien à l'emploi dans les associations sportives - formation des dirigeants

Si le principe d'autonomie des collectivités exclut qu'une collectivité puisse être hiérarchiquement au-dessus d'une autre, rien n'empêche de mettre en place des formes de dialogue et de concertation entre chaque niveau de collectivités.

2• Une méconnaissance de l'évolution des besoins sociaux

Toutes les études et observations convergent vers le même résultat : les pratiques sportives évoluent.

Phénomène social majeur de ces 30 dernières années, le sport ne se pratique plus aujourd'hui sous la seule forme compétitive. Aujourd'hui, les acteurs du sport doivent faire face à toutes les formes de pratiques sportives. La pratique sportive s'est considérablement diversifiée, les activités de sport et de loisirs se sont développées, le sport de haut niveau s'est professionnalisé... Le travail réalisé à l'occasion du schéma de service collectif avait mis en évidence cette atomisation des disciplines sportives.

La recherche du bien être, la santé, le besoin d'exercice, sont des motivations mises en avant par les consommateurs dans les enquêtes sur la pratique sportive.

Toutefois si toutes ces données sont largement diffusées au plan national à partir d'études sur la pratique sportive de type MJS, INSEP, INSEE, leur traduction au plan local reste très limitée. A quelques exceptions près, il existe peu d'analyses de la pratique sportive sur un territoire. Par contre, il convient de signaler que les recensements d'équipements sportifs et des licenciés sont plus répandus à l'exemple des études menées dans le cadre de la mission observation analyse et prospective de la DRDJS midi-pyrénées.

L'absence d'analyse et de connaissance de l'évolution des pratiques suffit-elle à expliquer l'absence de concertation ? En partie certainement, aussi est-il proposé, avant de s'engager dans l'action, d'établir des diagnostics partagés entre les différents acteurs (cf. 2ème partie).

L'enjeu consiste à établir un diagnostic commun dans une situation où les différents acteurs ont tendance à développer séparément leurs sources d'information

Ce rapide diagnostic a mis en évidence la complexité de la relation entre le sport et les territoires. Avant d'envisager des propositions (2ème partie), il convient de préciser les conditions dans lesquelles cette évolution du dispositif doit être conduite.

II – LES CONDITIONS D'ÉVOLUTION

Aujourd'hui, chacun s'accorde sur la nécessité de faire évoluer la relation du sport et des territoires avec comme objectif de gagner en efficacité et en efficience. Le paradoxe dans le domaine sportif est que la trop grande liberté laissée aux collectivités locales a été à la source de cette complexité aujourd'hui dénoncée. Si décentraliser signifie donner une liberté d'action aux collectivités locales, ce n'est pas une décentralisation qu'il faut mener dans le domaine sportif mais plutôt une recherche de clarification du rôle des collectivités locales (A) d'autant que celui de l'État n'est pas remis en cause. Bien au contraire, l'État doit garder dans le domaine sportif des missions régaliennes et renforcer sa capacité à garantir l'égalité territoriale pour reprendre une expression de l'Association des maires de France. (B)

A. CLARIFIER PLUTÔT QUE DÉCENTRALISER

Les analyses précédentes ont montré que dans le domaine sportif, la décentralisation a été réalisée de fait. Les états généraux du sport en région ont mis en évidence un paradoxe : d'un côté les acteurs réclament de la clarification dans les missions des collectivités, de l'autre, ces collectivités sont très attachées au principe de liberté traduit législativement

par le principe d'autonomie des collectivités locales et de non-tutelle d'une collectivité sur une autre. " Définir des compétences partagées mais libres ", " fixer des obligations sans ôter de souplesse " sont des expressions employées pour traduire cette volonté.

A minima, il devrait être acté dans les futures lois de décentralisation que les collectivités locales interviennent dans le domaine sportif.

Mais le présent rapport doit servir une autre ambition : contribuer à la clarification de l'intervention des collectivités pour plus d'efficacité de l'action publique et optimiser les relations entre les acteurs.

Clarifier les interventions ou les compétences ? Le débat pourrait être posé. Néanmoins, pour clarifier des compétences, encore faudrait-il qu'elles soient identifiées. Ceci est d'autant plus complexe que les territoires pertinents ne sont pas nécessairement les territoires administratifs (1).

Dans ce cadre, la solution pourrait être de croiser 2 logiques de construction de l'action publique locale : la logique de compétence et la logique de projet (2).

1 • Le projet prime sur les compétences

20 ans après les premières lois de décentralisation, la construction dans le domaine sportif, à posteriori, d'une répartition de compétences par niveaux de collectivités est impossible.

Hormis les équipements sportifs nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive, il n'existe pas de relation évidente entre des compétences et des territoires administratifs.

Cette difficulté a été renforcée par les lois Voynet et Chevènement qui privilégient la construction d'un projet sur un territoire et non la répartition de compétence par niveau de territoire. Dans ces deux lois, le sport est pris en compte dans un texte portant sur les compétences des collectivités locales. Certes il ne constitue pas une compétence obligatoire, mais il est cité comme compétences optionnelles et ne peut être oublié. Il fait donc l'objet d'un débat politique autour de la notion d'intérêt communautaire et de subsidiarité et la répartition de la compétence se fait dans le respect des principes d'exclusivité et de spécialité.

La prise en charge des actions sportives d'intérêt communautaire par les établissements publics de coopération intercommunale montre qu'il n'y a pas un territoire pertinent mais il y a des territoires pertinents pour une même compétence ou un domaine d'intervention donné.

Cette réorganisation institutionnelle stigmatisée par les lois Chevènement et Voynet participe d'un objectif commun : construire un projet commun et trouver les bons niveaux géographiques de gestion des services en tenant compte de l'évolution du territoire et de la nécessité de concilier développement et solidarité entre les villes centre, les quartiers de banlieue, les zones pavillonnaires, les zones rurales,...

Elle met surtout en évidence **qu'il est illusoire de mettre sur un même niveau une compétence (ou un domaine d'intervention), un territoire administratif (sur lequel repose la collectivité) et un territoire pertinent (le territoire de construction du projet).**

Par ailleurs, les contributions régionales réalisées dans le cadre du schéma de services collectifs du sport et sous la responsabilité de la conférence régionale d'aménagement et de développement du territoire ont également contribué à associer les acteurs du sport à partager un diagnostic.

Ces lois ont fait et font évoluer le mode de construction des politiques sportives. Pour répondre à un impératif de développement de la pratique sportive, sous toutes ses formes d'ailleurs, tout en conciliant une indispensable solidarité, **les acteurs locaux du sport entrent progressivement dans une logique de coproduction des politiques sportives et dans un processus permanent de négociation au service d'un projet.**

2• Comment concilier projet et compétence ?

La recherche de clarification doit conduire à mieux définir les missions des collectivités locales. Néanmoins faut-il préétablir l'intérêt général et le service public des activités physiques et sportives pour chaque collectivité ou donner les moyens de sa conception et de sa mise en œuvre ?

Répartir des domaines de compétences à chaque niveau de collectivité de manière figée conduirait nécessairement, compte tenu de l'hétérogénéité des politiques sportives menées aujourd'hui, à limiter certaines collectivités dans leurs actions et surtout à faire fi de la grande disparité des territoires et de l'application du principe de subsidiarité.

Si l'objectif final est de rendre plus efficace l'intervention des acteurs, la clarification nécessite de prendre en compte :

- Les niveaux de collectivités
- Les besoins sociaux sur lesquels sont fondés les projets
- Les finalités des pratiques sportives : éducation, insertion, compétition, santé, loisirs, spectacle
- Les axes ou domaines d'intervention : équipement, financement, animation, promotion

Dans ce contexte, il s'agit de concilier 3 fonctions

- une fonction d'observation et de régulation qui doit permettre de construire un projet
- une fonction de coordination visant à la cohérence des politiques et à la désignation d'un maître d'ouvrage à qui reviendra le rôle de chef de file sur un domaine d'intervention
- une fonction de gestion qui permettra de définir les maîtres d'œuvre au regard de chaque domaine d'intervention

Ces transformations ne pourront se faire sans une évolution en parallèle du rôle de l'État.

B. L'ÉTAT GARANT DE L'UNITÉ TERRITORIALE

L'intervention de l'État dans l'organisation du sport n'est pas remise en cause. Bien au contraire, les missions qu'il délègue pour partie au mouvement sportif doivent être maintenues (1). Sa capacité d'intervention pour garantir les solidarités territoriales doit être renforcée (2).

1• L'État organisateur

L'État doit conserver ses missions régaliennes. Ces missions, pour certaines d'entre elles sont assumées dans le cadre d'une gestion partagée avec le CNOSF et les fédérations sportives.

Il s'agit plus précisément :

- de la législation et de la réglementation sportive
- de la gestion et de la promotion du haut niveau
- de la définition du cadre relatif à l'encadrement des activités physiques et sportives (formation qualification)

En outre, l'État doit rester le garant des solidarités territoriales et de l'équitable répartition des ressources entre territoires riches et territoires pauvres.

2• L'État régulateur et incitateur : une co-gestion du FNDS et non une décentralisation

L'État doit être en mesure de pouvoir intervenir pour rétablir l'égalité entre les territoires dès lors que celle-ci est compromise par des difficultés économiques et sociales.

Aussi doit-il conserver les ressources nécessaires pour pratiquer de la discrimination positive et corriger l'inégale capacité des territoires à offrir un service sportif minimum. Pour conduire cette politique le ministère des Sports dispose de peu de moyens.

Dans ce contexte, il est proposé de ne pas décentraliser le FNDS.

Outre que ce dispositif est destiné à évoluer, le décentraliser (sous réserve que cela soit possible compte tenu de la nature des taxes prélevées) reviendrait à le banaliser.

En effet, décentraliser le FNDS n'aurait aucun effet compte tenu du nombre de collectivités éligibles. La part nationale du FNDS est aujourd'hui de 30,5 millions d'euros (200 millions de francs).

Toutefois, il est proposé que les collectivités participent à la gestion du FNDS part régionale (76 millions d'euros) afin de les impliquer totalement dans l'attribution de ces fonds. Ce fonds, dès lors qu'il sera co-géré dans son attribution, pourra avoir un effet de levier beaucoup plus important que s'il était décentralisé.

Proposition

Il est proposé **de ne pas décentraliser le FNDS** enveloppe nationale et **d'expérimenter** la mise en place d'un système de co-décision permettant d'associer les collectivités à l'attribution des financements.

Deuxième partie : Des propositions de clarification et d'articulation

Les propositions s'articulent autour de 2 axes en référence au diagnostic précédemment réalisé. Le premier apporte une réponse à la fonction d'observation et de régulation (I), le second porte sur la fonction de coordination et de gestion (II).

I - LE TERRITOIRE RÉGIONAL : TERRITOIRE DE COHÉRENCE ET D'OBSERVATION DES POLITIQUES SPORTIVES

Le territoire régional (à différencier de la collectivité locale région) est le niveau le plus pertinent pour donner du sens aux politiques sportives. Ce niveau territorial a largement été plébiscité par les états généraux du sport en région. Il s'agit non seulement de disposer d'un outil d'observation des pratiques sportives et d'analyse des besoins (A) mais aussi de créer les conditions d'élaboration du projet sportif (B).

A. LA FONCTION D'OBSERVATION

L'efficacité de l'intervention des acteurs du sport ne sera possible sur un territoire que s'ils partagent et disposent des mêmes informations. L'asymétrie d'information entre les acteurs constitue un frein important au développement d'actions complémentaires entre les collectivités.

Aussi s'avère-t-il indispensable de mettre en place un observatoire du sport dont la mission serait d'analyser l'offre de pratiques sportives (équipements, exploitants, pratiquants, organisateurs, encadrants...) et d'étudier les besoins (analyse globale, analyse sectorisée...) selon les demandes formulées par les acteurs locaux eux-mêmes (collectivités, comités régionaux départementaux, DDJS,...).

Les données mutualisées par l'observatoire du sport permettraient d'établir un diagnostic partagé et mettraient les différents acteurs du territoire régional (État, mouvement sportif, conseil régional, conseils généraux, établissements publics de coopération intercommunale, communes,...) en situation de construire un projet commun. A cet effet,

les interventions recueillies dans le cadre de la contribution au schéma de services collectifs du sport pourraient être utilement complétées et actualisées.

Proposition

Il est proposé de créer un observatoire régional du sport dans chaque région.

B. UNE FONCTION DE RÉGULATION PAR UNE INSTANCE DE COOPÉRATION VERTICALE : VERS UNE NOUVELLE GOUVERNANCE DU SPORT

L'élaboration d'un projet sportif au niveau régional implique d'y associer les différents acteurs. Aussi est-il proposé de créer une " instance " entre les acteurs du territoire régional. Véritable espace de concertation, cette " instance " du sport serait en capacité, à partir du diagnostic partagé, de réguler les différentes initiatives des acteurs du sport, de concerter les décisions quant à la construction des équipements, d'adopter des schémas de développement du sport, de donner des avis (s'ils sont requis) sur des initiatives locales...

Elle pourrait le cas échéant concevoir un schéma régional de développement du sport articulé sur le contrat de plan État/Région. Cette instance à laquelle participent les différents acteurs du sport sur un territoire va permettre de donner du sens aux politiques sportives et de définir des orientations stratégiques.

Il s'agit en fait pour reprendre des concepts en vogue d'inventer une gouvernance du sport. En effet dans le secteur public le terme de gouvernance est apparu pour rendre compte des transformations des formes de l'action publique. Définie comme " un processus de coordination d'acteurs, de groupes sociaux, d'institutions, pour atteindre des buts propres discutés et définis collectivement dans des environnements fragmentés et incertains " ¹³ la gouvernance est bel et bien ce qui manque au secteur sportif. La gouvernance devant des situations complexes repose sur l'action collective et invite les acteurs de toute nature et les institutions publiques à s'associer, et à mettre en commun leurs ressources, leurs expertises, leurs capacités et leurs projets ¹⁴.

Il reste à envisager la nature de cette instance en charge de cette gouvernance du sport. Dans les États généraux en région, la forme de conférence annuelle a été proposée. D'autres donnent à ce comité une assise juridique et rejoignent la proposition du mouvement sportif qui propose la création d'un comité régional du sport à l'instar du comité régional du tourisme.

Ce comité selon le mouvement sportif serait composé des différents acteurs du sport sur le territoire régional (représentants des collectivités, des services de l'état, du mouvement sportif,...). La forme et la constitution de ce comité pourraient faire l'objet d'expérimentation.

Proposition

Il est proposé de créer au niveau régional un lieu de concertation entre les acteurs du territoire régional et **d'expérimenter** la forme et la constitution de cette instance : conférence annuelle, comité régional du sport.

Des **expérimentations** pourront être conduites sur l'élaboration d'un schéma régional de développement du sport articulée sur le contrat de plan État Région.

La mise en place d'une instance de concertation entre les acteurs du sport doit permettre de donner du sens aux politiques sportives et de définir des orientations stratégiques. Il convient maintenant d'examiner les conditions d'organisation de ces politiques.

¹³ BAGNASCO A et LE GALES P, Les villes européennes comme société et comme acteur, in Villes en Europe, Ed. La Découverte, 1997, pp. 38

¹⁴ Lire sur ce sujet MERRIEN F-X, De la gouvernance et des Etats-providence contemporains, La gouvernance. Revue internationale des sciences sociales, n° 155, mars 1998, pp. 62

II - DES COLLECTIVITÉS MAÎTRES D'OUVRAGE ET MAÎTRES D'ŒUVRE

Les collectivités territoriales tiennent leurs compétences de la loi. Si les lois de décentralisation n'ont pas mentionné explicitement la compétence sportive, les compétences transférées aux début des années 80 sont fondées sur la notion de " blocs ", en fonction des " vocations dominantes " de chaque niveau de collectivités selon l'expression employée par Gaston Defferre. Ces compétences originelles des collectivités peuvent se conjuguer dans le domaine sportif. S'ajoutent à ces premières lois, les modifications intervenues du fait des lois Voynet, Chevènement et de la loi du 16 juillet 1984 modifiée. Dans ce cadre les collectivités disposent d'un fondement pour intervenir dans le domaine sportif. Il convient de s'interroger si celui-ci est suffisant, s'il doit être spécifiquement énoncé (A).

Mais la clarification requiert de définir le rôle des collectivités au-delà de la législation actuelle en désignant des collectivités maîtres d'ouvrage sur certaines compétences. (B)

A. DES COMPÉTENCES ORIGINELLES DÉCLINÉES DANS LE DOMAINE SPORTIF

Les compétences actuelles des collectivités peuvent se conjuguer dans le domaine sportif. Par exemple la formation professionnelle ou l'aménagement du territoire sont des compétences qui incombent aux régions et qui se déclinent dans le domaine sportif. Le constat est identique pour le département avec la solidarité. Le tableau ci-dessous propose un état des lieux de ces compétences et de leur traduction dans le domaine sportif.

COLLECTIVITÉS	COMPÉTENCES INCOMBANT DÉJÀ AUX COLLECTIVITÉS	EXEMPLES D'APPLICATION DANS LE DOMAINE SPORTIF
Région	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement du territoire - Formation - Lycées - Subvention des missions d'intérêt général 	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte du sport dans le schéma régional d'aménagement et de développement du territoire - Formation des dirigeants et des sportifs de haut niveau - Équipements pour l'EPS - Soutien au mouvement sportif régional
Département	<ul style="list-style-type: none"> - Solidarité - Social - Transport - Collège - Subvention des missions d'intérêt général - Sport de nature 	<ul style="list-style-type: none"> - Plan de réhabilitation d'équipements sportifs, - Soutien à l'animation sportive en milieu rural, - Prise en charge de la pratique sportive pour des populations défavorisées - Transport sur les lieux de pratiques sportives - Équipements pour l'EPS - Soutien au mouvement sportif départemental - Création des commissions départementales des espaces sites et itinéraires relais aux sports de nature
EPCI et Commune (le partage doit se faire au niveau local dans le cadre d'un débat sur l'intérêt communautaire)	<ul style="list-style-type: none"> - Équipements d'intérêt communautaire - Équipements et services de proximité locaux - Animation de la cité - Sécurité - École primaire - Subvention des missions d'intérêt général 	<ul style="list-style-type: none"> - Transfert au niveau intercommunal des équipements sportifs d'intérêt communautaire - Construction d'équipements sportifs - Animation et encadrement sportif - Soutien au mouvement sportif

Il convient de rappeler que ces compétences obéissent au principe de spécialité, ce qui n'exclut pas de les appliquer au domaine sportif. De plus les collectivités locales interviennent déjà sur ces compétences. Aussi est-il proposé de définir en droit des compétences exercées de fait.

Proposition

Il est proposé que l'intervention des collectivités territoriales soit officiellement consacrée par la loi.

B. DES CHEFS DE FILE RÉPARTIS SELON LA FINALITÉ DE LA PRATIQUE SPORTIVE

L'introduction du principe de subsidiarité dans l'article 72 de la constitution doit permettre de mettre en cohérence les niveaux de décision avec la nature des interventions des collectivités. Selon le projet de loi constitutionnelle relatif à l'organisation décentralisée de la République adoptée par le Sénat le 6 novembre 2002 en première lecture¹⁵ " les collectivités territoriales ont vocation à exercer l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mises en œuvre à l'échelle de leur ressort. "

La subsidiarité est un principe applicable au domaine sportif. Il a d'ailleurs été largement débattu au niveau intercommunal pour définir la notion d'intérêt communautaire dans le transfert des compétences sportives des communes vers les EPCI. Ce principe est également pertinent aux autres niveaux de collectivités.

Toujours selon le texte adopté par le Sénat le 6 novembre, le cinquième alinéa de l'article permettra à la loi de confier à une collectivité territoriale un rôle de " chef de file " pour la mise en œuvre de compétences croisées, sans pour autant que le principe de l'interdiction de la tutelle d'une collectivité sur une autre puisse y faire obstacle. Selon l'alinéa précité, " lorsque l'exercice d'une compétence nécessite le concours de plusieurs collectivités territoriales, la loi peut autoriser l'une d'entre elles à organiser les modalités de leur action commune ".

Le domaine sportif peut faire bon usage de cette disposition. En effet le constat a été fait d'une nécessaire clarification du rôle des collectivités sans remettre en cause leurs interventions.

Dans ce cadre, la proposition est que la compétence chef de file soit fondée sur la finalité de la politique sportive : éducation, insertion, compétition, loisirs, détente, haut niveau...

Le chef de file est en quelque sorte le maître d'ouvrage de la compétence, il fixe les orientations, recherche la cohérence et l'optimisation des moyens. Il est chargé de déterminer les modalités de l'action commune. Pour autant, il n'est pas obligatoirement le seul intervenant et le seul financeur possible.

La désignation d'un chef de file permet de cibler un référent pour une compétence définie et de donner du sens à l'action en fonction d'une finalité politique. A partir de cette orientation, les moyens peuvent faire l'objet d'une négociation entre les différents niveaux de collectivités. C'est pourquoi il est proposé que les compétences partagées portent sur les moyens à mettre en œuvre : équipement et financement principalement qui incomberont aux collectivités maître d'œuvre (collectivité gestionnaire). Toutefois la collectivité chef de file pourrait décider d'assumer seule cette compétence. Dans cette partition, chaque niveau de collectivité se retrouve tour à tour chef de file ou maître d'ouvrage sur une compétence, ou maître d'œuvre pour le compte d'une autre collectivité.

Par exemple pour les activités de pleine nature, le chef de file est le département. Il lui appartient de réunir les acteurs du sport de pleine nature et d'élaborer une politique publique des activités de pleine nature. Pour autant, il pourrait ne pas être le seul à financer cette politique et à construire des équipements sportifs. Les moyens mis en œuvre dans le cadre de cette politique pourrait faire l'objet d'une négociation et d'un partage.

Autre exemple, le sport de haut niveau : il appartient au conseil régional de mettre en place une politique pour le sport de haut niveau. Elle est chef de file pour cette compétence. Elle pourra dans le cadre de contrats négocier des moyens avec des départements ou avec les établissements publics de coopération intercommunale et les com-

¹⁵ le rapport a été rédigé pendant les débats parlementaires sur la loi constitutionnelle relative à l'organisation décentralisée de la République

munes, pour la mise en œuvre des pôles de haut niveau, des sections sportives scolaires ou encore pour le soutien aux centres de formation.

Les EPCI ou les communes sont chefs de file pour le sport professionnel ou le haut niveau local. Toutefois les subventions ou les prestations accordées doivent faire l'objet d'une négociation avec les différents niveaux de collectivités (Comme l'oblige la loi pour le soutien aux clubs professionnels).

En résumé la clarification proposée pourrait s'organiser autour des thèmes suivants.

COLLECTIVITÉS	COMPÉTENCES CHEFS DE FILE / FINALITÉS	COMPÉTENCES PARTAGÉES / MOYENS
Région	Observation des territoires Le sport de haut niveau	Équipements sportifs
Département	Le sport loisirs détente nature	
EPCI et Commune (le partage doit se faire au niveau local dans le cadre d'un débat sur l'intérêt communautaire)	Le sport professionnel Le sport compétition Le sport éducatif Le sport insertion	Soutien

Proposition

Il est proposé d'expérimenter le principe des collectivités chefs de file pour les interventions mentionnées ci-dessus.

CONCLUSION

Fallait-il décentraliser le sport il y a 20 ans au même titre que les autres politiques publiques ?

De l'avis des observateurs de la décentralisation, même pour les compétences transférées, la situation n'est pas plus claire. Comme le soulignait Pierre Mauroy dans son rapport « Refonder l'action publique locale », " on est passé en vingt ans d'un principe de décentralisation par blocs de compétences, à un système de partenariat dans lequel tout le monde fait tout "16. Le sport n'est donc pas isolé dans cette complexité. La répartition des compétences dévolues par la loi fixe un ordre apparent alors que la réalité est beaucoup plus brouillée.

Dans ce contexte, les propositions faites dans ce rapport visent à mieux articuler l'intervention des acteurs afin d'optimiser leur action au service du développement des activités physiques et sportives.

Dans ces propositions, certaines sont généralisables immédiatement (mise en place d'un observatoire, reconnaissance de l'intervention des collectivités dans le sport) et d'autres doivent faire l'objet d'une expérimentation.

Si tout le monde s'accorde sur la nécessité de disposer au niveau du territoire régional d'une instance de concertation, la forme, la constitution mais aussi les prérogatives de cette instance relèvent de l'expérimentation.

La démarche est identique pour la mise en place des chefs de file et la nécessité d'expérimenter la relation entre les chefs de file, maître d'ouvrage d'une compétence et la gestion partagée de la compétence avec d'autres collectivités maîtres d'œuvre.

L'expérimentation permettra de valider le bien fondé de ces propositions.

Toutefois nous pensons qu'elles devraient permettre de clarifier l'intervention des acteurs du sport sur les territoires, de développer des niveaux de gestion adaptés aux projets sportifs et de mettre en place une nouvelle gouvernance du sport.

¹⁶ MAUROY P., *Refonder l'action publique locale* : rapport au Premier ministre rapport officiel au Premier ministre la documentation française 2000

Composition du groupe national de travail

PRÉSIDENT DU GROUPE

Gérard SAILLANT. Il occupe la fonction de chef du service de Chirurgie Orthopédique, Traumatologique et réparatrice à l'Hôpital de la Pitié-Salpêtrière depuis 1993, et il est le doyen de la Faculté de Médecine de ce même hôpital. Ancien Conseiller Technique au Secrétariat d'État de la Jeunesse et des Sports de 1986 à 1988, ancien médecin de l'équipe de France d'athlétisme, membre de la commission médicale de la Fédération Française d'Athlétisme, le professeur Saillant est l'un des plus éminents spécialistes de la médecine du sport et a opéré de nombreux sportifs de renom. Parallèlement à ses activités médicales, Gérard Saillant est membre du comité scientifique de la revue «Sciences et Sports», et il est le co-rédacteur en chef de la "Revue de traumatologie du sport" depuis 1983.

RAPPORTEUR DU GROUPE

Claude-Louis GALLIEN. Chairman exécutif de la Fédération Internationale du Sport Universitaire et Président de la Fédération Française du Sport Universitaire. Docteur ès sciences, professeur à l'université René Descartes, Claude-Louis Gallien est également membre de l'Académie des Sports, Vice-président du CNOSEF et membre du Conseil de Prévention et de Lutte contre le Dopage. Sportif, il a été Champion de France universitaire d'athlétisme en 1967, Champion de France Interclub d'athlétisme en 1969 et 1970 et finaliste international universitaire lors de l'Universiade de Tokyo en 1967.

MEMBRES DU GROUPE

Gérard Saillant

Claude-Louis Gallien

Chantal Brault

(Sous-directrice de l'action territoriale au Ministère des Sports)

Jean-Michel Oprendeck

(DTN de la Fédération Française des Sports de Glace)

Henri Stassinot

(Journaliste sportif à France Info)

Roger Belot

(Président du Conseil d'Administration de la M.A.I.F)

Annabelle Prawermann

(Joueuse de Beach-Volley)

Pierre Abric

(Président de la Fédération Française d'Escrime)

Jean-Michel Brun

(Président de la Fédération Française de Lutte)

Alain Lacoste

(Médecin de la Fédération Française des Sociétés d'Aviron)

Catherine Defoligny

(Médecin, ancienne sportive de haut niveau)

William Lowenstein

(Médecin, Directeur du Centre pour la Recherche et le traitement des addictions et de la douleur)

Rapport du groupe national de travail

I - PRÉAMBULE

La sédentarité et l'inactivité physique conduisent à des dérèglements fonctionnels et organiques, à des déséquilibres psychiques et à des excès, dont les conséquences sont néfastes pour la santé de l'individu, mais aussi pour l'harmonie du corps social.

Dans une société qui tend à se sédentariser du fait des progrès technologiques et du vieillissement des populations, le sport, qu'il soit compétitif ou non-compétitif, pratiqué dans un cadre structuré ou non structuré, représente un cadre efficace au service d'une politique de santé publique bien comprise, fondée sur la prévention et non pas seulement sur les soins.

Une pratique sportive régulière agit :

- Au niveau fonctionnel, en développant les capacités cardio-respiratoires, la puissance et le dynamisme musculaires, la souplesse et la solidité du squelette.
- Au niveau organique, dans la prévention des maladies cardio-vasculaires et vasculaires-cérébrales, de l'hypertension artérielle, du diabète, de la surcharge pondérale, et de la sensibilité aux substances et situations génératrices de stress, enfin de l'amélioration de situations dégénératives déjà installées.
- Au niveau de l'équilibre mental, en apportant une bonne perception du corps dans son environnement, qui permet à l'individu de construire une image positive de lui-même, de mettre en place un schéma harmonieux et dynamique de sa personnalité, d'apprendre à détecter précocement les signes de fatigue ou de dérèglements physiologiques qui menacent son intégrité physique.

On constate aussi que les sportifs, durant la période la plus active de leur pratique, forment une population qui tend, dans des proportions statistiquement plus importantes que d'autres catégories, à adopter un mode de vie sain, à rejeter le tabagisme, l'alcoolisme, l'utilisation de substances addictives, et d'une façon générale les excès nuisibles à la santé.

Un bon usage du sport induit donc des effets positifs sur l'organisme. A l'inverse, des pratiques individuelles mal adaptées peuvent avoir des conséquences indésirables, nuisibles et parfois dramatiques, qui sont éventuellement potentialisées par le recours au dopage.

La violence qui se développe dans le cadre des pratiques sportives, à tous niveaux, contribue aussi à remettre aussi à remettre en question la relation sport / santé. L'utilisation médiatique qui peut être faite du sport, considéré comme support événementiel (publicité pour le tabac, l'alcool ou des produits alimentaires anti-diététiques), constitue aussi un facteur susceptible d'agir négativement de façon indirecte dans le domaine de la santé publique. Par ailleurs la période correspondant à l'arrêt des activités sportives peut être vécue comme une rupture extrêmement difficile à gérer, et déboucher sur l'adoption d'un mode de vie perturbé et de comportements addictifs de toutes natures.

La réflexion fondamentale du groupe de travail national est qu'en matière de santé publique il ne faut pas seulement soigner, mais qu'il faut anticiper, et qu'une attitude résolument novatrice consisterait à favoriser la prescription de la prévention par le sport. Dans cette perspective, le groupe a fait porter ses réflexions sur trois axes susceptibles de permettre le développement d'une politique de prévention associant le sport et la santé :

- Formation (éducation, information, recherche)
- Suivi médical (prévention, soins, antidopage)
- Responsabilités (responsabilisation, assurances, suivi social, réinsertion)

Des perspectives sont ouvertes dans ces trois domaines, pour le moyen et le plus long terme. Le groupe a aussi souhaité mettre l'accent sur un petit nombre de propositions très concrètes, dont la mise en œuvre peut être rapide (encadrés).

Une politique de prévention par le sport dans le domaine de la santé implique une incitation forte et la mise en œuvre de moyens, humains, matériels et financiers. Au plan de l'équilibre financier, les coûts induits par le développement d'une politique de prévention peuvent être mis en balance avec les économies réalisées sur le chapitre des soins. Au plan de l'équilibre humain et social, l'économie de mal être, de souffrance, d'indisponibilité et de marginalisation réduit encore le coût réel de la prévention.

II - FORMATION

II-1. LE SPORT ET LA SANTÉ DANS LES FORMATIONS UNIVERSITAIRES

Différentes formations universitaires conduisent à des métiers directement associés à l'éducation des jeunes et à l'approche des activités physiques et sportives (professeurs des écoles, professeurs de lycées et collèges), ou à des métiers qui sont liés indirectement à divers aspects de la pratique sportive (médecins, kinésithérapeutes, pharmaciens, odontologistes, psychologues, journalistes...).

Ces formations ne font pas une part suffisante à la connaissance des réalités et des problèmes liés au sport et à ses implications dans le domaine de la santé : éducation au risque, apprentissage de la règle, psychologie, anatomie, biomécanique, sémiologie de l'homme en mouvement, dopage, etc. Ces thèmes devraient être inclus dans les programmes d'enseignement.

II-2. FORMATION DES MÉDECINS DU SPORT

L'importance de la médecine du sport dans une société où le sport lui-même, considéré dans toutes ses dimensions, représente une activité en plein développement, doit être prise en compte dans le cadre d'une logique qui dépasse très largement le seul sport de haut niveau.

La récente création d'un Diplôme d'Études Spécialisées Complémentaire (DESC) en médecine du sport devrait permettre à la médecine du sport de bénéficier d'une reconnaissance identitaire, fondée sur la réalité d'une véritable formation spécifique.

La préparation au DESC de médecine du sport impliquerait des fonctions à temps plein d'internes ou de chefs de clinique, dans un environnement approprié permettant d'acquérir une véritable formation au contact de sportifs (un ou deux pôles de formation à l'échelon national – terrains de stage régionaux).

Les critères de la sélection des candidats à une inscription devront en particulier faire l'objet d'une analyse sérieuse. Il faut aussi prévoir une commission d'équivalence qui pourrait donner l'équivalence du DESC en médecine du sport à des médecins qui ont déjà une expérience confirmée et une évidente qualification, ce qui permettrait de sauvegarder le potentiel des médecins du sport qui exercent actuellement, en particulier dans les fédérations et les clubs. Enfin, il conviendrait de réfléchir dès maintenant à la mise en place d'une formation continue permettant de maintenir et d'adapter le niveau des connaissances à l'évolution des réalités du terrain.

II-3. FORMATION DES KINÉSITHÉRAPEUTES DU SPORT

Au même titre que la médecine du sport, une kinésithérapie (ou physiothérapie) du sport doit bénéficier d'une reconnaissance identitaire, légitimée par une formation spécifique.

La formation actuelle pour l'acquisition de la spécialité repose sur un enseignement de seulement 30 heures. Des formations complémentaires (160 heures), sont mises en place par la profession, mais ne font pas l'objet d'une validation officielle.

Le groupe de travail propose que la création d'un Certificat d'Études Complémentaires en physiothérapie du sport, complété par des modules spécialisés permettant d'acquérir une formation supérieure soit envisagée à très court terme ; cette formation doit être diplômante.

II-4. NOUVELLE FORMATION PLURIDISCIPLINAIRE SPORT / SANTÉ

Le groupe de travail national considère qu'il serait utile de développer une formation Sport / Santé, destinée d'une part à des personnels de santé (kinésithérapeutes, psychomotriciens, infirmiers), et d'autre part à des intervenants du monde sportif (éducateurs, entraîneurs). Cette formation diplômante pourrait aussi intéresser des étudiants de diverses filières universitaires, et se situerait au niveau Bac + 3. La formation Sport / Santé devrait être pluridisciplinaire, organisée à partir d'une plate-forme commune associée à plusieurs modules de formations spécifiques.

L'objectif serait de créer une nouvelle qualification d'Auxiliaire Médical en Activités Physiques et Sportives, avec une double compétence dans les domaines de l'APS et de la santé. Cette qualification répondrait en particulier aux besoins d'encadrement des jeunes, des seniors et des personnes handicapées ; les auxiliaires Sport / Santé pourraient établir des bilans individualisés destinés aux médecins généralistes prescripteurs de prévention par le sport et intervenir dans divers établissements médicalisés, dans les collèges, les lycées, les universités, les clubs.

Il conviendrait de définir les contenus (maquettes), de déterminer les structures chargées de dispenser et de valider les enseignements (Faculté de médecine, UFR STAPS, autres UFR et établissements), et bien identifier un diplôme au niveau national pour éviter la prolifération de titres trop diversifiés et d'inégales valeurs.

II-5. SPORT ET PRATIQUE ASSOCIATIVE DANS LES FORMATIONS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Le sport, et plus particulièrement la pratique associative du sport, devraient être considérés comme des formations de plein exercice dans l'ensemble des cursus universitaires, reconnus comme tels et valorisés dans le cadre d'une évaluation prise en compte dans l'ensemble des notations. Il est clair qu'une approche effectuée " sur le terrain " dans le contexte associatif, permet de prendre connaissance des diverses réalités liées à la pratique sportive. Cette formation, s'adressant à une population étudiante appelée à jouer un rôle majeur dans des domaines très diversifiés de la société, doit avoir des répercussions positives à différents niveaux d'une politique d'une prévention associant le sport et la santé.

Ceci implique des moyens humains (enseignants) et matériels (équipements), qui pourraient être proposés de manière incitative aux universités acceptant de prendre en compte cette formation dans le cadre de leur plan quadriennal. La réforme (Licence Mastère-Doctorat), en cours de mise en place et qui prévoit la mise en place de modules organisés par " crédits de points ", offre une opportunité immédiate d'intégrer le sport et la vie associative dans les formations universitaires, en s'appuyant sur des structures existantes (SUAPS, F.F. Sport-U, UFR STAPS).

II-6. FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES, FORMATION CONTINUE, INFORMATION

Le groupe de travail recommande que des formations complémentaires, et/ou des programmes de formation continue dans le domaine Sport / Santé, soient mis en place à destination de l'ensemble des intervenants du monde sportif : entraîneurs, éducateurs, formateurs, médecins, personnel paramédical, dirigeants.

Le mouvement sportif (CNOSF et Fédérations) pourrait prendre en charge l'organisation de ces formations à différents niveaux, généralistes ou plus spécialisés, sous la forme de cycle de conférences, d'exposés, de stages en situation ou encore de colloques ouverts aux intervenants du système fédéral et des pratiques non-fédérales.

Une proposition concrète pour aller dans ce sens : chaque fédération sportive organise au moins une fois par an une grande réunion de sa commission médicale.

Toutes les fédérations pourraient faire cette réunion au même moment et en un même lieu (sur 3 ou 4 journées). Le premier jour serait consacré à la réunion de chaque commission médicale fédérale interne. Le deuxième jour à une conférence inter-fédérale. Le troisième jour à une information destinée aux divers intervenants du sport et au grand public. Le quatrième jour pourrait éventuellement être consacré à un grand congrès de haut niveau sur un thème donné.

Il serait aussi utile de créer des outils efficaces d'éducation, de formation et d'information destinés à tous ceux qui ont en charge les sportifs, qu'ils soient dirigeants de clubs ou de fédérations, enseignants, formateurs, éducateurs, techniciens du sport ou techniciens de la santé, en apportant une attention particulière à la pertinence des matériels proposés et à la réalité de leur diffusion.

Il faudrait enfin créer les conditions (soutien aux études, aménagement des horaires ou des cursus) favorables à une bonne formation, générale ou plus approfondie, des sportifs. Un athlète bien formé peut aussi être mieux informé et se montrera moins réceptif aux dérives de toutes sortes auxquelles il peut être exposé.

II-7. RECHERCHE

L'éducation, la formation et l'information dans le domaine Sport / Santé sont indissociables de la recherche.

Dans le domaine Sport / Santé, les moyens mis à la disposition de la recherche ne sont pas négligeables. Toutefois, ils ne sont pas convenablement potentialisés (les publications françaises dans le domaine de la biologie et de la médecine du sport ne représentent que 2 % environ de la production internationale).

Cette déficience s'explique en partie par le niveau très intégral et le relatif isolement des équipes universitaires de recherche en sciences et techniques des activités physiques et sportives au sein de la communauté scientifique. Elle résulte aussi de la dispersion des moyens, du manque de coordination thématique et de systèmes cohérents d'évaluation, ainsi que de l'absence de pôle de référence, qui excluent la participation d'équipes de recherche de haut niveau.

Un effort considérable doit être envisagé pour mieux utiliser les moyens existants au niveau national (dispersés entre divers organismes AMILT, CPLD, LNDD, INSEP...), et favoriser l'émergence de moyens locaux (pôles régionaux) par le développement d'accords de partenariats entre les universités, les différents organismes concernés, les conseils généraux et régionaux, les industries biomédicales (bourses ANVAR), en concertation avec le ministère des sports, le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et le ministère de la santé.

Quelques axes prioritaires, susceptibles de se décliner dans le cadre d'approches interdisciplinaires associant recherche fondamentale et recherche appliquée, pourraient dans un premier temps être définis, tels que :

- Études épidémiologiques permettant de dresser un état des lieux sur des bases sérieuses.
- Optimisation des capacités fonctionnelles (génétique, protéomique, métabolome) en fonction des pratiques et des contraintes individuelles (âge – handicap).
- Geste sportif (analyse du mouvement, biomécanique, métrologie).
- Matériels sportifs, ergonomie, environnement, transferts technologiques dans l'aide au handicap.
- Espaces sportifs.

Un grand organisme de recherche national (CNRS – INSERM), pourrait être chargé de coordonner et de gérer les modalités des appels d'offres, la sélection des équipes attributaires et l'évaluation des résultats, en référence, par exemple, à l'expérience antérieure du GDR 1094 – CNRS.

2- PERSPECTIVES À PLUS LONG TERME

Que le mouvement sportif revendique pleinement le potentiel éducatif que peut véhiculer l'activité sportive. L'une des conditions de réussite passe par un changement dans l'approche de la discipline.

Il peut être lourd pour un club local de s'ouvrir à une dimension plus sociale et moins compétitive. Trop souvent, en effet, les collectivités locales lient leurs aides aux résultats sportifs. En outre, les obligations fédérales sont parfois difficiles à respecter (ex. : exigences diverses pour participer aux championnats). La logique intrinsèque du monde fédéral surlégitime encore trop souvent la compétition par rapport à d'autres dimensions de l'activité sportive.

Aussi, il conviendrait que les collectivités locales encouragent plus les clubs sportifs à développer leur rôle d'acteur de citoyenneté locale (en favorisant la fonction : sport = école de la vie) et que les différentes fédérations soient moins monolithiques dans leur approche ou acceptent des aménagements de leurs règlements, aménagements qui pourraient aller dans le sens d'une grande implication et responsabilisation des mineurs.

De leur côté, les clubs devraient pouvoir modifier leur posture d'intervention face aux élus locaux : ne plus se présenter comme le quémendeur d'une subvention municipale mais comme un partenaire qui propose à la collectivité locale (ou à l'État) un contrat portant sur une mission partagée qui peut donc être l'animation locale, la lutte contre les incivilités ou la délinquance, l'insertion des jeunes. Cette démarche est d'ores et déjà bien engagée par beaucoup d'associations.

L'intervention de professeur d'EPS dans les écoles primaires permettrait de développer la psychomotricité de l'enfant dès le plus jeune âge et de favoriser les conditions d'une appropriation précoce des valeurs de l'éducation physique et du sport. De même, l'intervention généralisée d'éducateurs sportifs au sein de l'école permettrait d'offrir un complément à l'offre par une découverte d'APS.

En outre, la généralisation de dispositif du type CEL renforcerait les conditions d'une véritable concertation entre l'école, les clubs et la collectivité locale.

Le sport et les territoires

A – SITUATION ACTUELLE

1 - FORCES

- l'arrivée massive de salariés permanents dans les clubs, grâce au dispositif " nouveaux services – Emplois jeunes " a permis d'assurer un plus solide ancrage des politiques sportives locales
- la structuration croissante de l'intercommunalité devrait faciliter l'émergence de projets d'équipements dont il paraît évident que la construction et/ou l'utilisation des anciennes installations ne peuvent être rationalisées que dans un cadre intercommunal
- l'offre d'animation sportive et/ou socio-sportive sur un territoire donné peut conditionner le choix d'implantation d'une entreprise ou de nouveaux habitants (équipements sportifs, halte-garderie, CLSH...).
- le positionnement fort dans certains départements de politiques éducatives territoriales qui intègrent pleinement les associations sportives et facilitent par des outils spécifiques (CEL, contrat temps libre) la mobilisation des crédits.

La fonction éducative et sociale du sport

La séance est ouverte par Michel Bernard. Après un rappel de l'organisation générale des Etats Généraux du Sport, il précise le déroulement de la séance dont le but est de mêler la production d'idées et la convivialité. Elle est introduite par un exposé de l'expert du groupe, Daniel DEMONFAUCON.

Deux sous-thèmes seront évoqués, le premier s'attachant particulièrement aux enfants et aux jeunes, le second à la réalité du quotidien de la vie dans un club :

- Les conditions de pratique sportive des jeunes en temps scolaire et hors temps scolaire
- La formation du citoyen au sein du club sportif

Bernard PONCEBLANC prend le relais et invite les intervenants à ne pas faire un constat mais à se projeter vers l'avenir à moyen et long terme. Il faut envisager le sport de demain. Des réflexions ont été menées sur le rôle éducatif et aussi sur la vie associative.

Quelques questions se posent :

- Comment s'approprier cette fonction très importante de l'enfant et de l'adulte ?
- Comment jouer notre rôle social à la fois en milieu rural et urbain ?

A moyen terme, une réflexion sera nécessaire concernant la mise en place d'une nouvelle politique sur un territoire donné.

I - AMÉLIORER L'ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS ET LES CONDITIONS DE LA PRATIQUE SPORTIVE POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES EN TEMPS SCOLAIRE ET SUR LEUR TEMPS DE LOISIRS.

Daniel DEMONFAUCON introduit alors le débat et propose des pistes de réflexions qui ont été citées préalablement et qui vont faire l'objet des discussions.

La première consistera à préciser pourquoi et comment développer la formation du citoyen par la pratique du sport à partir de sa participation à une association sportive scolaire ou civile.

Qu'est-ce qu'un citoyen français doit savoir et savoir faire en sport ?

Quel savoir peut-il attendre ?

Quelles responsabilités donner à ce jeune ?

Faut-il qu'un projet de club propose clairement des valeurs éducatives ?

Comment transmettre ces valeurs ?

Peut-on lutter contre la violence par une simple pratique du sport ?

La formation des enseignants, des entraîneurs et des éducateurs doit-elle davantage s'intéresser aux finalités ou à la dimension éducative contenue dans le sport ?

Dans un second temps, nous nous interrogerons sur les équipements et les conditions de pratique pour que les jeunes et les plus démunis puissent profiter des bienfaits des pratiques sportives.

Quelles pratiques sportives à un âge donné ?

Comment permettre l'accès et un accès égalitaire au lieu de pratique ?

La question de la diversité de l'encadrement sportif et le niveau de la qualification se pose.

Les missions de l'association Profession Sport (mise à disposition de personnel, accompagnement emploi-formation), souligne les difficultés des éducateurs sportifs, dues aux manques de moyens des clubs pour trouver un emploi sportif. Il n'y a pas de débouché.

Les questions économiques ne sont pas les seules raisons et l'Etat devrait apporter l'information et la formation des dirigeants des clubs. Il faut les rassurer plus que leur donner des moyens.

Dans la formation universitaire, on ne trouve pas seulement des cours d'anatomie, de physiologie, etc... mais aussi des cours de psychologie, de sociologie, ce qui rejoint le thème de l'éducation sociale.

Dans le club, il faut mettre le " savoir être " en avant par rapport au " savoir faire ". Il faut développer un jeu plus ludique pour les jeunes en mettant de côté la compétition tout en accentuant le côté éducation. Il est également rappelé les difficultés d'intégration des parents. Les petits clubs sont plus dynamiques dans le domaine éducatif et social, car l'entraide y est plus facile. La dimension familiale y prédomine. Les grands clubs instaurent des systèmes optimisés pour les résultats sportifs. Les conditions y sont différentes.

Il faut nuancer ces propos et insister sur l'importance de la volonté des dirigeants. On peut très bien trouver une dimension familiale dans les grands clubs si les dirigeants vont dans ce sens.

L'animateur pose la question des conditions d'accès au sport pour les familles modestes. Faut-il modifier les critères d'accès ou faut-il prôner un système unitaire ?

Il faut faire attention aux effets de seuil. Le plus important est l'égalité devant l'accès au sport, devant l'offre d'activités dans des zones très défavorisées (milieu rural). Il faut mutualiser les moyens car la totalité des jeunes doit pouvoir accéder à l'ensemble de l'offre sportive.

En terme d'aménagement du territoire, les associations locales doivent être intégrées dans les programmes de développement des pays. Il faudrait aussi travailler plus avec les écoles, notamment avec les écoles privées.

Il ne faut pas confondre les salariés, qui sont des techniciens, et les bénévoles, qui sont des gérants et des coordinateurs. C'est donc aux bénévoles de remplir le rôle éducatif et social.

Le tronc commun de la formation au Brevet d'Etat contient une rubrique " esprit sportif " qui traite de l'éthique, de la violence, etc. Donc, il ne faut pas séparer bénévole et technicien. Ce dernier est aussi un éducateur, qu'il ne faut pas cloisonner. Les élus et bénévoles doivent sensibiliser les éducateurs pour conserver cette culture éducative et sociale.

Le sport est une discipline éducative, car elle permet à l'élève de vivre en situation. L'éducation est l'exercice d'une action de tout individu, qu'elle soit bonne ou non, vers un individu. L'objectif de l'enseignement c'est l'éducation. La didactique de l'APS est connue alors que la didactique de l'EPS, personne ne la connaît.

L'animateur évoque le financement des équipements sportifs. Ceux-ci sont co-financés par des partenaires multiples. Le constat est que les fonds sont gérés le plus souvent au plan national et qu'il y a un mélange entre équipements structurants et équipements de compétition.

Il faut trouver l'échelon adapté pour tel ou tel équipement. La répartition actuelle du FNDS " équipements " ne convient pas. Il faut laisser plus d'autonomie aux collectivités territoriales.

Si l'on veut une politique sportive complète, il faut associer les clubs, les collèges et l'ensemble des utilisateurs plutôt que de dépendre de quelques personnes qui n'ont pas une vision régionale ou départementale des besoins.

II - COMMENT DÉVELOPPER LA FORMATION DU CITOYEN À PARTIR DE SA PARTICIPATION DANS UN CLUB SPORTIF ?

Il faut développer une image de responsabilité du dirigeant.

Une proposition de labellisation des clubs, sans hiérarchie, selon des critères de formation, de compétition et de loisir est avancée. Les avantages seraient des financements plus développés et plus appropriés.

Une proposition interdisciplinaire en fonction du nombre de jeunes formés, d'arbitres formés, de sportifs de haut-niveau, etc., avec des labels différents est également formulée. L'objectif est de faire entrer tous les jeunes, qui ne sont pas dans le système associatif, à travers la pratique d'activités de loisirs. En exemple, on peut citer la "carte-escrime", pour les non-licenciés, avec réduction du coût de la licence pour toute inscription future dans un club.

Il faudrait également envisager un règlement-type pour intégrer plus de jeunes dans les conseils d'administration. Quelle doit être la place des jeunes dans les associations ?

Il faut valoriser l'expérience du jeune dans l'association peut être grâce à la mise en place de stages et que ceux-ci soient reconnus (validation des acquis) ou grâce à l'existence d'un livret de l'engagement bénévole. Pour début 2003, il y aura la mise en place des premiers jurys de validation des acquis pour les adultes.

Ce livret du bénévolat existe déjà dans certains établissements scolaires (notamment à Bordeaux), où les actes de bénévolat sont notés sur le carnet scolaire. Les élèves se sentent reconnus pour autre chose que leurs résultats scolaires. Ceci a amené des effets positifs dans leurs comportements. Donc cette formule existe, mais de façon ponctuelle.

Ce système existe à l'université (écoles de commerce et écoles d'ingénieurs) depuis 1991 et la notation sportive prend en compte l'adhésion des jeunes à l'association (5 % de la notation). Il faudrait faire de même à l'UFR-STAPS. Il faut bien différencier l'investissement bénévole des interventions effectuées en milieux associatif et scolaire dans le cadre des études (qui existent en 2^e année d'UFR-STAPS). La difficulté est de trouver des associations d'accueil. Cela fait l'objet de notes. Le bénévolat est cependant difficile à évaluer. Il faut également faire attention aux abus : un bonus sera quand même accordé sur présentation d'une attestation signée par le président de l'association. Les congés de représentation existent à l'échelon national et pas à l'échelon local.

Toutefois le bénévolat est un acte gratuit et désintéressé et il ne faut pas se tromper de stratégie en voulant le rendre attractif. Il peut accroître la prise de responsabilité des jeunes au sein des associations car celle-ci est valorisante dans la recherche d'emploi.

Dans le milieu scolaire, on peut citer l'exemple "des jeunes officiels" ou l'arbitrage et l'organisation des rencontres sont de plus en plus pris en charge par les jeunes. Ils ont une carte officielle qui indique leur niveau. Les jeunes arrivent à bien se prendre en charge d'une manière générale et cette reconnaissance est importante pour eux dans leur recherche d'une valorisation personnelle.

Pour ce qui est des postes dans les conseils d'administration, il ne s'agit en réalité que des noms, mais peu de responsabilités réelles. Il se pose aussi la question de l'âge.

En Bourgogne depuis 10 ans il existe des stages sur "la prise de responsabilités des jeunes de 15-16 ans", impulsés par le CNOSF, où ils reçoivent des informations sur ce qu'ils peuvent faire dans un club. Le contenu est assez général, avec des débats et des interventions de personnes assez diverses. Ces stages sont pris en charge par le CROS. On a constaté qu'un certain nombre de ces jeunes ont continué en tant que dirigeant et ont parfois même créé de nouvelles structures.

Pour ce qui est de l'arbitrage, un questionnaire sur la violence et le fair-play est envoyé aux jeunes. Ces travaux doivent déboucher sur un colloque car ce problème devient de plus en plus évident dans la société actuelle. Si l'on rencontre des problèmes de comportement, il faut les sanctionner.

On pourrait envisager une licence unique, qui ne ferait pas de différence entre les dirigeants, les différents membres de l'association et les diverses pratiques sportives.

On reproche aux médias de faire rêver les jeunes avec le vedettariat mais il faudrait réserver des espaces publicitaires sur les chaînes de télévision publiques pour mettre en avant les valeurs du monde associatif et du sport de

masse. Il faut valoriser le fair-play à la télévision.

La violence concerne tous les sports mais pas seulement le football. Il s'agit d'un problème de société et d'éducation.

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est un véritable enjeu pour l'avenir. Il faut donc mener une réflexion sur la façon de l'évaluer. Cela va demander un travail important. On peut redouter certaines VAE actuellement en place :

- les concours Professorat de Sport réservés aux bénévoles,
- le CAPEPS réservé aux emplois-jeunes.

Car c'est reconnaître une activité professionnelle éphémère en lui donnant accès au concours des cadres A.

Le rôle de l'Etat dans le sport

La séance est ouverte par Mikaël DORE qui rappelle le déroulement et le contenu des travaux à mener. Après un rapide tour de table, il passe la parole à Monsieur Philippe BAUDILLON qui introduit le débat :

Le sujet est vaste et revient à mener une réflexion sur l'organisation des manifestations sportives.

Le modèle sportif Français est bon. Il est fait de délégations, mais il est vieux de 15 ans. Il ne prend donc pas en compte les nouvelles données et les nouveaux acteurs comme le sport-business, l'envolée des enjeux financiers et la professionnalisation de certains sports.

On trouve 3 échelons dans le sport :

1. L'échelon national, dans lequel on trouve trop de textes juridiques. Il délègue souvent ses missions sans donner les moyens nécessaires pour les accomplir. Il devrait mieux cadrer les moyens qu'il donne aux responsables de missions de service public.

La délégation aux fédérations sportives est importante et il est essentiel que le mouvement sportif se voit confier une tâche précise.

Le système français est opposé au système américain qui est fédéral et délocalisé. Les états généraux du sport sont donc un moment important pour réfléchir à ces adaptations.

La notion de service public et de délégation du service public est une notion importante et c'est un bon principe, le tout est de savoir ce qu'elle contient.

Une des pistes est donc de déterminer ce qui relève du service public ou du privé.

La complexité de la réglementation, due à la multiplicité des textes, attribue des compétences qui deviennent incohérentes pour le monde sportif. Il faut donc clarifier les missions et les moyens qui sont confiés aux intervenants. Ces moyens ne doivent pas être seulement financiers, mais aussi humain notamment pour la formation.

Pour conclure, l'Etat doit être plus un stratège qu'un acteur. Il faut mieux définir les missions de chacun.

2. A l'échelon local, l'enjeu d'aujourd'hui est la décentralisation. Les collectivités locales jouent un rôle essentiel dans le sport, notamment dans le financement des équipements.

3. L'échelon européen, s'affirme au gré des décisions du Tribunal Européen. L'Etat doit intégrer les interventions de la Communauté Européenne dans sa politique sportive. Il doit avoir une vision volontariste du sport et la proposer au monde associatif. L'Union européenne utilise le sport en tant qu'activité sociale. La France doit se doter d'une vision du sport au niveau européen et avoir une doctrine.

- Quel sens et quel contenu donne-t-on au service public ? On en parle souvent sans y donner un sens.

- Faut-il avoir une politique du sport en général sachant que le sport est un milieu hétérogène (sport amateur et sport professionnel) ?
- Y a-t-il une structure unique et adaptable à cela ?
- Il faut déjà distinguer les différentes sortes de fédérations (délégataires, affinitaires...), le sport amateur du sport professionnel, le sport loisir du sport de compétition. Les fédérations n'ont pas le même rapport de force avec l'Etat suivant l'importance de leur budget.
- La problématique est également différente suivant la discipline (ex : sport de pleine nature).
- Si on suppose que l'Etat doit encadrer le sport, ce n'est pas une chose naturelle issue de l'histoire. En effet, le mouvement sportif s'est constitué à la base, d'initiatives privées, et était donc totalement indépendant. La délégation de pouvoir est née d'un accident. L'idée de service public est aussi issue d'un accident car il fallait "dépétainiser" le mouvement sportif. Le service public ne concerne que l'organisation de manifestations sportives. Ce sont les fédérations qui ont un rôle majeur dans l'organisation.
- Doit-on aller plus loin que la loi de 1984 dans la notion de service public ? Et doit-on avoir une délégation au niveau local ?
- L'Etat doit donner des grands principes que l'ensemble des acteurs du sport (quelles que soient les fédérations) doit respecter avec des déclinaisons diverses au niveau local. Il faut une réglementation large avec des choses bien précises.
- Pour ce qui est du service public local, le sentiment est qu'une collectivité joue un rôle de service public auprès des jeunes par le biais de mises à disposition d'éducateurs sportifs, d'offre des possibilités de pratiques avec des valeurs sociales d'insertion et d'éducation et donne des moyens aux associations.
- C'est un débat compliqué. Qui doit définir les grands principes du sport et quels sont ces principes ? Les principes sont des valeurs qui sont le fait du mouvement sportif. Si l'Etat impose des valeurs au sport, cela ressemblera fort à une dictature. Nous n'avons pas besoin d'autant de principes énoncés et de lois. Quand elles vont contre les valeurs du mouvement sportif, elles donnent lieu à des "contournements". Par exemple, la loi Pasqua interdit aux collectivités de subventionner les clubs professionnels au-delà d'un certain niveau. Pour continuer à le faire en toute légalité et parce qu'elles considèrent que le sport professionnel doit être subventionné, beaucoup de communes mettent de l'argent dans des organismes directement liés à l'activité professionnelle des clubs. Le problème vient du fait que l'Etat a imposé une valeur : "le sport professionnel doit se suffire à lui-même". Ce n'est pas la mission d'une collectivité locale de financer une structure qui a en son sein une société privée. Un club a une vocation d'intégration (ex : fondation PSG). Une ville peut subventionner un club si l'ensemble des actions touche l'ensemble des jeunes. Un club professionnel est composé d'une activité professionnelle, mais aussi d'une activité de formation destinée à la masse.
- Derrière le sport, tout le monde est d'accord pour dire qu'il y a une mission de service public.
- Il faut garder une cohérence nationale pour certaines missions. L'Etat et le mouvement sportif doivent travailler main dans la main. Il faut donc lister ces missions et redéfinir celles relevant des collectivités et : revenir à des choses plus concrètes.
- A-t-on la même chance en milieu urbain qu'en milieu rural ? Le bénévolat qui faisait vivre le sport rural s'essouffle. Il va donc se poser le problème de financement de l'encadrement et de la gestion du sport en milieu associatif. De plus en plus souvent, on met en place des ententes de clubs entre plusieurs communes voisines.

- C'est également un problème d'équipement. Une collectivité locale ne peut pas subvenir à ses besoins. Il faut une logique d'ouverture à la pratique sportive et une égalité d'accès. Qui doit contribuer à cela sur l'ensemble du territoire ? Est ce le rôle premier de l'Etat ? Les collectivités locales sont-elles des facilitateurs ?
- Il ne faut pas occulter le cas des emplois jeunes qui ont bouleversé le fonctionnement des associations et ont notamment démotivé les bénévoles, qui ne sont plus habitués à donner leur temps. Faute de pérennisation de ces emplois, l'encadrement va bientôt faire défaut. C'est un problème structurel du sport. Faut il donner une rémunération aux bénévoles retraités ? Les avis divergent selon les participants. Certains pensent que les emplois jeunes sont une bénédiction pour le mouvement sportif. Les sportifs doivent accepter de payer pour des prestations de qualité. Le débat continue sur le développement du plan sport emploi.
- Il faut mettre en place des conventions d'objectifs entre les différents acteurs (collectivités, Etats, mouvement sportif...)
- Si les résultats sportifs des Français sont en progression, c'est parce qu'il existe une cohésion nationale dans les formations sportives (CREPS, Pôles, formations BE, etc.).

On peut énumérer des orientations en matière d'intervention dans le domaine sportif :

- L'Etat conserve les formations au brevet d'état, les investissements lourds, la santé, la réglementation et le haut-niveau.
- Les régions doivent intervenir sur la formation professionnelle, les pôles espoirs et les sports études.
- Le département et la commune se partagent le financement du sport de masse, de l'animation, des actions sportives ponctuelles, des contrats d'objectifs, du loisir sportif, de la formation bénévole et des petits investissements.
- Cette logique est intéressante mais il faudrait peut être raisonner à l'échelle de l'activité car au sein d'une même région, il faut garder une cohésion et ne pas compartimenter (risque de perte de cohérence des développements des disciplines). Il faut une stratégie de filière. La cohérence doit s'appliquer des petits clubs jusqu'à la fédération, et il doit en être de même pour les collectivités avec une hiérarchisation des engagements.
- Doit on fixer les règles de financement, ou laisse-t-on chaque collectivité décider de la répartition des fonds ? L'Etat devrait-il prendre en charge ce que les collectivités locales délaissent ? Il faut des financements croisés et non pas uniques. La décentralisation n'est pas la panacée. Les régions plus riches donneront plus de moyens au sport. Il faut que tous les citoyens soient égaux.
- Il y a une volonté de conserver un choix de politique communale car si l'on a que des critères très précis, il y aura peu d'initiative et peu de complémentarité. Il est difficile de donner des choses très précises à chaque niveau. Pour répondre au principe de subsidiarité, l'Etat doit-il apporter des compléments financiers aux collectivités territoriales ?
- Quel est l'avenir pour les Directions Régionales et Départementales de la Jeunesse et des Sports ? Elles sont les représentants de l'Etat au niveau local et remplissent donc leur rôle qui ne doit pas être négligé. La question de leur existence future est posée dans certains départements bien que leur rôle sur le dispositif de l'animation de loisirs soit reconnu. D'autre part, le terme de " Direction " est important. L'Etat seul peut assurer cette mission d'égalité car les collectivités sont soumises à la pression de l'électorat.
- L'entretien des équipements sportifs bâtis dans les années soixante-dix-80 est de la responsabilité de l'Etat. Il n'y a eu aucun amortissement, alors qui va payer ? Quel va être la position de l'Etat par rapport au FNDS ? C'est le moment de manifester l'attachement des acteurs locaux à un système égalitaire et paritaire.

- Le sport est un vecteur des politiques publiques, avec des croisements, des inter-connexions.
- Comment l'Etat peut-il arriver à s'organiser en face d'un tel dispositif ? Il faut arriver à un tronc commun de compétences et un certain nombre de compétences doivent être partagées et reprise par des partenaires.
- L'article 1^{er} de la loi sur le sport de 1984 pose un problème aux communes, propriétaires des équipements sportifs, qui constatent des difficultés pour faire face aux contraintes fédérales lorsque leurs clubs connaissent une progression sportive (amélioration et développement des structures d'accueil)

- Convention Etats / Fédérations

Il faut mettre en place des dispositifs de partenariat. Le nombre des cadres d'Etat est à augmenter. Leur apport est très important en matière de développement des pratiques. L'aide de l'Etat est indispensable car les charges seraient trop lourdes à gérer pour les fédérations. Mais cet avis n'est pas partagé par tout le monde. Certains souhaitent modifier le statut des CTS pour que leurs employeurs soient les fédérations. L'Etat verserait l'argent directement aux fédérations qui pourraient alors conserver les cadres motivés et recruter des jeunes.

Les politiques des élus et des DTN sont plus ou moins bien en concordance suivant les fédérations.

- La position du CTS est " placé auprès de " plutôt que " détaché ". Son supérieur hiérarchique est le Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports et cette non dépendance auprès du Comité Régional est positive du fait d'une moindre pression. Ceci favorise l'action d'une politique à plus long terme, non liée aux élections. La qualité de travail est donc meilleure et n'est pas dans une logique de rentabilité (différence avec les salariés employés). Les missions seraient différentes si le CTS était embauché par le Comité Régional.
- Il faut également essayer d'étendre le fonctionnement des conventions d'objectifs sur plusieurs années, cela permettant d'avoir un regard sur le long terme. Elles doivent être aussi multipartites avec une définition très claire du rôle de chacun.
- Le sport adapté souffre d'un manque de reconnaissance. A ce jour, il n'existe aucun CTR à la Fédération Handisport, il n'y a pas d'accès à l'E.P.S. Pour eux, le rôle de l'Etat est important, celui de la région est vital et celui du département est primordial. Il doit être considéré comme les autres sports et cela doit être écrit dans la loi. Il a besoin d'une ligne directrice pour avoir une véritable politique sportive.

Avec la création des agglomérations, des pays, des communautés de communes, il faudra veiller à la cohérence générale. Ces nouvelles structures doivent faire réfléchir sur la suppression éventuelle de certains niveaux.

En conclusion il est rappelé quelques pistes

- L'Etat a un rôle et doit être présent sur le territoire.
- Il faut connaître tout ce qui est coordination interministérielle et clarifier les intervenants.
- F.N.D.S : il doit être co-dirigé par l'Etat et le mouvement sportif.
- Instauration de la TVA à 5.5 %
- Il faut penser à la redistribution des redevances télévisuelles.
- Mesures incitatives pour faciliter l'investissement dans le sport : en direction des bénévoles (congés), des entreprises (hausse du % d'exonération), du monde rural (ticket transport).

Le sport et les territoires

La séance est ouverte par Fabrice LANDRY. Parmi les 3 sujets sélectionnés par la Bourgogne, celui-ci est sans doute à la fois le plus simple conceptuellement, et aussi, d'une certaine manière, le plus complexe, car il est riche de potentialités non dévoilées.

Joël PINÇON enchaîne en demandant des propositions constructives et claires, pour aller vers quelque chose de nouveau. Il demande ensuite à chacun de se présenter.

Fabienne BOURDAIS ouvre le débat. Elle s'interroge sur les termes de l'intitulé. Quelles interactions y a-t-il entre sport et territoires ? Qu'est-ce que le sport apporte au territoire ? De quel sport parle-t-on ? La logique verticale du sport est-elle antinomique avec l'aménagement du territoire ? Le sport est une réalité sociale et économique, donc il est intéressant pour les territoires. D'ailleurs, 50 à 60 % des communes ont au moins une association sportive sur leur territoire. Le sport, c'est 26 millions de pratiquants dont 14 millions de licenciés, c'est une pratique diversifiée, dans un cadre collectif ou individuel, encadré ou non, avec des équipements spécifiques ou non.

Les acteurs sont variés avec des intervenants et des moyens différents. Il faut y rajouter des structures commerciales et les collectivités locales. Le chiffre d'affaire du sport représente plus de 24 milliards d'euros.

La loi Voynet consacre au sport un schéma de service collectif afin d'atténuer les déséquilibres territoriaux. Le sport est un enjeu en terme d'aménagement durable du territoire.

Dans le cadre de l'environnement institutionnel, le sport n'a pas été l'objet d'un transfert de compétences dans la loi de décentralisation. Il y a donc compétences partagées entre l'Etat et les collectivités locales. Ce n'est pas une compétence obligatoire, mais le fruit d'un consensus. Qu'est-ce qui justifie l'intervention des communes dans le sport ?

Jean-Philippe CAUMONT complète la présentation du débat. Pour lui, l'absence de décentralisation claire ne facilite pas la compréhension de l'organisation des responsabilités en matière de sport. Le sport n'est pas très présent dans le débat de décentralisation actuelle. Quel est le territoire pertinent pour une organisation sportive ? La montée de nouvelles structures peut rajouter à la complexité administrative. En Bourgogne, on dénombre 12 périmètres de pays (9 en étude et 3 définitif).

Il existe aussi les contrats d'agglomération. Il y a des disparités entre les agglomérations et les pays, notamment dans le domaine du sport. La problématique doit remonter du terrain. Sur les agglomérations, les besoins sont en équipement. Sur les pays, la demande est complexe, plus large. Elle est formulée en terme de loisir et de proximité. Quel type d'animation met-on dans ces équipements ? Quelle accessibilité dans ces équipements ? Les distances sont grandes et le problème du financement se pose. Les préoccupations sont plus ou moins organisées suivant les pays (ex : l'Avalonnais est géré de façon très cohérente par un OMS du pays, qui met des éducateurs sportifs à disposition des clubs et des communes).

Le débat est alors ouvert.

- Les sportifs non licenciés en clubs font parvenir peu de demandes aux collectivités. Comment savoir ce qu'ils désirent ?
- Le Pays du Châtillonnais travaille sur le problème d'accessibilité au sport. Dans les zones rurales, la population est motivée (un conseil de développement s'est constitué. Il s'est réuni près de 50 fois en 6 mois) mais elle est très dispersée géographiquement. Comment résoudre ce problème ? Quelles aides peut-on leur proposer ? La grosse difficulté est également la pérennisation des activités.

- L'US TOUCY a créé un club multi-sports et propose des mercredis après-midi découvertes où les enfants (7-12 ans) peuvent pratiquer un sport différent chaque semaine. Le financement est composé au tiers d'aides du Conseil Général, à un 2e tiers d'aides de la commune, le dernier tiers étant à la charge des parents. Ce système comprend les transports collectifs.
- L'organisation du monde sportif est telle qu'il fonctionne discipline par discipline, club par club. Les communes sont donc écartelées avec la vision du territoire qu'elle souhaite avoir et la volonté du mouvement sportif. Les buts poursuivis sont totalement différents.
- L'enjeu est simple : les carences des lois ont fait du sport un grand absent des politiques des territoires. L'enjeu est donc de convaincre les élus n'ayant pas la fibre sportive que le sport est facteur d'insertion et d'intégration du territoire. Il faut mettre en liaison l'école, les clubs, les mairies, etc. En ruralité, il n'y a aucune chance de mobiliser les forces s'il n'y a pas de transports organisés.
- On manque de beaucoup d'éducateurs et d'animateurs diplômés par rapport au besoin d'animation au niveau rural. Les diplômés étant uni-sports pour la plupart.
- Pour certains c'est l'Etat qui fait qu'il y a une concurrence entre les différents sports car il développe une logique commerciale, la logique du nombre. Le mouvement associatif sportif est fait autour d'un sport spécifique, la verticalité est donc nécessaire.
- Il y a aussi le problème de responsabilité des parents qui transportent les enfants des autres. Ils doivent prendre leur sécurité en charge et cela est souvent un frein. D'une façon générale, il manque des parents pour transporter les enfants vers les clubs. Ce n'est pas une question de finances mais de mentalités qui ont changées.
- Dans la culture française, le sport doit être gratuit ou presque. Dans ce sens, les clubs ne peuvent pas supporter les charges financières liées à l'emploi d'un éducateur. Le sport doit donc vivre des fonds publics, comme le secteur social.
- L'augmentation du poids économique du sport et des dépenses des familles liées au sport ne profitent pas aux associations.
- Pour financer les emplois jeunes, il faudrait expliquer aux parents qu'on éduque leurs enfants lorsqu'ils sont au club et qu'un éducateur coûte cher. Il est donc normal qu'ils participent aux frais de manière conséquente. En handisport, dès que le club a son éducateur spécialisé, les parents payent cher et trouvent cela normal. Il faut faire passer cette mentalité dans le milieu sportif. Les parents traitent différemment le sport et la culture. Le coût du sport doit être évalué à sa juste valeur. La hausse des cotisations est donc normale. Il faut que les usagers contribuent davantage.
- Problème de certains sports qui sont des disciplines de loisirs essentiellement, donc peu solvables. La randonnée pédestre, par exemple, rencontre plutôt des problèmes de territoires, d'accès de la part des propriétaires.
- Les regroupements des communes sont-ils toujours adaptés ?
Les regroupements sportifs inter-communaux apportent des réponses pour le sport de masse et sont de l'intérêt communautaire. Mais pour beaucoup de clubs, c'est une perte d'identité. Et les élus défendent l'identité des communes à travers la vitalité des associations locales. A titre d'exemple, l'agglomération chalonaise verrait d'un mauvais œil l'acquisition de la compétence sport car les difficultés pour aménager le territoire sont nombreuses : financements, expertises, critères...

- Organiser des moyens de transports communs est une bonne initiative (accès de chacun à la pratique sportive qu'il désire), mais les regroupements de clubs ne sont pas forcément une bonne chose car souvent l'un des deux clubs disparaît par la suite. Il y a une limite également dans la vie associative car dans les petites communes, il n'y a plus d'activités. Il faut réfléchir en terme de vie associative.
- Beaucoup de jeunes sont prêts à parcourir une plus grande distance pour rejoindre des clubs mieux cotés que celui de leur commune.
- Les licences ne sont pas chères par rapport au services proposés.
- Les piscines, très chères, doivent être construites par des regroupements de communes ou des pays.
- La mutualisation des moyens humains est discutable. L'exemple de Profession Sport est criant ; cette association est devenue une agence d'intérim qui fonctionne avec des financements publics. Les effets sont pervers et ne permettent pas une animation telle qu'elle serait souhaitée.
- Les clubs ruraux n'ont pas les moyens de se payer des éducateurs, c'est donc à l'Etat ou aux collectivités de les prendre en charge. Le pays devrait prendre en charge l'animation sportive sur son territoire. Il vaut mieux un éducateur implanté en milieu rural plutôt qu'un pigiste.
- Dans les zones rurales, il existe un problème de déplacement des éducateurs. Ces derniers habitent souvent les grandes villes, là où il y a la plus grande concentration de clubs. Leur payer des frais de déplacement pour intervenir à la campagne revient souvent plus cher que le coût de leur intervention.
- Connaît-on tout ce qu'il est possible de faire en chaque lieu ? Il faut faire un recensement de tous les intervenants et en faire un maillage. L'enjeu est d'arriver à établir une nomenclature des moyens et d'optimiser les ressources en infrastructures, en intégrant celles de l'Éducation nationale. Celles-ci sont souvent fermées en soirée ou pendant les vacances scolaires. Il faut également transformer les équipements démodés qui ne servent plus à rien pour faire des terrains de sport plus utiles. Il faut aussi soutenir la vie associative. A cet effet, le CROS en collaboration avec la DRJS a lancé un recensement des installations sportives. Sa réalisation demande beaucoup de temps et d'argent. Les premiers résultats seront connus d'ici un an.
- Les sentiers de randonnée sont souvent coupés par des propriétés privées.

SPORT, TOURISME ET DÉVELOPPEMENT LOCAL

- Peut-on imaginer des pratiques nouvelles dans les territoires ? Par exemple un plan d'eau est un plus pour une commune mais il faut aussi l'animer. Il s'agit d'initiatives locales. Certaines sont intéressantes pour toucher le grand public (raids nature).
- Il n'y a pas grand chose à innover dans l'organisation classique des structures sportives.
- il y a une demande sociale à travers la pratique individuelle. A titre d'exemple, la Franche Comté a fait des efforts pour véhiculer une image de marque, basée sur le sport. La Bourgogne est plus frileuse pour s'engager dans un développement structuré et solide.
- Il faut une cohérence dans les aménagements du territoire. En ce qui concerne les activités de pleine nature, il faut prendre en compte les caractéristiques des sites naturels, travailler sur une charte de bonne conduite par rapport aux espaces naturels. Il faut travailler sur un développement raisonné avec les acteurs locaux. Le meilleur échelon est le pays.

- Il faut différencier les sports ayant des affinités avec le tourisme et les sports plus classiques. Les touristes cherchent à pratiquer des sports qu'ils ne trouvent pas chez eux. Il importe cependant d'être vigilant vis-à-vis des sports mécaniques, en plein développement (quads...) et aux effets assortis de nuisances.
- Le sport doit apporter un plus au tourisme. Il n'est pas l'objectif principal des touristes. Les courts séjours diversifiés sont recherchés mais ne sont pas forcément proposés localement.
- La licence " sport-tourisme " nouvellement mise en place par l'U.F.R.S.T.A.P.S. est en expérimentation et va dans le sens d'une polyvalence de compétence des éducateurs. Certaines disciplines (sports d'eau, équitation...) ont entière vocation à soutenir le tourisme (et réciproquement).

PERTINENCE DES ÉCHELONS TERRITORIAUX

- Le pays est-il un échelon de plus ? C'est un espace de projets, pour l'instant, qui empiètera sur les territoires des communautés de communes. De plus, n'étant pas composé d'élus au suffrage universel, les pays seront peu reconnus par la population. Des avis contraires existent toutefois : le pays n'est pas échelon supplémentaire, puisqu'il n'a pas de fiscalité propre. C'est plutôt un espace de développement et de réflexion, un territoire de mise en œuvre.
Dans son objectif, la décentralisation ne doit pas permettre à deux échelons de se destiner à la même opération. Un département avec des stratégies de masse pourrait s'adresser à divers partenaires. La communauté de communes a plus de sens civil pour mettre en œuvre des politiques. Une communauté d'agglomération ne souhaite pas avoir la compétence sportive car ce serait ingérable.
- C'est souvent le payeur qui décide. En conséquence, le pays risque fort de ne rien décider. Il faut les ressources et la légitimité démocratique.
- Il n'y a pas besoin d'une loi pour articuler les compétences entre les collectivités territoriales : ces dernières s'arrangent très bien entre elles. Des avis contraires existent toutefois : pour éviter les disparités il faut cadrer les compétences dans un souci d'égalité, mais sans les imposer et sans tendre vers une uniformisation. Il faut garder une certaine liberté.
- Il faut garder les identités territoriales en laissant des initiatives aux politiques, ce qui apporte une dynamique.

FINANCEMENTS DES ÉQUIPEMENTS

- Les équipements structurants sont financés par les collectivités locales, le département, la région et le F.N.D.S. Qui finance quoi ? Il faut donner la compétence à celui qui est moteur.
Les équipements les plus importants devraient être " l'affaire " de la région. Quant aux équipements communautaires, il devraient relever des départements. Si le projet est de dimension départementale, la région ne doit pas y participer. Il y a une logique de dimension.
C'est plus compliqué sur les questions d'animation et de fonctionnement.
Le projet et le financement sont deux choses différentes. Le projet peut être départemental et le financement impliquer la région.

Pour le haut niveau, il faut mettre les moyens en commun (notion de cohérence et d'optimisation). Il faut désigner un club haut-niveau par ville et par discipline, en concertation avec tous les clubs et sans les appauvrir. Il faut une entente forte entre le mouvement sportif et la communauté d'agglomération. Cette éventualité dépend du niveau de concentration et n'est pas forcément transposable sur le plan départemental et régional.

Les Etats Généraux du Sport en Bretagne ont traité trois thèmes :

- sport et territoires,
- avenir du modèle fédéral,
- sport et santé.

La démarche suivante a été mise en place

1. Constitution de trois groupes de travail sur chacun des thèmes retenus pour la région, composés d'une quinzaine de personnes, choisies pour leurs compétences et leur représentativité. Sur la base d'une analyse des problématiques régionales, il leur appartenait de présenter pour chaque thème un ensemble de questions et de propositions argumentées, après audition de toute personne ou institution qualifiées. Les trois groupes ont été installés dès le 16 septembre 2002.
2. Organisation de deux assemblées plénières, ouvertes à tous les acteurs du champ sportif, qui débattent des propositions présentées par les groupes de travail, permettant in fine de rédiger les synthèses de la réflexion conduite en Bretagne.
Une première, à destination de l'est de la région, s'est tenue à Bruz, campus de Ker Lann, le 12 octobre 2002, en présence du ministre des Sports et du président du CNOSF, sur le thème " sport et territoires ". 200 personnes étaient présentes.
Une seconde, au bénéfice de l'ouest de la région, s'est réunie à la mairie de Quimper, le 26 octobre 2002, sur les thèmes " avenir du modèle fédéral " et " sport et santé ". Une centaine de personnes était présente.
3. Expression la plus large possible des pratiquants, des associations ou des institutions encouragée à travers la mobilisation du site internet de la DRDJS et l'ouverture d'une boîte aux lettres dédiée aux " états généraux ", permettant à toute personne intéressée de faire connaître son avis et donner son opinion sur tout ou partie des trois thèmes retenus en Bretagne.

L'avenir du modèle fédéral

Le sport français apparaît comme le premier mouvement associatif de notre pays, fondé sur des structures conçues il y a bien longtemps au siècle dernier, alors que le panorama institutionnel, et le contexte économique, culturel et social se sont profondément modifiés.

Il est directement concerné par les évolutions croissantes de ces vingt dernières années : mondialisation de sa médiatisation, développement des économies et de l'industrie sportives, des services ; augmentation des dérives et problèmes de toutes sortes : dopage, tricherie, violence et autres spéculations financières...

Il est aussi confronté à l'émergence de nouvelles pratiques : urbaines, de " nature " ou " extrêmes " qui s'intègrent difficilement ou pas du tout dans les structures de gestion traditionnelles.

On ne peut donc que s'interroger sur la pertinence et l'avenir du modèle d'organisation du sport à la française et sur les conditions actuelles de fonctionnement de ses structures de gestion que sont les fédérations.

1- LA REPRÉSENTATION AU SEIN DES FÉDÉRATIONS SPORTIVES

Les assemblées générales des fédérations rassemblent, selon des modalités différentes, les groupements sportifs affi-

liés. Parfois, de " grands électeurs " élus au niveau des ligues sont porteurs des voix des licenciés, dans d'autres cas ce sont les représentants des comités départementaux. La loi sur le sport tend à supprimer ces systèmes de représentation pour imposer la participation directe des groupements. Dans ce dernier exemple, les projets de politique sportive défendus par les comités régionaux ou départementaux tendent à ne pas pouvoir être pris en compte au niveau fédéral puisque seuls les clubs ont un pouvoir délibératif.

Et pourtant, les comités régionaux et départementaux développent avec les collectivités territoriales et les services déconcentrés de l'Etat des partenariats de plus en plus conséquents en terme de subventionnement sur des projets de développement explicites et cohérents. Ignorer ces projets ou ne pas en tenir compte dans le cadre du fonctionnement fédéral semble inadapté à l'heure de la décentralisation politique, surtout si on tient compte de faible niveau de soutien financier des fédérations sur leurs fonds propres vers leurs comités territoriaux.

La proposition consiste à réintroduire un droit de vote aux organes décentralisés des fédérations dans les AG fédérales.

2 - LA COMPLÉMENTARITÉ DES MISSIONS AU SEIN DES FÉDÉRATIONS

Il convient de différencier les responsabilités entre les différents organes fédéraux (du territorial au national) en attribuant les missions par catégories de structures.

La cohérence des politiques sportives ne trouve son expression que lorsque l'ensemble des aspects du sport sont envisagés en même temps sur un territoire donné. Ainsi, développer les pratiques, former l'encadrement, organiser l'accès au sport de haut niveau, faire un suivi médical, sont autant d'éléments d'une politique qui doivent concerner tous les niveaux de l'organisation fédérale.

Une répartition efficace des responsabilités repose sur la notion de " gestion de proximité " :

- le club gère le sportif et accueille les pratiquants,
- le comité départemental soutient les clubs et structures d'entraînement et gère les compétitions,
- le comité régional coordonne les programmes d'actions, de formation, de compétitions,
- la fédération fixe les orientations générales du développement, réglemente les pratiques et gère les équipes de France avec la DTN.

3 - LA RECONNAISSANCE DU BÉNÉVOLE

Il ne semble pas qu'il y ait véritablement de " crise " du bénévolat, pas plus chez les jeunes que chez les moins jeunes. De nombreux exemples contredisent cette affirmation. La difficulté est plutôt de trouver les personnes qui ont à la fois les compétences en terme de savoir-faire, la motivation et le temps pour s'engager dans des fonctions électives de dirigeants.

Le groupe fait les propositions suivantes pour améliorer la reconnaissance du bénévolat sur ces fonctions.

- 3.1. METTRE EN PLACE DES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ASSISTANCE SUR LE LONG TERME** pour dépasser la simple formation initiale des dirigeants (gestion, comptabilité, juridique etc...). Ces dispositifs auraient à intervenir aussi bien sur les aspects techniques des fonctions mais aussi sur les volets méthodologiques, d'ingénierie, de communication et pourquoi pas psychologique.
- 3.2. PRENDRE EN CHARGE L'ENSEMBLE DES FRAIS ENGAGÉS PAR UN BÉNÉVOLE**, sans entrer dans un système de rémunération.
- 3.3. INSCRIRE DANS LA LOI UN ENSEMBLE DE MESURES POUR LES RESPONSABLES ÉLUS** : dégrèvement fiscal, décharges de temps professionnel auprès des employeurs, valorisation de la fonction et plus largement du sport dans les

entreprises qui emploient des bénévoles responsables, validation des acquis de l'expérience bénévoles pour l'obtention de qualifications.

3.4. LA RELATION BÉNÉVOLE ET PROFESSIONNEL AU SEIN DES STRUCTURES ASSOCIATIVES

Pour accompagner son développement, le sport a connu ces dernières années une croissance rapide de la professionnalisation de son encadrement. Dans le même temps, si les dirigeants et animateurs bénévoles ont pu apprécier l'intérêt de cette professionnalisation, ils ont été confrontés à la difficulté de la position d'employeur, tandis que certains voyaient remis en cause, à tort ou à raison, le bien fondé ou le sens de leur engagement librement consenti.

Or, il n'y aura pas d'avenir pour un modèle fédéral, si se créent les conditions d'une rupture entre professionnels et bénévoles. Il importe donc d'aider chacun des membres de ce binôme à éclaircir et préciser la nature du lien qui les unit au sein des associations. La formation, des bénévoles comme des salariés, est évidemment un moyen d'y parvenir. Elle ne saurait être suffisante.

4 - LA RÉPARTITION DES SUBVENTIONS

Le groupe regrette que trop peu de moyens soit accordé à l'exécution des politiques sportives menées par les comités. En effet, la plus grosse partie du FNDS (60 %) est émise vers les clubs, alors que l'efficacité des politiques sportives se situe en réalité au niveau des territoires (départements, région, pays, regroupement de communes...)

La répartition jusqu'ici demandée par la note d'orientation du FNDS doit donc être revue, au bénéfice cette fois des comités, permettant la définition d'un véritable projet sportif départemental, accompagné des moyens nécessaires à sa réalisation.

5 - LA PROFESSIONNALISATION DES APS

5.1. UN CHAMP SPORTIF OUVERT À LA PROFESSIONNALISATION

C'est dans le domaine de l'encadrement des activités sportives que les différents corps de professionnels sont apparus de manière systématique. Citons rapidement, les brevetés d'Etat d'éducateurs sportifs, les animateurs cantonaux, les professeurs de sports, les conseillers techniques et entraîneurs fédéraux etc...

Au-delà des fonctions d'encadrement des activités sportives, et hormis les fonctions électives de dirigeants d'associations qui sont et doivent rester par nature dévolues aux bénévoles, tous les domaines du sport sont susceptibles d'être confiés à des professionnels : administration, développement, organisation de manifestation, communication...

5.2. DES CRITÈRES POUR LA PROFESSIONNALISATION

Il n'appartient pas au groupe de travail de définir les types d'emplois à créer auprès du mouvement fédéral. Par contre, il lui semble important de proposer l'élaboration d'une grille d'analyse des besoins, à chaque fois qu'il apparaît nécessaire de professionnaliser des fonctions.

Ainsi la création d'un emploi de professionnel doit être envisagée si l'investissement en temps sur une fonction devient très important. Il en va de même si les moments de l'activité se rencontrent sur des périodes difficilement assumées par des bénévoles, comme le temps scolaire par exemple. Enfin, elle paraît justifiée si la complexité ou la technicité des tâches nécessitent un niveau de formation élevé.

Il reste à déterminer comment et par qui ces emplois pourraient être financés, en soulignant que les fédérations se doivent de réfléchir aux choix possibles dans la gestion de leurs ressources propres (prix des licences, des prestations etc...)

5.3. LE FINANCEMENT DE LA PROFESSIONNALISATION

Si les professionnels peuvent avoir des statuts très divers en fonction de l'institution qui les emploie, ce sont dans la très grande majorité des cas des emplois publics, ou créés à l'initiative d'une volonté ministérielle (plan sport emploi par exemple), ou dans le cadre d'une politique pour l'emploi (dispositif emploi jeunes), initiative et politique que les collectivités locales ont assez souvent relayées, et soutiennent de façons diverses.

L'Etat est donc naturellement engagé et responsable de l'aide apportée au mouvement sportif dans la professionnalisation de ces emplois. Il lui appartient de garder et développer des postes de haute technicité garants de l'harmonie et de la qualité des programmes de formation et des méthodes d'entraînement d'une filière de professionnels au sein d'une discipline sportive.

S'agissant des collectivités locales, ce sont les autres domaines qui semblent devoir relever de leur intervention, en conservant un parallélisme des niveaux de compétences : les conseils régionaux pour les ligues, les conseils généraux pour les comités départementaux, les communes pour les clubs.

Enfin, la systématisation de la mutualisation des compétences entre groupements sportifs est une piste pour obtenir le meilleur service au meilleur coût. D'une manière générale, les ligues, les comités et les fédérations doivent être des " centres ressources " pour leurs groupements affiliés. Les échelons régionaux et départementaux doivent être soutenus dans cette perspective, car ces structures sont à la fois proches du terrain et peuvent déployer des services performants.

6 - LES PRATIQUES SPORTIVES EN DEHORS DES STRUCTURES FÉDÉRALES

Pratiquer un sport dans un club " c'est mieux " dit la publicité. Cependant, se développe une pratique sportive dite " sauvage ", ou dans des établissements commerciaux.

S'opposer à l'existence de ces pratiques qui ont toute légitimité dès lors qu'elles respectent le droit commun est hors de propos. Les fédérations doivent néanmoins veiller à ne pas perdre progressivement leur audience auprès du public. Si les niveaux de prestations de services sportifs des clubs et des commerçants doivent être aussi bons les uns que les autres, il semble utile que le grand public soit parfaitement informé et puisse reconnaître sans ambiguïté les différents types de structures auxquels il s'adresse.

Jusqu'à preuve du contraire, seules les fédérations sportives développent leurs activités avec un véritable souci de service public et d'éducation populaire. Il convient donc de ne pas dévaloriser ces notions et cette valeur ajoutée en étouffant le développement durable du mouvement sportif fédéral. Il s'agit, au contraire, d'agir pour sa promotion en tant que modèle pour l'Europe.

LA PRISE EN COMPTE DES ESPACES VÉCUS.

L'impact de l'occupation de l'espace breton sur l'organisation des services collectifs en général, et des services collectifs du sport plus particulièrement, pose la nécessité de prendre en compte la dimension territoriale, c'est à dire l'espace vécu effectivement par les habitants dans leur vie quotidienne.

Trois facteurs sont déterminants dans cette prise en compte. Il s'agit de la place que tiennent les équipements sportifs par leur rôle structurant de la vie social, de la valorisation des espaces naturels par des pratiques de sports de nature, et de la vie associative comme une des expressions du lien social.

Ces facteurs constituent la partie émergée des politiques publiques des collectivités territoriales et de l'Etat en matière d'activités physiques et sportives. Ils sont les éléments clés de la place que tient le sport dans l'aménagement du territoire.

LES ÉQUIPEMENTS : STRUCTURATION DE L'ESPACE

Trois dimensions sont à considérer.

La première concerne les pôles urbains.

Ils sont par essence les lieux des grands spectacles sportifs de masse et des grandes manifestations sportives populaires qui favorisent le brassage des populations.

Paradoxalement, alors que la ville concentre le plus grand nombre de clubs et d'associations sportives, ce sont les habitants des villes qui développent les pratiques sportives hors des clubs. Cela pose en arrière plan une question de santé publique dans la mesure où les pratiquants peuvent s'exposer à des accidents sportifs.

C'est aussi dans les espaces urbains concentrés que la tentation de structurer la vie sociale des quartiers par les équipements de toute nature est la plus grande. La notion de proximité engendre des logiques d'aménagement qui peuvent parfois conduire à une appropriation excessive des espaces aménagés. Les risques de ségrégations sont alors potentiels.

La deuxième dimension concerne les habitants des communes des aires urbaines.

Au fur et à mesure que l'on s'éloigne de la ville centre apparaissent des demandes spécifiques directement dépendantes des catégories socioprofessionnelles qui constituent les nouveaux résidents de communes à l'origine essentiellement rurales.

Ces demandes concernent souvent des équipements plus ou moins lourds et que les habitants veulent proches de leurs domiciles. Cette attente des néo-ruraux provoquent dans de nombreux cas des aménagements identiques d'une commune à l'autre dont l'animation et la gestion deviennent parfois difficiles pour cause de sous utilisation.

La troisième dimension à considérer est celle des espaces ruraux.

A l'opposé de la croissance urbaine, se trouve le milieu rural. La distinction classique entre ville et campagne qui n'est plus de mise dans les aires urbaines organisées autour des pôles urbains de la région est en revanche toujours d'actualité dans le centre Bretagne et sur certaines parties du littoral.

La densité de population dans l'espace à dominante rurale est bien moindre que dans l'espace urbain. Néanmoins il ne faut pas oublier que quatre bretons sur dix résident en territoire rural. Le nombre et surtout la diversité des équipements de toute nature y sont nettement inférieurs à celle des zones urbanisées rendant l'accès aux installations sportives des populations des campagnes problématique.

La taille des populations des petites communes rurales est loin d'atteindre la masse critique au-delà de laquelle il est possible d'envisager une viabilité durable d'une offre diversifiée. Les activités sportives conçues comme support au développement local subissent directement les effets d'une démographie déclinante.

I. L'ARTICULATION DES COMPÉTENCES ENTRE LES ÉCHELONS TERRITORIAUX

1.1. DES QUESTIONS ET DES CONSTATS

Une éventuelle répartition des compétences entre les échelons territoriaux, ou plus exactement peut-être, une nouvelle articulation des compétences entre les acteurs agissant aujourd'hui dans le champ des A.P.S., soulève une série de questions, en préalable à toute réflexion : la pertinence de l'échelon territorial en fonction de l'action ; l'évaluation des besoins ; les relations entre les décideurs et les acteurs du monde sportif ; l'équilibre entre des pratiques "structurées" et "inorganisées" ; la connaissance et/ou re-connaissance des acteurs ; la définition de la notion "d'intérêt général" dans les politiques publiques sportives.

Face au flou juridique, aux libertés offertes par les textes, aux intérêts manifestés par chacun des acteurs concernés, il apparaît des partenariats plus ou moins organisés. Ainsi, des réseaux existent et fonctionnent, établissant des équilibres et/ou des déséquilibres, et les collectivités (région, départements, communes, EPCI ...) interviennent avec, à côté, à la place de... Dans le même temps, les nouvelles collectivités et institutions (C.C., C.A., C.U., Pays...) s'investissent chaque jour davantage dans le domaine des activités sportives.

Cette situation est paradoxale, à la fois porteuse de progrès, et créatrice d'insatisfactions, de manques et de besoins plus ou moins exprimés ou repérés. Sont particulièrement soulignées les habitudes déjà prises, fondées sur des fonctionnements souvent complexes, plus ou moins directement liés à la qualité des relations humaines entretenues avec des élus qui ne savent pas toujours bien instaurer des démarches participatives. Les acteurs sportifs se sentent insuffisamment reconnus, parfois enfermés dans une seule identité de demandeurs, et souhaitent être davantage associés à la définition des politiques qui les concernent.

1.2. UNE RÉPONSE POSSIBLE

La nouvelle étape envisagée de la décentralisation doit être l'occasion de donner les moyens à la région d'établir une politique sportive régionale, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du champ des A.P.S. Cette politique, qui ne peut être que participative, est à fonder sur les critères suivants : établissement d'un diagnostic commun, élaboration, mise en œuvre et gestion partagée des axes directeurs, en tenant compte des acquis, pratiques, demandes et aspirations de tous les acteurs.

1.3. PROPOSITION D'UNE MÉTHODE

L'ensemble de la démarche doit être "participative".

1.3.1. recueil des données : au-delà de la nécessaire connaissance quantitative du domaine d'intervention, il s'agit de pouvoir évaluer les pratiques et repérer les demandes et aspirations des acteurs.

1.3.2. analyse et diagnostic : des "entrées" possibles pour le diagnostic : solidarité, cohérence, gestion des pratiques, interventions propres à chaque acteur selon l'échelon territorial de référence. Appel à des aides techniques extérieures ("géographes aménageurs") pour évaluer les pratiques et aider à la décision.

1.3.3. élaboration d'un modèle propre à la situation singulière de chaque région :

L'Etat garderait pour compétences : la législation et la réglementation, la structuration nationale des métiers du sport, le conseil et l'expertise.

1.4.4. Contribution des CTR de Bretagne aux Etats Généraux du Sport

Place des cadres techniques

L'ensemble des acteurs du sport français est unanime pour reconnaître le travail fourni par les agents de l'Etat : disponibilité envers les bénévoles, compétence et engagement quelles que soient les missions réalisées. Les conseillers techniques garantissent une égalité de traitement du sport sur le territoire national et ce malgré les différences qui vont grandissant entre les régions. Ils permettent d'envisager de conserver une forte entité nationale du sport français.

Aucun dirigeants ne souhaitent avoir la charge des CTS, pour des questions de moyens essentiellement. En effet, mis à part les sports professionnels, aucune discipline n'apparaît capable de gérer ses cadres techniques. Personne non plus ne souhaite voir partir les CTS dans les régions car c'est la porte ouverte à des dysfonctionnements : différence de traitement, choix politique et moyens financiers différents selon les territoires, volonté de promouvoir un sport plus qu'un autre.

La force du sport français pour les nations étrangères est cette unité nationale autour d'un projet mis en œuvre sur l'ensemble du territoire avec une harmonie entre les échelons qui composent la pyramide du sport : du club au champion olympique, en passant par les CD, les CR, les structures d'entraînement, les pôles, les fédérations, la PO... Les cadres techniques, agents de l'Etat, sont les personnes qui garantissent cette harmonie.

Sport et territoire et valeurs éducatives du sport

Le grand oublié de la première loi de décentralisation a été le sport. Les acteurs du sport français en subissent les conséquences au quotidien. Comment réparer cet oubli qui a créé des inégalités flagrantes sur le territoire national ?

En effet les régions et départements n'ont pas intégré le sport de la même façon et donc les moyens qui y sont consacrés sont très disparates d'une collectivité à une autre. Cela engendre sur le terrain des injustices entre les sports, les sportifs, les clubs et surtout des dysfonctionnements du système liés à l'apparition (ou non) d'argent.

Au sein des collectivités locales et territoriales, le sport n'a pas la place qui devrait être la sienne, considérant les valeurs éducatives et sociales qui sont les siennes. Quand on investit dans le sport, on investit dans le social, parce qu'il n'est plus à prouver qu'il est un vecteur fort d'intégration et de développement de la citoyenneté, ainsi que du développement de valeurs éducatives indéniables. De plus dans pratiquement tous les clubs, les dirigeants et cadres sportifs " font " 98 % de sport social pour 2 % de sport de haut niveau.

Evidemment aujourd'hui il paraît indispensable d'intégrer le sport dans les compétences des collectivités territoriales mais en " liberté surveillée " : l'Etat doit veiller à garantir une égalité du sport sur le territoire national. En parallèle, les moyens de financer la mise en œuvre d'une politique sportive régionale doivent être prévus. Ces moyens manquent gravement au quotidien dans les structures de base et dans les comités qui ont tous fait l'effort de professionnaliser leur fonctionnement, et que l'asphyxie financière menace.

Des actions performantes ont été mises en place : formalisation des ETR, contrats de plan Etat/Région pour les filières du haut niveau, dispositif " nouveaux emplois, nouveaux services " qui a permis à un grand nombre de structures de professionnaliser leur accueil et de démultiplier leurs actions envers différents publics.

Il fait espérer que la modernisation du sport en France ne détruira pas ce qui fonctionne bien et qui permet aux structures du sport amateur de continuer leurs missions auprès des jeunes et des moins jeunes.

Les objectifs de cette " famille d'activités " sont multiples et évoluent d'année en année. Aujourd'hui NEB est un partenaire du conseil régional de Bretagne dans les domaines de la formation, du tourisme et de la mise en place de schéma d'aménagement, le domaine de la compétition restant du ressort prioritaire de chaque comité régional et du CROS.

Dans le cadre du contrat de plan, NEB avec l'aide de la DRT, la DRDJS et du Conseil Régional, a lancé une " mission de modernisation de la filière sportive ", chargée d'aider les associations nautiques à amorcer une nécessaire mutation liée à l'évolution des missions et champs d'actions du monde associatif. Ainsi en quelques années, le monde associatif est-il passé d'un fonctionnement fondé sur le bénévolat, à un fonctionnement lié au bénévolat et aux salariés. Les champs d'activités de beaucoup d'associations se sont étendus. Les missions liées au scolaire, à l'activité de proximité, au tourisme sportif se sont rajoutées aux missions initiales de compétition et de loisir. Cette mission a pour objet d'aider les associations pourvoyeuses d'emploi à redéfinir leur projet associatif, et éclaircir la relation employeur / employé.

En plus de missions régionales, NEB entreprend des expérimentations liées à la mutualisation et aux nouvelles collectivités (voir l'expérimentation faite en pays d'Iroise entre l'ensemble des structures nautiques du pays). Dans le domaine de la formation, et avec la mise en place du BPJEPS Nautisme, NEB avec la DRDJS, le CREPS de Dinard et l'ENV, sont partenaires dans la mise en place d'une filière de formation nautique régionale s'appuyant sur les compétences des différents centres de formation.

3.3.2. LA MISE EN PLACE DE RANDO BREIZH

Rando Breizh regroupe une famille d'activité tournée vers les cheminements et la randonnée (4 comités régionaux : pédestre, équestre, cyclo-touristique et canoë). C'est un partenaire privilégié de la région en matière de tourisme sportif et de mise en place de schémas régionaux et départementaux (schéma régional des vélos-routes et voies-vertes, Equibreizh, schémas départementaux vélo...). Ses missions sont multiples et traversent les champs de la formation, de l'aménagement durable du territoire, de l'analyse de la demande...

La mise en place de relais randos sur les voies vertes de Bretagne est une des missions exemplaires qu'une association peut mener en partenariat avec l'Etat (DRDJS - DIREN - DRT) et le conseil régional de Bretagne.

Rando Breizh sera l'interlocuteur associatif du " Colloque Tourisme Sportif et Territoires " organisé en partenariat avec la DRDJS, la DRT et le Conseil Régional de Bretagne les 20 et 20 mars 2003 à St Malo.

3.3.3. LE REGROUPEMENT DES ACTIVITÉS AÉRIENNES

Le redécoupage de l'espace aérien du grand Ouest, lié à l'augmentation du trafic aérien et à la possible future ouverture d'un aéroport international au nord de Nantes, impose une redéfinition des sites et des conditions de la pratique des sports aériens.

Le regroupement des associations concernées était la seule voie pour retrouver un lieu de pratique pour les années à venir. Avec une aide financière et une aide d'expertise conseil de la DRDJS, ces associations régionales ont mené une étude prospective qui aujourd'hui débouche sur l'ouverture prochaine d'un site voué à ces activités.

3.4. LES ETATS GÉNÉRAUX DU SPORT : UNE ETAPE DE LA STRUCTURATION DES SPORTS DE NATURE EN BRETAGNE

La réflexion " sport et territoires " menée dans le cadre des Etats Généraux du Sport s'inscrit à la suite logique de celle entamée par certaines associations régionales en partenariat avec l'Administration et les collectivités territoriales. Les axes de travail sont tracés. De nombreuses questions restent en suspens.

- la valorisation et l'intégration de la notion de " familles d'activité ", propice à la mutualisation et au regroupement de moyens, au sein du monde sportif ;
- l'intervention possible des associations sportives au regard des nouvelles collectivités et des territoires concernés ;
- la participation des sports de pleine nature au " développement durable "
- la prévention des conflits d'usage sur les espaces d'activité de pleine nature

Les expérimentations et actions pilotes citées, présentent des réponses innovantes à ces questions.

Le sport et la santé

1. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LA SANTÉ DE LA POPULATION BRETONNE

LES PERSONNES ÂGÉES

Les personnes de 65 ans et plus représentent 16,3 % de la population totale en Bretagne en 1999 (14,7 % pour la France métropolitaine.) En comparaison la région des Pays de la Loire à un taux identique à celui de la France. Si par définition les personnes âgées sont hors de la population active, elles sont néanmoins concernées par les questions de santé et par le maintien de leurs capacités intellectuelles et physiques.

UN REGARD SPÉCIFIQUE SUR LES 15 – 24 ANS EN BRETAGNE

LA SANTÉ DES 15 – 24 ANS

C'est dans cette tranche d'âge que se trouve le plus de pratiquants sportifs, qui compte en Bretagne, au recensement de 1999, une population de 104 700 jeunes de 15 à 24 ans, dont 76 885 ont un emploi.

Un millier de jeunes de cette tranche d'âge a été admis en Affection de Longue Durée (ALD) en Bretagne en 1998 (538 hommes et 473 femmes.)

Le motif d'admission relève en majorité de la santé mentale (49 % des admissions pour les femmes et 46 % pour les hommes.) En seconde importance viennent les maladies du système ostéo-articulaire chez les femmes (61 cas soit 13 % des admissions) et les insuffisances respiratoires chroniques graves chez les hommes (46 cas soit 9 % des ALD). Les tumeurs viennent en troisième position chez les hommes comme chez les femmes (45 cas chez les hommes, 35 chez les femmes).

La répartition selon la pathologie des 246 cas d'ALD pour troubles mentaux chez les hommes en 1998, met en évidence les psychoses (117 cas) et les troubles de la personnalité (73 cas) Ces deux motifs représentent 77 % des admissions en ALD chez les hommes.

Chez les femmes les troubles de la personnalité sont les plus fréquents (82 cas) viennent ensuite les psychoses (44 cas) et les troubles névrotiques (36 cas). Ces trois motifs constituent 70 % des admissions en ALD chez les femmes de 15 à 24 ans en Bretagne.

5. LE SPORT ET LA SANTÉ DES ADULTES

Du jeune adulte à la personne âgée, l'adulte traverse différents états. Il importe que tout au long de son parcours dans la vie soit préservé le plus longtemps possible son capital santé.

La séparation qui existe entre le travail et les loisirs tend pour les actifs ayant un emploi à reléguer le sport comme une pratique dissociée des autres moments de la vie. Il faut intégrer l'activité physique au temps de travail et le faire par l'intermédiaire d'un encadrement professionnel (éducation physique utilitaire et professionnelle -EPUP-).

Par ailleurs il est indispensable " de décomplexer " les adultes quel que soit leur âge en leur donnant à voir les bienfaits que l'on retire de l'exercice physique. Sur ce point une campagne d'information sur le thème " trois fois trente minutes par semaine : bougez-vous ! " pourrait être envisagée.

La vieillesse engendre des handicaps nécessitant une adaptation des activités physiques qui doivent pouvoir être poursuivies le plus longtemps possible.

6. LE SPORT ET LA SANTÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES DE LA VIE

Le sport des personnes handicapées de la vie doit être envisagé selon deux objectifs différents : le premier relève du domaine de la rééducation et de la réadaptation. Il concerne les personnes souffrant de troubles comme le diabète, l'obésité, l'épilepsie ou de traumatismes liés aux accidents de la vie ; le second relève de l'intégration et vise les handicaps mentaux.

Ces deux objectifs concourent à rompre l'isolement dans lequel peuvent se trouver ces personnes. C'est pour cette raison qu'il faut autant que possible ne pas développer de lieux de pratiques sportives ou les manifestations sportives discriminantes.

Mais il est nécessaire de disposer d'équipements et de structures adaptées pour satisfaire aux exigences d'une rééducation fonctionnelle par exemple.

7. LE SPORT ET LA PERFORMANCE

Il ne faut pas nier que pour des raisons biologiques et culturelles l'être humain éprouve le besoin de se dépasser. Mais il faut déconnecter la notion de performance des contraintes économiques et politiques, sinon le dopage deviendra partie intégrante de la performance. Cela doit engager à définir ou redéfinir les notions de performance acceptable et de dopage.

Concernant la " performance acceptable ", il s'agit entre autres d'évaluer le niveau de performance au-delà duquel pour un individu donné la pratique sportive présentera un risque pour lui tels que l'image de soi, le bien-être et le plaisir qu'il en retire représenteront un avantage inférieur à ce qu'il pourrait en résulter si la performance était moindre.

Cela nécessite la mise en place d'un dispositif médical orienté vers les soins d'aide à la performance qui ne se substituerait pas à la lutte contre le dopage.

Enfin la troisième souligne l'impérieuse nécessité de dégager des moyens financiers et humains pour accompagner le développement et les mutations.

Qu'il s'agisse des collectivités éventuellement dotées de nouvelles compétences, ou encore plus du mouvement sportif en charge directe de la conduite des projets et des actions, les acteurs locaux ont rappelé la faiblesse du budget consacré au sport, et souhaitent que ces Etats Généraux ouvrent des perspectives nouvelles.

Le mouvement sportif tout particulièrement a exprimé ses inquiétudes quant au devenir de la professionnalisation du sport. Son intérêt est évident, et chacun s'accorde pour souligner les progrès qu'elle a pu apporter. Toutefois, sans aide publique, il ne sera lui pas possible de porter seul la pérennisation des emplois créés.

C'est dans le même ordre d'idée que l'attachement des ligues au dispositif des cadres techniques a été rappelé.

L'avenir du modèle fédéral

Ce thème a été abordé le mercredi 25 septembre 2002 par 62 personnes représentant le Conseil régional, le mouvement sportif et les services de la jeunesse et des sports.

La réunion s'est articulée autour de trois axes :

- Le statut juridique et l'organisation des fédérations.
- Les missions et les moyens des fédérations vis-à-vis de leurs clubs et de leurs pratiquants.
- Le rôle des bénévoles et la reconnaissance de leur fonction.

1. LE DÉBAT

Statut juridique et organisation des fédérations

Le problème du statut juridique des fédérations, associations loi 1901, est posé, notamment au regard de leur capacité à gérer au sein d'une même structure le sport amateur et le sport professionnel. Il apparaît qu'il serait nécessaire de clarifier les positions respectives de ces deux secteurs.

La notion de disparité a aussi pesé sur le débat, l'existence d'un monde à deux vitesses a été soulignée :

- d'une part, les associations ne connaissant pas de difficultés financières souhaiteraient quitter le giron fédéral pour jouir de plus d'autonomie alors que les associations plus modestes voient dans les fédérations un organe indispensable à leur fonctionnement.
- d'autre part, les fédérations, médiatisées et ne connaissant pas de difficultés financières, aspirent à une plus grande indépendance vis-à-vis de l'Etat que les fédérations aux moyens moins développés.

Ceci explique les difficultés rencontrées pour arriver à une position uniforme.

Missions et moyens des fédérations vis-à-vis de leurs clubs et de leurs pratiquants

Devant le constat de l'ampleur de la pratique sportive dite inorganisée (un pratiquant sur deux s'adonne au sport en dehors du système fédéral), le débat s'oriente vers les moyens qu'une fédération pourrait mettre en œuvre afin de sensibiliser ce public. Une des voies retenues pourrait être la proximité, c'est à dire une action plus locale d'écoute de ce qui se passe sur le terrain.

Dans la ligne directe de cette idée, il apparaît nécessaire de renforcer le pouvoir des comités départementaux et régionaux plus enclins à agir au plan local car mieux informés des problématiques et des besoins de la base.

Enfin, la salle rappelle la fonction éducative et sociale du sport dont il convient de proposer l'égal accès à tous les pratiquants. Il est aussi nécessaire de prendre des mesures garantissant la pérennité de cet accès.

Rôle des bénévoles, reconnaissance de leur fonction

La reconnaissance de la nécessité du bénévolat comme cellule de base du sport français recueille l'unanimité. On reconnaît tout aussi unanimement la nécessité de renforcer les mesures prises en faveur des bénévoles (statut, avantages divers, protection), les mesures actuelles étant considérées comme insuffisantes même si elles vont dans le bon sens.

Les bénévoles doivent continuer à coexister aux côtés des professionnels pour maintenir le niveau de qualité du travail effectué et des services proposés. Les élus doivent rester bénévoles tandis que la professionnalisation des cadres techniques doit être poursuivie.

Même si l'on s'inquiète du vieillissement et du non-renouvellement de la population bénévole, en raison notamment de la difficulté de concilier les exigences de la vie professionnelle et personnelle avec celles de l'engagement associatif, on rejette l'idée de rémunérer les dirigeants élus, leur bénévolat étant considéré comme un gage d'indépendance.

versale interministérielle. Il est et doit continuer à être l'instrument de la cohésion sociale et celui de l'intérêt général, terme préféré à celui de service public.

Au nom de l'intérêt national, il doit veiller aux équilibres territoriaux et permettre un principe d'équité et d'égalité pour les usagers :

- favoriser l'égal accès de tous aux pratiques sportives, aux équipements et aux services, comme il en a été conclu dans les schémas de services collectifs du sport.
- être le garant du respect des droits de chacun en matière de sécurité en renforçant sa mission de protection des usagers : sécurité des lieux de pratique, conditions d'encadrement, protection de la santé des sportifs et préservation de l'éthique sportive
- favoriser l'égalité d'accès à la formation et assurer la certification et la délivrance de diplômes sur la base de programme de formation homogènes
- soutenir et promouvoir le mouvement sportif

Les participants reconnaissent l'Etat comme l'institution qui :

- définit le service public,
- en trace les contours et les limites
- définit et impulse la politique
- assure le contrôle et l'évaluation.

POUR UN SERVICE PUBLIC DU SPORT ÉLARGI

Le mouvement sportif au sens large et les collectivités territoriales concourent au service public par délégation :

- le mouvement sportif par la loi de 1984 modifiée et l'utilisation des conventions d'objectifs : l'Etat délègue pour partie la gestion du champ sportif Le mouvement sportif a rappelé son attachement à la gestion des affaires conjointes avec les services déconcentrés, et n'a pas revendiqué son transfert, le sport devant rester une compétence partagée.
- les collectivités territoriales : cette délégation, de fait aujourd'hui, mérite d'être clarifiée, voire imposée à l'ensemble des territoires, y compris les nouveaux. Nombre de collectivités ont choisi d'intervenir sur ce champ en matière de soutien au mouvement sportif, de mise à disposition de personnel, de financement et de programmation d'équipements

Mais certaines craintes sont apparues quant au partage de cette mission de service public :

- une baisse des moyens
- un risque de politisation du mouvement sportif

L'AVENIR DU FNDS

Les présidents de CDOS se sont montrés très attachés au maintien de la gestion actuelle du FNDS. Ce fonds doit être impérativement maintenu même dans la perspective d'une décentralisation plus forte en matière sportive et continuer à faire l'objet d'une cogestion.

Sur le versant "FNDS équipement", deux positions ont été affichées :

- l'une revendiquant la déconcentration de la part "équipement" gérée au niveau national, ce qui permettrait de prendre en compte les besoins territoriaux de façon plus adaptée
- l'autre s'interrogeant sur le risque de cette déconcentration qui pourrait aboutir à la perte d'une stratégie nationale dans la gestion des équipements des fédérations. D'autre part cette déconcentration ne permettrait plus à l'Etat de rénover et de construire des équipements d'intérêt national.

La place de l'Etat dans la réalisation des équipements lourds structurants a été évoquée avec l'exemple des piscines. L'Etat ne peut imposer la réalisation de ce type d'équipements à une collectivité locale en raison des coûts de fonctionnement. Ce choix relève plus des collectivités elles-mêmes. Cela pose les limites de l'intervention de l'Etat en matière d'équipement y compris en matière de programmation.

L'exemple des équipements est révélateur : devant l'empilage des dossiers, le mille-feuille que constitue l'ensemble des demandes de financement pour un équipement, le rôle et le niveau d'intervention de chacun doivent être précisés. Des complémentarités entre l'Etat et la Région, et entre les différents niveaux de collectivités doivent être trouvées. L'histoire des 20 dernières années montre que les collectivités ont acquis des compétences en matière de sport aussi faut-il aujourd'hui les clarifier comme elles le sont dans le domaine de la santé, de l'éducation. Il n'existe pas actuellement de cohérence d'intervention sportive entre les différents départements de la Région.

Une volonté réelle de l'assistance a été exprimée : pérenniser le FNDS et trouver une formule pour éviter son intégration dans le budget de l'Etat. Mais laquelle ? Quelle nouvelle structure de gestion comptable utiliser ? GIP, fondation ?

Une déconcentration de la part régionale du FNDS est souhaitée afin de coller au mieux aux spécificités locales, et d'être un vrai levier auprès des partenaires territoriaux sur des projets spécifiques. Il a été souhaité également de pouvoir l'intégrer dans les avenants financiers des conventions d'objectifs.

Le souhait récurrent d'allègement des procédures administratives a été une nouvelle fois fortement exprimé par l'assistance.

LES CADRES TECHNIQUES

Les représentants des fédérations présents ont clairement affiché leur volonté de les conserver, voire d'augmenter leur nombre pour que l'ensemble des fédérations, dans un souci d'équité, puisse en bénéficier.

2. LES PROPOSITIONS

LA NOTION DE SERVICE PUBLIC DU SPORT

Dans le cadre des conventions d'objectifs :

- intégrer des avenants financiers
- rechercher une simplification administrative des attributions d'aide financière
- mettre en place des évaluations intermédiaires
- maintenir un nombre suffisant de fonctionnaires dans les services déconcentrés pour faire face au nombre croissant de procédures administratives à suivre.

Dans le cadre de la délégation, rechercher la cohérence et la lisibilité entre les acteurs, reconnaître la contribution de chacun, préciser les responsabilités et transférer les moyens financiers si nécessaire. Le Conseil régional pourrait se positionner pour la mise en œuvre d'expérimentation dans le champ sportif.

3° constat : la réaffirmation du rôle des bénévoles

Les travaux des ateliers ont mis en évidence à la fois la nécessité de poursuivre la professionnalisation du sport - avec au passage le souhait fort de voir les emplois jeunes pérennisés - mais aussi celle de favoriser l'exercice du bénévolat tout particulièrement dans les fonctions de dirigeant : meilleure reconnaissance, allègement des tâches administratives, recherche d'un statut, validation des acquis de l'expérience, etc.

4° constat : l'importance de la simplification et de la coordination

A défaut de revoir en profondeur le système organisationnel du sport, il est demandé une plus grande simplification dans tous les domaines et une plus grande lisibilité dans l'organisation du sport.

Avec l'allègement des procédures et une meilleure répartition des compétences, il est par ailleurs souhaité la mise en place au niveau régional d'une structure de coordination disposant de certains pouvoirs. Dénommée tant Comité régional du sport, tant véritable chambre consulaire du sport, cette instance serait composée de tous les acteurs du sport - mouvement sportif, collectivités locales, administrations, acteurs économiques, etc.. et aurait pour tâche de définir une politique sportive au niveau régional. Cette proposition rejoint le souhait exprimé lors de l'élaboration du schéma des services collectifs du sport qui consistait en la création d'une "commission régionale d'aménagement et d'animation des territoires et espaces".

5° constat : une meilleure reconnaissance de la place du sport dans la société

Avec la demande d'augmentation des moyens humains et financiers, il est souhaité que le mouvement sportif soit davantage reconnu et aidé en étant associé à tous les niveaux territoriaux des structures de décisions. Il en est ainsi du FNDS dont la gestion paritaire Etat/mouvement sportif doit être maintenue.

Les participants ont par ailleurs apprécié l'inscription du sport dans le contrat de plan Etat/Région, les fonds européens, le schéma des services collectifs, etc.. Mais la difficulté, par exemple pour obtenir une place au sein des conseils de développement des "pays", montre que Si le sport a envahi la vie sociale, dans l'esprit de certains décideurs il n'est pas encore sorti du stade.

Conclusion

L'organisation des ateliers a suscité un réel intérêt mais pas de véritable passion.

Plus qu'une révolution dans les rapports Etat - mouvement sportif - collectivités - ou dans les rapports entre le sport et les territoires ou encore dans l'organisation du système fédéral, il est souhaité des aménagements là où c'est nécessaire, et des moyens supplémentaires pour faciliter la tâche des bénévoles et des professionnels mais aussi pour mieux préserver la sécurité de tous : dirigeants, pratiquants, spectateurs, etc.

Est-ce parce que l'organisation actuelle du sport donne de bons, voire de très bons résultats, avec l'augmentation régulière de la pratique sportive et l'excellence des résultats obtenus au niveau international, ou tout simplement parce que sur les bords de Loire, la douceur de vivre n'invite qu'à des ambitions mesurées ?

Le sport et les territoires

L'assemblée participant à cette session était composée de 65 personnes représentant :

- le mouvement sportif
- les collectivités territoriales
- les différents services déconcentrés du Ministère des Sports
- les organismes professionnels

1. LE DÉBAT

RÔLE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Les lois de décentralisation du début des années 1980 ont oublié de préciser le rôle des collectivités dans l'organisation du sport. Parallèlement depuis 20 ans les politiques interventionnistes des collectivités sont devenues de plus en plus importantes. Les personnes présentes lors de cette soirée de travail ont essayé de définir quel pouvait être le rôle de ces différentes institutions dans l'organisation du sport en France.

La répartition des rôles entre les différents acteurs et la clarification des compétences à attribuer à l'ensemble des échelons territoriaux sont indispensables. Les échanges ont permis d'arriver au consensus que les collectivités territoriales devaient contribuer à assurer la mission suivante : **permettre à tous, et sur l'ensemble du territoire dont ils ont la charge, l'accès aux différentes pratiques sportives.**

Cependant cette mission ne peut être assurée d'une façon satisfaisante Si les niveaux d'intervention ne sont pas précisés.

L'assemblée s'est accordée, en effet, à dire, après l'expression de quelques expériences significatives, que le rôle de chacune des collectivités est aujourd'hui trop difficile, voire impossible à déterminer.

Comment les coûts concernant les investissements et le fonctionnement des équipements sportifs peuvent-ils être répartis entre les différentes collectivités ? La nature des activités organisées dans ces équipements ne permettrait-elle pas de définir le niveau d'intervention financière de chaque collectivité ?

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le découpage territorial existant dans certaines fédérations sportives est parfois indépendant du découpage administratif (existence de zones ou d'inter-régions par exemple...). La nécessité de fédérer les pratiquants sur des territoires de proximité échappe ainsi parfois à l'organisation administrative existante.

Ces découpages, mis en place par les structures fédérales, proposent ainsi parfois :

- l'organisation de pratiques regroupant différents départements appartenant à des régions différentes
- l'organisation de pratiques regroupant des communes appartenant à des départements différents

L'intervention financière et politique des conseils généraux et régionaux devient, dans ces cas, très incertaine.

Avec la multiplication du nombre d'organisations territoriales, il devient extrêmement difficile de connaître la compétence sportive de chacune et de contacter le correspondant "sport" quand il existe pour permettre la réalisation de projets sportifs.

Cette multiplication de niveaux d'intervention est-elle de nature à assurer un aménagement harmonieux du territoire, ou au contraire à vouloir augmenter les niveaux de décisions ? ne verra-t-on pas une multiplication de projets sportifs menés sans véritable logique globale ?

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sur le thème du développement durable l'assemblée a assez peu débattu. Seul le directeur de l'association Nautisme en Région Centre est intervenu pour faire partager l'expérience de cette association qui tente de rendre cohérents et complémentaires les différents projets de développement des activités nautiques en Région et qui parfois alerte les collectivités sur le bien-fondé des projets qu'elles souhaitent mener.

2. LES PROPOSITIONS

UNE STRUCTURE DE RÉGULATION OU DE MÉDIATION

Parmi les propositions les mieux finalisées, la création "d'un comité régional du sport" semble émerger de la réflexion collective. Cette nouvelle autorité composée de représentants de l'Etat, du mouvement sportif et des collectivités pourraient examiner la faisabilité des projets sportifs émergents, valider ou non la recevabilité des dossiers et désigner le mode de financement. Cette autorité pourrait réguler le développement des projets et simplifier les procédures administratives de demande d'aide financière.

RÔLE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

- Laisser à l'Etat la possibilité d'intervenir sur des projets de dimension nationale sur son budget propre mais donner aux collectivités locales des compétences précises et des moyens pour réaliser des projets structurants complémentaires.
- Etablir des prérogatives d'intervention pour chaque échelon territorial et déterminer ces prérogatives au regard de la taille du projet et/ou au regard des fonctions du projet (éducatif, ludique, sportif...).

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Désigner pour chaque échelon territorial une compétence "sport" et un référent sur ce dossier

DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Création d'une cellule qui puisse veiller à un développement harmonieux entre les programmes des différentes collectivités territoriales en matière d'aménagement et d'équipement.
- Faire fonctionner les commissions départementales des sports de pleine nature existantes.

Proposition : Il conviendrait de renforcer le dialogue entre l'Etat, les collectivités territoriales et le mouvement sportif en institutionnalisant des réunions de concertation. Ce travail en commun pourrait, par exemple, aboutir à :

- > une meilleure et plus juste répartition géographique des équipements sportifs,
- > et, une harmonisation des normes en matière d'équipement,
- > une simplification des dispositifs qui sont applicables aux dirigeants et un allègement des tâches qui leur sont dévolues ; (je citerai en exemple le dossier unique de demande de subvention FNDS/Conseil Régional Champagne-Ardenne),

D'autre part, parce que le rôle des cadres techniques d'Etat est crucial, vital, le mouvement sportif Champardennais souhaite :

- > le maintien des cadres techniques d'Etat.
- > Ainsi qu'une équitable répartition entre les fédérations et un redéploiement géographique plus cohérent de ces fonctionnaires.

La mise en place de cadres techniques territoriaux a été évoquée. Elle suscite davantage une appréhension qu'un contentement. Cette idée n'a pas fait l'objet de propositions affirmées.

Nous nous sommes interrogés sur les possibilités de renforcer les moyens financiers et humains à disposition des clubs, notamment en repensant le lien club-fédération.

Les discussions se sont davantage orientées sur la nécessité de renforcer les moyens humains et temporels.

Le **bénévolat** sportif est une notion polémique, ambiguë, fondamentale.

Elle est polémique, parce qu'elle est valorisée par les uns et dévalorisée par les autres. Certains la désigneraient "mérite exemplaire". D'autres en feraient presque une expression synonyme d'incompétence.

Elle est ambiguë parce que le bon vouloir peut recevoir des significations diverses. Le "je veux bien" peut être entendu comme acceptation, là où font défaut la fonction, l'emploi, le financement. Mais on peut prétendre les choses autrement : Par exemple, l'analogie qui ne manque pas d'apparaître entre le dirigeant politique et dirigeant sportif.

Elle est fondamentale, parce qu'obligatoirement le sport associatif s'articule autour de la notion de bénévolat. Sinon il verserait dans le sport d'assistance ou de consommation. Or, le bénévolat est bel et bien, le socle sur lequel se construit le sport associatif.

Aujourd'hui, on se trouve face à une mutation nécessaire du bénévolat. Il faut s'adapter. Cela suppose qu'on fournisse aux dirigeants les moyens de travailler, mais aussi des aides, des informations et de ce fait, leur tâche sera facilitée. Face aux responsabilités qui leur incombent, ils s'exposent à des risques importants, en matière pénale entre autres, c'est pourquoi des formations sont indispensables.

Propositions : Il faut définir un véritable statut de dirigeant sportif permettant :

- > Le congé de représentation,
- > Une formation spécifique,
- > La validation des acquis,
- > Des dispositions fiscales et sociales,
- > L'attribution de points de retraite complémentaire.

Les députés, dans la séance du 10 octobre 2002, ont adopté en première lecture, la proposition de loi relative à la création d'un CHÈQUE EMPLOI ASSOCIATIF. Cette proposition de loi répond à une forte demande du mouvement sportif. On ne peut que s'en réjouir.

Enfin, les dirigeants s'inquiètent du devenir des "Emplois Jeunes" qui ont permis un véritable développement du sport en association et de recentrer le bénévole sur ses obligations de gestion. Ils souhaitent la mise en place d'un dispositif analogue afin de pouvoir pérenniser les emplois créés.

Conclusions

Monsieur le Ministre, on nous dit que les dirigeants du sport sont vieillissants et que les jeunes hésitent à s'impliquer. Promise depuis vingt ans, la formalisation des dispositions favorisant la reconnaissance et la disponibilité des dirigeants du sport répondront à une véritable attente et stimuleront, sans nul doute, le rajeunissement et le renouvellement des cadres bénévoles. En Champagne-Ardenne, nous avons la chance que le mouvement sportif au travers du C.R.O.S., bénéficie d'une écoute attentive tant de la part de la Direction Régionale Jeunesse et Sports que du Conseil Régional. Parce qu'il se comporte en citoyen responsable il est devenu une réelle force de proposition. Nous pensons qu'en généralisant et en institutionnalisant un principe de concertation obligatoire entre l'Etat, les Collectivités territoriales et le mouvement sportif, ce dernier se verra conforté dans un rôle d'organe consultatif et de conseil. Sa crédibilité sera valorisée et il obtiendra la place qu'il mérite. C'est ainsi que nous voyons l'Avenir du Modèle Fédéral en Champagne-Ardenne.

Le rôle de l'État dans le sport

Cette synthèse a été élaborée à partir de celles des quatre départements et des Présidents de ligue, suite à la réunion du 21 octobre 2002 au CREPS de Reims.

L'Etat est tout à la fois l'instrument de la cohésion nationale et celui de l'intérêt général. Ainsi au nom de l'intérêt national, il a le pouvoir de veiller aux équilibres territoriaux et de faire prévaloir une sorte de principe d'égalité dans les conditions de vie des populations. Par contre, au nom de l'intérêt général, il est le garant des libertés et de tous les contrats, en particulier ceux relevant de la solidarité qui tend à corriger les inégalités dues aux intérêts particuliers et aux mécanismes de l'économie de marché.

L'Etat à travers les délégations et les agréments donnés aux fédérations confie à ces dernières la charge d'organiser les activités sportives sur le territoire.

Les activités physiques et sportives, l'accessibilité de tous et toutes aux services, aux activités, aux équipements et aux espaces de pratique sportive demeurent du secteur public.

La mission de service public est surtout effective au niveau du mouvement sportif et en particulier à celui des associations qui le composent.

Pour remplir pleinement cette mission de service public les responsables se sont interrogés sur ce qu'il conviendrait de changer, d'améliorer.

LE F.N.D.S.

C'est un soutien indispensable au mouvement sportif. Il est demandé qu'il soit budgétisé tout en gardant sa gestion paritaire, voire tripartite (Etat, collectivités territoriales/mouvement sportif). Une meilleure répartition entre les parts nationale et régionale est réclamée. Que ce fonds ne soit plus "l'auberge espagnole" comme actuellement et que la plus grande partie de l'enveloppe globale initiale soit affectée aux clubs (et non pas 60 % de la part régionale, situation présente).

Une déconcentration des crédits, y compris pour les équipements structurants au niveau régional est évoquée.

- Créer un corps d'animateurs sportifs avec statut à élaborer en partenariat avec Etat, collectivités territoriales, fédérations, surtout pour l'animation des zones rurales.
- Enfin le bon sens nous dicterait que plutôt de verser des indemnités de chômage aux jeunes, continuer à aider les associations employeurs du même montant afin qu'elles puissent alors poursuivre l'embauche.

LE ROLE REGALIEN DE L'ETAT

Il s'impose pour la réglementation (sécurité des biens, dans les enceintes sportives et des personnes, santé par exemple) avec un contrôle renforcé. Par contre, il est réclamé de :

- Simplifier les démarches administratives ;
- Alléger les textes pour faciliter la délivrance de l'agrément avec une délivrance temporaire au début, suivie d'une limitée dans sa durée pour en vérifier sa validité (contrôle renforcé de l'Etat).
- Créer un site Internet avec spécialistes juridiques en utilisant sur "question/réponse", un langage courant et non spécifique.
- Faire connaître les différents interlocuteurs.
- Mettre en œuvre un cahier des charges unique (règles de sécurité uniques pour tout organisateur, harmonisation des règles pour l'accueil du public).
- Offrir un guichet unique pour les différentes démarches.
- Inventer un dossier unique (demande aides Etat, Collectivités, organismes sociaux), avec zones pré-remplies.
- Développer le projet sportif de l'association qui servirait de base aux différentes demandes d'aides de financement (programme pluri-annuels).
- Harmoniser et compiler les textes réglementaires des différents ministères.
- Appliquer d'une manière identique sur tout le territoire les circulaires de la même manière et ne pas admettre les interprétations de fonctionnaires locaux.
- Contrôler davantage l'exécution des conventions passées entre les fédérations et le Ministère des Sports.

LA FORMATION

La formation des dirigeants bénévoles est nécessaire, devant les responsabilités et tâches qu'ils doivent assumer. Cependant, le manque de temps, la non reconnaissance des formations, le coût, affectent le taux de fréquentation dans les sessions.

1. Créer un livret reconnu pour la Validation des Acquis et Expériences.
2. Prendre en charge les frais (déductions fiscales comme pour les déplacements)

La formation des Brevets d'Etat doit demeurer du rôle de l'Etat. Certains estiment le niveau des Brevets d'Etat trop élevé.

3. Prévoir des passerelles entre brevets fédéraux et BE (VAE).
4. Reconnaître par les autres institutions la valeur et qualification d'un BE et ne pas exiger des concours ou agréments supplémentaires (Education Nationale – Collectivités locales et territoriales).

Les contenus des diplômes fédéraux doivent toujours être validés par l'Etat.

5. Reconnaître davantage les diplômes fédéraux.

Les Conseils régionaux pourraient récupérer, dans le cadre de la décentralisation les CREPS et établissements assimilés, tout comme les lycées, dans le cadre de la compétence formation.

Les Etats Généraux du Sport en Champagne-Ardenne

Nous devons prendre en compte, et cela à brève échéance, l'accueil, la gestion et la pérennisation des flux migratoires qui transitent par notre région, et qui, tout comme les pratiquants réguliers champardennais, sont consommateurs et demandeurs de ce que nous pouvons appeler : le tourisme sportif. Il nous faut donc réfléchir à l'accessibilité de cette demande. J'ai bien dit accessibilité, en effet, notre réflexion doit s'inscrire dans ce cadre.

A ce propos, en janvier 2003 débute l'étude des implications des Activités Physiques et Sportives en Champagne-Ardenne, relatifs à deux dossiers consécutifs à la réflexion des schémas de services du sport, à savoir le schéma nautique régional et schéma régional des sports aériens. A P P Nature.

AU REGARD DES DIFFÉRENTES CONSULTATIONS RÉALISÉES EN RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Plusieurs points sont intéressants à souligner, nécessaires d'être pris en compte, et générateurs d'une réflexion appropriée. Nous devons prendre en compte la diversité du sport, **en tant que sport loisir, sport acteur de l'intégration sociale, sport de compétition, sport facteur de santé publique.**

En tenant compte du constat actuel :

Les lois de décentralisation des années 82 et 83, sont restées totalement muettes sur le sport. Les collectivités territoriales ont pris leurs responsabilités, notamment en matière de mise en place et de gestion des équipements. Mais dans un cadre de superposition et de manque de cohérence.

Plusieurs axes de réflexion nous sont proposés aujourd'hui.

Nous devons renforcer le dialogue avec tous les acteurs territoriaux.

Comment instaurer un dialogue institutionnel permanent, et à quel niveau ?

En premier lieu, il paraît essentiel de poursuivre et d'amplifier le dialogue entre les pouvoirs publics et les acteurs des territoires et du sport. Aborder à l'occasion de ce dialogue, tous les sujets relatifs à la pérennisation et au développement de la pratique sportive. Veiller à mettre en œuvre le principe d'une réflexion cohérente et proportionnée.

Nous devons apporter les précisions indispensables des besoins de chacun, **des rôles de chacun, et des compétences de chacun. Pour les Communes, les Inter communes, les Pays, les Départements, la Région, l'Etat, et bien sûr en tenant compte de l'influence nouvelle de l'Europe.**

Nous devons, **et cela représente un large consensus régional**, créer des organes de coopération et de concertation aux **différents échelons territoriaux ponctués par une commission régionale tripartite garante de l'homogénéité de l'ensemble et de la politique sportive territoriale. Entraînant une représentativité légitime. Bien organiser le mode de désignation voir l'élection, afin de garantir dans chaque domaine, un maximum de transparence.**

Nous devons prendre en compte le risque d'éloignement des structures. Car le risque d'éloignement des structures par rapport aux pratiquants semble inévitable, mais contradictoire avec une politique de pérennisation des pratiques sportives en milieu rural. Pour se faire, ces états généraux devront être suivis d'un deuxième acte dans lequel tous les acteurs du sport devront tenir un rôle afin que puisse s'organiser une réelle décentralisation qui prenne en compte la diversité des attentes locales.

On ne peut en effet occulter que dans les vingt ans qui viennent, quatre vingt pour cent de la population vivra dans des mégapoles. Actuellement, dans toutes les structures, toutes les décisions sont ponctuelles et sans schéma de développement.

Il conviendra également d'organiser une meilleure représentativité des responsables du sport, dans toutes les assemblées. Qu'elles soient : Institutionnelles, Consultatives ou Décisionnelles.

Nous devons prendre en compte l'intégration de notre région champardenaise, dans le cadre des échanges entre les différents pays de l'Eurégion du sport. Nous devons également accroître les échanges entre notre département frontalier et les régions européennes, limitrophes, proches.

Il nous faudra également passer du volontarisme à la réglementation. En instituant une compétence sportive obligatoire dans toutes les strates territoriales existantes ou à créer.

LE RÔLE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Le constat actuel :

- Des lois de décentralisation muettes sur le sport
- Des collectivités ayant pris leurs responsabilités
- Mais avec une superposition et un manque de cohérence

Les propositions :

- Instituer une compétence sportive obligatoire, à tous les niveaux territoriaux
- Avec une délégation de moyens
- Instaurer un dialogue institutionnel permanent
- Créer des organes de coopération et de concertation à tous les échelons territoriaux (exemple : commission sportive régionale tripartite)
- Afficher le rôle de conseil et d'expertise des DRDJS et DDJS auprès des collectivités et des associations sportives

L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Premier constat : Les besoins en matière d'infrastructures ou de pratiques sportives sont différents en fonction des zones géographiques

Propositions :

- Il convient de prendre en compte la diversité des pratiques sportives
- Donner aux structures intercommunales une compétence en matière d'équipements de proximité
- Mettre en œuvre une politique d'équipements structurants au plan régional
- Ne faudrait-il pas envisager la déconcentration de la gestion du FNDS équipement ?

Deuxième constat : Une implantation désordonnée des équipements sur le territoire

Proposition : Réaliser un véritable état des lieux, avec un inventaire des sites élargi aux installations naturelles

Troisième constat : Une implication insuffisante du mouvement sportif dans la réflexion sur les nouveaux territoires

Propositions :

- Associer de manière systématique le mouvement sportif à la réflexion
- Faire évoluer les OMS vers des offices intercommunaux des sports

LES ETATS GÉNÉRAUX DU SPORT EN CORSE

La fonction éducative et sociale du sport

CONSTATS

La pratique sportive, qu'elle intervienne en milieu scolaire ou dans les associations, participe à l'épanouissement de l'individu. Si les bienfaits d'une pratique maîtrisée sont incontestables pour le développement physique et la santé, il faut également souligner l'impact positif des valeurs morales attachées au sport : Sens de l'effort, solidarité, esprit d'équipe, responsabilité sont autant de facettes qui contribuent à la construction du citoyen.

Malgré cela, force est de constater une certaine désaffection des jeunes pour la pratique sportive et la vie associative en particulier à un âge qui correspond sensiblement au passage du collège au lycée. Les causes en sont certainement multiples et difficiles à identifier clairement. On peut toutefois se demander si l'on connaît suffisamment les attentes des jeunes. De plus, parmi ceux qui n'abandonnent pas, on constate l'apparition de phénomènes de violence qui semblent en contradiction avec les vertus prêtées au sport. Enfin les jeunes penchent souvent vers un comportement « d'assistés » ou de « consommateurs » et, de fait, l'avenir du bénévolat est inquiétant.

QUELQUES PISTES DE RÉFLEXION

Dans une perspective de développement de la pratique sportive, il faut que tous les acteurs (famille, école, clubs) puissent agir au service de l'enfant et du jeune, lui donner le goût du sport et lui proposer des activités adaptées et accessibles.

AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ AUX PRATIQUES SPORTIVES AVEC :

- d'une part la montée en puissance de tous les systèmes d'aides qui contribuent à réduire les inégalités (coupons sport, ticket service loisirs),
- d'autre part, l'amélioration du réseau d'infrastructures sportives, notamment par la création d'équipements permettant aux jeunes une pratique de proximité et un usage le plus polyvalent possible.

Le rôle de l'Etat et des Collectivités Territoriales apparaît primordial.

RENFORCER LA COMPLÉMENTARITÉ ÉCOLE – CLUB :

- en développant les Contrats Educatifs Locaux
- en favorisant toute initiative qui mette en relation l'école et les associations dans des projets communs (à l'instar des conventions entre l'Education Nationale, l'USEP et certains clubs qui permettent aux enfants de découvrir de nouvelles pratiques).

SENSIBILISER LES JEUNES À LA PRISE DE RESPONSABILITÉ et les aider à devenir ainsi acteurs de leur pratique. Toute action visant à inciter les jeunes à l'accomplissement de missions d'arbitrage, de dirigeant, d'organisateur doit être favorisée (exemple des « jeunes officiels » de l'UNSS).

INCITER LE MILIEU FÉDÉRAL À MIEUX PRENDRE EN COMPTE LES ASPECTS SOCIAUX DE LA PRATIQUE SPORTIVE.

Au delà des orientations traditionnelles liées à la performance sportive, les clubs pourraient utilement s'investir en direction de publics qu'ils ne touchaient que très peu jusqu'alors (pratiquants inorganisés, « sport de rue »). Cet objectif ambitieux passe par :

- une adaptation de la formation des cadres à ces nouvelles perspectives,
- un encouragement au bénévolat par une meilleure reconnaissance sociale.

Ce constat qui pose inévitablement la question de l'intervention des collectivités publiques est par conséquent indissociable du débat sur la décentralisation et les transferts de compétences.

SPORT ET TRANSFERTS DE COMPÉTENCES

L'actuel processus de transfert de compétence mis en œuvre dans le cadre de la loi du 12 janvier 2002, conduit en premier lieu à s'interroger sur la place de l'État dans l'organisation des activités sportives en Corse. Un intervenant a, en particulier, exprimé des inquiétudes quant à la disparition des services de l'État en tant que garant de l'égal accès au sport pour tous les pratiquants.

Au-delà de cette réflexion, les débats ont essentiellement porté sur l'indispensable clarification en matière de compétences concernant le sport. Les interlocuteurs institutionnels doivent être clairement identifiés par les porteurs de projets confrontés jusqu'à présent à trop de lourdeurs administratives.

Par contre, les participants de l'atelier ont unanimement souligné que la clarification des compétences ne peut en aucun cas se traduire par une diminution globale de l'enveloppe dévolue au sport.

Au contraire la recherche d'une cohérence dans les financements des collectivités et l'application du principe de subsidiarité permettraient la définition d'une politique sportive à l'échelle insulaire ainsi qu'un début de solution des problèmes auxquelles sont confrontés les acteurs du sport : incapacité des communes à investir, difficultés à assurer le transport des sportifs, mauvais achèvement de certains chantiers, manque d'entretien de certains équipements.

Parallèlement à ce processus de clarification des compétences, le monde fédéral devrait de l'avis même de ses représentants effectuer un important effort de décentralisation en adaptant, par exemple, ses normes en matière d'équipements à la réalité locale.

Enfin le processus de décentralisation devrait être l'occasion d'une réflexion approfondie concernant la dimension économique du sport.

SPORT ET TERRITOIRE : UNE DIMENSION ÉCONOMIQUE

De l'avis des professionnels du tourisme le sport, en général et les APPN, en particulier, constituent désormais l'un des principaux facteurs du développement touristique. Les atouts naturels de la Corse en la matière ne sont plus à démontrer. Le déficit d'équipement des sites dans le domaine de l'escalade, de canyoning et de l'eau vive, reste par contre flagrant.

Les investissements publics participeraient donc dans ce secteur d'activité à la création d'emplois durables et constitueraient une contre partie à la participation des professionnels aux actions éducatives mise en œuvre dans le cadre des contrats Educatifs Locaux.

De même, la dimension touristique doit être prise en compte dans la rentabilisation de certains équipements collectifs. Ainsi l'organisation de stages de haut niveau en natation n'est envisageable qu'après la construction d'un bassin de 50 mètres. La même réflexion demeure valable pour l'athlétisme, les sports de pleine nature, etc.

Enfin le développement des échanges sportifs internationaux est à renforcer. Dans l'immédiat un partenariat avec les voisins italiens et plus proches (Toscane, Sardaigne) pourrait contribuer à rompre l'isolement observé dans certaines disciplines.

PROMOUVOIR LES ACTIVITÉS NOUVELLES (sports de glisses, activités de pleine nature) de façon à les rendre accessibles au plus grand nombre et répondre ainsi à l'attente de nombreux jeunes.

DÉVELOPPER L'INSERTION PROFESSIONNELLE PAR LE SPORT

- en améliorant l'accès aux formations qualifiantes
- en favorisant la création d'emplois.

Le sport et les territoires

L'atelier sport et territoire a pu tenir deux réunions les 17 octobre et 12 novembre 2002 auxquelles ont participé des représentants du monde sportif, de la collectivité territoriale de Corse, de l'éducation nationale et des services déconcentrés du ministère de la jeunesse et des sports.

L'absence d'élus de proximité (maires et conseillers généraux) qui auraient pu faire part de leur expérience à été par contre unanimement regrettée.

Les débats mêmes parfois à bâton rompu et avec la plus grande liberté d'expression se sont organisés autour de trois thèmes majeurs : d'une part un constat de carences manifeste en matière d'équipement sportif, d'autre part une interrogation teintée parfois d'inquiétude concernant la décentralisation et les nouvelles répartitions des compétences dans le domaine du sport et enfin une réflexion sur la dimension économique des activités sportives.

DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PEU NOMBREUX ET DE QUALITÉ MÉDIOCRE

L'insuffisance flagrante d'installations sportives qu'on observe sur l'ensemble du territoire de la Corse et dans toutes les activités a été, donc, dénoncée de manière récurrente par la totalité des intervenants. Au-delà du constat sur lequel il n'est pas nécessaire de s'attarder, l'atelier s'est principalement attaché à réfléchir à des solutions pouvant permettre d'améliorer la situation à court et à moyen terme.

Les priorités les plus évidentes concernent la remise à niveau des équipements existants dont l'état de délabrement ne permet plus, trop souvent, la pratique des disciplines auxquelles ils étaient destinés initialement.

Cette seule remise à niveau ne saurait cependant garantir un accès suffisant et partagé à la pratique sportive.

La constitution d'un véritable maillage reposant dans l'immédiat sur les équipements scolaires et utilisables par l'ensemble des sportifs pourrait constituer une première réponse. La construction d'une piscine par bassin de population doit être considérée comme une urgence tout comme la réalisation de terrains de grands jeux en milieu urbain, ainsi que l'adaptation des équipements à la pratique du sport par les handicapés.

En même temps, dans le cadre de l'intercommunalité, les collectivités devaient effectuer un réel effort de cohérence et de complémentarité et éviter la concurrence des équipements au niveau micro-régional.

Dans le contexte d'une véritable politique volontariste apparaît absolument nécessaire de la part de l'ensemble des décideurs. Ainsi la part consacrée au sport dans le P.E.I. ne correspond qu'à un cinquième, tout au plus, des besoins évalués par le monde sportif. La mise à niveau des équipements sportifs passe obligatoirement par un effort d'investissement substantiel prenant en compte la dimension insulaire et territoriale de la Corse.

LES PROPOSITIONS

Créer une véritable maison du sport où toutes les catégories d'intervenants dans le sport puissent être représentées.

Coordonner les actions afin d'éviter la dispersion et l'incohérence des demandes en réunissant l'État, la collectivité territoriale, l'enseignement, les associations intercommunales, les communes et naturellement les représentants du monde sportif, le CROS.

Faire en sorte que les fonds d'investissements du FNDS soient également gérés sur le plan régional et pour les zones défavorisées comme la Corse que ces crédits complètent les EPI insuffisants pour combler le retard.

Le sport et la santé

I - SUIVI MÉDICAL

ORGANISATION FÉDÉRALE

Accroître l'implication médicale des fédérations par :

- le renforcement du rôle du médecin fédéral
- la budgétisation du réseau médical et sa reconnaissance
- la création d'un statut de médecin de ligue

VISITE MÉDICALE

CONSTAT :

- Implication de plus en plus importante de l'activité physique dans la vie ;
- variétés des activités physiques et sportives ;
- différences d'aptitudes requises et de contraintes d'un sport à l'autre.

PROPOSITIONS :

- Permettre à tout sportif de bénéficier d'une visite médicale annuelle gratuite d'évaluation et d'appréciation de l'aptitude physique (dispensé par le médecin du sport), visite prise en charge par la sécurité sociale.
- sur l'idée du "Check-up" (bilan de santé gratuite)
- différent du certificat de contre indication
- mesure incitative et non obligatoire
- visite de prévention importante par rapport aux activités à risque
- concerne toute pratique sportive : club, loisirs, divers....

REMARQUES :

- Rien n'existe entre la Visite de non contre indication (VINCI) à la pratique sportive et le suivi de haut niveau
- C'est une véritable démarche de prévention qui est du ressort de la santé publique.
- Cette démarche nécessite la reconnaissance de la médecine du sport.

L'Agence Mondiale Anti-dopage (AMA) le rédige actuellement.

LES SANCTIONS

CONSTAT : peines initiales trop lourdes.

PROPOSITION : être plus souple : un rôle éducatif est nécessaire

CONSTAT : sanctions trop légères en cas de récidive

PROPOSITION : en cas de récidive la sanction doit être définitive : radiation.

LISTE DES PRODUITS DOPANTS

CONSTAT : problème de la cohérence de la liste des produits dopants en fonction des sports

PROPOSITION : nécessité d'établir une liste par disciplines sportives.

AUTRE

La visite médicale gratuite et annuelle précitée pourrait présenter un intérêt supplémentaire dans la prévention sur l'utilisation des produits dopant

LA MÉTHODE DE TRAVAIL

Les trois groupes de pilotage autonomes ont été constitués. Vincent Fuster président du comité régional olympique et sportif et Paul Michel directeur régional groupe Sport et territoire. Jean-Claude Ayala président du comité départemental olympique et sportif de Haute-Saône (élu à Vesoul) et Pierre Oudot directeur du CREPS de Franche-Comté groupe Rôle de l'Etat dans le sport. M^{me} Chantal Cochard présidente du Comité départemental olympique et sportif du territoire de Belfort et Jacques Batut directeur régional adjoint groupe Fonction éducative et sociale du sport.

Ils ont décidés de travailler :

- par interview individuelle,
- par cercles d'étude ou tables rondes selon les initiatives locales suscitées par les présidents de ligues et les directions départementales.

Cette double entrée a semblé présenter plusieurs intérêts et cumuler les avantages de l'une et l'autre méthode. Les entretiens individuels permettent une expression authentique, évitent la « langue de bois » souvent pratiquée en public. Les groupes de réflexion suscitent la créativité et peuvent faire éclore des idées originales dans la dynamique du groupe. Environ 80 entretiens individuels d'un panel de responsables ont été réalisés. Le département du Doubs s'est prêté au jeu du travail collectif en réunissant le conseil départemental des sports. D'autres réunions se sont tenues dans chaque département de la région. Des contributions individuelles spontanées ont été possibles grâce au site Internet de la direction régionale. Environ 170 personnes ont pu s'exprimer. Pour obtenir une certaine homogénéité et faciliter la synthèse, des guides d'entretien ont été élaborés par chaque groupe.

Le rôle de l'Etat dans le sport

Notre groupe s'est penché sur les relations entre l'Etat et le sport. Il est difficile de résumer en quelques minutes l'intégralité des propositions issues des discussions du groupe mais nous allons vous rapporter en quelques mots, les principes forts qui se sont dégagés à propos de **l'engagement de l'Etat au côté du mouvement sportif**, du **rayonnement de la France mais aussi de sa fonction régulatrice, normative et d'agent de développement**. Ils seront étayés de quelques propositions concrètes.

Le rôle de l'Etat est d'assurer **le rayonnement** et la **notoriété** de la France. Il assumera cette fonction en favorisant l'organisation sur son territoire de grandes manifestations sportives internationales, en veillant à couvrir l'ensemble des disciplines et en restant attentif à l'équilibre des diffusions audiovisuelles pour que radio et télévision participent à ce service public qu'est le sport. La promotion d'un grand événement comme la « **fête du sport** » est souhaitée en visant la notoriété de la « fête de la musique ». Peut-être faudra-t-il revoir ses modalités d'organisation : date, participation de sportifs renommés et lui redonner un souffle médiatique qui en fasse un moment de santé publique fort. Le rayonnement de la France passe également par la présence nombreuse de **dirigeants français (et de dirigeantes) dans les grandes institutions** européennes et mondiales du sport. La formation du bénévole en matière juridique et linguistique (comme elle démarre à Besançon) et une décision sur son statut ne peuvent plus attendre.

La **notoriété** d'un pays passe évidemment par celle de ses athlètes. L'Etat doit garder et renforcer son rôle vis-à-vis du sport de haut niveau dont il définit le fonctionnement et les règles. Le suivi et l'accompagnement de l'athlète pourraient faire l'objet de conventions avec les collectivités territoriales en redistribuant les responsabilités respectives sur l'organisation des pôles et de la filière de haut niveau. La reconnaissance collective envers ses grands athlètes passe par la garantie de leur insertion professionnelle, et diverses mesures fiscales, décorations spécifiques, sites Internet, musée du sport,...

Il a été souhaité que l'État reste **garant de l'équité par la régulation et l'harmonisation des normes, des règles** :

- Dans l'**aménagement du territoire** où l'État doit coordonner et réguler l'ensemble des initiatives en matière d'investissement par la création d'un **schéma national de développement en matière sportive**. Un équilibre est à trouver entre les besoins répertoriés localement et un schéma de grands équipements d'envergure nationale et internationale. Chaque échelon territorial pourrait avoir à sa charge l'investissement et le fonctionnement d'un équipement en fonction des normes édictées par ce schéma, l'impact du projet déterminant le type de collectivité qui en aurait la charge. Dans ce domaine, l'État restera le **garant de la protection de l'utilisateur**.
- En matière de **formation, d'éducation et d'insertion**, un groupe de travail était chargé de ces réflexions, mais nos réunions successives ont permis de pointer quelques-unes des responsabilités que devra toujours assurer l'État : insertion sociale et professionnelle pour lesquels il doit continuer à réglementer et soutenir. Dans le domaine sportif, nous proposons la création dans chaque région d'un centre d'accueil et de ressources du sportif qui visera à appréhender dans leurs globalités, les problématiques du sportif et de l'athlète.
- En matière de **formation et d'emploi**, si un interlocuteur unique doit désormais être compétent, l'État quant à lui doit simplifier les règles, les rendre lisibles et ne pas complexifier les procédures, autant de lourdeurs mal vécues par les usagers du sport français. Notamment dans le domaine de la validation des acquis et des expériences où il est nécessaire de pouvoir prendre en compte les diplômes fédéraux et de lire les expériences avec positivité en associant le mouvement sportif aux décisions prises dans ce cadre.

Le groupe de travail a également affirmé le rôle essentiel de l'État dans **l'éducation au travers du sport** par la lutte contre les incivilités en associant les forces de l'ordre et en valorisant le fair-play. Il convient de réfléchir à des mesures de lutte contre les déviances des stades par la participation des contrevenants à des stages d'arbitrage, la création d'un fonds du fair-play alimenté par les amendes reçues lors des différentes rencontres, des sanctions sous forme de travaux d'intérêt général dans les clubs.

En **matière de santé**, il convient de rappeler ici que garantir la santé reste une préoccupation majeure de l'État. Cependant nous préconisons que le suivi médical des athlètes s'effectue à l'échelon local au plus près des sportifs. Nous accompagnons cette idée de trois propositions :

- d'une part que chaque sportif fasse l'objet d'un suivi médical régulier qui donne lieu à un compte rendu centralisé dans une banque de données à l'INSEP dont l'exploitation permettrait des ajustements sur les méthodes d'entraînement, le réajustement des règlements de jeux,...
- d'autre part, qu'il soit prévu des suivis gratuits et plus approfondis des sportifs de plus de 40 ans, enfin nous souhaitons voir renforcée la formation des médecins dans le domaine du sport.
- Enfin qu'**au titre de l'information et de la prévention, un logo spécifique relatif à la lutte contre le dopage soit imposé à tout médicament inscrit sur la liste des produits interdits**.

Après avoir rappelé ces grandes tendances régaliennes et normatives de l'État, le groupe s'est penché sur **les moyens** à accorder aux sports car il n'y a pas de politique sans moyens.

Tout d'abord, **les moyens humains**. Quelle sera la sortie du dispositif emplois jeunes pour le sport ? Quel est l'avenir des cadres techniques ?

Ils sont tous, plus que jamais, nécessaires au développement du sport à tout niveau. Le financement de leur action pourrait être réparti entre les utilisateurs.

Les **aides financières ont été abordées par le groupe au travers de la nouvelle donne imposée par la loi organique**

- gratuité d'accès pour les jeunes les plus défavorisés ;
- Il faut enfin éviter l'inflation des demandes fédérales qui imposent des normes trop coûteuses. Une régulation est impérative dans ce domaine.

E) LE CLUB OU L'ASSOCIATION :

Le club ou l'association est le lieu de la transmission de valeurs éducatives et sociales. Tout club doit avoir l'obligation d'accueillir convenablement un jeune et de l'informer de ses devoirs. Différentes pistes de réflexion sont proposées.

Un contrat, joint à la licence, informant les jeunes sur leurs devoirs et obligations envers le club, leurs partenaires et leurs adversaires pourrait représenter un acte symbolique fort.

Les petites associations ne sont pas assez prises en compte. Il est préconisé des contractualisations directes entre l'État, les collectivités et les associations afin de leur fournir des moyens humains, financiers et matériels.

Par ailleurs, les clubs doivent sensibiliser et faciliter l'inscription des jeunes en difficulté.

EN CONCLUSION,

La fonction éducative et sociale du sport pourra s'exprimer totalement :

- > si la société dans son ensemble lui donne la place qu'il mérite
- > si toutes les installations existantes sont utilisées à temps plein,
- > si il en est construit de nouvelles répondant aux besoins identifiés et si elles sont accessibles à tous,
- > si les encadrants sont formés au "métier" qu'il doivent exercer
- > si des liens plus étroits sont établis entre les différents acteurs du sport et si l'école joue le rôle qui aurait dû toujours être le sien
- > si les clubs bénéficient des moyens en encadrement et en matériel nécessaires pour remplir cette mission.

Le sport et les territoires

Voici les propositions qui ont fait l'objet du plus large consensus dans les interviews et les tables rondes.

Les lois de décentralisation de 1982 n'ont pas établi de manière formelle la place du sport au sein de l'ensemble des collectivités publiques. Sans cadre légal préalable, chaque collectivité a donc pu développer (ou ne pas développer) une politique sportive en toute indépendance, sans forcément se préoccuper des autres. Le sport de haut niveau en est l'exemple flagrant, qui a fait l'objet de toutes les attentions. Si le paysage sportif a un peu perdu en lisibilité, le sport y a gagné en devenant dans la collectivité nationale un enjeu fort et un élément essentiel de l'aménagement du territoire.

Des inquiétudes ont été ressenties, çà et là, dans le mouvement sportif mais également parmi les responsables politiques. Les élus sportifs bénévoles souhaitent être reconnus et aidés (avantages fiscaux, retraites, formation...) pour mener à bien leurs multiples missions, particulièrement pour ce thème, participer à l'aménagement et à l'animation du territoire. Les élus politiques, quant à eux souhaitent une meilleure lisibilité, une meilleure cohérence, moins de redondance et plus de concertation.

Il est apparu à l'occasion qu'il manquait en France un **outil permanent d'observation et d'analyse des équipements et des pratiques** utile à la décision des instances locales. Le laboratoire de géographie de notre université et vos services expérimentent une base de données globale avec le département du Jura, comme cela été fait avec succès pour deux disciplines (football et tennis). Sans vouloir jouer les particularismes locaux à outrance, ce modèle franc-comtois d'aide aux décideurs pourrait utilement être généralisé.

- Le CROS, les ligues et comités régionaux avec la direction régionale s'attachent en ce moment à **un exercice de prospective** qui consiste à imaginer très concrètement ce que sera le sport dans les dix années à venir. Des actes seront rédigés à l'issue de la tenue d'assises régionales.

Ces deux outils pourraient certainement apporter une réponse plus pertinente aux questions de la répartition des compétences et surtout de l'aménagement du territoire.

Le thème Sport et territoires constitue un champ très vaste et nous devons allors poursuivre la réflexion pour nous donner les moyens d'apporter des réponses, non pas définitives, mais qui éclaircissent encore le débat.

Réunis en séance de travail le 30 octobre 2002, les organismes co-présidents des Etats généraux du sport de la Guadeloupe ont décidé de communiquer en l'état les synthèses réalisées dans les différents ateliers.

Le groupe de travail a souhaité que le **préambule** suivant accompagne ces documents :

- L'éloignement, la double insularité et la structure démographique de l'archipel guadeloupéen génèrent des incidences particulières sur la mise en œuvre des activités sportives.
- Il paraît nécessaire d'assurer, sous une double forme l'identification du sport en Guadeloupe :
 - Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'organisation des pouvoirs publics en Guadeloupe devraient comporter un volet relatif au sport.
 - Tous les textes nationaux concernant le sport devraient comporter un volet relatif au sport guadeloupéen.
- Des transferts de compétence doivent être opérés, après consultation, de manière à rapprocher la décision des citoyens. Les moyens correspondants feront l'objet d'un transfert concomitant à la ou les collectivité(s) définie(s).
- La Guadeloupe doit être reconnue comme région prioritaire en matière d'intervention financière de l'Etat et de l'Europe.
- La collectivité bénéficiaire des principaux transferts de compétence doit devenir l'interlocuteur privilégié, voire unique, de l'Etat et se voir doter de l'autorité nécessaire et des moyens lui permettant de mettre en œuvre une politique sportive régionale, à l'élaboration et à l'exécution de laquelle doit être obligatoirement associé le Comité Régional Olympique et Sportif de la Guadeloupe.
- L'importance du sport sur le plan éducatif et social en Guadeloupe appelle des mesures visant à favoriser toutes les actions qui concourent à son développement, notamment par la valorisation du bénévolat et la défiscalisation.

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
Michelle POUMAREDE

LE PRÉSIDENT DU CROSGUA
Claude THIBAUT

La fonction éducative et sociale du sport

La problématique choisie a été celle de la cohésion sociale.

A quelles conditions le sport peut-il assurer cette cohésion en remplissant ces deux missions : éducation et intégration dans la société ? Quels dispositifs dans le cadre de la décentralisation ? quelle mise en œuvre ?

L'ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux des différents secteurs a été fait :

1. **Le secteur scolaire cloisonné**, avec d'une part ses cours d'éducation civique et d'éducation à la citoyenneté, dispensés en salle de classe et d'autre part ses associations sportives qui pourraient être le lieu privilégié l'apprentissage et de la pratique de la citoyenneté. Il y a dans ce, secteur, une ressource « éducative » importante.
2. **Le secteur du sport civil** qui exerce de façon inégale sa mission d'éducation, car parfois soumis aux objectifs de performance pour pouvoir recevoir certaines subventions. Les dérapages, les manquements à règle sont plus

fréquents. (ou plus visibles là qu'ailleurs). Ce secteur n'a que rarement les moyens de rémunérer les éducateurs, et d'assurer des "permanences éducatives" grâce à leur présence. Le poids important de la compétition amène ceux qui ne sont pas en réussite à abandonner le sport.

- 3. Le secteur du sport de haut niveau**, dans lequel on valorise essentiellement la performance, et pour lequel l'insertion professionnelle n'est pas prévue. D'autre part, les modes d'accompagnement de ces sportifs par leur fédération, ne sont pas toujours en prise avec les réalités régionales, et les déconnectent de leur région ; hypothéquant les chances d'insertion professionnelle dans leur région après leur carrière sportive.
- 4. Le secteur non contrôlé** est celui qui pose le plus de problèmes il s'est développé face à l'absence de propositions du secteur sportif associatif traditionnel. Si cette pratique hors ; institution fonctionne bien et est adapté. aux adultes, les problèmes sont observés chez. des adolescents et jeunes adultes qui y trouvent l'occasion d'exprimer le refus de toute contrainte structures, encadrement, goût de l'effort, respect permanent des règles, entraînement, compétition. Cette pratique sportive ne remplit ni fonction éducative ni fonction d'intégration.

LES CONDITIONS

A quelles conditions le sport assurera ses missions ?

- 1. Les structures sportives**, permettant des pratiques de « masse ». Equipements multi activité ; offre équilibrée d'équipements dans le cadre de l'aménagement du territoire ; ouverture des équipements scolaires aux clubs et associations et inversement ;
- 2. l'encadrement**. La qualification de l'encadrement a un coût que les petites structures ne peuvent absorber. Or cette présence est nécessaire et doit être permanente. Ce sont des métiers à temps plein ;
- 3. la diminution des coûts** pour certains usagers (utilisation plus fréquente du ticket sport...), double licence civile et scolaire ;
- 4. l'accompagnement précoce et le suivi des sportifs de haut niveau** afin de garantir leur insertion professionnelle. Aider les sportifs de haut niveau à construire parallèlement au projet sportif, leur projet de formation et faciliter sa réalisation (accompagnement, VAE) ;
- 5. l'engagement associatif**. Englober la pratique sportive, dès le plus jeune âge, dans un projet plus large d'apprentissage de la vie associative, assorti de prise de responsabilité ; favoriser les clubs juniors (espaces d'accueil pour ceux qui sont écartés de la compétition classique et prise de responsabilité) ; implication des jeunes dans de petits projets ; continuer et renforcer les formations de jeunes arbitres. (Proposer un brevet de responsable d'association junior, qui pourrait être validé par exemple au brevet d'études fondamentales). Valoriser la poursuite du bénévolat sportif chez les adultes en attribuant certains avantages (idem pour les étudiants (nouvelles réglementations européenne) ;

LES DISPOSITIFS

- 1. Mise en réseau des ressources humaines**, au niveau de bassin (ou zone). A partir d'un projet de zone, constituer des équipes d'animateurs, d'éducateurs sportifs, qui ne seront plus rattachés à une commune pour quelques heures semaines, mais seraient en poste sur différentes communes ou différentes associations d'une même commune ;

- 2. Mettre en place des projets de zone** autour des activités sportives, en favorisant la complémentarité plutôt que la similarité. Fonctionner sur la base d'échanges de moyens ;
- 3. Créer à l'échelon de la région un poste de médiateur sportif**, aidé dans chaque bassin (4 plus Marie Galante et St Martin) de conseillers médiateurs pour le sport, chargés d'aider à mettre en synergie les ressources humaines sur les sites demandeurs ;
- 4. Mettre en place la politique de projets de développement sportif** d'une zone ou d'un bassin, et fonctionner sur la base de contrats d'objectifs portant sur l'action sportive éducative et sociale ces contrats incluant à la fois les associations sportives scolaires et civiles ;

LA MISE EN ŒUVRE

Elle passe par la définition de nouveaux métiers à l'échelon régional ou par l'évolution des contenus de formation pour d'autres métiers.

1. Métier de « Médiateur Sportif »

Différents secteurs d'intervention possibles :

- Travail auprès des jeunes de la « rue » : volet « sportif » des éducateurs de rue secteur jeunesse.
- Accompagnement et réinsertion des sportifs de haut niveau s'assurer que les sportifs ont un projet de réinsertion, aider au suivi effectif de leur formation et à l'accès à la qualification, faire prendre en compte leurs acquis dans la candidature à des emplois qualifiés.
- Accompagnement des jeunes dans les associations juniors. Mise en synergie des projets sportifs d'un même secteur géographique. La formation doit déboucher sur un diplôme témoignant d'une qualification. La validation des acquis de l'expérience peut être une voie à ces formations.

2. Responsable, animateur d'association

La formation des actuels (initiale ou continue) des dirigeants d'associations doit comprendre systématiquement un volet formation à la citoyenneté, et une réflexion sur les incivilités.

3. Coordonnateur régional des initiatives sportives

Chargé de mettre en relation les projets du secteur civil et scolaire, afin d'optimiser les moyens, assurer les complémentarités

Le rôle de l'Etat dans le sport

Les échanges au niveau de la commission ont favorisé l'émergence des conclusions suivantes :

Le dispositif de fonctionnement de la D.D.J.S. et du C.R.E.P.S. sont de bons instruments mais il s'agit actuellement de mieux les adapter au contexte actuel et à l'environnement associatif.

L'engagement de l'Etat doit se manifester dans l'ensemble des secteurs tout en respectant certains principes fondamentaux :

- Le transfert des moyens avec celui des compétences
- La quotité minimum pour un bon fonctionnement au niveau de la base.
- L'encadrement des sportifs doit être basé sur la formation des cadres (contenus administratifs, techniques psychologiques), la prise en compte du bénévolat, la professionnalisation des animateurs et des moyens financiers pour les structures.
- Le partenariat avec les collectivités locales est à amplifier et à harmoniser. L'augmentation des fonds en provenance de l'Etat est un besoin. Cependant la mutualisation et la cogestion des moyens favoriseraient le développement du sport (civil-scolaire) et l'amélioration des infrastructures.
- Le sport doit dispenser d'avantages de moyens et bénéficier de la défiscalisation totale ; pour les acteurs et partielle pour les sponsors (développement d'un mécénat social). L'exonération des charges sociales est un impératif à prendre en compte sur des critères bien définis.
- La gratuité de moyens d'actions relevant du service public doit être effective (ex. Sécurité). Les objectifs ciblés vont dans le sens de la promotion et de la Communication entre citoyens.
- L'animation sportive participant de fait à la lutte contre l'exclusion et favorisant l'insertion sociale doit bénéficier de ces financements spécifiques.
- Le Mouvement sportif, dans sa pratique quotidienne se trouve confronter à des exigences de fonctionnement, de conseils qui exigent des moyens supplémentaires.
- Il y a une nécessité d'ouvrir le Fonds d'Echanges et de mieux l'alimenter de façon à faciliter les déplacements et les échanges tout en tenant compte de la continuité territoriale.

Le rayonnement de la France passe par :

- Un dispositif légal facilitant les échanges dans la Caraïbe.
- La référence à l'expérience nationale et internationale du sport dans notre département.

Le sport et les territoires

L'atelier « Sport et Territoires » a axé sa réflexion sur la spécificité de l'Espace (Territoire) outre-mer vis à vis du sport National, son organisation, ses moyens, ses orientations. Cette spécificité se manifeste par :

- Un retard en matière d'équipements sportifs scolaires et civils.
- Une problématique particulière en matière de déplacements internes et externes.
- Une absence de cohérence entre les politiques mises en place par les collectivités locales, l'Etat et les Fédérations,
- Une difficulté d'expression de l'identité régionale dans les compétitions caribéennes, européennes et nationales ; et dans la formation au niveau national.

Les propositions découlant de ce constat peuvent être :

- 1 L'Octroi d'un statut spécifique des ligues de la Guadeloupe dans leur rapport avec les fédérations et les Ministères.
- 2 La reconnaissance. du principe de Région prioritaire en termes d'objectifs (équipement, formation, déplacements).

- 3** La clarification des compétences. Donner pleine compétence à une collectivité, interlocuteur de l'Etat, afin de favoriser l'émergence du sport comme identité régionale,
- 4** Cette collectivité aurait pour mission l'élaboration d'un schéma de développement et d'aménagement sportif.
- 5** La création d'un mécanisme de cofinancement pour le rattrapage en matière d'équipement sportif et de formation.
- 6** La mise en place d'un volet sport dans la loi programme éventuelle pour l'outremer et la prise en compte des problèmes récurrents du sport guadeloupéen dans une loi nationale sur le sport.
- 7** La prise en compte de la revendication identitaire dans la représentation du territoire lors des compétitions organisées dans la zone Caraïbe, en Amériques et en Europe.

L'incertitude sur les changements institutionnels a créé quelques difficultés au niveau de l'atelier pour ce qui concerne la problématique du partage des compétences : ce qu'elle a résolu en proposant la nomination d'un interlocuteur (Région ou Collectivité nouvelle) interface entre l'Etat et le mouvement sportif.

LES ETATS GÉNÉRAUX DU SPORT EN GUYANE



Mesdames, Messieurs,

Nous vous prions de trouver ci-joint le rapport établi à l'issue des états généraux du sport en Guyane qui ont connu leur séance plénière le mercredi 23 octobre 2002 à l'auditorium que le maire de REMIRE-MONTJOLY a mis aimablement à notre disposition. Les petites équipes du CROSGUY et de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports ont su unir leurs efforts pour que ces semaines de réflexion soient les plus intenses et les plus constructives possibles. Ce fut pour nous, un moment fort de travail et de convivialité. C'est avec plaisir que nous avons pu voir la séance de clôture présidée par le préfet de Région, le président du Conseil Régional et le président du Conseil Général qui ont pendant près de trois heures prêté une oreille attentive aux doléances du mouvement sportif.

Doléances est bien le mot exact, car ceux qui liront ce compte rendu pourront aisément repérer les trois handicaps du sport guyanais :

- Des équipements en nombre insuffisant, souvent vétustes et inadaptés aux conditions climatiques difficiles.
- Un défaut d'encadrement dans une région qui ne dispose pas des moyens nécessaires à une professionnalisation pourtant indispensable.
- Et surtout une situation particulière qui ne permet pas les échanges. Avec l'intérieur où de nombreux jeunes sont trop isolés pour participer aux différents championnats guyanais, mais aussi avec l'extérieur que les prix du transport rendent inaccessible.

Parce qu'elle est confrontée à une jeunesse nombreuse dont la demande sportive est sans doute plus forte que dans d'autres régions, mais aussi parce qu'elle est riche de potentialités susceptibles de profiter au sport français, la Guyane mérite une attention particulière.

Nous espérons que ces états généraux lui permettront d'être entendue.

Raymond HORTH
PRÉSIDENT DU CROS DE GUYANE

Henry LE CORNO
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL

Le rôle de l'Etat dans le sport

L'exercice qui m'est proposé par mes amis du groupe de travail est bien difficile sur un thème aussi délicat que celui du sport et de l'Etat.

Je vais m'appuyer sur l'allocution d'ouverture des états généraux faite par M. Pierre MAZEAUD ; cet ancien ministre des sports a été le premier à faire légiférer sur le sport, l'Etat voulant créer des institutions et un cadre afin de régir des initiatives privées impulsées par l'action de Pierre de COUBERTIN.

M. MAZEAUD demandait un ajustement de notre cadre législatif, mais surtout son allègement, afin de le rendre plus lisible et moins contraignant.

Le groupe s'est préoccupé de faire ressortir les éléments susceptibles de favoriser un développement durable et réel du sport en Guyane.

Ont été évoquées les questions de :

- la formation initiale et continue,
- l'emploi sportif,
- le financement du sport,
- la mission de service public,
- la politique d'équipements,
- la remise en cause du système pyramidal, du plus grand nombre à l'élite,
- l'aide adaptée aux besoins et à l'environnement physique et humain,
- la responsabilité partagée de l'Etat et des collectivités,
- le statut des bénévoles,
- l'information, l'encouragement, la promotion et le développement de la pratique sportive qui incombe à l'Etat.

Le financement a été longuement évoqué : le budget du MJS en 2002 était de 538 millions d'euros ; on a parlé de hausse de 3,08 %. Mais les 2 % du PNB ne sont pas dépassés, alors que les BAHAMAS en sont à 15 % !

Certes, en Guyane, il y a une progression palpable en termes d'équipements, d'augmentation de licenciés, de stabilisation du secteur associatif, de fonds de transport et de répartition, croissante d'un FNDS que l'on dit aujourd'hui menacé alors qu'il représente 1/3 des moyens du ministère.

Réduits à Paris, les crédits, une fois arrivés à CAYENNE, sont forcément notoirement insuffisants dans une région qui souffre d'un retard structurel aussi important. Même si les collectivités territoriales apportent leur contribution, d'autres freins apparaissent, tels l'isolement et l'éclatement géographique.

L'isolement, oui, car la Guyane est loin du centre : participer à la finale des championnats de France n'a pas le même coût pour un Guyanais que pour son camarade métropolitain. Eclatement aussi pour notre vaste territoire où des coûts de transport prohibitifs interdisent aux jeunes des communes éloignées, une véritable participation à la vie sportive.

Il faut évoquer la poussée démographique et le fort pourcentage de jeunes dont il nous faut nous occuper, comme la vétusté et le manque d'infrastructures.

Pour ce rattrapage, il faut une augmentation significative des moyens humains, matériels et financiers.

Des programmes d'équipement faisant appel aux financements croisés de l'Etat et des collectivités doivent être élaborés de façon adaptée à l'environnement (à proximité des collèges par exemple).

Comment ne pas insuffler aussi une politique dynamique de formation pour les instituteurs et les professeurs d'EPS, les cadres techniques et les éducateurs sportifs.

La montée en force du mouvement associatif dont nous sommes tous ici des héritiers, ne saurait faire oublier qu'il doit être aidé, soutenu et structuré.

Il s'agit de satisfaire à un double objectif :

- permettre la pratique au meilleur niveau possible,
- agir grâce au sport, contre l'exclusion et en faveur de l'intégration.

Ces deux objectifs peuvent être antinomiques. Il faudra axer les politiques de formation en fonction des besoins réels.

La réalisation du CREPS est très attendue, à la fois comme équipement, comme lieu de formation, mais aussi comme lieu de réflexion. Il devra répondre aux besoins de :

- formation et information des bénévoles,
- impulsion dans la création d'emplois d'éducateur,
- promotion de la médecine du sport,
- promotion du sport pour tous,
- réflexion sur l'intégration par le sport,
- adaptation des pratiques à tous les publics, pour la compétition, le loisir, mais aussi en tenant compte des handicapés (je ne veux pas oublier ici le sport adapté).

Tout ceci relève d'une mission de service public dont l'Etat, en premier lieu, doit se préoccuper sans oublier qu'il s'agit d'intervenir sur un territoire précis, la Guyane, et avec les acteurs de ce territoire.

L'aide à l'emploi doit être renforcée par des contrats d'objectifs débouchant sur des emplois réels dont le financement doit faire l'objet de bourses et d'aides diverses, en fonction des besoins variés. De la même façon l'Etat doit soutenir les efforts des collectivités locales pour la formation continue.

S'agissant de la formation, doivent être mis en place des voies d'accès aux nouveaux diplômes axés sur les techniques d'animation, de connaissance des publics, de maîtrise des nouvelles technologies ; ces formations devront répondre à l'expression de notre variété culturelle.

Le système pyramidal du sport, s'il se justifiait en 1960, mérite aujourd'hui une remise en cause dans la mesure où il repose trop sur la concurrence et induit une ségrégation par la performance qui conduit à l'exclusion de ceux qui sont trop éloignés des centres où sont regroupés les cadres et les équipements.

Nous devons inventer un système qui nous soit propre et qui fasse la place à des critères tels ceux de la réussite collective, du bien être social et de l'épanouissement du plus grand nombre.

On doit pouvoir en Guyane arriver à se dépasser par l'intermédiaire du sport d'élite, mais aussi permettre à ceux qui veulent simplement ne pas être oubliés, de se surpasser.

En conclusion, l'Etat a le devoir de développer le sport comme métier, comme outil éducatif et comme recherche des voies qui permettraient l'accès au bien être.

La fonction éducative et sociale du sport

NÉCESSITÉ FONDAMENTALE ET OBLIGATOIRE DU SPORT.

Parmi les outils nécessaires à l'éducation du jeune, le sport s'avère être celui qui va alimenter les trois aspects de la personnalité, dans sa dimension physique, dans sa dimension morale et dans sa dimension intellectuelle.

Le sport est un des moyens par lequel l'éducateur formera le jeune dont il a la charge, afin qu'il s'établisse en force, courage et intelligence ; et favorise le développement harmonieux du corps : avoir « un esprit sain dans un corps sain ».

La fonction éducative du sport est indéniable par les valeurs humaines qu'il véhicule, et sa fonction sociale sans conteste, grâce à ce que peut représenter le champion, en qualité de modèle et d'exemple.

COMMENT DÉFINIR LE SPORT ?

Le sport se définit selon le Larousse : « l'ensemble des exercices physiques se présentant sous forme de jeux individuels ou collectifs pratiqués en observant certaines règles » ; et selon le Robert « c'est une activité physique exercée dans le sens du jeu, de la lutte et de l'effort, et dont la pratique suppose un entraînement méthodologique, le respect de certaines règles et disciplines.

FINALITÉ ÉDUCATIVE ET SOCIALE DU SPORT

Le sport est éducatif parce qu'il développe la créativité et le libre arbitre des individus. Il a une fonction sociale parce qu'il conduit les individus à accepter les règles et une discipline dans le but de vivre ensemble. Le sport ou l'esprit sportif transforme l'homme en le rendant libre dans ses actions sur le plan individuel ; et dans sa relation à l'autre, respectueux des biens et des personnes.

LES BESOINS

La Guyane est en retard dans son développement et il convient de rattraper ce retard. De gros moyens sont nécessaires, notamment les moyens humains, structurels, financiers et conjoncturels.

LES MOYENS HUMAINS

Toute action éducative nécessite un encadrement de qualité. L'éducation et la socialisation des enfants et des jeunes sont essentiellement le fait des parents, des bénévoles et des cadres diplômés qu'ils soient enseignants ou éducateurs sportifs.

Les parents doivent participer aux activités éducatives en prenant une place prépondérante dans l'accompagnement de leurs enfants : les motiver lors des entraînements et participer en tant que spectateurs lors des rencontres sportives.

Les membres de la commission ont souhaité voir revaloriser le bénévolat dont l'engagement est irremplaçable.

Parmi les diplômés : les Brevets d'Etat, ceux exerçant avec les enfants notamment dans le primaire doivent recevoir une formation polyvalente afin d'être capables de s'occuper de cette tranche d'âge.

Les autres spécialistes exerceront avec les jeunes dans leur discipline spécifique.

Les membres de la commission souhaitent que les chefs d'établissement et l'équipe pédagogique intègrent les sections sportives dans les projets de l'établissement.

L'Etat doit favoriser la structuration et le fonctionnement de l'USEP ainsi que le sport Scolaire et Universitaire.

LES MOYENS STRUCTURELS

Les écoles de la Maternelle à l'Université doivent dès leur création être nantis d'espaces de jeux et d'équipements sportifs nécessaires à la pratique et à l'enseignement des activités physiques et sportives.

- Inexistence de la continuité territoriale (difficultés de déplacements dans les communes telles qu'Iracoubo, St-Elie, Papaïchton...).

2. AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL

A) LES COMPÉTENCES

- A défaut de dispositions légales établies, la collectivité départementale contribue à la mise en place d'équipements sportifs.
- L'aide aux communes pour la réalisation d'équipements structurants.
- La création d'installations au profit des élèves du second degré.

B) L'EXISTANT EN GUYANE :

- Subvention aux associations et aux ligues pour le financement de projets.
- Aide aux communes pour la réalisation et la remise aux normes des équipements.
- L'utilisation des installations sportives par les associations.
- Mise à disposition de moyens humains en faveur des ligues et comités.
- Transport des sportifs à l'intérieur du département, par la mise à disposition de cars.
- Prise en charge des billets d'avion...

3. AU NIVEAU RÉGIONAL

A) LES COMPÉTENCES

A défaut de dispositions légales établies, la collectivité régionale assure la construction d'installations sportives au niveau des lycées.

- Participation aux financements d'équipements structurants (PROGT).
- Aide à la formation (ANT, AGEFOS).

B) L'EXISTANT

- Aide individualisée aux sportifs de haut niveau.
- Contractualisation d'objectifs sportifs.
- Aide au transport vers l'extérieur.

PROPOSITIONS

Cet état des lieux ayant été effectué, notre groupe de travail s'est interrogé sur les points suivants :

1. Quels seront les enjeux de ce nouvel aménagement de la décentralisation pour le sport ?
2. Quelles politiques sportives territoriales pour demain ?
3. Quelles compétences pour les acteurs institutionnels locaux ?
 - a. En matière d'équipements sportifs ?
 - b. En matière d'animation sportive ?
 - c. En matière de financement des actions ?

Les Etats Généraux du Sport en Haute-Normandie

L'Etat peut faciliter les relations entre les clubs, comités et fédérations. Une clarification est indispensable entre les compétences respectives des collectivités, trop floues, d'où une articulation difficile. Les écarts importants entre les communes ont été soulignés.

De nombreuses critiques ont été formulées à l'encontre de l'Urssaf, de la SACEM, des services fiscaux qui "assaillent les clubs et risquent de décourager les bénévoles", d'où des abandons. Un plus grand discernement est souhaité dans le recouvrement, en admettant la bonne foi des bénévoles. Les responsabilités des bénévoles sont de plus en plus importantes et ils ont besoin d'informations. Le cas particulier des clubs omnisports a été cité, ainsi que la difficile gestion pour des bénévoles du passage aux 35 heures des salariés du sport.

L'attente essentielle vis-à-vis de l'Etat réside dans la simplification des réglementations ; il y a besoin d'assouplissements pour préserver le bénévolat.

L'AVENIR DU FONDS NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT

Le groupe de travail a souhaité le maintien, voire le développement des liens financiers entre l'Etat et le sport. Au-delà du seul F.N.D.S., les principes ont été abordés, le F.R.A.M.S. cité en exemple, et les équipements beaucoup évoqués.

1. LE F.N.D.S.

Le F.N.D.S. doit être maintenu dans ses principes, notamment la " cogestion ", et une augmentation de la part d'aide aux clubs est souhaitée. Il convient de s'assurer du reversement effectif vers la base à travers la part régionale. Les subventions, qui peuvent sembler des sommes modestes, ont une réelle utilité locale dans le budget des petits clubs : ce n'est pas du saupoudrage.

L'essentiel du F.N.D.S. devrait être orienté vers la part régionale. Le haut-niveau pourrait relever davantage des crédits budgétaires classiques, même si cela suscite quelques craintes quant à l'avenir sur le plan de l'évolution des sommes.

Même si les grands événements sportifs sont intéressants (créations d'équipements, promotion des A.P.S.), ils ne doivent pas ponctionner le F.N.D.S. Il faut prévoir un budget spécifique pour ces manifestations : " à événements exceptionnels, financements exceptionnels ".

Le transfert éventuel du F.N.D.S. vers des crédits budgétaires inquiète, car l'utilisation des fonds risque d'aller plutôt vers le fonctionnement.

Le groupe de travail n'a pas été en mesure de proposer de solution technique aux interrogations créées par la Loi Organique relative à la Loi des Finances. La vraie question a davantage semblé être d'augmenter globalement le budget du sport.

Tout le monde s'est accordé sur la réelle difficulté de trouver des " fonds populaires ". Des crédits supplémentaires ne peuvent-ils pas être prélevés sur les droits de retransmission télévisuelle ?

2. LES PRINCIPES

Conformément aux attentes exprimées plus haut quant au rôle de l'Etat, les besoins financiers ont été soulignés par les participants.

Les Etats Généraux du Sport en Haute-Normandie

L'Etat doit financer le sport pour :

- le haut-niveau,
- les équipements, au moins ceux d'intérêt national et international,
- la promotion,
- l'accessibilité.

Il y aurait un risque réel que la décentralisation se traduise par un désengagement financier de l'Etat. La disparition des interventions de l'Etat dans le domaine des équipements sportifs a été constatée et regrettée. En sport comme dans d'autres secteurs, l'Etat risque de n'être plus perçu que comme des " fourches caudines : il impose des normes mais ne paie rien ".

Les demandes de financement devraient être simplifiées et harmonisées : les (nombreuses) ligues bi-normandes subissent la multiplication des démarches, même vis-à-vis de l'Etat - 2 dossiers F.N.D.S. (Rouen et Caen).

Les financements de l'Etat sont déterminants pour favoriser l'égal accès au sport, selon le principe d'aménagement du territoire conséquence de l'égalité républicaine. La péréquation devrait répondre aux besoins de régulation. Par exemple la Haute-Normandie, en queue du classement des régions pour le taux de licenciés, devrait être la plus aidée - à l'inverse des critères F.N.D.S. actuels ! Les inégalités financières entre sportifs ont été soulignées.

3. L'EXEMPLE DU F.R.A.M.S.

Le Fonds Régional pour l'Acquisition de Matériel Sportif, abondé et géré paritairement par l'Etat – crédits F.N.D.S. part régionale- et le Conseil Régional, en concertation avec le mouvement sportif – information et avis sur les dossiers de chaque ligue- semble un " modèle haut-normand à exporter ". Il permet aux associations d'obtenir un financement de leurs projets d'achats de matériels à hauteur des deux tiers.

Plusieurs membres du groupe de travail ignoraient qu'il s'agissait d'une spécificité locale, et tous se sont accordés pour en vanter les mérites et souhaiter son développement.

Le F.R.A.M.S. est un exemple des financements croisés, dont le maintien est jugé nécessaire pour rattraper les retards de financement du sport. Aucune collectivité n'a paru en mesure de supporter seule les efforts à fournir dans ce domaine.

4. LES ÉQUIPEMENTS

La Haute-Normandie a été jugée sinistrée sur le plan des équipements sportifs. Les acteurs locaux du sport ont un rôle à jouer sur le plan politique au niveau régional. Il faut une cohérence locale avant de faire intervenir l'Etat. Le manque de coopération entre les différentes collectivités territoriales a été regretté. En outre les collectivités ont des moyens limités faces aux exigences fédérales qui entraînent des coûts matériels. " Chacun a sa vision du sport et fait ce qui lui plaît ". Le sport est apparu mal placé dans notre région, pourquoi ?

A ce sujet aussi les financements croisés, impliquant les collectivités selon le niveau des équipements, ont été souhaités ainsi qu'une clarification des critères et procédures d'intervention de l'Etat. Les acteurs locaux du sport ont constaté que les équipements sportifs existants ne couvraient pas tous les besoins en ce qui concerne par exemple l'accessibilité des handicapés, les scolaires. Cela se traduit par un " parcours du combattant " pour les réservations, un manque de personnel de gardiennage, des locations onéreuses. Au-delà de l'investissement initial, il y aurait besoin d'aides de l'Etat pour la rénovation, voire le fonctionnement.



Les Etats Généraux du Sport en Haute-Normandie

Les intervenants régionaux des États Généraux du Sport souhaitent bénéficier d'une écoute attentive, susceptible d'influer les orientations qui pourront être prises, et d'en remettre certaines en question, en particulier la disparition du dispositif Emploi Jeunes qui met le monde associatif en grosse difficulté.

CONSTAT

COMMUNES

Territoire historique de développement du sport, la commune assume les compétences d'investissement dans des équipements sportifs locaux et les aides directes (subventions) ou indirectes (personnel, entretien des structures) aux associations. Elle est limitée en moyens. Elle a du mal à bien cibler les investissements car les pratiques sont parfois aléatoires. Elle souffre souvent d'un manque de lisibilité dans le fonctionnement des fédérations sportives et l'organisation du mouvement sportif. Elle manque d'informations de la part des différents acteurs du sport. Elle est mal préparée pour faire face aux contraintes des réglementations et des normes.

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

L'intervention des Communautés de Communes ou d'Agglomération dans le domaine sportif est aléatoire et dépend des compétences transférées.

PAYS

Sans fiscalité propre le Pays apparaît comme un lieu de coordination pour la planification d'équipements structurants et l'aménagement du territoire.

DÉPARTEMENT

Les départements interviennent à des degrés divers pour leurs infrastructures propres et celles des autres collectivités. Certains s'impliquent aussi dans le domaine de l'animation.

RÉGION

Actuellement chaque Région définit sa politique en fonction de ses moyens ce qui génère une grande disparité en fonction des territoires.

ÉTAT

N'a pas les moyens de sa politique, en raison de l'insuffisance du budget affecté au Ministère des Sports.

LIGUES ET COMITÉS

Les Ligues et Comités sont les interlocuteurs techniques des collectivités territoriales. Ils n'ont que des moyens limités pour assurer les missions de service public et répondre aux interrogations.

PROPOSITIONS

POUR LES COMMUNES

- Création d'une Dotation d'Animation Sportive affectée aux communes pour leur permettre de recruter et mettre à disposition des associations des personnels d'animation ou d'encadrement technique.
- Possibilité d'utiliser le chèque emploi service.
- Accès à un guichet unique, véritable interlocuteur pour l'ensemble des questions concernant le sport.
- Favoriser la signature de conventions avec les associations locales pour conforter les emplois.

Cependant deux « attitudes fédérales » semblent se distinguer avec :

- un secteur professionnel fédéral reconnu et organisé. La gestion en est le plus souvent confiée par la fédération à une ligue professionnelle. Les clubs et les sportifs sont qualifiés de professionnels.
- un secteur professionnel fédéral existant mais non reconnu, notamment dans les disciplines individuelles pour lesquelles la loi ne prévoit rien.

En ce qui concerne les structures, le groupe constate que la notion de sport professionnel concerne les organisateurs de manifestations, d'événements ou de spectacles sportifs, qui sont plus ou moins liés au système fédéral. Exemple est donné par la Société Amaury Sport Organisation, société commerciale qui organise, entre autres, le marathon de Paris, compétition néanmoins inscrite au calendrier fédéral. Mais le spectacle prend le pas sur la compétition et les règles peuvent également être différentes.

Est soulignée l'importance du droit communautaire pour le sport professionnel, considéré comme toute autre activité économique.

D'autres éléments permettent d'identifier ce que n'est pas, selon le groupe, le sport professionnel :

- Il n'est pas le sport amateur, qui répond à une logique amateur et à des objectifs de société (même si le coût de la pratique est parfois élevé) ;
- Il n'est pas le sport de haut niveau, même si dans certaines disciplines, les deux peuvent se confondre ;
- Il n'est pas la professionnalisation du sport. Le groupe reconnaît que celle-ci est croissante et qu'existent actuellement de nombreux métiers générés par la pratique du sport, notamment les éducateurs sportifs. Ceux-ci ont une activité professionnelle centrée sur le sport, ils ont une mission éducative, les compétences qui s'y rattachent et une logique économique. Autre exemple : le monde professionnel de l'équitation qui recouvre de nombreux métiers, des structures commerciales, des clubs... et qui s'adressent plutôt à une pratique d'initiation et de découverte.

PROPOSITIONS

- > Nécessité d'une définition du sport professionnel réglementaire ou législative pour aborder les problèmes d'organisation, malgré la multiplicité des approches possibles.
- > Le groupe considère que par sportif professionnel il faut entendre toute personne qui peut tirer du sport des ressources suffisantes pour en vivre. Il s'agira alors de sa ressource principale d'existence, au sens fiscal du terme.
- > La notion intègre également des personnes morales dont la principale source de revenus est issue du sport professionnel.

II - RELATIONS ENTRE LE SPORT PROFESSIONNEL ET LE SPORT DE MASSE

DIAGNOSTIC

SUR LE PLAN LÉGISLATIF

- Il n'y a pas de loi spécifique relative au sport professionnel. Cependant, aux termes de la loi de 1984 modifiée, l'Etat confie à des personnes privées, les fédérations sportives, la gestion d'un service public d'organisation des compétitions, des sélections et de la délivrance des titres, sans distinguer de pratique amateur ou professionnelle.

- > Créer un « code du sport professionnel » qui serve de référence à tous les organismes de contrôle. Ce code définirait les règles de gestion du sport professionnel applicables à toutes les disciplines et sur tout le territoire. Ce code pourrait être européen pour des sports comme le football, afin que tous les pays imposent les mêmes procédures aux clubs.
- > Mettre en place une structure indépendante et unique de suivi des organismes de contrôle, véritable « Cour des comptes » du sport professionnel.

VI - LE SPORT PROFESSIONNEL FRANCILIEN

DIAGNOSTIC

Une distinction doit être faite entre les événements sportifs et le sport professionnel par équipes.

- > Concernant les événements sportifs, l'Ile-de-France est la région qui concentre et centralise un grand nombre de manifestations sportives Nationales et Internationales. Dans ce domaine, la région apparaît bien comme une vitrine d'événements récurrents (Roland Garros, arrivée du Tour de France, rencontres des équipes nationales...) et aussi d'événements ponctuels majeurs (championnats du monde, finale de coupe DAVIS...)
- > En revanche au niveau du sport professionnel par équipe, l'Ile-de-France est sous-représentée par rapport au poids économique et démographique qui est le sien.
- > Parmi les essais d'explications, on constate qu'il y a :
 - peu d'identification des habitants à leurs collectivités,
 - peu ou pas de « culture » autour des clubs,
 - peu d'enthousiasme des partenaires économiques à sponsoriser des clubs de la région. Ils préfèrent associer leur image à celle des événements.

PROPOSITIONS

- > Retrouver les vertus de la vie de quartier pour créer une « culture des supporters ». Faire en sorte que les clubs universitaires y contribuent.
- > Mettre en place un groupe d'études chargé d'imaginer les conditions d'une implication plus significative des entreprises franciliennes dans le sport professionnel.
- > Créer et développer sur l'ensemble de la région des infrastructures de qualité prenant en compte les impératifs des techniques du sport et aussi le confort des spectateurs.

CONCLUSION

Au vu des réflexions, des commentaires, des propositions des uns et des autres, il est clair pour tous qu'un véritable défi attend le sport Français. Il s'agit de préserver une véritable cohérence dans le mouvement sportif.

Il convient notamment de renforcer les liens entre le sport professionnel et la pratique amateur. Trop longtemps, au lieu de chercher à rassembler les différentes parties prenantes, la situation qui a prévalu se caractérisait par une

DIAGNOSTIC

La multiplication de graves incidents lors de matches de football a conduit en 1999 à la suspension des compétitions pendant une grande partie de la saison.

Depuis lors, un dispositif de prévention a été mis en place. Avant le week-end, les matches à risques sont inventoriés et font l'objet de mesures de sécurité spécifiques.

PROPOSITIONS À COURT TERME

- Renforcer le partenariat police/école/justice ;
- Instituer un partenariat police/associations sportives pour les compétitions telles que le rugby, le handball.

PROPOSITIONS À LONG TERME

- Multiplier les opérations de formation et de communication en direction des dirigeants, arbitres, entraîneurs ;
- Amplifier le dispositif de veille.

LA PRÉVENTION DE LA VIOLENCE DANS ET AUTOUR DES STADES (L'EXPÉRIENCE DU PARC DES PRINCES)

Audition de Colin MIEGE, Conseiller technique au Cabinet du Préfet de Police.

DIAGNOSTIC

18 associations de supporters exercent une forte pression sur les dirigeants du P.S.G. pour recourir à l'utilisation de bombes fumigènes ;

Eventualité d'incidents pour les matches classés à risque.

PROPOSITIONS À COURT ET LONG TERME

- Développer les formations fédérales de stadier ;
- Mettre en place une carte magnétique d'accès à la billetterie et au stade à l'instar de pays comme les Pays-Bas ou la Grande-Bretagne.

LA FONCTION ÉDUCATIVE ET SOCIALE

Audition de Christian LOPEZ, Président du CDOS du Val-de-Marne.

DIAGNOSTIC

- Les associations sont considérées comme des entreprises ; leurs dirigeants sont transformés en personnel administratif et, de ce fait, ne peuvent pas pleinement se consacrer à l'animation et au suivi du projet de l'association ;
- Il n'y a pas assez de démocratie dans les associations et peu de place pour le débat d'idées. L'accès aux postes de responsabilité n'est pas assez ouvert aux jeunes et aux femmes ;
- Les adhérents sont de plus en plus consommateurs ; ils sont déresponsabilisés.
- Les installations sportives ne sont pas ou plus des lieux de vie.

PROPOSITIONS À COURT ET LONG TERME :

- Mettre en œuvre des dispositifs assurant la gestion administrative et financière pour le compte des associations ;
- Mettre en place le pluri-financement ministériel des projets avec un guichet unique ;
- Augmenter les moyens d'investissements pour les installations sportives au travers de financements croisés ;
- Créer dans chaque commune une commission associant tous les acteurs du sport ;
- Renforcer le rôle des CDOS et des CROS ;

lation (masculine et féminine) de pratiquants composée d'enfants trop précocement lancés dans le cycle compétitif, d'hommes et de femmes dont l'âge est supérieur à 40 ans (dont certains jouent parfois un rôle d'arbitre), de vétérans, de personnes souffrant de pathologies chroniques plus ou moins handicapantes. Cette population exige une surveillance médicale avertie et attentive.

Cette situation est paradoxale car, après la suppression du service militaire et les difficultés que connaît la médecine scolaire, le suivi médical du sportif reste, avec la médecine du travail, la seule possibilité d'évaluer l'état de santé d'une grande partie de la population francilienne, notamment des jeunes.

La **surveillance médicale des compétitions**, en particulier dans les sports de plein air, se heurte elle-même à de grosses difficultés : le nombre de médecins disponibles est de plus en plus faible et leur responsabilité de plus en plus engagée.

A partir de ce constat, les principales **propositions** formulées par la commission sont de quatre ordres :

- Il est indispensable de se montrer vigilant quant à l'engagement précoce des enfants dans la spirale de la compétition et des entraînements intensifs et spécialisés. Dans cet esprit, il convient d'arrêter une procédure particulièrement rigoureuse vis-à-vis du mode d'attribution des surclassements qui ne doivent être accordés qu'à titre exceptionnel, particulièrement quand il s'agit de doubles et plus encore, de triples surclassements.
- Des solutions originales doivent être recherchées afin de promouvoir le développement des centres médico-sportifs et des plateaux médico-techniques, ces structures devant prendre la forme d'espaces consacrés à la promotion de la santé par le sport : des initiatives s'appuyant sur les *Intercommunalités* déjà mises en place (communautés de communes et d'agglomérations) doivent être favorisées ; le concept d'unités mobiles doit être exploré.
- Les bases réglementaires concernant la surveillance médicale des compétitions doivent être clarifiées notamment dans le domaine de la *fonction et de la responsabilité médicale*.
- Concernant les aspects scientifiques et techniques, il est nécessaire de reconstruire au sein de l'établissement hospitalo-universitaire de l'Ile-de-France (l'Assistance publique et Hôpitaux de Paris et Université médicale) un *grand pôle régional de référence de médecine du sport* auquel pourrait être associé le département médical de l'INSEP selon des procédures qui restent à déterminer. Dans le cadre de cette nouvelle vocation des CMS, les assurances et mutuelles devraient constituer des partenaires privilégiés.
- Il serait opportun d'organiser des réunions communes entre arbitres et médecins, notamment dans les sports de contact, afin que leurs démarches respectives demeurent convergentes vis-à-vis du sportif.

1.2. LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Cette action comprend deux volets : l'un répressif, l'autre éducatif.

Dans le domaine de la **protection de l'environnement sportif**, la DRDJS a créé une cellule anti-dopage qui regroupe des fonctionnaires des services de police, de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, des douanes, des parquets (magistrats), des affaires sanitaires et sociales (pharmaciens et médecins) afin de concevoir des opérations coordonnées à l'encontre des filières qui alimentent ce comportement déviant du dopage.

Sur le plan de **l'éducation**, plusieurs actions ont été menées :

- Par la DRDJS : interventions dans l'école *primaire* sous une forme interactive et intégrant le problème du dopage dans celui plus général du code de bonne conduite sportive ; réalisation d'un agenda assorti de conseils.
- Par le CROSIF : actions de prévention dans les lycées et collèges (150 classes visitées) ; séances d'information auprès des *infirmières scolaires* du Rectorat de Paris (4 séances d'une journée ayant, au total, concerné 100 infirmières) ; interventions destinées aux sportifs, aux cadres techniques et aux dirigeants faites à la demande de diverses *municipalités* ; élaboration d'une plaquette ; maîtrise d'œuvre d'un *projet sélectionné et financé par l'union européenne* en collaboration avec l'Unesco et le Comité de Prévention et de Lutte contre le Dopage : « les jeunes Européens ambassadeurs de la lutte contre le dopage ».

L'action de l'antenne médicale de lutte contre le dopage (l'AMLD) nouvellement créée devrait aller dans le même sens et conforter, voire amplifier ces orientations. Le dopage représente un fléau qui tue le sport et le sportif.

Les contrôles effectués par le laboratoire national de dépistage du dopage (LNDD), compte tenu de sa capacité de 8 000 prélèvements/an, visent avant tout les sportifs de niveau national et international, et laissent de côté, la grande masse des sportifs amateurs ne dépassant pas le niveau régional, en leur assurant une certaine impunité vis-à-vis du dopage.

Les principales **propositions** formulées par la commission concernent :

- Officialiser la cellule anti-dopage de l'Ile-de-France ;
- Mettre en œuvre une politique volontariste de formation obligatoire - initiale et continue - auprès des cadres techniques, des éducateurs physiques et des professionnels de santé.
- Développer les actions en cours dans le milieu scolaire par l'implication officielle des Rectorats de la région de l'Ile-de-France et auprès des clubs en impliquant les dirigeants et les responsables des collectivités locales.
- Faire connaître l'existence et les missions de l'AMLD auprès du monde sportif et le milieu scolaire.
- Eviter la confusion entre dopage et toxicomanie, même si certains aspects de la lutte contre ces déviations se recouvrent et peuvent être complémentaires.
- Un développement régional des contrôles anti-dopage permettrait de renforcer le nombre de contrôles des athlètes régionaux qui ne participent pas aux compétitions nationales et internationales.

1.3. LA RECHERCHE

Le bilan de la thématique de recherche « Sport et santé » en Ile-de-France est décevant. En effet, la suppression en 1999 des laboratoires universitaires (facultés de médecine Cochin et la Pitié-Salpêtrière) et l'incorporation du DEA « physiologie et biomécanique de la performance motrice » au sein d'une école doctorale consacrée aux neurosciences où il se trouve marginalisé et dépourvu de moyens a eu pour conséquence un appauvrissement de ce secteur scientifique dont les jeunes talents sont écartés faute de bourses de thèses.

Seuls subsistent d'une part, un laboratoire militaire (institut de médecine aéronautique du service de santé des armées) dont l'activité est consacrée à la physiologie de l'environnement incluant les activités physiques et sportives et, d'autre part, des actions de recherches ponctuelles et individuelles menées au sein d'organismes pour lesquels la thématique principale n'est pas le « sport ».

Les **propositions** formulées par la commission tiennent compte du fait que des moyens lourds de recherche existent encore mais ne sont pas rentabilisés à cause de l'absence de chercheurs, de coordination thématique et de pôles de référence médicaux qu'il convient de recréer.

- Parallèlement il faut favoriser l'émergence de moyens locaux par le développement d'accords de partenariats entre les universités, le Conseil régional et l'industrie biomédicale notamment pour la délivrance de bourses ANVAR à condition que cette démarche s'inscrive dans une politique de collaboration entre le ministère des Sports et le ministère de la Recherche et des nouvelles Technologies.

1.4. LA PROMOTION DE LA SANTÉ PAR LE SPORT

Il est bien reconnu que le développement d'un certain nombre de maladies est directement lié à celui de la sédentarité qui constitue l'une des conséquences malheureuses de l'industrialisation, de l'urbanisation et de la mécanisation des moyens de transport et des outils de travail.

La surcharge pondérale et l'obésité - dont la prévalence augmente en France sans néanmoins atteindre les chiffres préoccupants constatés dans d'autres pays, notamment les USA - forment un terrain sur lequel se développent des pathologies lourdes comme l'hypertension ou encore le diabète de type II.

Aussi, l'activité physique est-elle de plus en plus considérée par le milieu médical comme un adjuvant thérapeutique efficace et un agent essentiel de la prévention primaire.

Malheureusement, un tel concept n'a pas encore trouvé sa pleine expression dans le domaine de la vie quotidienne des populations à risques car les passerelles n'existent pas ou peu entre le monde scientifique et le monde associatif non compétitif orienté vers la promotion des activités physiques. C'est ainsi que prescrire à une personne menacée d'obésité de « faire du sport » n'a aucune signification s'il n'existe pas de structures d'accueil adaptées, disposant de techniciens formés pour répondre à ce type de situation.

En conséquence, les **propositions** de la commission sont les suivantes :

- Organisation de **carrefours** : lieux d'échanges de formation et d'informations mutuelles où les médecins spécialistes et les dirigeants accompagnés des cadres techniques d'associations volontaires (dont la vocation est la promotion de la santé par le sport) pourront se rencontrer pour développer des actions de *reconditionnement physique* auprès des populations à risques.
Aussi convient-il de développer les liens entre le monde associatif orienté vers la santé (fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire, fédération française d'éducation physique dans le monde moderne, fédération de la Retraite sportive...) et le monde scientifique
- Organisation de **réseaux** regroupant des médecins - du généraliste au spécialiste hospitalo-universitaire - autour de la thématique activité physique et éducation pour la santé.
- Mise en œuvre d'une première expérimentation à l'échelon départemental sur le thème *sport et surcharge pondérale* (Seine-et-Marne).

1.5. LES MÉDIAS, LA SANTÉ ET LE SPORT

L'enquête réalisée auprès d'un certain nombre d'organes de presse (TV, presse médicale spécialisée, presse médicale généraliste, quotidien sportif) montre qu'en dehors des affaires de dopage, les médias témoignent d'assez peu d'intérêt pour ce sujet.

D'après les journalistes interrogés, la faute en revient aux médecins qui n'ont pas su sensibiliser le monde de la presse aux interactions entre pratique du sport et santé.

2.4. SPORT CARCÉRAL

A priori, l'apport du sport sur la santé, devrait trouver sa place dans le milieu carcéral. Actuellement 20 établissements pénitentiaires dépendent de la Direction Régionale des services pénitentiaires de Paris. L'un des aspects négatifs du sport carcéral est qu'il n'existe pas de statut professionnel pour les moniteurs de sport qui sont, soit des surveillants « faisant fonction de », soit des intervenants extérieurs. A noter que depuis le 15 octobre 1999, le sport, dans un objectif de réinsertion, est une compétence des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP). Enfin, les APS en établissements pénitentiaires sont essentiellement le football, la musculation, le tennis de table, et les sports de combat, réduits à leur plus simple expression, c'est-à-dire le « sac de frappe ».

La **proposition** de la commission sur le sport carcéral est :

- la mise en place d'une véritable stratégie d'organisation des APS avec l'aide de « véritables » éducateurs spécialisés.

2.5. SPORT ET PERSONNES ÂGÉES

En Ile-de-France, la situation se résume en quelques clubs ou associations proposant en général de la gymnastique douce aux personnes âgées (cf. les propositions du chapitre « promotion de la santé par le sport »).

A partir de ce simple constat, la principale **proposition** formulée par la commission est :

- compte tenu de la nécessité pour la personne âgée de ne pas rompre avec un environnement social, plus de formateurs devraient s'intéresser à leur proposer des APS de groupe : sports collectifs, aquagym, randonnées..., sports essentiels au niveau de la socialisation, sans laquelle une personne âgée perd ses repères et son autonomie.

La place du sport professionnel en France

Le sport professionnel constitue une partie très minoritaire du sport. Ainsi en région Languedoc Roussillon, il concerne au mieux 9 clubs, alors que le sport amateur regroupe pas moins de 7 583 clubs, pour 565 534 licenciés. Mais à ce poids marginal des effectifs correspondent, dans certaines disciplines, un impact médiatique et des volumes financiers considérables.

La réglementation récemment mise en place a permis une clarification indispensable de la situation juridique des clubs professionnels, tout en maintenant le lien de subordination des ligues professionnelles aux fédérations sportives, seules détentrices de la délégation de mission de service public et en limitant les possibilités de financement du sport professionnel sur des fonds publics. Cette tentative de rationalisation, imposée par l'Europe, avait au moins autant pour objectif de protéger le monde sportif contre des dérives condamnables du point de vue de l'éthique que de garantir le contrôle du sport professionnel par le sport amateur.

Les événements qui ont récemment affecté le monde du football ont montré les limites de ce dispositif et interrogent sur la capacité des fédérations à résister à la pression du monde du sport professionnel dès lors que le débat se déplace du champ du maintien d'une certaine conception de l'éthique à celui de la lutte pour l'autonomie juridique et de la suprématie au plan économique.

Le débat sur la place du sport professionnel en France doit intégrer trois éléments importants :

1. LE SPORT PROFESSIONNEL FRANÇAIS EST MARQUÉ PAR UNE RELATIVE OPACITÉ DE SON CHAMP.

Si le sport professionnel ne concerne explicitement qu'un petit nombre de disciplines, liées aux sports collectifs, la réalité s'avère beaucoup plus complexe et passablement évolutive. C'est ainsi qu'il existe de nombreuses disciplines qui ne relèvent pas officiellement du sport professionnel, mais dont certains athlètes gagnent beaucoup d'argent et peuvent à certains égards être considérés comme des professionnels. L'athlétisme ou même la course camargaise constituent d'excellents exemples à cet égard. Si pour les individus le critère pertinent est celui de l'existence d'un contrat de travail, on ne peut exclure du champ du sport professionnel les athlètes qui perçoivent des cachets quelquefois très importants, pour des prestations tout à fait ponctuelles. Seule la structuration d'une branche professionnelle permettrait une vraie reconnaissance du « métier » de sportif professionnel.

Pour mesurer la place réelle du sport professionnel en France, il serait néanmoins nécessaire de prendre en compte de manière plus large toutes les personnes qui interviennent à des titres divers dans son organisation et son fonctionnement.

2. LE SPORT PROFESSIONNEL ET LE SPORT AMATEUR SONT TRAVERSÉS PAR DES PROBLÉMATIQUES COMMUNES.

- **La question du rapport au spectacle sportif.**

Le spectacle sportif est sans conteste un vecteur important de promotion et de développement du sport professionnel ; conscientes de l'enjeu, certaines disciplines réfléchissent aujourd'hui au type de manifestations à mettre en place pour attirer le public et développer les recettes.

La question est plus délicate pour le sport amateur : tandis que certaines fédérations, propriétaires de la plupart des grandes manifestations, en tirent des bénéfices importants, dans d'autres disciplines, la médiatisation, conjuguée au développement du secteur professionnel, a entraîné l'appauvrissement et la disparition des clubs. Le rugby constitue à cet égard un exemple parlant. Le développement du spectacle sportif, nécessaire sur un plan strictement économique, n'aurait donc pas toujours comme conséquence le développement de la pratique sportive.

- **La question du rapport à l'économie.**

Les relations entre fédérations sportives et ligues professionnelles sont aujourd'hui, dans leur enjeu, liées essentiellement à des questions d'ordre économique.

La lutte pour la maîtrise des flux financiers, de même qu'elle pourrait conduire certaines fédérations à perdre de vue leur mission et à utiliser le pouvoir dont elles disposent en fonction de leur propre intérêt, est un élément de déstabilisation du sport dans son ensemble.

L'application stricte des règles du marché pourrait conduire à une appropriation des résultats financiers par quelques uns (le sport professionnel), au détriment du plus grand nombre (le sport amateur), à une prise de pouvoir du sport professionnel sur les règles et le calendrier des compétitions, à un déséquilibre, au sein même du sport professionnel, entre gros clubs et petits clubs. Poussée à l'extrême, cette situation pourrait déboucher sur une rupture de l'incertitude du résultat sportif.

- **La question du rapport à l'éthique.**

L'intrusion de la logique économique dans le champ sportif a brouillé les approches traditionnelles liées à la spécificité du monde sportif, uniquement préoccupé par l'éthique et la diffusion de valeurs à haut pouvoir d'intégration sociale.

Le développement du sport professionnel, centré sur l'accumulation des gains dans un objectif d'optimisation de la performance rendue possible par « l'achat » des meilleurs athlètes, accentue le besoin d'une régulation fondée en partie sur la nécessité de préserver la dimension éthique du sport.

3. LES MODÈLES EXTRÊMES N'APPORTENT PAS DE SOLUTION SATISFAISANTE.

- Le modèle résultant de la réglementation en vigueur et fondé sur l'existence d'un lien de subordination du sport professionnel au sport amateur montre aujourd'hui ses limites.

Dans certaines disciplines, le système actuel déresponsabilise le sport professionnel, qui ne gère pas directement les financements issus de son activité, mais vit de l'argent public.

La nature du lien juridique entre clubs professionnels et associations support, qui interdit d'intégrer dans les actifs des sociétés la dénomination, la marque, le numéro d'affiliation, mais aussi la valorisation de l'appartenance à l'élite et du capital joueurs, limite de fait les possibilités pour ces clubs d'obtenir de nouveaux financements.

Il est donc nécessaire de mettre en place les mécanismes propres à garantir au sport professionnel davantage d'autonomie au plan juridique, et à ménager le passage d'un lien de subordination à un **lien de solidarité** du sport professionnel à l'égard du sport amateur.

- La séparation totale entre sport professionnel et sport amateur conduirait à une remise en question de l'organisation-même du sport français, liée notamment au fait que seules les fédérations bénéficient de la délégation de mission de service public octroyée par l'Etat.

Au plan culturel, ce modèle « à l'américaine » n'est pas viable dans une société dans laquelle la défense de l'intérêt général est au moins aussi importante que la recherche de l'équilibre économique.

D'autre part, même dans une évolution de ce type, la question des mécanismes de régulation nécessaires pour éviter une suprématie totale de quelques clubs, se pose avec acuité.

Certains éléments de régulation liés à une structuration très forte du sport professionnel aux Etats Unis sont à cet égard tout à fait intéressants : allocation des ressources financières entre les clubs, allocation des talents (système des drafts), qui permet de bâtir des stratégies sur la durée, sans crainte des résultats sportifs à court terme.

Le sport professionnel français est donc aujourd'hui marqué par une relative inorganisation ; une évolution en ce domaine passe à la fois par :

- Une redéfinition des relations entre sport professionnel et sport amateur, qui permette de concilier recherche de l'équilibre économique et préservation de l'éthique.
- Une évolution des mécanismes de financement du sport professionnel et de ses acteurs.
- Une structuration de la formation des sportifs professionnel qui garantisse l'optimisation des moyens d'amélioration de la performance, et la prise en compte de l'homme au-delà du sportif.

A) LES RELATIONS ENTRE LE SPORT PROFESSIONNEL ET LE SPORT AMATEUR/ENTRE LES LIGUES PROFESSIONNELLES ET LES FÉDÉRATIONS DOIVENT ÊTRE REDÉFINIES.

- Le sport professionnel doit accéder à un **davantage d'autonomie**, au plan juridique (et au plan financier dans certaines disciplines). La cession par l'association du numéro d'affiliation pendant la durée de la convention permettrait à cet égard de valoriser le capital de la société et de lui donner accès, pendant ce temps déterminé, à la plénitude juridique.
- La relation avec les fédérations sportives doit reposer sur :
 - > La valorisation d'un **lien de solidarité**, qui marque la contribution du sport professionnel à la préservation de l'**intérêt général** et de la **dimension éthique de l'acte sportif** (la gestion des financements issus notamment des prélèvements sur les droits de télévision devrait faire l'objet d'une plus grande lisibilité et être davantage révélatrice d'une réelle redistribution).
 - > Le recentrage de l'action des fédérations sportives sur trois missions essentielles :
 - **le développement du sport amateur de base.**
 - Le positionnement du sport français au plan international à travers **la gestion des équipes nationales** (dans ce domaine, la question du prêt des joueurs par les clubs professionnels doit faire l'objet d'une clarification)
 - **le contrôle du sport professionnel sur le plan de l'éthique** (les fédérations pourraient ainsi disposer d'un pouvoir d'intervention sur les décisions qui seraient manifestement contraires à l'intérêt général)
 - > Des **mécanismes de régulation** doivent être mis en place au sein du sport professionnel, afin notamment d'éviter la domination des petits clubs par les gros :
 - Création d'un **conseil territorial du sport professionnel** qui permette une régulation des financements entre clubs professionnels (ou d'élite), qui drainent les soutiens économiques, et clubs locaux, pour qui trouver des partenaires financiers est de plus en plus difficile.
La création de ce type d'instance partenariale permettrait, d'une part aux collectivités locales de jouer le rôle de régulateur qui est le leur, d'autre part de créer une solidarité territoriale entre les clubs.
Cette organisation pourrait de surcroît favoriser la création de filiales locales aux clubs professionnels, et entraîner ainsi une élévation du niveau de pratique ainsi qu'une meilleure organisation des calendriers tous sports confondus.

- **Obligation faite aux clubs professionnels d'affecter 10 % de leur budget à la formation** ; ces sommes mutualisées par un organisme collecteur pourraient être redistribuées aux clubs qui font de la formation (clubs professionnels et filière fédérale), et qui, du fait des efforts qu'ils consentent, doivent voir leur action valorisée. Elles constitueraient la contribution du sport professionnel aux filières d'accès au haut niveau, qu'il soit fédéral ou professionnel. Cette mesure importante, permettrait de dégager des sommes considérables, parfaitement justifiables au regard des efforts faits par les collectivités et l'Etat pour organiser l'émergence des élites.

B) LES MÉCANISMES DE FINANCEMENT DU SPORT PROFESSIONNEL ET DE SES ACTEURS DOIVENT ÉVOLUER.

- A une autonomie accrue au plan juridique doit correspondre un **recentrage des financements publics (collectivités locales) sur le sport amateur**.
- Les entreprises qui investissent dans le sport professionnel devraient en percevoir les retombées fiscales : **l'engagement financier des entreprises devrait être assimilé au mécénat culturel**, qu'il s'agisse de soutien ou de participation au capital des sociétés. Il est en effet indispensable de faire échec au système actuel dans lequel les aides financières apportées par les entreprises font l'objet de montages juridiques à la limite de la légalité et de favoriser la transparence.
- L'allègement des charges patronales permettrait d'éviter la fuite des joueurs vers l'étranger. De même la possibilité pour des sponsors de rémunérer directement des joueurs, à l'instar du modèle allemand, mérite d'être explorée.

En tout état de cause, il est nécessaire d'entrer dans un système réellement professionnel, qui permette aux entreprises de s'impliquer.

C) LA FORMATION DES SPORTIFS PROFESSIONNELS DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE RÉELLE STRUCTURATION, FONDÉE SUR L'UTILISATION DES SOMMES MUTUALISÉES ÉVOQUÉES CI-DESSUS.

- a. L'organisation de la formation pourrait reposer sur un partage des rôles et une complémentarité entre secteur fédéral et secteur professionnel, le secteur fédéral étant seul responsable de la formation jusqu'aux pôles espoir.
- b. Les centres de formation qui fonctionnent de manière satisfaisante pourraient être financés en priorité sur les 10 % collectés et mutualisés. Ils accueilleraient les jeunes ayant déjà un bon niveau et assureraient, non seulement l'amélioration de la performance sportive, mais aussi un réel suivi scolaire. Il est en effet fondamental que la scolarité et l'avenir socio – professionnel des jeunes sportifs ne soient pas sacrifiés. Par ailleurs la possibilité de faire évoluer ces jeunes dans des clubs filialisés de haut niveau mérite d'être encouragée. Enfin il est nécessaire d'instaurer le principe d'un **tutorat sportif** obligatoire pour les jeunes joueurs, qui prenne en compte les trois dimensions, sportive, psychologique et scolaire, et le suivi médical bien entendu.
- c. Dans chaque ligue professionnelle, la **création obligatoire d'une commission dotée de moyens importants et chargée du suivi des sportifs**, doit permettre une amélioration des possibilités de reconversion. Le financement des activités de cette commission pourrait être constitué par un prélèvement significatif sur les budgets des clubs professionnels.

- d. Concernant les agents de sportifs professionnels, la question de l'éthique se pose, qui pourrait trouver sa solution dans la mise en place d'une **charte**, permettant notamment de **limiter le nombre de joueurs par agent** et de garantir l'instauration d'un véritable suivi du sportif, au plan humain.

La rapport entre filière d'accès au haut niveau et filière d'accès au sport professionnel mérite d'être clarifié. Afin d'éviter les dérives possibles liées à l'utilisation de jeunes sportifs étrangers, la préformation devrait être confiée aux fédérations.

Le sport et les territoires

PRÉAMBULE

Sport et Territoires, espaces d'**affiliation**, d'**appartenance** et d'**identité**.

Corps **vivants**, **réseaux** d'activités, champs d'**intégration**, le sport, comme le territoire ne peuvent se résumer à de simples cadres institutionnels. L'émergence récente du sport, en moins d'un siècle, comme espace d'identité et d'appartenance, doit conduire à la recherche de nouvelles complémentarités et de nouvelles synergies entre élus politiques et sportifs au service de la démocratie et de l'action.

S'agissant plus particulièrement du Languedoc-Roussillon, il paraît indispensable de rappeler que l'identité de la Région se caractérise par :

- Une **géographie complexe**, qui conditionne le développement du **sport, espace de rencontre**. Une région vaste traversant des milieux physiques culturels et humains diversifiés, source de richesse des échanges mais, plus prosaïquement, source de **frais de déplacements** pour les clubs. Une dualité surtout, entre un **arc littoral** fortement attractif et un **arrière-pays** à dominante **rurale** qui couvre 90 % du territoire.
- Une très forte **croissance démographique** qui ne se limite pas à l'arrivée de nouveaux retraités, mais concerne massivement les **jeunes** alors même que la région, du fait de son attractivité touristique, est également soumise à d'importantes variations **saisonnnières** de sa population qui font du sport un des acteurs clefs de l'**économie du tourisme**.

Cette identité a conduit le groupe de travail à examiner en priorité les facteurs qui peuvent **faciliter** un développement harmonieux du sport en Languedoc-Roussillon, dans une démarche prenant en compte à la fois l'**aménagement de l'espace et l'inscription dans la durée**.

Ce travail s'est effectué à partir de trois réflexions :

- Des **valeurs à préserver**
Avec dans un premier temps l'examen de ce qui rassemble, de ce qui fédère, de ce qu'il faut sauvegarder.
- Des **carences à analyser**
Avec dans un second temps, l'étude non exhaustive de ce qui ne marche pas, de ce qui bloque, de ce qu'il faut **réformer** ou supprimer.

- Des **outils à construire**

Avec en dernier lieu, une approche des propositions du groupe prenant en compte la nécessité d'une **concertation** renforcée et d'une analyse **prospective** de l'offre et de la demande sportive.

PRÉSERVER DES VALEURS

Les acteurs du sport en Languedoc-Roussillon sont tous attachés à la nécessaire préservation de la **parité**, de la **neutralité**, de la **liberté**.

LA PARITÉ

Dans un contexte de **réforme des finances publiques**, par rapport au devenir du FNDS, le mouvement sportif a réaffirmé sa volonté de préserver la **parité dans la cogestion des ressources publiques** affectées au sport, quels que soient les outils, les procédures et les partenaires futurs.

Dans le même esprit la **contractualisation, rénovée et simplifiée**, devrait rester l'outil de droit commun entre les financeurs publics et les associations sportives qui ne veulent pas être perçues comme des quémandeurs de subsides mais comme des **partenaires** qui apportent leur contribution à la vie des territoires.

LA NEUTRALITÉ

Dans un contexte de **réforme de l'Etat** les différents acteurs du sport en Languedoc-Roussillon ont réaffirmé leur **attachement au ministère des sports** et à ses **services déconcentrés**, directions départementales et direction régionale, proches des citoyens, des associations et des élus.

Les missions de **gestion directe** du sport sont de fait déjà exercées depuis longtemps par les collectivités, notamment les **communes qui financent les 2/3** du sport en France.

L'Etat doit parallèlement demeurer **le GARANT** :

- de la **protection** des pratiquants, de leur sécurité, de leur santé, s'agissant notamment des jeunes.
- de la **pédagogie**, de la qualité des intervenants et des contenus.
- du **sport de haut niveau**, de ses structures, de ses valeurs et de son image.
- de l'**évaluation des politiques publiques** sportives,

LA LIBERTÉ

Préserver la **liberté d'agir des élus** des communes, des départements et des régions dans un contexte de **décentralisation** car actuellement le sport est pris en compte dans un système de compétences partagées.

Des compétences précises peuvent être, doivent être sans doute, transférées explicitement à certaines collectivités, avec les moyens correspondants.

Il convient cependant d'éviter que les compétences partagées évoluent de manière directive et rigide vers une nouvelle contrainte **imposant, ou interdisant**, aux élus, de faire ou de ne pas faire en matière sportive, au nom d'une étroite application au sport du principe de **subsidiarité**,

ANALYSER DES CARENCES

Des carences en matière de reconnaissance, de concertation, de lisibilité.

UN MANQUE DE SIGNES DE RECONNAISSANCE

Les élus associatifs prennent acte de quelques avancées, au fil des années, en faveur des bénévoles. Mais les dirigeants sportifs estiment aujourd'hui être **mal protégés, mal informés** sur leur **sécurité** juridique, dans leur action au service des autres, lorsqu'ils engagent leur **responsabilité**. Ils aspirent à se **former**, ils sont surtout en attente d'un véritable **statut du dirigeant**.

Cette reconnaissance est essentielle car la vitalité du **monde rural** tient aussi à la densité du **maillage du territoire par les clubs**, derniers espaces créateurs de **lien social**, présents au plus près des habitants lorsque l'école, les services et les commerces ont disparu.

Même si le mouvement sportif est conscient de devoir être **plus présent** auprès des **communautés** de communes et des **agglomérations**, même si les **pays** commencent à mesurer l'importance du sport, même si le **regroupement** des clubs offre souvent une meilleure qualité de services aux adhérents, les dirigeants ne pourront s'investir dans ces nouveaux **espaces d'action et de projet** que s'ils sont reconnus.

UN MANQUE D'INSTANCES DE CONCERTATION,

entre les élus et les fédérations, qui donnent parfois l'impression d'**imposer** leurs normes techniques, leurs règlements internes et leurs prélèvements financiers, sans **transparence**, ni **concertation** préalable avec les communes, les départements, les régions qui supportent l'essentiel des charges.

Les élus locaux se sentent parfois mis devant le fait accompli par des décisions fédérales qui demeurent peu négociées ou mal expliquées.

L'exemple des normes en matière d'**équipement** a été souvent cité, mais aussi celui des règles d'**arbitrage** qui imposent aux clubs et comités des départements ruraux d'importants frais avec le risque réel que certaines associations sortent d'un cadre fédéral jugé trop contraignant.

Exemple enfin des **prélèvements** fédéraux sur les clubs qui amènent certaines collectivités, villes ou départements, à se demander si la subvention versée pour le fonctionnement ou la manifestation exceptionnelle ne sert pas en grande partie à alimenter la machine fédérale.

UN MANQUE DE LISIBILITÉ DU DÉVELOPPEMENT SPORTIF,

- En terme d'**équipements structurants**, (chevauchement des infrastructures, identification insuffisante des besoins d'animation, complexité des financements croisés, trous dans le maillage territorial...), mais également en terme d'**harmonisation** des territoires d'action. Ainsi toutes les instances sportives en région n'ont pas encore fait correspondre leur zone de compétence avec le découpage territorial politique et administratif défini par la loi et le mouvement sportif fédéral n'est pas organisé en référence aux pays, aux communautés de communes et aux agglomérations.
- En terme d'**analyse de l'évolution des comportements** (mutation des pratiques, nouveaux publics, enjeux de l'économie touristique sportive en terme de créations d'entreprises et d'emplois, place du sport dans les dispositifs d'insertion et d'intégration, développement des pratiques inorganisées, rôle de l'éthique sportive dans la lutte contre l'incivilité et la violence...).

- En terme de **prise en compte de la catégorie « espoirs »**, charnière entre l'accès au Sport de Haut Niveau et le Haut Niveau proprement dit, catégorie aujourd'hui insuffisamment reconnue.

CONSTRUIRE DES OUTILS

Construire avant tout de nouveaux liens, par la participation et la concertation, entre les acteurs du sport, dans une vision prospective au service du citoyen. Des propositions concrètes à débattre et éventuellement expérimenter en Languedoc-Roussillon ont été évoquées au sein du groupe de travail :

PARTICIPATION

Afin que soient mieux pris en compte les projets et contraintes de partenaires **élus qui financent près de 70 %** du sport en France :

- participation d'**élus** des communes, éventuellement des départements et des régions, avec voix **délibérative**, aux instances dirigeantes des Fédérations et des Ligues Régionales.
- participation des représentants des collectivités citées au comité directeur du Comité Régional Olympique et Sportif du Languedoc-Roussillon
- participation des représentants du mouvement sportif aux divers conseils mis en place au sein des **pays**, le sport ne pouvant rester à l'écart de la démarche de projet qui anime ces débats.

CONCERTATION

Au sein d'une **instance régionale** à créer (observatoire, comité, institut, établissement, agence...), regroupant élus de la région, des départements, des communes, représentants du mouvement sportif, des services déconcentrés du Ministère des Sports, du comité régional du tourisme, avec pour mission de :

- mettre en place un **schéma régional de développement du sport**, ayant pour priorité la réalisation d'un état des lieux exhaustif de l'**offre** et de la **demande** sportive en Languedoc-Roussillon. Cette étude devrait porter sur le recensement qualitatif et quantitatif de l'ensemble des installations sportives ; elle devra analyser l'offre **fédérale**, celle d'institutions à vocation **sociale** et d'**intégration** mais également les pratiques **inorganisées** et l'évolution des **entreprises** de l'économie touristique sportive, notamment dans les **activités de pleine nature**.
- émettre un avis sur tout **projet d'équipement sportif structurant** de niveau supra communal. La perspective évoquée de confier aux communautés de communes une **compétence obligatoire** en matière sportive devrait en effet préciser les compétences en terme de financement de l'**animation** de ces équipements.

Cette concertation constitue pour le groupe de travail un préalable utile à la mise en œuvre de futurs transferts de compétences qui devront nécessairement définir précisément les **fonctions** et les **responsabilités** de chacun.

ANTICIPATION

Opportunité de s'appuyer sur l'instance régionale et les moyens existants pour développer une démarche **prospective** :

- En évaluant précisément la **demande des citoyens** et son évolution, car le sport constitue un défi en matière de développement d'une région qui n'exploite pas encore assez son patrimoine de pleine nature et son vaste **arrière pays**.

- En favorisant une **transparence** accrue des choix faits par les différents acteurs et sur leur impact. Dans cette perspective, le **niveau régional** pourrait assurer une cohérence globale et interrégionale entre les grands pôles tandis que le **niveau départemental** aurait en charge la cohérence avec les pays et les communautés de communes.

Au-delà de ces quelques propositions, les membres du groupe de travail partagent le constat d'un sport devenu phénomène de société à la **complexité** croissante ou s'entremêlent, **aspirations collectives et individuelles, identités et intérêts, raison et passion**.

Les **réformes** engagées, notamment la **décentralisation**, devront permettre de mieux **connaître** et de mieux **prévoir**, pour **agir ensemble**, dans un champ sportif et sur des territoires **moins lisibles** que par le passé, en gardant en mémoire que l'adhérent ou le licencié est aussi un usager, un consommateur, un contribuable et un électeur : il reste bien le **décideur ultime**.

En sport, comme dans toute activité humaine c'est, selon Paul ZUMTHOR : « **l'union de l'homme et de l'espace qui fonde le territoire** », mais c'est le territoire qui donne à l'être humain la **mesure du monde**. En formulant une intention symbolique, un **projet**, il exige une **invention incessante** de la part de chacun.

Le sport et la santé

La commission « *Sport et santé* » a souhaité retenir deux grands thèmes de travail :

1. la préservation du capital santé des pratiquants sportifs,
2. la préservation du capital santé de la population française par l'activité physique et sportive.

I : « PRÉSERVATION DU CAPITAL SANTÉ DES PRATIQUANTS SPORTIFS »

Les pratiquants sont soumis à différents régimes de suivi médical suivant leur appartenance (surveillance médicale particulière des sportifs de haut niveau, certificat de non contre indication annuel pour les compétiteurs, certificat lors de la première délivrance d'une licence sportive, pas de suivi pour les autres pratiquants).

Le groupe a soulevé un certain nombre d'interrogations et de propositions concrètes, pouvant être ordonnées en sous thèmes, en s'appuyant sur les questions suivantes :

- Comment accompagner la pratique sportive, quel qu'en soit le niveau, pour prévenir la survenue de pathologies (et/ou en limiter les effets indésirables) et améliorer la santé du pratiquant ?
- Comment adapter l'accompagnement médical à des populations aussi différentes que les jeunes sportifs en formation, les adultes en activités et les seniors ?
- Quel devrait être le rôle, dans cet accompagnement, des clubs, des fédérations, des services du ministère et des collectivités locales et territoriales ?

DÉFINITION DU SPORT

Le groupe a unanimement ressenti le besoin dans un premier temps de définir les termes de sport et d'activité physique, indispensables à l'élaboration d'un suivi spécifique. En effet, la notion de sport renvoie à celle de la performance, donc pas exempte de risque pour la santé, alors que l'activité physique est une pratique modérée du sport bénéfique pour la santé.

LE SUIVI DES SPORTIFS

La loi prévoit un suivi médical différent selon le statut du sportif :

- la première délivrance d'une licence sportive est assujettie à la présentation d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives (Art. L.3 622-1, Code de la santé publique).
- la participation aux compétitions sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive attestant de la production d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive en compétition (ou de ce seul certificat pour les non licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes), qui doit dater de moins d'un an (Art. L.3 622-2, Code de la santé publique).

Ainsi, nombre de sportifs, hormis ceux inscrits sur la liste de haut niveau, n'ont qu'un suivi épisodique, en espérant que le certificat médical soit correctement réalisé, c'est à dire avec une anamnèse et un examen clinique minimal.

Plusieurs réflexions ont émaillé la discussion :

- > Le suivi de la santé des sportifs ne doit pas se réduire au suivi médical. Par exemple, l'accompagnement psychologique doit faire partie intégrante du suivi,
- > Le suivi de l'ensemble des sportifs licenciés a questionné l'auditoire, particulièrement les sportifs à haut niveau de pratique,
- > Le besoin de travail en réseau entre les professionnels de santé (médecin, psychologue...) et les acteurs de terrain (entraîneurs, éducateurs...).

LE SUIVI DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Les athlètes de haut-niveau et ceux qui sont inscrits dans les filières d'accès au sport de haut-niveau, bénéficient d'une surveillance médicale particulière, dont l'organisation est assurée par les fédérations sportives (Art. L3621-2, Code de la santé publique).

- > Il est indispensable de clarifier auprès des sportifs concernés les objectifs du suivi obligatoire, c'est à dire une volonté d'assurer la prévention et la protection de ces sportifs et non pas un dispositif associé à la lutte contre le dopage,
- > Le suivi des sportifs inscrits sur la liste de haut niveau pose le problème de faisabilité sur le terrain. Il est difficile de trouver des plateaux techniques adéquats et le budget alloué à certaines fédérations semble insuffisant,

- > Les plateaux techniques spécialisés à ce type de suivi sont actuellement insuffisants, et peu semblent pouvoir assurer la totalité des examens prévus par le décret du 28 avril 2000,
- > La lourdeur du suivi tenterait à s'apparenter à de la surmédicalisation ce qui expliquerait la mauvaise adhésion de cette catégorie de sportifs. Il semblerait nécessaire de revoir le contenu des examens et d'apprécier la pertinence de certains d'entre eux,
- > Le coût du suivi biologique longitudinal semble prohibitif par rapport à l'intérêt médical qu'il peut apporter,
- > Le suivi biologique nécessiterait qu'un organisme indépendant puisse collecter l'ensemble des résultats dans un cadre d'une enquête épidémiologique,
- > La rigueur dans la méthodologie d'analyse (même laboratoire...) est souvent non prise en compte lors de la mise en place du suivi biologique et il existe une grande hétérogénéité entre les fédérations (laboratoires, paramètres analysés...). Ce manque de rigueur méthodologique est néfaste en terme de suivi longitudinal et pourrait rendre caduque toute analyse épidémiologique. Il en résulte la nécessité d'uniformiser le suivi biologique,
- > L'autorité du médecin responsable du suivi a été évoquée ; et entre autre la difficulté pour ce dernier d'imposer au vu des résultats d'analyse une prise en charge préventive ou curative du sportif.

LES CENTRES DE MÉDECINE DU SPORT

La réflexion a suscité de nombreuses remarques :

- > L'hétérogénéité du statut et des cahiers des charges rend difficile leur comparaison et l'aide du Ministère,
- > Le positionnement des centres de médecine du sport ou équivalents (plateaux techniques hospitaliers,...) est encore mal apprécié par le mouvement sportif. On peut s'interroger aussi sur la volonté de ce dernier d'inciter ses adhérents à réaliser une visite de non contre indication et un suivi de qualité,
- > Le remboursement des visites par les caisses d'assurance maladie serait à envisager, ce qui faciliterait la venue des sportifs et renforcerait la reconnaissance de la médecine préventive,
- > Certains des participants se questionnent quant au désengagement du Ministère des Sports et demandent un accroissement des subventions octroyées,
- > Le contenu du suivi par rapport à l'âge des pratiquants..., n'a pas réellement été abordé du fait de l'hétérogénéité du groupe.

LE SPORT HORS FÉDÉRATION

Certaines personnes ont soulevé la problématique du suivi des sportifs pratiquant en dehors de l'encadrement fédéral, sans que de réelles propositions ne soient faites. Il serait souhaitable que cette population ait connaissance des centres de médecine du sport (évaluation de la condition physique).

LA FORMATION DE L'ENCADREMENT

L'amélioration des compétences de l'encadrement et surtout des éducateurs sportifs semble indispensable pour assurer une bonne éducation du jeune sportif. Cette éducation participe à la préservation du capital santé. Le groupe en a fait une **priorité absolue**.

- > Redéfinir les connaissances liées à la santé (anatomie, physiologie, biomécanique, psychologie...) utiles par la suite à la pratique sur le terrain ; il semblerait en effet qu'il existe une inadéquation entre l'apport théorique dans les formations et les réels besoins des brevetés d'Etat et fédéraux,
- > Nécessité d'une formation continue des éducateurs sportifs.

LA LUTTE ANTIDOPAGE

Le livre VI du Code de la santé publique (partie législative) prévoit des dispositions pour la lutte contre le dopage, en particulier sa prévention, le rôle du Conseil de Prévention et de Lutte contre le Dopage, les mesures de surveillance médicale des sportifs et les interdictions, contrôles et sanctions relatives au dopage.

- > Maintien des contrôles antidopage au sein du Ministère des Sports,
- > Renforcement des capacités d'analyse du laboratoire national de dépistage du dopage,
- > La lutte contre le trafic des produits dopants doit être intensifiée,
- > Nécessité de mettre en place des enquêtes épidémiologiques de grande envergure pour apprécier la dangerosité des produits dopants, car il est difficile aujourd'hui d'apparenter le dopage à un vrai problème de santé publique,
- > Les thématiques liées au dopage devraient être plus largement abordées lors des formations aux Brevets d'Etat et fédéraux, d'où le manque crucial d'informations des futurs éducateurs. La formation des éducateurs doit être envisagée pour que ceux ci puissent répondre avec compétence aux situations de terrain et devenir de véritables acteurs de prévention,
- > Amélioration de l'implication du mouvement sportif dans la prévention, très inégale à l'heure actuelle suivant les fédérations,
- > La prévention doit être axée sur les jeunes sportifs. L'éducation au médicament dès le plus jeune âge devrait faciliter le non passage à une culture du produit. Plutôt que l'information aux produits dopants, il serait préférable de valoriser l'image du sport,
- > Le rôle des médias a été abordé. L'information véhiculée par les médias est très souvent à caractère négatif et la recherche du sensationnel est omniprésente. Les revues spécialisées dans la musculation et le bodybuilding propagent fréquemment des recettes pour utiliser des produits dopants ou douteux. Le Ministère des Sports avec l'aide d'autres services de l'Etat devrait se pencher sur cette problématique,
- > La place des parents est primordiale dans le dispositif de lutte contre les conduites dopantes. Il apparaît nécessaire d'intervenir sur ce public qui est souvent hermétique au discours et qui se déplace peu aux soirées d'information,

- > Les salles de musculation posent de nombreux problèmes : 1) la vente de produits souvent non étiquetés et sans autorisation, 2) les sportifs fréquentant ces salles sont souvent non licenciés et donc n'ont pas de suivi, 3) enfin, les licenciés venant pratiquer le renforcement musculaire sont confrontés à des conduites dopantes. Il est souhaitable de contrôler particulièrement ses salles et de pouvoir y réaliser des séances de prévention.

LE SPORT LOISIR

En marge des deux grands thèmes retenus, la pratique du sport hors compétition dans les clubs a retenu l'attention de la majorité des participants :

- > Le sentiment que les fédérations, pour beaucoup d'entre elles, n'en font pas une priorité, semble assez unanime,
- > L'implication des fédérations devrait être encouragée par le Ministère des Sports, par exemple en prenant en compte comme critères de subvention non plus uniquement le nombre de licenciés et/ou de résultats sportifs mais aussi l'ouverture sur la pratique non compétitive,
- > Les fédérations ont probablement un rôle non négligeable à jouer dans la préservation du capital santé de la population française par l'activité physique et sportive.

II : « PRÉSERVATION DU CAPITAL SANTÉ DE LA POPULATION FRANÇAISE PAR L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET SPORTIVE »

La pratique régulière d'une activité physique et sportive (APS) adaptée contribue à la préservation, la restauration et la promotion de la santé. Le groupe semble convaincu du rôle que le Ministère des Sports peut jouer, en collaboration avec le Ministère de la santé, et a appréhendé ce thème comme une priorité de son action dans les prochaines années. Une véritable stratégie de santé publique devrait être mise en œuvre en la matière.

LE SPORT - SANTÉ

- > Le développement des campagnes de promotion de la santé par les APS pour inciter la population générale à tirer profit des bénéfices d'une pratique régulière d'un exercice physique adapté, comme c'est le cas dans certains pays comme le Canada (Québec),
- > Le Ministère des sports devrait déployer des moyens supplémentaires sur cette thématique ou au moins redéployer les moyens financiers existants, notamment à travers les conventions d'objectifs établis entre le Ministère et les fédérations,
- > Certaines fédérations sportives, comme la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire, pourraient servir de modèle dans cette perspective là.

LE SPORT COMME ÉLÉMENT THÉRAPEUTIQUE

- > Le développement du sport et de l'activité physique doit être reconnu comme élément thérapeutique dans des pathologies aussi diverses que le diabète, l'obésité, les pathologies respiratoires, les patholo-

gies cardiaques, la perte d'autonomie de la personne âgée. Le Ministère doit faciliter l'ouverture des fédérations sportives à ce type de prise en charge.

- > Des unités complémentaires sur le thème de la santé dans la formation des éducateurs sportifs pourraient y contribuer,
- > Le renforcement de la formation des professionnels de la santé à la prescription thérapeutique de l'activité physique. En France, cette prescription est rarement proposée,
- > Les centres de médecine du sport, en collaboration étroite avec les centres hospitaliers, auraient un rôle non négligeable à jouer en apportant une information complète aux patients quant au choix de l'activité (évaluation et orientation), aux conditions de pratique (température extérieure, pollution aérienne, etc), au volume et à l'intensité de pratique hebdomadaire, à l'adaptation du traitement médicamenteux, aux précautions à prendre avant, pendant et après l'exercice, etc.
- > Les structures relais post prise en charge hospitalière font cruellement défaut.
- > L'investissement des clubs dans cette démarche de santé publique doit être encouragé.

Le réseau actuel des médecins conseillers pourrait être directement sollicité dans la mise en œuvre de cette nouvelle orientation prioritaire du Ministère.

Cette série de réflexions née du groupe renvoie assez précisément à un thème rencontré lors de l'établissement du Schéma de services collectifs du sport (Journal Officiel du 24 avril 2002).

Parmi les priorités identifiées dans ce document, il est notamment dit :

« La promotion des activités physiques et sportives répond à un objectif non seulement éducatif et social, mais également de bien-être et de santé pour l'ensemble de la population, de la petite enfance à la personne âgée, dans ses différents temps et lieux de vie (ville, espaces ruraux, monde du travail, loisir social...)

Parvenir à une mobilisation active pour le développement de l'offre d'activités physiques et sportives adaptées, conçues dans une dimension préventive des politiques de santé publique, permettra ainsi à cette activité de contribuer à l'abaissement du coût social du volet curatif de ces mêmes politiques. »

LES ETATS GÉNÉRAUX DU SPORT EN LIMOUSIN



La fonction éducative et sociale du sport

Le sport en Limousin est multiple dans ses pratiques et dans son cadre d'action.

Se sont réunis autour de la table des cadres institutionnels et administratifs du sport, des responsables de la pratique sportive scolaire et péri-scolaire, du sport scolaire U.N.S.S., des dirigeants et techniciens des Ligues, Comités et clubs sportifs, des pratiquants sportifs et des animateurs de structures sociales municipales.

Tout d'abord, les concepts « fonction sociale » et « fonction éducative » n'ont pas été reconsidérés pour le sens qu'ils revêtent, par manque de temps et parce que toutes les personnes présentes travaillent dans ce champ.

De même, a été éludé, par choix, l'aspect de la promotion sociale par le sport de haut-niveau et la question de la reconversion des sportifs listés.

Toutefois, il a été rappelé que le Limousin profite d'une très bonne coordination et complémentarité entre le mouvement sportif et l'Etat, les départements et la région, dans le cadre de la commission régionale du sport de haut niveau.

La discussion entre les personnes présentes s'est orientée autour d'expériences particulières et des pratiques courantes en Limousin qui font que déjà toute une infra-structure existe et doit continuer à se développer pour parfaire ces actions sociales et éducatives.

DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS SCOLAIRES ET PÉRI-SCOLAIRES

Des témoignages montrent que les démarches de l'Ecole, de la commune et du Club sportif peuvent être en accord et non divergentes ; par la poursuite d'objectifs communs à long terme, l'éducation de l'enfant étant le centre d'intérêt principal.

Ainsi, à Panazol, commune périphérique de Limoges, des ateliers sportifs ont été organisés depuis 18 ans déjà, en appui sur des clubs locaux, encadrés par des techniciens sportifs, en cohérence pédagogique et locale dans le cadre de ce que sont aujourd'hui les C.E.L. Cette expérience a montré que de multiples partenaires peuvent travailler ensemble, malgré, au début, une certaine dissociation dans les intentions de chacun. Cette pratique s'est avérée très riche pour former des liens au bénéfice de chacun (école plus attractive, nouveau public pour les clubs)

La nécessité de l'aménagement du temps scolaire est aussi soulignée pour une prise en compte du rythme de l'enfant et une pratique sportive plus complète.

Dans les zones rurales, le même type d'activités péri-scolaires est signalé par intervention directe des Comités sportifs, grâce à la mise à disposition d'emplois-jeunes et de brevetés d'Etat dans le cadre de l'aménagement du temps de l'enfant en milieu rural (ex. : le football en Haute-Vienne).

Une difficulté a été notée : pour intervenir dans l'école, les Comités sportifs doivent proposer des brevets d'Etat. Or, en Limousin, certaines disciplines de pleine nature souffrent d'un faible nombre de BE. Cet inconvénient devrait être contourné par la création des Brevets Professionnels à formation compartimentée en unités capitalisables. Ce type de formation devrait permettre le développement de « pluriqualifications » indispensables au renforcement de l'emploi sportif.

Ce nouveau dispositif de formation amène à revendiquer une place privilégiée du sport dans les plans régionaux de formation.

LE SPORT SCOLAIRE U.N.S.S. ET LE SPORT FÉDÉRAL

L'U.N.S.S. concerne les enfants du secondaire et assure la continuité des cours d'E.P.S. Sa spécificité est de laisser aux jeunes le choix d'un niveau de pratique : compétitif ou participatif il existe une différence structurelle et fonctionnelle entre l'association scolaire et le club sportif. Ainsi la relation s'établit en terme de complémentarité et non de concurrence. Il convient de réfléchir sur la nature et le mode de relations qu'il faut établir au plan local et ne pas trop régir au plan national ; cela entraîne une perte d'efficacité.

En Limousin, par des conventions particulières locales, l'U.N.S.S. s'ouvre en direction des clubs, des comités, du C.D.O.S., de la D.D.J.S. et du Conseil Général, partenaires institutionnels ou financiers, techniques et pédagogiques.

LE SPORT DANS LES STRUCTURES SOCIALES

Il existe un lien entre la structure sociale de quartier, la collectivité locale, et le club sportif pour offrir une pratique sportive cohérente à tous les jeunes du quartier, pour le développement de la culture sportive ; l'objectif est que l'enfant s'essaie à de nombreuses disciplines.

Des éducateurs, des animateurs, issus du quartier, des emplois-jeunes ont des missions sociales et éducatives : encadrer les loisirs sociaux, attirer et faire découvrir l'activité sportive et initier à la pratique de plusieurs sports pour un choix ultérieur, mais aussi, travailler en direction des familles pour une réelle participation à la vie des quartiers. Ils établissent des passerelles avec les clubs dans le cadre de rencontres ludiques plus que compétitives dans les quartiers de Beaubreuil et du Vigenal à Limoges.

L'ACTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Ce sont en général les villes ou communes qui prennent en charge les jeunes autonomes et inorganisés.

A Limoges, par l'école municipale de sport en relation avec les quartiers, les contrats éducatifs locaux, les mercredis sportifs et l'opération « Sportez-vous bien » les enfants peuvent découvrir le sport. Certains s'intègrent dans la vie d'un club souvent avec l'aide des coupons-sport.

Des difficultés sont liées à la disponibilité des salles ou des gymnases. Un partage des installations, un aménagement des horaires sont nécessaires aux heures de grande affluence pour la prise en compte des différents publics et des différents types de pratiques (sport de haut-niveau, handi-sport, pratiques ludiques...).

Les opportunités ont fait naître des emplois d'éducateurs sportifs, ils sont un point de repère pour l'enfant et permettent l'accompagnement des familles et leur implication dans les associations du quartier.

Dans le domaine rural, des communautés de communes ont mutualisé le financement des équipements sportifs : gestion des structures itinérantes, occupation des installations, organisation des déplacements pour l'accès à celles-ci (ex. Saint-Sulpice et Bellac...) et certaines commencent à se préoccuper directement du développement de la pratique sportive.

Que ce soit en milieu urbain ou en milieu rural, l'action des bénévoles pour encadrer et aider les jeunes à tous les niveaux de pratique est à valoriser par un statut du bénévole. Au sein du club, d'anciens sportifs (vétérans) ont un rôle important à jouer pour « accompagner » les jeunes et les amener à devenir aussi de futurs cadres. Il faut donc aux dirigeants, la possibilité de s'entourer de professionnels compétents pour la gestion des clubs et comités.

CONCLUSION : QUELQUES IDÉES FORCES

Les réflexions et les vœux de chaque participant ont montré un désir commun de coordination et de continuité des actions : l'acte éducatif est unique et global, le sujet est l'enfant. Si l'on veut que le sport ait un impact éducatif et soit un facteur d'intégration sociale, il faut imaginer des passerelles, sous forme de partenariats entre sport scolaire et sport fédéral, entre collectivités, structures sociales et clubs, permettant d'assurer une continuité éducative et d'accompagner les enfants et les adolescents.

Les partenariats évoqués lors de l'atelier reposent très largement sur les emplois jeunes qui ont véritablement dynamisé le tissu social et contribuent à un meilleur aménagement du territoire. Leur pérennisation est apparue à tous absolument essentielle.

Le sport et les territoires

Le grand nombre d'interventions est symptomatique d'un besoin de réponses, attendues et quelquefois suggérées, un questionnement engendré par l'évolution du Sport en milieu limousin

Les témoignages font montre de réalisations remarquables, mais lourdes dans leur conception car elles nécessitent l'engagement de nombreux partenaires et un investissement temps/personnel que ne peuvent que rarement s'offrir de petites structures sportives.

Il est apparent que l'évocation fréquente de certains sujets est révélateur des inquiétudes du monde associatif, et que Si ceux-ci ne semblent pas en rapport direct avec le sujet « sport et territoire » l'attente de la connaissance des moyens de financement et la désignation des partenaires reste une préoccupation majeur.

I. LE DEVENIR DES « EMPLOIS-JEUNES » : PÉRENNISATION OU SORTIE ?

A - CONSTATS

1. L'aide de l'Etat s'est révélée indispensable
2. Ils sont devenus vitaux pour les associations principalement pour les petites structures, mais les frais générés par leurs activités posent actuellement déjà de graves problèmes de trésorerie aux associations.
3. Le Conseil Régional pense que le dispositif mis en place par le précédent gouvernement a donné toutes satisfactions.
4. Actuellement le cycle des emplois jeunes est suspendu.

B - PROBLÉMATIQUES

1. Celle-ci ne relève qu'indirectement de la territorialité, mais du fait de la prise en charge à 80 % de leur salaire et charges sociales par l'Etat, quel est l'avenir des premiers contrats qui arrivent à expiration ?
2. Les structures sportives ne peuvent, financièrement, les prendre intégralement en charge, comment et qui est même de les aider ? Comment solliciter des soutiens privés de type mécénat ou sponsoring ?
3. A cela s'ajoute un problème d'éthique, vis à vis de ces jeunes, pour qui l'on aura fait que repousser de 5 ans l'échéance du chômage. Quel comportement adopter ?
4. Le Conseil Régional se pose la question du dispositif d'accompagnement (vers le haut) comme le fait la région, mais la position de l'Etat actuellement lui donne de grosses inquiétudes.

PROPOSITIONS

- Engager au niveau de chaque fédération une réflexion sur les publics dits sensibles et sur les actions à mettre en place pour faciliter le passage d'une pratique sportive « dans la rue » à une pratique en club.
- Favoriser les liens utiles entre les associations de quartiers et les clubs sportifs de leur entourage pour proposer aux jeunes un double encadrement pédagogique et technique.

I - 1.6. LUTTER CONTRE LA VIOLENCE DANS LE SPORT

D'après certaines enquêtes il semble que peu de comités se sentent concernés par les problèmes d'incivilités, qui pourtant sous des formes variées sont présentes partout. Cependant, la lutte contre la violence ne peut se limiter à des mesures répressives (dont l'application est un constat d'échec), mais la prévention, la formation et la valorisation de l'esprit sportif en constitueront les axes à développer en priorité.

PROPOSITIONS

- Faire signer une charte de bonne conduite aux pratiquants sur 2 modes : respect de l'étiquette (le savoir-vivre propre à la discipline) et respect des règles du jeu.
- Expérimenter des mesures nouvelles comme par exemple le transfert du pouvoir disciplinaire aux clubs de base pour certains types de fautes (expérience en cours à la fédération de football).
- Renforcer les mesures en direction des éducateurs ou des dirigeants ou des éducateurs incitant à la violence (jusqu'à la suspension du diplôme de l'éducateur).
- Apprendre aux supporters à se comporter correctement via les clubs de supporters (sport pro.), ou les clubs drainant du public.
- Limiter les possibilités de recours abusifs contre des sanctions disciplinaires (revoir les procédures d'appel).
- Maintenir les aides à l'adhésion aux clubs sportifs (par exemple coupon-sport), l'exclusion par l'argent entraînant du ressentiment et parfois des actes malveillants envers le club « inaccessible ».

I - 2. RÉFLÉCHIR AU LIEN SPORT ET ÉCOLE

I - 2.1. UNE VISION À MIEUX PARTAGER

Le constat est fait que la vision du sport à l'école et du sport à l'extérieur de celle-ci est différente. Il importe donc de rapprocher les points de vue et d'accroître les collaborations.

PROPOSITION

- Multiplier les conventions associant l'Education Nationale, l'USEP, et les comités sportifs. Dans ce cadre, il faudra d'abord centrer l'action sur l'enfant, et élaborer ensemble la démarche et les modalités de la prise en charge.

I - 2.2. LE CONTRAT ÉDUCATIF LOCAL

Le contrat éducatif local permet le développement d'une continuité éducative entre l'école et le club ; il organise la complémentarité des acteurs. Il convient de maintenir ce dispositif en l'améliorant.

II – 1.3 POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

Un problème d'information existe : les personnes handicapées et leur entourage ne sont pas toujours au fait des possibilités qui leurs sont offertes aussi bien par les fédérations spécialisées que par certains clubs qui peuvent les accueillir.

Les moyens sont par ailleurs insuffisants : le matériel, les déplacements sont très coûteux. Il manque des accompagnateurs et des éducateurs mieux formés à ce public.

PROPOSITIONS

- Accentuer l'information par tous les canaux possibles : établissements spécialisés, fédérations, grand public. Développer des rassemblements sportifs de masse.
- Augmenter les aides financières pour les clubs qui accueillent des personnes handicapées. Consentir des aides à la personne pour le matériel nécessaire à la compétition dès un niveau modeste.
- Améliorer le lien entre les éducateurs sportifs formés par les CREPS et les UFR STAPS et les clubs ou structures accueillant des personnes handicapées.

II – 2. L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

Une meilleure appropriation de leur fonction éducative et sociale par les clubs repose sur l'implication des bénévoles et la qualité de l'encadrement.

II – 2.1 EMPLOI ET FORMATION

Les métiers du sport représentent actuellement un débouché important pour de nombreux jeunes titulaires ou non du Baccalauréat. Il convient de conserver aux diplômés professionnels sportifs cette ouverture.

Actuellement les BEES formés sont parfois soit trop nombreux au regard des possibilités d'emploi dans certaines disciplines soit manquant dans d'autres.

L'application de l'article 43 de la loi de 1984 modifiée pose un véritable problème pour les clubs qui utilisent des cadres titulaires de brevets fédéraux homologués pour encadrer des activités saisonnières ou lors des pics d'activités.

PROPOSITIONS

- Permettre un encadrement ponctuel à des personnes qualifiées ne disposant pas d'un BEES.
- Prendre en compte cet élément dans la construction BP JEPS (ce qui n'est pas le cas des premières spécialités élaborées)

La fonction publique territoriale « filière sportive » constitue un débouché pour les éducateurs sportifs titulaires d'un brevet d'Etat. La construction du concours actuel ne donne pas satisfaction par manque d'adéquation entre les personnes lauréates du concours (majoritairement issues de la filière STAPS) et les besoins (en particulier dans les métiers de la natation).

PROPOSITION

- Organiser les concours de la fonction publique territoriale par spécialité
Ex : réserver les postes aux titulaires d'un diplôme « Natation » (licence entraînement sportif au BEE-SAN) lorsque les collectivités recherchent des M.N.S.

L'encadrement des clubs

- Les cadres techniques sportifs de l'Etat ont fait preuve de leur efficacité : il faut conserver ce système en l'état ou l'améliorer.
- Les emplois jeunes commencent à arriver en fin de contrat. Ils ont été très utiles aux clubs qui n'ont pas toujours la possibilité de pérenniser leur emploi sans aide.

PROPOSITIONS

- Prévoir une sortie progressive du dispositif en diminuant graduellement l'aide de l'Etat.
- Construire un dispositif d'aide à l'emploi sportif du type de celui qui existe dans le secteur jeunesse éducation populaire avec le FONJEP
- Réfléchir à une baisse des charges sociales

La connaissance de l'emploi sportif

Il y a peu d'appréhension des besoins et des possibilités d'emploi dans la filière « Métiers du sport ».

PROPOSITION

- Construire un véritable observatoire des professions du sport et de l'animation doté de moyens financiers et de cadres possédant les compétences nécessaires ou s'appuyer sur les OREFQ en leur commandant des enquêtes régionales sur l'ensemble du territoire.

II – 2.2 SUIVI SOCIAL ET RECONVERSION DES ATHLÈTES

Les sections Sport-Etudes actuellement remplacées par les Pôles de haut niveau réalisaient, pour certaines disciplines, une meilleure osmose avec le milieu scolaire.

PROPOSITION

- Améliorer l'articulation entre les sections sportives actuelles et les pôles de haut niveau. Assurer l'encadrement des sections sportives par des sportifs ou anciens sportifs connaissant les exigences de l'entraînement.

Durant leur carrière, les athlètes reçoivent des aides de l'Etat (sur des projets) de certaines collectivités locales ou territoriales (Région, Département) voire de leur fédération. Il semble nécessaire de coordonner ces aides pour une efficacité maximale.

PROPOSITION

- Mettre en place une structure de concertation régionale qui disposera d'informations sur l'ensemble des aides.

Actuellement, les athlètes de haut niveau peuvent bénéficier d'aides de l'Etat pour leur orientation, leur formation et leur embauche. Certains effectuent un cursus scolaire, ou universitaire plus long adapté aux exigences de l'entraînement et de la compétition.

PROPOSITIONS

- Généraliser la possibilité pour les athlètes de haut niveau de poursuivre un cursus scolaire adapté tout en conservant les aides qui lui sont attribuées au vu de sa situation sociale.
- Développer le concept de « discrimination positive » à l'égard des sportifs de haut niveau.

ÉVOLUTION DES CLUBS ET DES LICENCIÉS

- Pour les clubs, après une croissance entre 1990 et 1996, on note une stagnation aux alentours de 6 630 clubs.
- Le nombre de licenciés a été en hausse constante de 1990 à 1997, passant de 476 019 à 529 883 en 1997. L'année 1998 a affiché un fléchissement. En 2001 il y a 517 996 licenciés dans 6 519 clubs.
- Dans le domaine des sports de pleine nature, on assiste à une augmentation importante depuis 1994 en particulier en 1998 (+ 14 %) due notamment à l'essor du roller (+ 82 %), l'équitation (+ 56 %), au parachutisme (+ 13 %) et au golf (+ 9 %).
- Contrairement aux idées reçues, les sports collectifs ne sont pas en baisse mais affichent une stabilité.

EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS

La simple lecture des cartes montre que la répartition des équipements structurants relevée en 1988 n'est pas uniforme en Lorraine ni à l'intérieur de chaque département. Une corrélation existe entre leur localisation et la population.

- Les équipements sont concentrés dans les régions à forte densité de population.
- Le sillon mosellan, qui constitue de Nancy à la frontière, l'axe principal de peuplement accueille plus de deux tiers des équipements.
- Les agglomérations de Nancy et Metz forment naturellement les deux pôles du sillon.
- Seules, les Vosges semblent échapper en partie à ce processus. L'essaimage de la population et les fonctions touristiques du département ont certainement imposé que chaque commune importante possède au moins un équipement structurant.

SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INTERCOMMUNALITÉS EN LORRAINE

(Source Directions départementales de la Jeunesse et des Sports, préfecture de région)

A partir des textes législatifs sur l'intercommunalité, on distingue les territoires institutionnels que sont les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines et les territoires plus informels, territoires de projet, que sont les pays et les agglomérations.

Les pays ou les agglomérations ne sont pas des collectivités locales supplémentaires. Ce sont des modes d'organisation de territoire qui visent à :

- promouvoir des politiques de développement local durable
- encourager l'intercommunalité de projet
- accroître la participation des acteurs socio-économiques et associatifs aux choix d'aménagement du territoire et de développement économique.
- faciliter, par la voie contractuelle, la mise en cohérence de politiques publiques et leur adaptation aux contextes locaux.

Le sport doit prendre sa place dans ce contexte.

Les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines sont des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui exercent des compétences transférées des territoires communaux : compétences obligatoires, compétences optionnelles ou facultatives.

Le champ sportif relève d'une compétence optionnelle intitulée comme suit : "construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de pré-élémentaire et élémentaire".

LES PROPOSITIONS SUR LES TROIS AXES DU THÈME SPORT ET TERRITOIRE.

Pour envisager les propositions trois affirmations ont été discutées.

- Les structures intercommunales sont des lieux privilégiés pour définir des projets d'équipement d'un bassin de vie
- Les départements disposent de services et de budgets importants notamment dans l'animation sportive, ils ont un rôle clé dans la fonction sociale du sport.
- Les régions sont un échelon adapté pour mettre en œuvre des projets équilibrés entre le milieu rural, le périurbain et la ville.

L'énoncé des propositions est fait à partir de trois axes : le rôle des collectivités locales - le transfert de compétences - l'aménagement du territoire.

CONSTATS ET ENJEUX SUR LE RÔLE DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES INTERCOMMUNALITÉS.

EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT

Les collectivités locales particulièrement dans le milieu rural, ne peuvent offrir à chaque discipline, les mêmes conditions. Leurs moyens sont insuffisants. Doivent-elles, parce qu'elles assurent un service de proximité, assurer la palette la plus large des pratiques sportives ?

Lorsqu'elles investissent dans de nouveaux équipements, il y a un risque pour les associations de voir leurs moyens de fonctionnement diminuer ou stagner parce que les charges engendrées par ces investissements, diminuent le budget de fonctionnement de leur commune.

Des choix sont faits par des intercommunalités pour regrouper sur un même lieu un ensemble d'équipements. Mais alors le service de proximité auquel les communes tiennent et pour lequel elles s'associent, n'est plus assuré dans les mêmes conditions. La distance domicile-lieu de pratique augmente pour l'utilisateur. Il y a un partage des équipements plus difficile à faire entre les associations.

Les CDOS ou le CROS sont des instances départementales ou régionale du mouvement sportif où siègent les représentants des multiples disciplines. C'est un lieu privilégié où la polyvalence sportive peut être abordée.

PROPOSITIONS

- Définir des niveaux de pratique sportive comme service de proximité dans les communes, ou dans les intercommunalités.
- Garder une cohérence au niveau départemental pour une offre d'installations sportives de compétitions ou l'implantation de nouveaux équipements.
- Organiser systématiquement des rencontres entre mouvement sportif et élus, pour l'étude des diagnostics et le choix des priorités.
- Créer un fonds destiné à la rénovation des équipements.
- Harmoniser les normes pour minimiser le coût des équipements polyvalents

EN MATIÈRE DE GESTION ET D'ANIMATION.

Le coût de l'encadrement des activités physiques et sportives est en augmentation du fait de la professionnalisation et des contraintes réglementaires.

Le recrutement d'agent de développement ou d'animateurs a répondu à un besoin ressenti par les associations. Le dispositif emploi jeunes ainsi que les politiques de jeunesse mises en place par les communes avec les contrats éducatifs locaux, ont encouragé ce recrutement.

Les contraintes de sécurité en particulier pour la pratique des nouvelles activités ou la pratique des sports de plein

air, nécessitent des cadres qualifiés. Les diplômés d'état ne suffisent pas à la demande et l'emploi bénévole correspond bien à l'initiation d'activités sportives. La réglementation est parfois vécue comme une entrave à l'emploi et à la coexistence de ces cadres.

La gestion des équipements n'est pas revendiquée par les financeurs que sont les collectivités ; Cette gestion est parfois confiée à des associations ou des syndicats intercommunaux. Elles demandent par contre une utilisation optimum des équipements

PROPOSITIONS

- Mutualiser des emplois.
- Engager des cadres à profil polyvalent.
- Préserver l'encadrement bénévole.
- Adapter la gestion des équipements suivant l'importance, la nature ou l'implantation de l'équipement.

CONSTAT SUR LES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES

- Un premier constat a été fait sur **l'attitude des élus** face à la compétence sportive, celui d'une certaine frilosité ou d'un réalisme judicieux. En effet les élus ne voient pas l'intérêt à retirer aux communes, une compétence qui permet aux conseils municipaux de répondre à des préoccupations de proximité et garder un contact avec leurs concitoyens. Par ailleurs ils s'interrogent sur le coût d'une telle compétence dans leur budget. En outre la jeunesse des communautés de communes n'a pas encore permis de voir beaucoup de réalisations ou de mesurer l'impact d'une telle compétence sur le développement du sport dans notre région.
- Un deuxième constat a été fait sur la **multiplicité des acteurs** du sport en même temps que la multiplication des interlocuteurs publics, avec des conséquences sur l'absence parfois de cohérence entre les réflexions ou les propositions des uns et des autres.

POUR L'INVESTISSEMENT

La nature de l'équipement, le niveau de pratique offert par l'équipement (initiation, loisirs, compétition) sont des critères qui peuvent être pris en compte pour l'attribution des compétences à la commune, à la communauté de communes, au département, ou à la région.

EN MATIÈRE D'ANIMATION

Le public qui fréquente un équipement sportif n'est pas forcément l'habitant de la commune où se trouve implanté l'équipement. C'est une des principales préoccupations des communes centres qui voient ainsi leurs installations fréquentées par les habitants d'autres communes. Ce n'est pas toujours perçu comme un handicap en ce qui concerne le développement de la vie associative ou le développement du lien social.

Des démarches sont entreprises par des intercommunalités pour répondre à une pratique de masse plus importante ou au développement d'une pratique de compétition de haut niveau.

PROPOSITIONS

- Avoir **une gestion partagée du développement du sport à chaque niveau de territoire**, sur la base de projets élaborés par le mouvement sportif en concertation avec les élus.
- **Procéder à des conventionnements** entre les représentants sportifs et les instances communales ou intercommunales.
- **Confier aux départements** un rôle d'équilibre entre les zones favorisées et les zones défavorisées, pour les charges d'encadrement.

En découle des problèmes de qualification et de formation des dirigeants.

Par ailleurs, il y a l'obligation des dirigeants de confier les adhérents, les licenciés à des personnels compétents et offrant toutes les garanties de bonne moralité.

- Il a été émis l'idée d'un « **permis de conduire les équipes de jeunes** ».
- Il apparaît aussi nécessaire de **pérenniser les emplois-jeunes** qui ont permis de développer nombre de structures associatives. Les dirigeants éprouvent souvent des difficultés pour être employeur. Ils souhaiteraient pouvoir disposer au sein de leur association, d'un comptable-gestionnaire, d'un secrétaire administratif voire d'un directeur-manager du personnel afin de se consacrer au rôle initial de bénévole de terrain.
- Il serait souhaitable de donner les moyens de créer un « groupement d'employeur » au sein de 3, 4, 5 clubs (structure proche et locale). Les associations sont prêtes au partage pour ces tâches hors l'encadrement technique qui doit rester au club.

Le 2^e atelier a eu à traiter de **la vie interne des fédérations et des missions et les moyens du mouvement sportif.**

- Le groupe a fait le constat que **le club est l'outil de base du mouvement sportif** et que l'ensemble de l'organisation fédérale et des collectivités devaient reconnaître cet échelon en tant que tel et lui faciliter la vie ! Et si le système fédéral est à garder, celui-ci doit être au service des clubs et associations et non le contraire !
- Un autre point de la réflexion de ce groupe : le mouvement sportif doit mieux intégrer le côté social qu'il a à jouer **en ouvrant la pratique du sport au plus grand nombre** avec des formes adaptées de pratiques compétitives et non compétitives. Le sport pour le plaisir en fonction de chacun.
- Il est apparu aussi la nécessité de **bien hiérarchiser les responsabilités de chacun des échelons** : ce que fait le club, ce que fait le comité, la ligue. Qui fait la formation ? par exemple.
- Enfin, la réflexion portant sur les moyens a été à peine ébauchée faute de temps. Cependant, elle a fait clairement apparaître la nécessité d'**alléger les charges salariales** reposant sur les personnels du mouvement sportif.

L'atelier 3 était chargé de réfléchir aux **relations entre le monde sportif et ses partenaires publics (État, collectivités territoriales) et privés (entreprises, autres associations)**. Il était animé par M. Alain Guerrier, de la direction départementale de la jeunesse et des sports des B. du R. et le rapporteur était Claude Fulconis, trésorier adjoint du CDOS 13. Ce groupe a fait le constat de la difficulté pour les acteurs du mouvement sportif d'identifier les politiques des différentes institutions et de l'incohérence, du manque de liens de ces politiques entre elles. Les clubs, par exemple, méconnaissent ou ignorent la politique du Conseil Général, de l'État, de la commune. Si la mission de service public doit être réaffirmée, il apparaît nécessaire de la délimiter.

Ce qui relève de la mission de service public est inscrit dans la dépense de la collectivité ; ce qui ne relève pas de cette mission entre dans le cadre d'un partenariat entre deux personnes morales.

Par exemple, une association se voit confier une mission par une collectivité territoriale. Cette mission ne relève pas nécessairement d'une mission de service public mais d'un besoin ressenti par les élus de cette collectivité. D'où la nécessité de clarifier cette notion de mission de service public.

Il faut un véritable projet sportif quantifiable et vérifiable sur le terrain chaque année en mettant en adéquation les besoins et les moyens en toute lisibilité.

On peut s'appuyer sur l'exemple des contrats de ville où il existe un dossier commun déposé par l'association pour les quatre partenaires financeurs : Commune, Département, Région, État.

En un mot, il faut que les partenaires publics fassent « simples » !

Les propositions émises par le groupe peuvent être regroupées sous le titre « **Un nécessaire cadre administratif et réglementaire** » et formulées ainsi :

- **La mission de service public est à réaffirmer** (art1 de la loi de 84 modifiée organisant le sport).
- La mise en place d'**un comité de pilotage paritaire** chargé de labelliser les projets relevant de cette mission de service public et de veiller à la bonne utilisation des mannes financières des partenaires publics.

- **La redéfinition des compétences des partenaires institutionnels** pour plus de lisibilité.
- Le mouvement sportif se doit de se rendre plus lisible par **une plus grande cohérence entre ses divers échelons, par la prise en compte des pratiques sportives locales et des pratiquants de base.**

Voilà, mesdames, messieurs la teneur des travaux de notre groupe. S'ils posent beaucoup de problématiques, ils offrent des débuts de réponses et des pistes de travail qu'il faut continuer d'explorer. Je peux témoigner et d'autres, ici, ne me démentiront pas, du sérieux, de la qualité et de l'engagement des discussions qui ont présidé à ce rapport. Je voudrais terminer en remerciant les différents animateurs, rapporteurs et présentateur qui m'ont grandement aidé pour la rédaction de cette contribution. Je vous remercie pour la qualité de votre écoute.

La fonction éducative et sociale du sport

La réunion organisée au titre des états généraux du sport par les départements 06 et 83 (DDJS et CDOS) et le CROS Côte d'Azur s'est déroulée le 12 octobre 2002 à la Maison Régionale des Sports de Mandelieu.

Consacrée au thème « **Fonction sociale et éducative du sport** », elle a regroupé 150 participants parmi lesquels :

- 36 représentants de Ligues et Comités régionaux ;
- 53 représentants de Comité départementaux ;

Les autres personnels présents étant là au titre de leurs fonctions (élus, techniciens ou fonctionnaires).

L'ouverture des travaux s'est faite sous la co-présidence de MM. Pierre François, Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports PACA et Pierre CAMBREAL, Président du CROS Côte d'Azur, en présence du maire de Mandelieu, M. Yves LEROY, qui a souhaité la bienvenue aux participants.

Six sous-thèmes ont été traités successivement, retenant l'attention de l'assistance de bout en bout, avec une participation active de la salle et dans un excellent climat :

- > lien avec l'école ;
- > formation-emploi ;
- > suivi social et reconversion des sportifs de haut niveau ;
- > sport et citoyenneté ;
- > prévention et lutte contre les incivilités et violence dans le sport ;
- > accessibilité.

Chaque sous-thème a fait l'objet d'un exposé introductif d'une dizaine de minutes pour présenter de manière synthétique un état des lieux du sujet traité et des pistes, en vue de propositions.

LE LIEN DU SPORT AVEC L'ÉCOLE

Présenté par M^{me} Brigitte Baylet, déléguée départementale de l'USEP des Alpes-Maritimes et M. Christian Laborde, Inspecteur départemental de la Jeunesse et des Sports, ce thème a été l'occasion de rappeler le problème de perte de valeurs et de repères dans une société de plus en plus matérialiste, de moins en moins humaniste et, a contrario, de souligner les vertus de cohésion sociale attribuées au sport qui, malgré quelques dévoiements, peut demeurer un creuset de citoyenneté.

L'impact éducatif et social du sport n'est en effet plus à démontrer. Quand les structures traditionnelles d'intégration et d'insertion sociale sont en crise (la famille, le travail, l'école...) ou ont disparu (l'armée), le sport représente, plus que jamais, un moyen d'éduquer, d'intégrer et de retrouver des valeurs fondatrices.

Dans ce contexte, les institutions concernées par cette dimension éducative s'efforcent certes de favoriser des partenariats locaux associant l'école, les Fédérations du sport scolaire et le sport civil. Les politiques interministérielles d'aménagement du temps de l'enfant, avec les CEL, illustrent cette volonté institutionnelle.

Des variables et des limites existent cependant : problème de la richesse des communes, importance du parc d'installations sportive, qualité et diversité du secteur sportif local, volonté des acteurs et décideurs. Elles peuvent se traduire par de profondes inégalités dans l'espace géographique ou social.

En termes de propositions, l'émergence d'une véritable politique nationale qui mettrait en place sur l'ensemble du territoire des projets institutionnalisant les rapports de l'école et du monde sportif dans une véritable démarche éducative pourrait constituer une réponse adaptée. Dans une autre logique, des mesures de décentralisation confiant la compétence sportive à une collectivité territoriale rompraient avec le silence actuel de la loi et ouvriraient de nouvelles perspectives en la matière.

D'autres propositions concrètes ont également été formulées :

- L'association sportive doit pouvoir devenir aussi un lieu de formation à la vie associative.
- Dans la formation des enseignants d'éducation physique, le nombre d'heures de pratique sportive effective des étudiants STAPS devrait être augmenté.
- Le rythme de vie de l'écolier, du collégien, du lycéen, doit répondre davantage aux besoins d'activités physiques et laisser plus de place à une pratique sportive compensatrice au travail statique et intellectuel (emploi du temps, devoirs, TV).
- De façon à atténuer la tension palpable existant entre les différents acteurs du sport scolaire (Éducation nationale, monde fédéral), il conviendrait de renforcer les liens de coopération et de proximité entre les enseignants des établissements scolaires et les associations sportives, bref d'améliorer l'interface entre sport scolaire et sport civil.
- La mise en commun des moyens du sport fédéral et du sport scolaire au sein d'une seule et même structuration permettrait d'éviter les coûteux doublons trop souvent constatés.

LUTTE CONTRE LES INCIVILITÉS ET LA VIOLENCE DANS LE SPORT

En sa qualité de Président du District Côte d'Azur de football, Maître Éric BORGHINI - a rappelé que les causes du phénomène étaient multiples, que le sport n'était qu'un microcosme de notre société et que l'on y retrouvait donc la même insécurité, la même tension, la même contestation de l'autorité que partout ailleurs.

De fait le sport génère, dans sa pratique même, une forme de violence que viennent exacerber des facteurs aussi divers que la loi du talion propre à certains sports de contact, les primes de matchs ou les comportements des pseudos-supporters pour lesquels la rencontre sportive devient prétexte à affrontements entre bandes rivales.



- > favoriser l'intercommunalité ;
- > simplifier et stabiliser les normes techniques.

POUR MIEUX GÉRER LES ESPACES ET LES ÉQUIPEMENTS :

- > développer les conventions de gestion entre utilisateurs et gestionnaires ;
- > favoriser des organismes de gestion territoriaux à un niveau pertinent (intercommunal) ;

POUR FAVORISER L'ACCÈS AUX PRATIQUES :

- > développer les dispositifs tels que les coupons sport ;
- > créer des événements sportifs dans l'esprit « Sport pour Tous ».

Le sport et les territoires

Le comité régional PACA d'organisation des États Généraux du Sport a confié aux départements alpins (Hautes Alpes et Alpes de Haute Provence) la tâche d'organiser la consultation sur le thème « sport et territoires ». Cette réflexion s'est déroulée le 28 septembre 2002 à la faculté des sciences du sport de Gap.

Elle a réuni 80 personnes venues d'horizons variés : Présidents de comités départementaux sportifs, élus, professionnels du sport, représentants syndicaux, personnels des collectivités territoriales et de l'État, pratiquants sportifs et bénévoles œuvrant au sein d'associations.

Les débats ont été introduits par des interventions magistrales faites par plusieurs grands témoins sur différentes thématiques : décentralisation, aménagement du territoire, espaces et sites de pratiques auxquelles succédaient des débats avec l'ensemble du public.

La synthèse des travaux ainsi menée emprunte trois axes principaux :

- 1) la question de la décentralisation
- 2) le développement durable des sites de pratique
- 3) les propositions d'actions

I. LA QUESTION DE LA DÉCENTRALISATION EN MATIÈRE DE SPORT

1) UNE RECHERCHE DE CLARIFICATION EN MATIÈRE DE COMPÉTENCES DES DIFFÉRENTS NIVEAUX D'ADMINISTRATION :

• **LES LOIS DE DÉCENTRALISATION ONT PEU MENTIONNÉ LE SPORT :**

La loi du 2 mars 1982 relative à la décentralisation a mis en place des réformes dans un certain nombre de domaines mais les activités physiques et sportives n'ont pas été expressément traitées dans ces textes. Toutefois, la loi sur le sport du 16 juillet 1984, dans son article 1, invite les collectivités territoriales à s'impliquer dans le développement du sport.

• **LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ONT PRIS DE FAIT LEUR PLACE DANS L'ORGANISATION ET LA GESTION DU SPORT :**

S'appuyant sur la loi de 1984 et sur la clause générale de compétence qui permet aux collectivités de prendre en charge une activité au motif qu'elle correspond au besoin des habitants, elles ont – de facto – joué un rôle important dans le développement du sport.

En effet, la commune, le département et la région, considérant le sport comme une activité d'intérêt général, et sans empiéter sur les prérogatives de l'état et des fédérations, sont intervenues dans ce domaine.

Rappelons à cet égard que les communes sont actuellement propriétaires de 85 % des équipements sportifs, que le budget sport des trois collectivités (commune, département, régions) dépasse celui de l'État et les actions qu'elles mènent couvrent de nombreux aspects : aides aux associations sportives, mises à disposition d'équipements ou de personnels techniques et d'animation, actions en faveur de la pratique scolaire du sport, actions en direction des inorganisés.

• LA RÉALITÉ DES FAITS DÉPASSE LE CADRE STRICTEMENT JURIDIQUE :

Cette situation qui contribue au foisonnement des initiatives introduit une certaine confusion et contribue à rendre le domaine sportif peu lisible. La question qui est posée n'est, finalement, pas tant celle de plus de décentralisation puisqu'elle est effective comme on vient de le voir, mais bien celle de la clarification.

• UNE DEMANDE DE LISIBILITÉ DES COMPÉTENCES DE CHAQUE NIVEAU D'ADMINISTRATION :

Les questions posées sont :

- > Qui fait quoi ? c'est à dire quelles compétences pour l'État et les collectivités territoriales
- > Les participants ont insisté pour que soit identifié « Qui paye quoi et combien ? » en précisant qu'il faut accompagner un éventuel transfert de compétences par un transfert des ressources correspondantes.

2) DES AXES D'AMÉNAGEMENT DU SPORT DIVERGENTS :

• UNE PROPOSITION D'ORGANISATION PAR NIVEAUX D'ADMINISTRATION :

L'idée de cette approche est que l'État dans son rôle de législateur doit attribuer les compétences à chaque collectivité. Elles doivent, dans cette perspective, toutes avoir des missions bien définies pour qu'il y ait une identification claire des interlocuteurs développant les activités physiques et sportives.

Par exemple la commune pourrait, selon la proposition du représentant de l'association « sport et territoire », être un territoire de proximité, l'intercommunalité un territoire de rationalité, les conseils généraux un territoire de solidarité, etc.

Mais attention, le cloisonnement des compétences par échelon ne devrait pas empêcher le développement de projets transversaux.

• UNE PROPOSITION ALTERNATIVE BASÉE SUR UNE POLITIQUE CONTRACTUELLE :

Pour enrichir la simple répartition de compétences que je viens d'évoquer, certains ont avancé un schéma alternatif reposant sur l'élaboration d'une politique contractuelle permettant de mettre en synergie les différents protagonistes du milieu sportif.

Ne pourrait-on pas avoir une réflexion autour d'un « contrat de développement sportif » qui permettrait d'associer tous les acteurs du sport autour d'objectifs et de moyens communs ?

Cependant, la procédure contractuelle étant basée sur le volontariat, il serait sans doute intéressant que l'État soit l'incitateur/régulateur de la création de ces politiques pour permettre leur fonctionnement optimal.

3) UN SOUHAIT DE PARTENARIAT RENFORCÉ DE L'ENSEMBLE DES ACTEURS DU SPORT :

• LE MOUVEMENT SPORTIF VEUT ÊTRE CONSULTÉ SUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT :

Il défend les valeurs et l'esprit du sport de compétition dans un département ou une région. A ce titre, il souhaite être consolidé pour représenter les sportifs auprès des instances de l'État et des collectivités territoriales, notamment par le renforcement de sa solvabilité. Le mouvement sportif se positionne ainsi comme une force de proposition en matière de développement des activités physiques et sportives.

Cependant, si le mouvement sportif représente les activités fédérales et de compétitions, il n'est pas le seul représentant du champ sportif.

• **LES PROFESSIONNELS DU SPORT SOUHAITENT ÊTRE ASSOCIÉS À CERTAINS PROJETS :**

Les professionnels de ce domaine qui sont formés par le Ministère des Sports apportent un dynamisme au niveau des activités sportives aussi bien dans le secteur économique qu'en matière de valorisation du territoire. Même s'ils éprouvent, à l'heure actuelle, des difficultés à se regrouper en collectifs pour être mieux représentés ils souhaitent apporter un regard différent- professionnel- au développement des activités physiques et sportives.

• **LE SPORT COMME PHÉNOMÈNE TOTAL :**

Le sport connaît un certain nombre d'évolutions : une croissance et une diversification des pratiques, un développement des fédérations, un accroissement des pratiques autonomes, une féminisation de la pratique, une importance accrue du troisième âge due à l'allongement de la durée de vie, l'apparition de nouvelles formes de pratiques... Finalement cette explosion du sport intéresse tous les acteurs de la vie économique et sociale : aussi bien les collectivités que les entreprises, les associations sportives que les professionnels du sport et du tourisme. On assiste véritablement à une inflation du nombre d'acteurs intéressés par le phénomène et impliqués dans son développement.

Dans cette mutation du champ sportif, il ne faut en aucun cas oublier le moteur de la pratique sportive associative que sont les bénévoles indispensables au bon fonctionnement des associations. On peut citer le cas de dirigeants de petites structures jouant à la fois le rôle de responsable, d'animateur et parfois de personnel d'entretien.

II. IMAGINER LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES SITES DE PRATIQUES :

1) L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE À ÉQUILIBRER :

• **UN SENTIMENT D'INQUIÉTUDE APPARAÎT SUR LE CREUSEMENT DES INÉGALITÉS ENTRE DIFFÉRENTES ZONES :**

La construction des équipements, jusque-là financée principalement par les communes, entraîne un déséquilibre de répartition de ces infrastructures sur le territoire. En effet, les petites communes qui n'ont pas les mêmes moyens financiers ne peuvent pas répondre aux demandes de leurs administrés. Ne faut-il pas encourager davantage le regroupement des communes pour permettre l'élaboration d'équipements mieux répartis sur le territoire et adaptés aux besoins des pratiquants ?

Cela pourrait permettre de rééquilibrer le décalage existant notamment entre le nord et le sud de la région PACA.

2) LE PROBLÈME DE L'HARMONISATION ET DE LA RESPONSABILITÉ DES ESPACES ET SITES NATURELS :

• **LES CONFLITS D'USAGES NAISSENT DE CONCEPTIONS DIFFÉRENTES :**

A l'échelle d'un territoire les espaces et sites naturels regroupent des utilisateurs hétéroclites. Tout d'abord les gestionnaires des espaces protégés comme les parcs nationaux ou régionaux, les réserves, les zones NATURA 2000 mais aussi le mouvement sportif, les chasseurs, les pêcheurs, les associations naturalistes, etc.

La diversité de cette population provoque des conflits d'usage à cause de conceptions différentes d'utilisation des espaces et sites de pratiques. Les différents types d'usagers manifestent des aspirations originales et parfois anti-nomiques d'appropriation de ces espaces.

• **LE DÉVELOPPEMENT DURABLE EXIGE LA PRISE EN COMPTE D'INTÉRÊTS EXTRA SPORTIFS :**

Certaines formes de pratiques sportives peuvent apparaître comme prédatrices d'environnement naturel des sites. La sur-utilisation d'un site peut, notamment, entraîner la dégradation du milieu naturel et s'opposer à l'idée d'un développement maîtrisé dans le temps préservant les intérêts des générations futures.

Par ailleurs, l'accès du site aux pratiquants, professionnels et secours peut poser des problèmes de droits de propriétés et de responsabilités. Par exemple le chemin d'accès à une falaise d'escalade peut être sur le terrain d'un propriétaire privé qui est donc responsable de cet accès.

• **LA CONSÉQUENCE SUR LE DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES EN MILIEU NATUREL :**

Il passe par la prise en compte de tous les paramètres, y compris ceux connexes à la pratique, pour permettre une approche maîtrisée et raisonnée des pratiques sportives en milieu naturel.

Des propositions sont formulées en ce sens. Elles consisteraient à élaborer des conventions d'usages déchargeant la responsabilité des propriétaires et partageant les sites en temps et en espace, mais également à mettre en œuvre des formations des pratiquants pour une meilleure prise de conscience des différents impacts de la pratique en milieu naturel.

3) LA NÉCESSAIRE ÉLABORATION DE PROCÉDURES DE CONCERTATION EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DES SITES :

• **DES ACTEURS INTERVENANTS EN PARALLÈLE SUR LE MÊME MILIEU :**

Comme on vient de le voir, les espaces et sites de pratiques regroupent une population hétérogène d'intéressés. A l'heure actuelle ? tous ces acteurs travaillent en parallèle sur le même milieu à travers différents organismes ou commissions. Ils font tous valoir un point de vue particulier et des intérêts distincts. Le résultat de cette situation est le tronçonnage des approches sans espaces de rencontre autres que conflictuels.

• **LA RECHERCHE D'UN LIEU DE RENCONTRE ET DE CONCERTATION DES ACTEURS :**

La compétence de ces organismes et commissions n'est pas remise en cause. Il serait, toutefois, utile d'envisager un lieu de concertation transversal de tous les acteurs des sites et espaces naturels pour une conciliation des intérêts par une utilisation raisonnée de l'espace. A cet égard, la commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature mentionnée à l'article 50 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée pourrait jouer un rôle encore difficile à déterminer en l'absence de décrets d'application non parus à ce jour.

III. PROPOSITIONS D'ACTIONS :

- Opérer un choix entre une répartition des compétences par niveau d'administration ou l'instauration d'une politique contractuelle
- Permettre la mise en œuvre de contrats de développement sportif élaborés dans le cadre d'une expérimentation régionale
- Solvabiliser la structure administrative du mouvement sportif et valoriser l'engagement des bénévoles
- Lutter contre les déséquilibres d'équipement entre territoires en encourageant l'intercommunalité
- Opérationnaliser une commission de concertation regroupant les acteurs impliqués sur les espaces et sites naturels

Le dispositif mis en place dans la région Pays de la Loire, a permis de prendre en compte deux préoccupations :

- reconnaître chacun des territoires de la région, c'est-à-dire être présent dans chacun des départements tout en retenant l'option d'une organisation pilotée par l'échelon régional à la fois par celui de l'Etat et du mouvement sportif,
- mobiliser la participation et solliciter la réflexion et l'expression la plus large des membres du mouvement sportif et de l'ensemble des acteurs en région.

Les états généraux en région Pays de la Loire se sont déroulés sur la période allant du 23 septembre et au 4 novembre 2002.

La place du sport professionnel en France

NOTE DE PROBLÉMATIQUE

STATUT JURIDIQUE – LES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES

1. LES SPORTIFS PROFESSIONNELS

Les sportifs professionnels à différencier de la qualification de sportif de haut niveau qui est attribuée sur des critères de performance sportive. Le sport professionnel induit la notion de rémunération d'un travail.

1.1. PRATIQUE SPORTIVE ASSIMILÉE À UNE PROFESSION SALARIÉE ET EXERCÉE SOUS CONTRAT DE TRAVAIL

1.2. TRAVAILLEUR INDÉPENDANT SANS RELATION DE SUBORDINATION (POSITION FISCALE ET POSITION SOCIALE – URSSAF)

2. LES AGENTS SPORTIFS

Dans le cadre des dispositions visant à garantir l'éthique sportive, la loi du 6 juillet 2000 a institué de nouvelles règles (article 15-2) pour encadrer la profession d'agent sportif, dans le but de la moraliser.

Relevant préalablement d'un simple régime déclaratif, cette profession est désormais soumise à un régime d'autorisation dont la délivrance a été confiée par la loi à la fédération délégataire de la discipline concernée. Cette autorisation, sous forme de licence d'agent sportif, ne pourra être obtenue ni conservée par une personne condamnée pour crime ou un certain nombre de délits.

Sont également prévues les incompatibilités de cette fonction d'agent sportif avec d'autres fonctions sportives, afin d'éviter les doubles intérêts.

Enfin, la loi prévoit que les contrats passés doivent être communiqués aux fédérations qui veille à ce qu'ils préservent les intérêts des sportifs et de la discipline. Elles disposent du pouvoir d'édicter des sanctions en cas de non-communication.

3. LES GROUPEMENTS SPORTIFS PROFESSIONNELS

Les associations sportives dont les recettes de manifestations payantes dépassent 7,50 MF ou dont les rémunérations versées aux sportifs dépassent 5 MF ont l'obligation de constituer, pour la gestion de leurs activités professionnelles, une société commerciale.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE SPORTIVE LOCALE (SEMSL)

Plus autorisée par la loi, seules les SEMSL constituées avant la parution de la loi (28 décembre 1999) peuvent demeurer. Le capital de ces SEMSL doit être détenu majoritairement par l'association-support seule, soit conjointement par l'association-support et les collectivités territoriales.

LA SOCIÉTÉ ANONYME À OBJET SPORTIF (SAOS)

La SAOS ne peut ni rémunérer ses dirigeants, ni distribuer de bénéfices. L'association-support doit détenir au moins le tiers du capital social de la SAOS.

L'ENTREPRISE UNIPERSONNELLE SPORTIVE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE (EUSRL)

Il s'agit d'une société anonyme à responsabilité limitée à associé unique.

A l'instar de la SAOS, l'EUSRL ne distribue pas de bénéfices, ceux-ci sont affectés en totalité à la constitution de réserves. En revanche, elle peut rémunérer son gérant, la personne physique désignée par l'associé unique.

LA SOCIÉTÉ ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE (SASP)

Proche du droit commun, possibilité de rémunérer ses dirigeants et de verser des dividendes à ses actionnaires. Statuts conformes à des statuts types définis par décret en Conseil d'État ; relations avec l'association sportive support organisées dans le cadre d'une convention ; elle ne peut pas faire appel publiquement à l'épargne.

Le lien entre la SASP et son association-support pourra ne plus être que conventionnel : la convention précisera notamment que l'association reste propriétaire des marques et signes distinctifs du groupement sportif, qu'elle met cependant à disposition de la société.

D'autre part, pour préserver l'équité sportive, la propriété par une même personne privée de clubs professionnels d'une même discipline est interdite, de même que les prêts.

LES CENTRES DE FORMATION

Les centres de formation des clubs sportifs professionnels sont soumis à un régime d'agrément du ministre chargé des sports, sur proposition de la fédération délégataire concernée et après avis de la Commission nationale du sport de haut niveau.

D'autre part, les relations du jeune sportif bénéficiaire de la formation avec le centre de formation seront clarifiées dans une convention, définissant notamment les obligations de chacun.

Interdiction de toute intervention rémunérée d'un agent sportif dans la conclusion d'un contrat relatif à l'exercice d'une activité sportive par un mineur.

RÉFLEXION SUR CE QU'EST UN CLUB PROFESSIONNEL

Comme pour le "sportif professionnel" la définition n'est pas aisée.

La question de départ est : "qui qualifie un club de "professionnel"?" Le droit n'utilise pas cette qualification.

- il n'existe pas de définition légale ni réglementaire
- l'art.11 impose des obligations à certains groupements sportifs qui remplissent eux-mêmes certaines conditions de rémunération de sportifs ou de recettes.

On peut avancer que les clubs entrant dans le champ d'application de cet article sont des clubs "professionnels" même si le terme n'est pas utilisé.

- cela ne veut pas dire que les clubs non soumis à cet article ne soient pas professionnels certaines fédérations qualifient certains clubs de « professionnels ».

C'est le cas du basket. Sont clubs professionnels, les clubs admis à participer aux championnats organisés par la LNB. (v. règlement LNB)

C'est aussi le cas du rugby. Les règlements de la LNR prévoient que "les clubs doivent avoir obtenu le statut de pro-

fessionnel (v. annexe I pour TOP 16 et annexe II pour Pro D2) et avoir été autorisés à utiliser des joueurs professionnels", v. aussi le foot,...

Dans ce cas il faut voir dans les règles fédérales propres à chaque fédération et chaque ligue professionnelle.

Il y a donc une diversité et une pluralité de définitions fédérales.

Il y a enfin des clubs qui ne sont pas soumis à l'article 11 ni ne sont qualifiés de professionnels par une fédération.

On peut toutefois les assimiler à des clubs professionnels s'ils produisent des activités professionnelles (exercées contre rémunération, quelque soit le montant et la nature de la rémunération) et donc qu'ils procurent à un certain nombre de personnes (sportifs, dirigeants, salariés...) les moyens nécessaires à leur existence."

LA FISCALITÉ

La fiscalité française est très pénalisante pour les joueurs et pour les clubs. On observe une inflation constante de la masse salariale des clubs.

La fiscalité, mais plus encore le poids des charges sociales, supportées par les clubs français reste un frein à l'arrivée ou au maintien de talents dans l'hexagone. D'autant plus que depuis l'arrêt Bosman, les salaires proposés par les clubs étrangers ont explosé. C'est pourquoi les clubs professionnels ont axé leurs revendications sur ce sujet depuis de nombreuses années.

Les clubs français, confrontés aux clubs étrangers et au départ massif de leurs meilleurs joueurs, plus particulièrement en football, ont été obligés de proposer des augmentations salariales conséquentes. En 1995/1999, la masse salariale globale des clubs de 1^{re} division avoisinait 1,057 milliards de francs (161,1 millions d'euros) pour 20 clubs. Pour la saison 1999-2000, les 18 clubs de 1^{re} division totalisaient une masse salariale de 2,124 milliards de francs (323,8 millions d'euros), soit une augmentation de 201 % en 4 ans. Malgré cela, aucun club français ne peut rivaliser avec ses principaux concurrents européens quant à la qualité de l'effectif.

LA RELATION ENTRE LES FÉDÉRATIONS ET LES LIGUES PROFESSIONNELLES

Pour le sportif, le club professionnel ou la ligue seul compte son propre intérêt, le résultat étant analysé à l'aune du résultat financier. Ce sont la notoriété et l'image individuelles qui sont privilégiées et non le partage et la coopération. Toutefois le sport professionnel accorde un pouvoir important au sport fédéral en ce qu'il lui reconnaît une capacité à organiser. Le sport professionnel vise donc l'instrumentalisation du système fédéral pour produire un spectacle conduisant à la valorisation de la manifestation sportive et non du sport en général.

Les fédérations bénéficiant d'une délégation peuvent créer une ligue professionnelle, pour la représentation, la gestion et la coordination des activités sportives à caractère professionnel des associations qui leur sont affiliées et des sociétés qu'elles ont constituées ;

Cette ligue est ou non dotée de la personnalité morale.

Chaque fédération disposant d'une ligue professionnelle crée un organisme assurant le contrôle juridique et financier des associations et sociétés qui sont affiliées.

Les attributions des ligues professionnelles, fixées par la convention régissant les relations entre la fédération et sa ligue professionnelle, sont de quatre ordres : techniques (organisation des championnats professionnels), disciplinaires (sauf en matière de dopage, compétence exclusivement fédérale), financières et commerciales (commercialisation des droits télévisés et marketings).

Aujourd'hui, quatre fédérations ont créé une ligue professionnelle à personnalité juridique distincte : la fédération française de football avec la ligue nationale de football (L.N.F.), la fédération française de rugby avec la L.N.R., la fédération française de basket-ball avec la L.N.B., et la fédération française de volley-ball avec la L.N.V.

Il importe que les ligues ou clubs professionnels ne soient pas coupés des organes qui gèrent les activités sportives non professionnelles et qu'ils participent notamment financièrement à leurs développements.

L'exemple du football en est une bonne illustration. Les relations de la fédération et de la ligue sont définies dans le cadre de la convention qui les lie et détermine notamment leurs relations financières.

Ce nouvel engagement envisage le reversement par la L.N.F. de 678 millions de francs (103,36 millions d'euros) à la F.F.F., contre l'accord précédent soit 228 millions de francs (34,76 millions d'euros) sur six ans. Le nouvel accord est donc synonyme d'une solidarité renforcée des clubs professionnels en faveur du football amateur.

En contrepartie de cette nouvelle manne financière la L.N.F. demande un aménagement de la fiscalité, une rétrocession des droits T.V., la propriété de la marque, la liberté de recrutement et d'encadrement des jeunes en préformation, le droit d'introduction en bourse des clubs.

Cette dernière requête aurait pour conséquence vertueuse de les obliger à une meilleure gestion à travers la nécessité de renforcer leurs structures financières. Elle ne pourrait toutefois être une réponse à court terme. En préalable, les clubs devront renforcer leur actif, soit en investissant dans des immobilisations corporelles (stade, installations permanentes, centre d'entraînement, commerce, hôtel, etc.) soit en valorisant des immobilisations incorporelles, telles que la propriété de la marque ou du sigle du club.

LE SPORT PROFESSIONNEL ET LES MEDIAS

1. MÉDIAS/SERVICE PUBLIC

L'image ne suffit plus il faut aussi de l'audience pour que les médias s'intéressent dans un premier temps, puis financent dans un second temps. Ce qui doit conduire à s'interroger sur le rôle de la télévision publique.

Le financement des sports de haut niveau dépend de plus en plus des droits d'exclusivité d'où, si l'on souhaite que le public puisse accéder librement et gratuitement aux événements sportifs majeur il faut veiller à ce que l'exclusivité ne puisse pas couvrir certain événement.

2. MÉDIAS/ACTIVITÉS SPORTIVES

Le développement exponentiel des programmes T.V. en Europe (125 programmes en 1991, 470 en 1996) pousse à l'augmentation de l'outil de travail qu'est la compétition. Augmentation du nombre d'équipes (FOOT, RUGBY), d'épreuves et de disciplines (JO). La première conséquence étant l'augmentation d'activité des sportifs.

De même l'on constate une modification des règlements pour accentuer ou adapter le temps sportif aux contraintes propres aux médias (football, rugby, Pentathlon condenser les épreuves du JO sur une journée au lieu de cinq, boxe passer de cinq à quatre round pour augmenter l'intensité des combats). Ainsi, les horaires des compétitions dépendent exclusivement des télévisions, le rugby joue à 14 h 15 pour canal +. En ski les contrats prévoient qu'en cas de mauvais temps les droits ne sont versés que si le report permet que l'épreuve soit normalement télévisées.

Enfin, qu'elle conséquence sur l'activité sportive elle même dès lors que les médias se portent acquéreur des clubs professionnels ?

SYNTHÈSE DE LA COMMISSION

Frédéric JUGNET expose la problématique du thème de la soirée : « place du sport professionnel en France » autour des 3 questions suivantes :

- Quelles sont les attentes des sportifs professionnels ?
- Quelles relations entre sport professionnel et sport fédéral : antagonisme ou synergie ?
- Quels acteurs pour assurer accompagnement, financement et développement du sport professionnel ?

QUELLES SONT LES ATTENTES DES SPORTIFS PROFESSIONNELS ?

Les sportifs demandent la formalisation d'un plan de formation du jeune, aussi bien sur le plan sportif que scolaire et universitaire, qui devra prévoir :

- Une adaptation de la formation scolaire et universitaire en corrélation avec les exigences de la formation sportive pour mieux concilier sport et études. Cours spécifique du sportif.
- Une réintégration facilitée en cas d'échec sportif.
- Un aménagement, dans le temps, de la journée et de l'année du sportif.
- Une séparation entre année scolaire et saison sportive.
- Un soutien pédagogique personnalisé.

PROPOSITIONS POUR RÉPONDRE À CETTE ATTENTE

- > **Création et renforcement des structures spécialisées pour les sportifs** : centre de formation, Pôle France, établissement comme l'INSA de Lyon, "Lycées sportifs" et prévoir des moyens financiers et humains (enseignants, cadres techniques, ...)
- > **Convention entre État (Ministère des Sports, Éducation Nationale) et les fédérations pour optimiser la cohérence sport et études et mise en place d'un groupe de travail permettant, d'une part, d'atteindre une individualisation de l'aménagement du temps pour les sportifs scolarisés.**
- > **Responsabiliser les fédérations dans leurs missions déléguées par l'État** en particulier sur la formation initiale des sportifs. **L'État doit en assurer le contrôle et également l'utilisation des différents crédits.**
- > **Apporter une aide financière aux sportifs durant leur formation initiale.**
- > Besoin significatif d'équipements sportifs.

QUELLES RELATIONS ENTRE SPORT PROFESSIONNEL ET SPORT FÉDÉRAL : ANTAGONISME OU SYNERGIE ?

DANS LE CADRE STATUTAIRE

La fédération possède certains pouvoirs, par délégation de l'État, pour gérer l'ensemble de la discipline sportive en respectant la mission de service public. Elle délègue une partie de ses prérogatives à une ligue "nationale" pour gérer le sport professionnel.

Faire respecter les textes de loi définissant le rôle des fédérations et clarifier les compétences déléguées aux ligues professionnelles (attente mutuelle des deux entités)

Si l'antagonisme peut paraître normal, notamment autour du concept d'argent, la synergie semble évidente par les valeurs positives d'exemplarité qui imprègnent l'image du sportif professionnel. Celui-ci est un référent pour le public, la jeunesse.

En ce qui concerne la démocratie associative, un intervenant propose **que tous les dirigeants des fédérations soient directement élus par les licenciés**, selon le principe : un licencié = une voix

DANS LE DOMAINE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Nécessité **d'une meilleure communication entre collectivités territoriales et fédérations afin que ces dernières n'imposent pas, de manière unilatérale, pour les équipements sportifs, de nouvelles normes.**

Demande d'un recensement national des équipements sportifs, préalable à la répartition coordonnée des équipements sportifs structurants sur le territoire national.

Répartition des compétences dans le cadre des investissements :

- Grands équipements > Région
- Équipements de proximité > Département, E.P.C.I, communes

Il a été indiqué que ces propositions avaient été également étudiées lors d'un autre atelier.

QUELS ACTEURS POUR ASSURER L'ACCOMPAGNEMENT, LE FINANCEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT PROFESSIONNEL ?

Nécessité de définir le statut du sportif professionnel (aspects juridique, fiscal...). Le sportif doit pouvoir vivre de son activité.

Améliorer et harmoniser le dispositif relatif à la fiscalité et aux charges sociales pour les sportifs professionnels comme dans les autres pays pour permettre une juste concurrence. Le sportif en devenant professionnel se situe sur un « marché » national et international.

Le sport professionnel comme le sport de haut niveau est :

- Un modèle pour le jeunesse, un référent,
- Une marque de notoriété pour la cité,
- Un enjeu économique local,

Le soutien financier doit passer par :

- l'État (aide des centres de formation, ...)
- les collectivités (fonctionnement des clubs, investissement des équipements)
- les partenaires économiques : **prévoir une réglementation particulière, un aménagement des dispositions existantes ou à tout le moins une clarification des dispositions fiscales en matière de sponsoring** afin d'inciter les entreprises à être de véritables acteurs et partenaires du sport professionnel
- **la diminution de la TVA sur les grandes manifestations sportives à 5,5 % au lieu de 19,6 %**

LES MÉDIAS

Les chaînes hertziennes sont du domaine du service public et ne doivent pas être réservées qu'à quelques disciplines sportives et pour un même sport, qu'à quelques clubs.

- > **Mutualisation des droits de télévision au sein d'une même fédération mais aussi entre toutes les fédérations.**
- > **création d'une chaîne publique dédiée à tous les sports.**

DÉVELOPPEMENT DU SPORT PROFESSIONNEL

Le sport professionnel ne peut exister qu'au travers du sport fédéral et cette symbiose ne se fera que si :

- la fédération est "forte" et le rôle de chacun est bien respecté.
- le sport professionnel prend conscience du rôle social qu'il joue et des valeurs qu'il véhicule (actions de proximité).

Les 3 axes de réflexion concernant ce thème, font apparaître **le besoin d'un ministère des Sports assurant un développement coordonné et équilibré des pratiques, une évaluation des actions des fédérations.**

Par ailleurs **une harmonisation européenne des dispositifs relatifs au sport professionnel** paraît opportune.

PROPOSITIONS

- 1 - Création et renforcement des structures spécialisées pour les sportifs
- 2 - Faire respecter les textes de loi définissant le rôle des fédérations et clarifier les compétences déléguées aux ligues professionnelles (attente mutuelle des deux entités)
- 3 - Dans le domaine des équipements sportifs :
- 4 - Nécessité d'une meilleure communication entre collectivités territoriales et fédérations afin que ces dernières n'imposent pas, de manière unilatérale, pour les équipements sportifs, de nouvelles normes.
- 5 - Nécessité de définir le statut du sportif professionnel (aspects juridique, fiscal...).
- 6 - Améliorer et harmoniser le dispositif relatif à la fiscalité et aux charges sociales pour les sportifs professionnels comme dans les autres pays pour permettre une juste concurrence.

La fonction éducative et sociale du sport

NOTE DE PROBLÉMATIQUE

Il est communément admis aujourd'hui que le sport constitue un moyen d'éducation. On prête à cette activité de multiples vertus. Le sport permettrait de lutter contre le désœuvrement, la délinquance, développerait des attitudes courtoises chez ses pratiquants. Les dirigeants sportifs sont appelés au chevet des quartiers, des zones rurales. Régulièrement la presse se fait l'écho des initiatives de services de police s'appuyant sur cette activité particulière pour influencer sur le comportement des jeunes. Ce lien apparemment étroit entre le sport et l'éducation n'a pas toujours été d'évidence. Les historiens ou sociologues du sport (Jean Durry, Pociello...) montrent que l'attitude la plus courante chez les responsables pédagogiques au début du XIX^e siècle fut d'abord la plus radicale hostilité vis à vis notamment des sports collectifs. Lors d'un colloque organisé par le ministère de la jeunesse et des sports en 2001, Marie CHOQUET présentait des travaux montrant les limites de l'activité sportive en matière de prévention des conduites à risques.

L'éducation est définie comme l'art de développer les qualités potentielles physiques, intellectuelles et morales d'une personne. Elle vise l'épanouissement le plus total des individus au plan socio-affectif, au plan de ses capacités physiques et intellectuelles. Si l'on admet cette définition rapide, il faut s'interroger sur les effets possibles de la pratique sportive sur ces différents aspects. Les réponses pourront d'ailleurs varier selon les formes de pratiques envisagées et selon les définitions données au terme « sport » : quelles comparaisons possibles, en effet, entre le sportif recherchant la performance, l'élève dans un cours d'éducation physique, le client d'une salle de culture physique et le pratiquant d'une activité « domestique » spontanée ?

En quoi le sport constitue-t-il un moyen d'intégration ou d'insertion dans la société ?

A quelles conditions le sport développe-t-il les capacités physiques et préserve-t-il la santé ?

En quoi le sport peut-t-il développer les capacités intellectuelles des pratiquants ?

A quelles conditions, finalement, le sport est-il un moyen d'épanouissement, un facteur de protection de l'individu ? Comment peut-il aussi, parfois, fragiliser ou « instrumentaliser » l'individu ?

Ces questions peuvent être envisagées dans les différents champs de la pratique et de l'activité sportive :

EN MATIÈRE DE SPORT SCOLAIRE

Le sport à l'école s'est très largement développé, l'éducation physique et sportive est reconnue comme discipline à part entière dans les programmes. Les relations avec le monde sportif se développent sous la forme de conventions entre l'éducation nationale et les fédérations sportives. Ces conventions sont généralement plus développées à l'école primaire qu'au lycée ou au collège.

- Comment assurer des passerelles plus nombreuses entre éducation physique et sport ?
- Comment favoriser les prolongements entre l'école et les pratiques de loisirs volontaires ?

DANS LES POLITIQUES DE PRÉVENTION

Les clubs sportifs dans les quartiers sont très sollicités, ils rencontrent de multiples difficultés, financières, d'encadrement, de transport. Les animateurs bénévoles, formés au plan technique dans leur discipline sont parfois confrontés à des comportements d'enfants en rupture sociale et ne paraissent pas toujours armés pour y faire face.

- Comment soutenir leur action ?
- Comment adapter les formations ?

Microcosme social, le milieu sportif est traversé par toutes les difficultés de la société. Les incivilités dans le sport et notamment dans les sports collectifs sont soulignées, peut-être plus qu'ailleurs. Des difficultés pour recruter des arbitres sont sensibles dans toutes les disciplines.

- Quelles mesures mettre en œuvre pour répondre à ces problèmes ?

AU PLAN DU SPORT PROFESSIONNEL ET DE HAUT NIVEAU

Les fédérations attendent des résultats sportifs un accroissement du nombre de leurs pratiquants et une amélioration de leurs moyens financiers grâce aux « retombées médiatiques ». Au-delà des chiffres de progression de licenciés, difficiles à corréler avec le seul facteur du nombre de médailles, il est indéniable que l'image des champions constitue un tremplin et une vitrine pour la discipline.

La seule performance du sportif ne suffit pas.

Le comportement des athlètes au cours des épreuves, vis à vis de l'arbitre ou du juge, face à l'adversaire, a indéniablement des conséquences sur l'attitude du public et notamment des supporters. Le « fair-play » et la combativité des acteurs jouent un rôle important en matière de sécurité.

L'image privée des athlètes semble revêtir une importance de plus en plus grande. Le capital affectif dont jouissent certains d'entre eux accroît sans aucun doute l'effet « médaille ». Ces sportifs doivent également réussir leur insertion professionnelle, autant pour eux que pour l'image du sport de haut niveau.

- Que penser en effet d'une société qui ne pourrait exploiter et réinvestir les qualités personnelles de combativité, d'intégration d'un sportif ?
- Que penser de « disciplines » qui ne se soucieraient pas de la reconversion professionnelle de ses athlètes ?
- Comment envisager, au-delà de ce qui est déjà fait, une politique de santé, d'insertion sociale professionnelle qui préserve les sportifs des déviations possibles du sport de haut niveau ?

DANS LE CHAMP PROFESSIONNEL

Le développement des activités physiques et sportives depuis le début des années 1970 a donné au sport une nouvelle dimension. D'activité fondée essentiellement sur la compétition, le sport s'est élargi aux activités de loisir, devenant partie intégrante des modes de vie. La diversification des pratiques et des publics transforme le sport un fait économique.



Selon une enquête un peu ancienne du ministère de la jeunesse et des sports auprès d'un panel de dirigeants sportifs, le marché de l'emploi sportif connaîtrait une croissance inférieure à celle de ses besoins. Depuis plusieurs années déjà, le nombre de salariés dans ce secteur connaît une augmentation importante, insuffisante cependant par rapport aux besoins exprimés ou potentiels. De nombreux freins subsistent, contre lesquels les pouvoirs publics et les associations tentent de trouver des solutions.

La situation actuelle en matière d'emploi sportif est très mal connue, faute d'un observatoire national. Différentes études, menées ponctuellement, permettent cependant des évaluations. L'une d'entre elles, récente, a été réalisée par le ministère de la jeunesse et des sports.

On compte environ 200 000 postes de salariés dans le domaine sportif (exclus les emplois liés au commerce des articles de sport) :

- 80 000 postes de moniteurs sportifs, dans des associations et le plus souvent à temps partiel, (les estimations en "équivalent temps plein" sont quasi impossibles à faire).
- 50 000 postes de professeurs d'EPS de l'Éducation nationale.
- 32 000 agents des collectivités locales recrutés pour l'animation, l'entretien des équipements et la gestion des activités.
- 17 000 personnes employées par le tourisme sportif de montagne, le plus souvent sur des emplois saisonniers ou à temps partiel,
- 15 000 dans les métiers de la forme et des loisirs urbains, dans des emplois souvent précaires.
- 3 000 fonctionnaires du M.J.S.

Le dispositif « nouveaux-services – emplois jeunes » a par ailleurs créé un accroissement sans précédent du nombre de salariés dans le champ sportif.

La professionnalisation de l'encadrement technique, pédagogique mais aussi administratif des associations sportives est considérée comme le moyen le plus efficace pour celles-ci d'améliorer l'accueil des pratiquants et mieux répondre à leur demande croissante.

L'absence de convention collective des métiers du sport, la précarité de nombreux postes, les difficultés des groupements sportifs à pérenniser les emplois sportifs rendent urgente une réflexion approfondie sur les filières et les métiers du sport.

SYNTHÈSE DE LA COMMISSION

PRÉAMBULE

Le sport a une fonction éducative et sociale. Il peut et il doit remplir cette fonction. Mais, si cette thématique mérite d'être interrogée, c'est bien que la société, face à quelques inquiétudes sur la citoyenneté et l'éducation des citoyens, recherche des moyens pour réaffirmer ces valeurs. Les « vertus » du sport sont, de ce point de vue, ici convoquées et interrogées.

L'éducation est définie comme l'art de développer les qualités potentielles physiques, intellectuelles et morales d'une personne. Elle vise l'épanouissement le plus total des individus au plan socio-affectif, au plan de ses capacités physiques et intellectuelles. Si l'on admet cette définition rapide, il faut s'interroger sur les effets possibles de la pratique sportive sur ces différents aspects. Les réponses pourront d'ailleurs varier selon les formes de pratiques envisagées et selon les définitions données au terme « sport » : quelles comparaisons possibles, en effet, entre le sportif recherchant la performance, l'élève dans un cours d'éducation physique, le client d'une salle de culture physique et le pratiquant d'une activité sportive « de loisir » ?

La « vie associative » et l'école semblent être les « terrains » propices pour atteindre ces objectifs. L'association, ce lieu de vie porté par des bénévoles, dont l'implication est essentielle, organise une pratique sportive tout en recherchant à éduquer le pratiquant. L'école, à qui l'on a confié un rôle dans l'éducation des enfants – responsabilité avant tout parentale – s'appuie elle aussi sur la pratique sportive pour atteindre des objectifs éducatifs. Un lien fonctionnel existe-t-il suffisamment entre ces acteurs ?

Malheureusement, le sport est aussi le terrain propice à certaines déviations. Celles-ci sont préoccupantes car elles complètent le « spectacle » du point de vue médiatique et elles sont constatées par les enfants. Ces déviations peuvent aller jusqu'à prendre des formes inquiétantes pour la santé des pratiquants.

Alors, comment réagir et mettre en œuvre un dispositif « intelligent » permettant de limiter les déviations associées à la pratique sportive mais surtout utiliser ces « vertus » éducatives, sociales. La mise en œuvre d'une politique de projets éducatifs locaux concertés et fédérateurs constitue une piste à explorer. La formation des animateurs, éducateurs, enseignants est peut-être une réponse.

Une réflexion « ouverte » a été engagée sur ce thème. Amorcée lors de la réunion de présentation des « États Généraux du Sport » à Angers le 23 septembre dernier, elle s'est prolongée le 7 octobre 2002 à Laval au Conseil Général. Elle a été structurée autour de cinq axes successivement abordés : le lien avec l'école et la citoyenneté, l'accessibilité aux structures sportives, la lutte contre les incivilités et les violences dans le sport, la formation et l'emploi, le suivi social et la reconversion des athlètes.

LIEN DU SPORT AVEC L'ÉCOLE ET LA CITOYENNETÉ

La fonction éducative et sociale du sport n'a de sens que si les pratiques sportives sont **intégrées dans un projet éducatif concerté plaçant l'enfant au cœur de celui-ci et partagé par l'ensemble des acteurs** en charge de son éducation : les parents, les animateurs, les éducateurs, les enseignants.

La coordination entre les différents partenaires potentiels est indispensable. Le rapprochement entre les acteurs possibles et légitimes d'un projet éducatif et social prenant appui sur les pratiques sportives est à favoriser. Ceci concerne les personnes engagées mais aussi les structures : clubs/associations, école (notamment en primaire). **Il paraît souhaitable que les clubs s'approprient plus systématiquement la dimension éducative et sociale du sport** pour éviter que se développe deux type de pratique : une pratique « sportive » au sein des clubs et une pratique sociale « de loisir » hors du système fédéral. Le sport est « entré à l'école » par le biais de l'éducation physique et sportive. Cet enseignement vise des objectifs éducatifs et une formation citoyenne. Au niveau du collège et du lycée, ces perspectives pourraient se prolonger et intégrer le temps scolaire réservé aux pratiques sportives dans le cadre de l'UNSS dont l'importance serait de cette manière réaffirmée. **Le projet éducatif peut alors se dérouler sur des temps complémentaires : scolaire, péri ou extra scolaire. A ce titre, les rythmes scolaires et leur adéquation face à ce type de projet, ont été discutés. La nécessité d'accroître les horaires d'éducation physique et sportive à l'école a été soulignée.**

Une coopération entre les Ministères chargés « des Sports » et de « l'Éducation » est souhaitée afin que cette impulsion soit donnée et des directives en ce sens soient transmises. La concertation et le travail en coopération paraît donc indispensable pour que le projet aboutisse et que le sport remplisse sa fonction éducative et sociale. Il paraît nécessaire que les cloisonnements institutionnels soient atténués pour qu'un véritable travail concerté s'engage en particulier entre les éducateurs sportifs, animateurs et les enseignants.

Le projet éducatif doit s'inscrire dans la durée (cadre annuel ou **plutôt pluriannuel**) et nécessite une implication des pratiquants de manière continue. La pluralité des pratiques sportives peut-être un élément favorisant la réussite du projet éducatif, même si certaines expériences montrent que l'appui sur une pratique sportive peut être couronné de succès (exemple « du jeu de balle à la main, à la pratique du hand ball », expérience conduite en Mayenne).



L'aide publique (humaine, financière) est souhaitée pour permettre la mise en œuvre de ces projets. Le travail collectif pourrait s'appuyer sur l'Office Municipal des Sports (échelon municipal) ou le CDOS, la DDJS si celui-ci s'inscrit à l'échelle intercommunale ou départementale.

L'initiative doit être laissée à tous les acteurs potentiels (animateurs, éducateurs, enseignants, groupes de parents) même si ces projets à finalité éducative et sociale doivent être particulièrement **aidés, accompagnés, supportés par l'Etat** (DDJS et Inspection Académique) **et le mouvement sportif** (CROS - CDOS et autres telles que les ligues). La validation et l'évaluation de ces projets trouvent leur place lorsque des aides substantielles leur sont allouées.

Les contrats éducatifs locaux constituent un exemple de cadre conventionnel pouvant être prolongé pour asseoir ces projets éducatifs partagés. Une politique éducative territoriale globale serait à définir, prenant appui sur ces projets éducatifs partagés.

Enfin la formation en E.P.S des enseignants et plus particulièrement ceux du premier degré devrait faire l'objet d'un module obligatoire.

L'ACCESSIBILITÉ AUX STRUCTURES SPORTIVES

Une fois la fonction éducative et sociale du sport affirmée et des projets visant cet objectif développés, encore faut-il rendre cette pratique largement accessible. L'accessibilité aux pratiques sportives se pose du point de vue financier, structurel ou géographique et selon les caractéristiques des pratiquants.

Le coût a été discuté et il ne semble pas constituer un frein, notamment au regard des systèmes d'aides allouées, à prolonger, mais aussi parce que celui-ci apparaît déjà réduit et très inférieur au coût réel des prestations dispensées. A ce niveau de la discussion, **l'impact financier d'une pérennisation des personnels employés en qualité d'emplois - jeunes a été évoqué**. Celle-ci aurait un coût significatif qu'il est difficile de répercuter sur les cotisations des adhérents sans se heurter à leur réticence, voire la désertion de certains. A ce titre, l'aide publique est souhaitée afin de compenser cette évolution de statut si elle s'imposait à l'avenir. **La recherche d'un développement de la fonction éducative et sociale du sport suppose d'améliorer la formation des intervenants, d'augmenter le nombre et l'efficacité des éducateurs et aura pour conséquence un coût** qu'il conviendra d'assumer. Les associations ne semblent pas en mesure de le supporter, c'est pourquoi **l'aide publique est ici également attendue**.

L'accessibilité des pratiques sportives aux personnes handicapées nécessite encore des aménagements structurels, en particulier au sein des installations les plus anciennes. La **formation des animateurs, éducateurs sportifs**, apparaît nécessaire en vue d'un accueil plus systématique et adapté de ces pratiquants. Des démarches visant l'intégration de personnes handicapées parmi des publics valides est à favoriser. **La pratique du sport par les handicapés à l'école doit être étudiée et des innovations pédagogiques sont souhaitables pour leur intégration au sein des enseignements d'éducation physique et sportive au collège et au lycée**.

L'accessibilité des pratiques sportives aux femmes doit être encouragée afin de **prolonger les améliorations** enregistrées ces dernières années. L'offre sportive doit particulièrement **s'adapter aux disponibilités** de celles-ci, spécialement lorsqu'elles sont mères.

Enfin, **les jeunes des zones rurales** subissent leur situation géographique. La **desserte des installations sportives est à améliorer** pour leur rendre l'accès possible aux pratiques sportives.

Le développement de l'accessibilité des structures sportives par la mise en œuvre d'une **offre « transversale »**, **répondant à la demande sociale**, a été évoquée. Celle-ci viserait à proposer des pratiques sportives multiples en un même lieu et s'adressant aux pratiquants quelque soit leur âge, niveau et leurs caractéristiques.

LA LUTTE CONTRE LES INCIVILITÉS ET LA VIOLENCE DANS LE SPORT

La lutte contre les incivilités et la violence dans le sport constitue un préalable avant de pouvoir parler de la fonction éducative et sociale du sport.

Le respect et l'exemplarité sont apparus comme les axes directeurs à prendre en compte. **La formation constituerait une alternative intéressante au même titre qu'une prise de conscience collective.**

Le respect des règles est à affirmer. Les sanctions doivent être plus directes, adaptées et peser davantage sur le cours du jeu.

- **La fonction arbitrale et les règles du jeu** que les arbitres tentent de faire appliquer sont à étudier de manière approfondie. Par exemple, il semble qu'occuper le rôle d'arbitre au cours de sa pratique soit particulièrement éducatif. Certains règlements fédéraux fixeraient une limite d'âge trop élevée pour accéder à cette fonction.
- **Devant certains publics, des aménagements des règles** pourraient contribuer à limiter les actes de violence (exemple du « futsal » - foot ball aux règles aménagées : sans tacles ni charges).

Le respect des personnes doit devenir une « règle » élémentaire. En particulier le respect dû aux arbitres doit être affirmé, mais aussi entre joueurs et entraîneurs. Les dirigeants pourraient avoir pour rôle de promouvoir cette « valeur » éducative.

L'exemplarité des parents-accompagnateurs, des animateurs, des éducateurs, des médias, des sportifs eux-mêmes a été questionnée. Les faits rapportés « souvent anecdotiques isolément » sont nombreux. Une prise de conscience de tous ces acteurs paraît nécessaire. Une évaluation objective de l'impact des actes commis (incivilités ou violences) sur les enfants et les adolescents est à envisager.

La formation et la sensibilisation de tous les acteurs engagés dans ce processus d'éducation par le sport sont souhaitées. Une prise de conscience paraît incontournable. L'État et le mouvement sportif pourraient impulser une démarche résolument déterminée en vue de minorer, voire supprimer ces déviances. Si ces maux atteignent de plein fouet la société, il n'en demeure pas moins que le sport doit s'en débarrasser autant que faire se peut.

LA FORMATION ET L'EMPLOI

Le secteur sportif s'est considérablement professionnalisé ces dernières années. Les associations à objet sportif associent de manière quasi-systématique bénévoles et professionnels aux fonctions souvent différentes, mais poursuivant les mêmes objectifs. Toutefois, un dialogue social se développe entre les salariés (éducateurs, entraîneurs) et employeurs (dirigeants).

Une meilleure appropriation de la fonction éducative et sociale du sport par les clubs repose sur l'implication de bénévoles et sur la qualité de l'encadrement qu'il soit assuré par des éducateurs ou des cadres techniques placés dans les structures fédérales. La formation constitue donc un point cardinal qu'il s'agisse de celle des bénévoles, des éducateurs ou des cadres techniques.

Les processus de formation des éducateurs et des enseignants paraissent satisfaisants. Leur remise en cause n'a pas été évoquée. **Toutefois, l'introduction du brevet professionnel, s'il est perçu comme une évolution pertinente, soulève quelques inquiétudes quant à sa mise en œuvre et la nécessaire période transitoire avant une application stricte.**

En revanche, les formations adressées aux bénévoles pourraient être mieux adaptées dans leur forme (durée, horaires...) et dans leur contenu. Le dirigeant bénévole est un véritable administrateur – employeur. Les compétences associées aux fonctions qu'ils doivent posséder passent par des formations adaptées et/ou la mise en œuvre de systèmes d'aide en direction des bénévoles en vue de les assister dans leur responsabilité d'employeur – administrateur.

Les métiers du sport offrent un champ de débouchés très large. Ils sont mieux perçus à présent, depuis les récents travaux de « l'Observatoire National des Métiers du Sport » accompagnés par une démarche régionale conduite par le CARIF - OREF. **La définition des différents métiers du sport et les besoins quantitatifs en emplois des différentes branches permettent d'envisager une meilleure adéquation des formations initiales et continues.**

Sur ce sujet, **le cas des emplois jeunes et de leur devenir a particulièrement été débattu.** Cette question est au cœur des inquiétudes des dirigeants. Ceux-ci s'interrogent sur la faisabilité de pérenniser ces emplois lorsqu'ils sont reconnus comme indispensables au fonctionnement et devenir de l'association. Cette inquiétude est partagée par certains directeurs des Sports d'Office Municipal qui attendent de la Commune une pérennisation de ces emplois.

La question a été clairement posée : existera-t-il un relais sous la forme d'aide publique ou d'un contrat de « substitution » ?

LE SUIVI SOCIAL ET LA RECONVERSION DES ATHLÈTES DE HAUT NIVEAU

L'athlète acquiert, tout au long de sa carrière, des habiletés, des « savoirs », des compétences sportives spécifiques transposables, des compétences professionnelles. Celles-ci sont encore plus importantes lorsqu'il a suivi un cursus de formation au cours de sa carrière sportive. Il est **nécessaire d'organiser sa reconversion** afin qu'il puisse, lorsqu'il le souhaite, réinvestir ces acquis.

Le suivi social des sportifs nécessite une prise en compte plus adéquate de leur formation tout au long de leur carrière sportive. **Leur accompagnement dans la formation d'un projet professionnel apparaît nécessaire.** Les témoignages indiquent que les systèmes de formation adaptés ne sont pas assez satisfaisants. L'exemple de **structure permettant de conduire un double-projet** (sportif, formation) dans de bonnes conditions est l'INSEP, selon les témoins présents.

Dans l'enseignement secondaire, la scolarité mériterait une meilleure adaptation afin que l'athlète puisse réellement faire face aux exigences du sport de haut niveau et à celle de sa formation simultanément. **Une concertation entre les Ministères chargés « de l'Éducation » et « des Sports »** sur ce sujet paraît utile.

La reconversion des sportifs apparaît satisfaisante dès lors qu'un suivi, au cours de sa carrière, a été assurée par sa fédération et celle-ci préparée. Dans ce cas, les exemples de reconversion réussie sont nombreux.

En conclusion, le rapporteur tient à souligner la qualité et la densité des débats qui se sont déroulés le lundi 7 octobre au Conseil Général à Laval. Les personnes présentes se sont particulièrement engagées sur ce thème.

PROPOSITIONS

1. Les contrats éducatifs locaux constituent un exemple de cadre conventionnel pouvant être prolongé pour asseoir les projets éducatifs partagés.
2. Il paraît souhaitable que les clubs s'approprient plus systématiquement la dimension éducative et sociale du sport

3. La formation et la professionnalisation contribuent à l'amélioration de l'accessibilité.
4. La formation et la sensibilisation de tous les acteurs engagés dans ce processus d'éducation par le sport sont souhaitées.
5. Le cas des emplois jeunes et de leur devenir a particulièrement été débattu. La question a été clairement posée : existera-t-il un relais sous la forme d'aide publique ou d'un contrat de « substitution » ?
6. Dans le cursus scolaire, la scolarité mériterait une meilleure adaptation. Une concertation entre les Ministères chargés « de l'Éducation » et « des Sports » sur ce sujet paraît indispensable.

Le sport et les territoires

NOTE DE PROBLÉMATIQUE

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Au cours des trois dernières décennies, le développement territorial des activités physiques et sportives a connu trois évolutions majeures :

Le modèle d'organisation du sport en France, dont l'originalité au plan international a souvent été évoquée, relève, dans les faits depuis la fin de la seconde guerre mondiale, et sur le plan législatif depuis la loi du 29 octobre 1975 (loi MAZEAUD), du principe des prérogatives de puissance publique exercées par l'État (éducation physique et sportive à l'école, sport de haut niveau, protection des usagers et du patrimoine sportif), mais déléguées en partie aux fédérations (organisations des compétitions, réglementations techniques et pouvoirs disciplinaires). Face aux nouveaux besoins, en particulier de financements publics, liés à l'explosion de la pratique sportive à partir du début des années 1980 (on recense aujourd'hui 26 millions de pratiquants sportifs dont 14 millions de licenciés), ce modèle a progressivement évolué vers la reconnaissance d'un véritable service public des activités physiques et sportives, évolution entérinée par la loi du 16 juillet 1984 (loi AVICE). Par cette loi, le législateur donne aux collectivités locales et à leurs groupements une place à part entière dans le développement du sport et les incite à apporter leur concours au sport de haut niveau.

Les lois portant décentralisation du 2 mars 1982, du 7 janvier et du 22 juillet 1983 n'évoquent pourtant pas le domaine du sport parmi les secteurs de la vie sociale transférés aux collectivités territoriales. L'extraordinaire diversification du développement des pratiques sportives a entraîné une intervention accrue des collectivités territoriales dans le financement public du sport. Le mouvement sportif a ainsi pu jusqu'alors bénéficier de ces sources multiples de financement.

En 2000 les communes et les villes sont en effet, avec 6,88 milliards d'euro, le plus important financeur public du sport dans notre pays. La grande majorité des collectivités locales de plus de 5 000 habitants disposent aujourd'hui d'un service des sports à part entière ou d'une organisation administrative intégrant le domaine sportif. Elles sont propriétaires et gestionnaires de la quasi-totalité du parc national des équipements sportifs. La filière territoriale des cadres d'emplois liés au sport, créés par décrets en date du 1^{er} avril 1992, s'est rapidement structurée avec aujourd'hui près de 18 500 agents de la fonction publique territoriale, essentiellement des cadres B (éducateurs territoriaux).

Pour leurs parts, les départements et les régions se sont également investis sous des formes d'action publique particulièrement diversifiées : Les départements interviennent à hauteur de 500 millions d'euros et les régions à hauteur de 200 millions d'euros. On soulignera la diversité des politiques publiques développées par les conseils généraux et régionaux, au-delà des compétences spécifiques liées aux transferts de blocs de compétences issus des lois de décentralisation (équipements sportifs des collèges et des lycées, schéma départementaux des randonnées pour les départements et formation professionnelle pour les régions).

Le mouvement d'aménagement institutionnel du territoire national s'est considérablement accéléré depuis la publication de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui a permis le développement des communautés de communes et communautés de villes, organisées en établissement public de « coopération intercommunale ». Ces « intercommunalités de proximité » ont généré un important mouvement de transferts de compétences, y compris dans le domaine sportif qui constitue, au terme de la loi, un domaine optionnel. Ainsi, le coût accru de certains équipements sportifs (piscines et complexes sportifs en milieu rural, équipements structurants de spécialités en milieu urbains) a été à l'origine des premières prises de compétences intercommunales dans ce secteur. Plus récemment, le développement des politiques éducatives territoriales a, sous l'impulsion des dispositifs contractuels proposés par les organismes sociaux et l'État, entraîné la prise de cette compétence optionnelle. Au-delà des compétences prises sur la base d'une action ou d'un projet spécifique, la coopération intercommunale en matière de développement globale des activités physiques et sportives (gestion des équipements, regroupements intercommunaux ou créations de services des sports, création de postes d'agents publics relevant de la filière sportive territoriale) constitue une étape non encore aboutie pour la majorité des établissements publics de coopération intercommunale. Selon des sources de l'assemblée des communautés de France, 59 % des E.P.C.I avaient formellement pris les compétences sportives en 2002. Parmi eux, 80 % agissent sur les équipements sportifs, 49 % dans l'animation sportive, mais 19 % estimaient avoir défini une véritable politique sportive.

En regroupant les communes et les villes, l'intercommunalité a certes complexifié le paysage institutionnel local, mais elle a projeté pour la première fois en France, le débat de l'aménagement du territoire sur des bassins de vie plus large. De nombreuses initiatives ont d'ores et déjà été prises par le mouvement sportif au plan local (coordination inter associative, fusion ou groupement de clubs, développement de projets intercommunaux). Toutefois, il semble encore et fort logiquement rencontrer quelques difficultés à appréhender les effets de rupture entraînés par ce développement actif de l'intercommunalité. Elle interroge également le mouvement sportif sur son niveau de structuration et sur l'adaptation de l'organisation fédérale et des relations entre les instances déconcentrées des fédérations et du CNOSF (cf. actes du colloque du 20 juin 2002 – « Le sport acteur incontournable de l'aménagement du territoire »).

Il conviendra également de prendre en compte la question des capacités budgétaires des groupements de communes dont la loi du 6 février 1992 modifiée fixe leurs modalités de financement. Outre les dispositions classiques de la dotation globale de fonctionnement, la loi prévoit l'adoption d'une taxe professionnelle unifiée sur l'ensemble du territoire intercommunal, garantissant ainsi une capacité d'intervention sur les grandes infrastructures et les services. La question se pose néanmoins de savoir si les communautés de communes en milieu rural, aux potentiels économiques limités, auront la capacité à s'investir dans des compétences optionnelles telles que celle du sport, sans une réforme de la fiscalité locale dans un objectif de développement équilibré des territoires.

Alors que la structuration de la carte des intercommunalités de proximité est en voie d'achèvement, de nouveaux territoires se mettent en place, territoires de projets qui sont susceptibles d'intéresser le développement sportif : Des « pays » et des agglomérations constitués autour de projets, telle est en effet la voie ouverte par la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995. L'ambition du texte est d'organiser le territoire au plus près des réalités locales en intégrant les enjeux du développement durable. Un pays est un territoire caractérisé par une cohésion géographique, économique, culturelle ou social. C'est un lieu d'action collective qui fédère des communes, des groupements de communes, des organismes socioprofessionnels, des entreprises, des associations... autour d'un

projet commun de développement. Le pays n'est ni une circonscription administrative ni une nouvelle collectivité locale. Il ne dessaisit aucun organisme, ni collectivité de ses compétences et n'a pas de fiscalité propre.

Les « projets d'agglomération » pour leur part s'adressent en effet à des territoires comptant au moins 50 000 habitants et dont une ou plusieurs communes centres dépassent 15 000 habitants. Ce nouvel espace de développement tient compte du fait que les aires urbaines regroupent désormais les 4/5^e de la population française, alors que dans le même temps la population des espaces à dominante rurale a chuté ces dix dernières années de 13,4 millions à 10,5 millions d'habitants. La communauté d'agglomération ou de communes n'est pas obligatoirement tributaire des délimitations administratives préexistantes. Elle a vocation à devenir un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité intégrée.

La question des concours financiers mobilisables sur des objectifs de politique publique en matière sportive doit également être posée : Concernant les contrats de pays, leur financement s'appuie d'abord sur les contrats de plan État-région. Les concours de crédits d'État de droit commun et des conseils généraux sont également possibles en fonction des politiques conduites et des priorités. Le contrat sera également l'occasion pour un pays situé dans une zone éligible d'intensifier la mobilisation des fonds structurels européens. Concernant le contrat d'agglomération, les modalités de financement des projets sont identiques mais l'agglomération doit aussi prendre l'engagement de se constituer en un établissement public de coopération intercommunale à taxe professionnelle unique.

ÉLÉMENTS DE PROBLÉMATIQUES

LE RÔLE DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE LEURS GROUPEMENTS :

Le schéma des services collectifs du sport, approuvé par le décret n° 2002 – 560 du 18 avril 2002, évoque deux éléments de problématiques concernant le rôle des collectivités, qu'il est intéressant d'approfondir dans le cadre de la réflexion du groupe de travail régional :

D'une part l'enchevêtrement des compétences de l'Etat, des collectivités territoriales, et des territoires intercommunaux, acteurs publics dont l'article 1er de la loi du 16 juillet 1984 modifiée par la loi du 6 juillet 2000 (loi BUFFET) souligne leur vocation commune à intervenir dans le développement du sport, est certes une source de confusion pour les acteurs locaux. Mais elle doit aussi être perçue comme une réponse à la complexité des besoins exprimés par ces acteurs et comme un facteur efficient de démultiplication de moyens publics de financement des projets sportifs et des infrastructures. Les politiques sportives locales souffrent encore d'un trop faible degré d'organisation collective de l'ensemble des acteurs du sport au regard de l'enjeu du développement durable. L'émergence de la question de la cohérence des politiques territoriales en matière sportive renvoie à celle de la territorialisation de l'organisation et du fonctionnement des fédérations.

D'autre part, le schéma des services collectifs du sport évoque le problème des inégalités territoriales, notamment entre les grandes métropoles qui apparaissent généralement dotées de nombreux équipements sportifs ayant une forte capacité d'attraction, et des territoires ruraux marqués par l'émiettement communal ou des intercommunalités à faibles ressources et qui sont confrontés aux profondes disparités de l'offre, tant en terme d'équipements que de services. Cette problématique prend une acuité particulière quant à la question de la rénovation et l'adaptation du patrimoine vieillissant de nos équipements sportifs.

Quelle répartition des compétences entre les collectivités territoriales elles-mêmes et leurs groupements peut elle être imaginée ? En fonction de quels objectifs et de quels impératifs ?

Quel rôle régulateur l'État peut il jouer dans la recherche d'un équilibre des capacités de développement équilibré des territoires sur le plan sportif ?



Quelle place et quel rôle le mouvement sportif peut-il espérer occuper dans ces nouveaux territoires (intercommunalités de proximité, conseils de développement de pays et d'agglomérations) ? Selon quelles stratégies organisationnelles et institutionnelles ?

LA QUESTION DU TRANSFERT DE COMPÉTENCES

Conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, c'est le législateur qui définit les domaines (blocs de compétences) et les modalités de transferts de compétences. Comme indiqué plus avant, le législateur n'a à ce jour pas qualifié le domaine du sport en matière de décentralisation, privilégiant la reconnaissance d'un service public du sport.

Les transferts de compétences, s'il érige le principe de la libre administration des collectivités territoriales et de leurs groupements, s'accompagnent systématiquement d'un encadrement juridique des compétences transférées, faisant peser sur la ou les collectivités bénéficiaires des obligations de moyens.

Quels transferts de compétences pourraient ils être imaginés dans le champ sportif, dans quels domaines et pour quels objectifs ?

Quelles obligations devraient accompagner ces transferts, notamment en matière d'infrastructures et de services ?

Le groupe de travail « sport et territoires » veillera sur cette question à ne pas évoquer le thème du rôle de l'État dans le sport dans la mesure où celui-ci n'a pas été retenu dans le cadre de la contribution régionale.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a permis le développement des intercommunalités de proximité. La loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 constitue une avancée importante sur la place de la société civile dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des démarches de développement local sur les nouveaux territoires.

En quoi le sport peut-il participer à l'aménagement du territoire et au mouvement de mise en cohérence engagé depuis 10 ans dans notre pays ? Dans quels domaines et sur quels objectifs ?

Quelles évolutions sont perceptibles en matière d'organisation territoriale du sport ? Quels sont les freins rencontrés dans la prise en compte de ce mouvement d'aménagement du territoire et de développement durable ?

SYNTHÈSE DE LA COMMISSION

Après avoir rappelé les enjeux et précisé que les échanges au sein de cet atelier avaient vocation à nourrir le débat relatif au processus de décentralisation/expérimentations initié par le gouvernement, le président a invité les participants à exprimer leurs attentes et à formuler des propositions.

Pour ce faire il a demandé aux intervenants de centrer leurs propos sur les quatre points de la note de problématique, à savoir :

- > Le rôle des collectivités locales,
- > Les transferts de compétences,
- > L'aménagement du territoire,
- > Le développement durable.

A l'issue des travaux de cet atelier et à partir des synthèses partielles opérées par le président au cours du débat, il a été possible de dégager les éléments de consensus suivants :

LE RÔLE DES COLLECTIVITÉS, LES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES

- Qu'il soit acté que les collectivités exercent déjà -de fait- des compétences en matière de promotion et de développement de la pratique sportive.
- **Que des mesures nouvelles de transfert des compétences soient prises pour consacrer cette réalité en matière de promotion et de développement de la pratique sportive et fixer des obligations.**
- Tout en faisant en sorte que ces mesures n'ôtent pas aux collectivités la souplesse qui leur permet actuellement de conduire les politiques publiques de leur choix.

Sur ce point, le débat a notamment porté sur l'articulation Communes/EPCI.

L'atelier a tranché en reconnaissant que **les EPCI peuvent être sollicités dans le cadre des investissements d'intérêt communautaire relatifs aux équipements, mais** que ces derniers doivent faire l'objet, dans la mesure du possible, d'une **gestion « de proximité », donc communale.**

Schématiquement, les financements pourraient être assurés comme suit :

- > Équipements polyvalents : communes et EPCI.
- > Équipements spécialisés : conseils généraux et régionaux.
- > Équipements de haut niveau : conseils régionaux et État.

Ces deux derniers types d'équipements étant programmés et localisés sous la forme de schémas directeurs arrêtés par les chefs de file.

L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- De **distinguer les équipements polyvalents**, qui répondent plutôt aux besoins des communes, des **équipements spécialisés** qui devraient plutôt concerner les autres collectivités.

Il a également jugé nécessaire :

- Que **l'implantation de nouveaux équipements soit systématiquement décidée après consultation du mouvement sportif et sur la base d'un diagnostic partagé prenant en compte l'évolution des pratiques et de la demande sociale.**
- Que **l'animation des territoires** ne donne plus lieu à concurrence et soit **assurée en complémentarité** par les collectivités et les composantes du mouvement sportif **après concertation**, ces dernières devant être **conventionnées et soutenues financièrement** pour permettre la pérennisation des emplois.

Sur ce point de l'encadrement des pratiques, l'atelier a par ailleurs demandé **que des mesures soient prises rapidement pour harmoniser les rémunérations** (convention collective) et pour **soutenir la création d'emplois stables justifiés** (et donc sur des missions de service public) **à la sortie du dispositif « emplois-jeunes »**. Il est nécessaire de prendre en compte le rôle et le développement de la filière sportive de la fonction publique territoriale dans la réflexion relative à l'encadrement des pratiques.

Le sport reste un élément fort de lien social en milieu rural et doit à ce titre être soutenu. De même, en milieu urbain et singulièrement dans les quartiers sensibles, il est nécessaire de redécouvrir la richesse de l'activité sportive au sein d'une association et peut être d'inventer « un patronage moderne ».

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

S'agissant du développement durable et la pratique des sports de nature, il a été souhaité :

- 1°) **que les CESI (Commissions Départementales des Espaces, Sites et Itinéraires) soient mises en place**, d'une part, pour garantir l'accès des pratiques sportives aux espaces de pleine nature tout en préservant l'environnement et, d'autre part, pour assurer la continuité des itinéraires sur les différents territoires.
- 2°) **que sur ce dernier point, il puisse s'organiser des collaborations avec les départements et, ou les régions limitrophes** pour favoriser les jonctions.

Par ailleurs il a été rappelé dans ce cadre les arguments précédemment évoqués relatifs à la pérennisation des emplois et à l'analyse prospective des besoins qui doivent, comme cela a été déjà dit, s'opérer dans le cadre de diagnostics partagés par l'ensemble des acteurs.

Enfin, bien que le rôle de l'État ne fasse pas partie des thèmes abordés en Pays de la Loire (ce thème est traité dans d'autres régions), le Président Darniche, en conclusion a formé le vœu, au nom des participants à cet atelier, que **le budget de l'État en matière de sport soit augmenté de manière significative** et que des dispositions soient prises au plan national pour **réduire les inégalités entre les différents territoires**.

PROPOSITIONS

1. Que des mesures nouvelles de transfert des compétences soient prises pour consacrer cette réalité en matière de promotion et de développement de la pratique sportive et fixer des obligations.
2. Schématiquement, les compétences pourraient être assurées comme suit :
 - Équipements polyvalents : communes et EPCI
 - Équipements spécialisés : conseils généraux et régionaux.
 - Équipements de haut niveau : conseils régionaux et État.
3. Que l'implantation de nouveaux équipements soit systématiquement décidée après consultation du mouvement sportif et sur la base d'un diagnostic partagé prenant en compte l'évolution des pratiques et de la demande sociale.
4. Le sport reste un élément fort de lien social en milieu rural et doit à ce titre être soutenu. De même, en milieu urbain et singulièrement dans les quartiers sensibles, il est nécessaire de redécouvrir la richesse de l'activité sportive au sein d'une association et peut être d'inventer « un patronage moderne ».
5. Que les CESI (Commissions Départementales des Espaces, Sites et Itinéraires) soient mises en place.

LES ÉTATS GÉNÉRAUX DU SPORT EN PICARDIE



L'avenir du modèle fédéral

C'est un exercice difficile qui était demandé parce que le rapporteur n'a assisté qu'à l'un des deux groupes et comme personnes dans ces deux réunions n'a participé aux deux il a essayé d'en faire la synthèse. Cela a été un travail également difficile puisque ces deux groupes (une réunion dans l'Oise et une réunion dans l'Aisne) étaient de dimensions modestes avec une constitution qui a pu générer parfois une réflexion trop centrée sur des particularismes de disciplines parfois atypiques.

Le groupe de l'Aisne, considérant que les responsables de la CNOSF connaissent très mal les problèmes de la "France sportive d'en bas", a refusé de prendre comme base de discussion le texte proposé sur l'avenir du modèle fédéral qui semble vouloir faire des fédérations et des associations des organismes à caractère commercial ! Par contre, le groupe de l'Oise s'en est en partie inspiré.

LA DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC

Tout le monde est attaché au modèle français de co-gestion du sport, à condition que cela ne conduise ni à l'étatisation au niveau national, ni à la municipalisation des activités au niveau local, ce qui serait la mort des associations. Le souhait est que l'État sache faire face à ses deux obligations de service public en matière sportive :

- Une mission d'éducation, de libre accès de tous à l'épanouissement physique, à la santé, au loisir, confiée aux fédérations par la voie de l'agrément,
- Une mission de représentation de la France, donc de désignation des champions de France, confiée à certaines fédérations par la voie de la délégation.

En aucun cas, la première de ces deux missions de l'État ne doit être sacrifiée à la seconde.

Il a semblé important d'insister sur la nécessité pour l'état d'être le garant de la qualité des formations à travers notamment la mise à disposition de cadres techniques.

L'UNICITÉ FÉDÉRALE PAR DISCIPLINE

Les avis sont partagés sur l'unicité de délégation pour une activité donnée. Pour le groupe de l'Aisne, l'idée de regrouper certaines fédérations aux activités voisines n'est pas rejetée car cela permettrait d'éviter des concurrentes regrettables et de faciliter la tâche des services municipaux chargés d'attribuer les installations sportives. Par contre et en totale opposition, le groupe de l'Oise n'est pas favorable au regroupement, souhaitant que chaque discipline conserve sa propre identité.

On souhaite également plus de rigueur dans l'organisation d'un système disciplinaire au caractère beaucoup plus inter-fédéral afin d'éviter qu'un sportif exclu se retrouve aussitôt dans un club voisin pour la même activité (exemple : le football) ou une activité très proche (exemple : le judo).

LE BÉNÉVOLAT

Il est souhaité de manière unanime de voir avancer à l'échelon national, les projets de statut du bénévole et, plus largement, du statut de l'élus social se rapprochant du statut de l'élus politique.

Il conviendrait également que l'État intervienne pour réduire les écarts entre les fédérations dites riches (qui "indemnisent" déjà leurs élus) et les fédérations pauvres.

Une autre question préoccupe actuellement les élus : **comment mieux organiser la cohabitation, de l'échelon fédéral jusqu'au club, entre des élus bénévoles et des permanents salariés (techniciens ou administratifs) ?**

D'ores et déjà, on regrette que le pouvoir appartienne souvent aux salariés ! La problématique est comment le rendre aux élus ?

D'une manière générale, les participants souhaitent qu'un système plus démocratique permette aux dirigeants locaux et départementaux d'être plus entendus aux niveaux régionaux et nationaux et que l'on cesse par un aménagement plus ou moins illégal des statuts, de leur enlever dans certaines fédérations toute possibilité d'être élus nationaux ! On peut renvoyer cet aspect là des choses au problème du décret du 29 avril 2002 concernant les nouveaux statuts des fédérations et la problématique des délégations régionales aux assemblées générales fédérales avec trois choix possibles :

- > Une représentation de club
- > Une représentation de département
- > Une représentation régionale qui semble inquiéter beaucoup de gens à l'échelon départementale.

Il semblerait que cette dichotomie pose beaucoup de problème à beaucoup de fédérations. Il semblerait intéressant de se poser la question d'avoir la possibilité d'avoir des délégations mixtes au lieu d'avoir des délégations aussi tranchées que celles qui nous sont proposées dans l'article du décret du 29 avril qui concerne ce thème là.

LE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES VERTICALES

Dans le groupe de l'Aisne, beaucoup regrettent les grosses difficultés de communication du sommet à la base et vice-versa. Plusieurs participants trouvent même que l'échelon régional devrait être supprimé ou pour le moins très allégé, et qu'il constitue, actuellement, "une structure en trop" où l'on rencontre les même personnes que dans les Comités Départementaux et souvent pour le même travail.

Sur l'utilité de la déconcentration interne aux fédérations, deux idées s'opposent :

- La nécessité de maintenir l'unité au sein d'une fédération, donc de préserver la concentration,
- Le désir d'introduire plus de démocratie, de donner la parole aux "sportifs d'en bas" ce qui supposerait, au-delà même de la déconcentration interne, une dose de décentralisation.

Il a été remarqué qu'il peut exister une cassure entre le haut niveau souvent fédéral et le sort de masse qui revient aux ligues et comités départementaux. La réforme des statuts risque d'avoir d'importantes répercussions (1 licence = 1 voix casse la pondération habituelle).

Il est important de ne pas séparer la gestion du sport de masse de celle du haut niveau.

Il a enfin été également remarqué qu'il est souvent plus facile de gérer une fédération lorsqu'il n'y a pas de ligue professionnelle.

UNE PROPOSITION EST FAITE

Déconcentrer jusqu'à un certain niveau (la région par exemple), et mettre en place à la base (du club au Comité Départemental) un maximum de décentralisation, donc de démocratisation. Le Comité (ou ligue) régional deviendra alors le point de rencontre entre l'autorité déconcentrée (ce qui vient d'en haut), et les institutions décentralisées (ce qui vient d'en bas !)

La place du sport professionnel en France

La réunion du 21 octobre a réuni plus de 45 participants au Coliseum d'Amiens. Un tour de table a été organisé afin de donner la parole à l'ensemble des personnes présentes. Ce sont tout d'abord, les clubs professionnels de la région Picardie qui se sont exprimés pour présenter leur club et leurs attentes. Puis, les représentants des différentes collectivités territoriales sont intervenus pour présenter et commenter les aides apportées par le Conseil Régional de Picardie et les Conseils Généraux. Enfin les représentants du mouvement sportif ont apporté leur contribution pour donner la position du sport amateur par rapport à ce thème de « la place du sport professionnel en France »

LA SITUATION DES CLUBS PROFESSIONNELS

L'appellation « clubs pro » appliquée à l'ensemble des sports évoluant au plus haut niveau est à nuancer. Seul le Football semble pouvoir répondre à cette appellation avec un fonctionnement bipolaire entre le monde des amateurs regroupés au sein d'une association sportive loi 1901 et d'une société commerciale gérant l'ensemble des salariés, sportifs et administratifs. Les ressources du football proviennent principalement des retombées des droits TV négociés par la ligue nationale, mais l'apport de finances publiques reste très important.

Le Football nous a présenté un tableau optimiste du ballon rond en région Picardie et en France. Le football va bien, et ses dirigeants rejettent la polémique relayée par certains cherchant à opposer le monde des amateurs à celui des professionnels. Le modèle amiénois et les conventions signées avec d'autres clubs formateurs du département de la somme semblent confirmer l'interaction nécessaire entre professionnels et amateurs.

Pour les autres clubs « dits » professionnels (hors football), la dépendance vis à vis des collectivités territoriales et locales est nettement plus prononcée. Pourtant certains s'étonnent que des clubs dits « pro » perçoivent des aides publiques, car la majorité des autres sports représentés précise qu'il leur est impossible d'exister si les partenaires institutionnels ne sont pas présents à leur côté. Le président de la ligue de Cyclisme précise même que la durée de vie moyenne d'une équipe professionnelle est de 3 ans, malgré les aides des collectivités.

POSITION DES COLLECTIVITÉS

Pour les collectivités, il semble important de rappeler **les valeurs sociales** véhiculées par le sport en général. Le sport professionnel peut contribuer au développement de ces valeurs lorsque des limites sont clairement définies et respectées. En matière de financement, la majorité des élus estime qu'il est nécessaire de répartir des compétences spécifiques comme cela existe déjà pour l'Éducation Nationale. En Picardie, il n'existe pas de prérogatives de telle ou telle collectivité, mais une bonne connaissance des clubs et une concertation régulière entre les différents services des sports permettent de mettre en place une politique cohérente en faveur du mouvement sportif en général et du monde professionnel en particulier.

AVIS DU MOUVEMENT SPORTIF

Pour le mouvement sportif il existe **une grande complémentarité entre le sport professionnel et le sport amateur**. Mais dans sport professionnel, il convient également de faire une grande différence entre les sportifs qui vivent de

leur pratique et les sportifs de Haut Niveau complètement amateurs qui s'entraînent parfois autant que des pros. Dans ce cas, il est indispensable que les centres d'accueil des Sportifs de Haut Niveau respectent le cahier des charges des pôles, France ou Espoir, labellisés par la Commission Nationale du Sport de Haut Niveau. Les objectifs des fédérations et des ligues sont souvent d'augmenter le nombre de pratiquants. Mais, pour de nombreux dirigeants présents, le manque de moyens financiers, en équipement ou en ressources humaines ne permet pas d'assurer le développement escompté.

Au cours du débat qui a suivi, plusieurs sujets ont été abordés et n'ont pas tous trouvé de réponses :

1) LUTTE ANTI DOPAGE

Jusqu'à quel point l'État doit-il s'investir, en terme de coût dans la lutte contre le dopage ? Est ce vraiment la mission du service public en terme de « rentabilité » par rapport à d'autres fléaux comme l'alcool, le tabac ou la délinquance ? Il semble donc que le milieu professionnel peut et doit s'impliquer davantage dans la lutte contre le dopage, les incivilités et la violence. Par contre la gestion de la lutte contre le dopage doit rester une mission de l'État.

2) DROITS TV ET STATUTS DES SHN ET DES CLUBS PRO

Pourquoi n'existe-t-il pas de réglementations européennes en matière de droits TV et de statuts uniformes entre les clubs de football professionnels européens ? De même, pourquoi la réglementation fiscale en faveur des sportifs de HN, n'est elle pas la même d'un pays européen à l'autre ? Les sportifs français les mieux payés évoluent régulièrement à l'étranger, du fait de prélèvements sur salaires moins importants hors de nos frontières.

3) MUTUALISATION DES DROITS TV EN FAVEUR DU SPORT DE MASSE

Cette mesure semble appréciée par tous, car les fonds collectés permettent une répartition des aides aux clubs de la base. Mais il a été fait remarqué que la couverture médiatique était toujours orientée sur certaines disciplines sportives et que certains sports ne sont visibles que sur des chaînes étrangères !

4) FONDS D'AIDE À L'INVESTISSEMENT (F.A.I.)

La Fédération Française de Football a mis en place le F.A.I. pour venir en aide aux clubs de Foot amateur afin de les doter de meilleures installations. Curieusement, peu de clubs picards se sont manifestés auprès de la ligue régionale pour bénéficier de ces aides.

En conclusion, l'atelier « place du sport professionnel en France » apporte la confirmation de la bonne santé du sport professionnel et de la complémentarité entre le monde professionnel et les amateurs. Il n'y a pas une coupure trop forte entre ces 2 mondes.

En Picardie, on rencontre une situation un peu paradoxale, car les clubs dits « pro » ne sont pas tout à fait professionnels alors qu'ils revendiquent une certaine autonomie (à l'image des clubs les plus riches de la Ligue 1 de football).

Par contre, **les clubs professionnels picards semblent être bien insérés dans le tissu sportif local.** Ce qui explique certainement qu'il y ait peu de revendications sur ce thème particulier de la place du sport professionnel en Picardie.

Les responsables du milieu amateur souhaitent simplement **maintenir une solidarité forte** entre les deux mondes. Les aides des collectivités semblent néanmoins nécessaires voire indispensable pour certains sports. Le sport « pro » et le sport de Haut Niveau en général doivent continuer à être régulés par des instances nationales, la partie développement et sport de masse pouvant être confiée au niveau local ou territorial. Mais le sport professionnel ne peut pas vivre sans les amateurs.

Le sport et les territoires

Réunion du 11 octobre 2002 à Beauvais (60)

CONSTATS

Les participants de l'atelier Sport et Territoire ont fait part dans un premier temps de différents constats portant sur le manque d'installations sportives et souvent une inadéquation des infrastructures aux attentes des publics et à l'évolution de leurs besoins.

En outre, la construction de nouveaux établissements d'APS par les collectivités fait souvent l'impasse :

- d'une concertation avec les acteurs du sport : dirigeants, éducateurs sportifs des mouvements associatifs, enseignants d'EPS notamment,
- d'une étude prospective sur le devenir et l'utilisation des enceintes.

Les intercommunalités ne sont pas toutes dotées d'une compétence sportive : l'accès à la pratique sportive s'en trouve d'autant plus limité que les « ruraux » se trouvent dans l'obligation d'être mobiles pour se rendre sur les lieux de pratique (90 % des picards habitent une commune de moins de 1 000 habitants).

Cette inégalité perçue entre le rural et l'urbain s'observe également entre commune riche et commune pauvre mais aussi entre les départements français. Elle est d'autant plus préoccupante qu'une majorité d'équipements sportifs construits il y a 20-30 ans :

- nécessite d'être rénovée
- est la propriété des collectivités

Par ailleurs, les fédérations sportives se sont engagées de façon plus ou moins prononcée dans la mise en œuvre de plans nationaux de développement des équipements sportifs accentuant ainsi les disparités remarquées. Les logiques fédérales peuvent se trouver en décalage avec les politiques sportives menées par les collectivités (65 % des financements consacrés par les collectivités à la construction d'équipements est affecté aux infrastructures sportives), chaque acteur ayant sa propre problématique.

PROPOSITIONS

Face à cette inégalité (et non in équité), la décentralisation, souhaitée par des participants à cet atelier, doit permettre d'agir. Elle n'est pas en soi une solution miracle.

Elle ne pourra être bénéfique que si elle :

- > sollicite et assure une participation démocratique associant l'ensemble des acteurs compétents autour des sujets traités,
- > s'appuie sur un territoire d'intervention pertinent : l'intercommunalité.

Le sport, oublié en 1982, semble pouvoir réussir sa décentralisation si :

- > les élus locaux sont à l'écoute des dirigeants associatifs sportifs et du monde enseignant (par exemple, mise en place d'une commission départementale des équipements sportifs, conventions d'objectifs avec les collectivités). Le sport est souvent analysé à travers le seul filtre de la rentabilité économique. Il s'agit de prendre davantage en considération les dimensions sociales et éducatives du sport.
- > elle s'accompagne d'une deuxième décentralisation : celle des cadres et des compétences.

Les propositions et initiatives doivent émerger du local. **Le rôle de régulation assuré par l'État doit être renforcé afin de garantir égalité et équité entre les territoires.** Il en va du devenir du sport de masse comme le haut niveau et à travers lui le développement local.

Réunion du 19 octobre 2002 à Cuffies (02)

De leur côté les participants de la réunion de Cuffies, le 19 octobre, ont ressorti cinq pistes de réflexions au cours des débats :

Tout d'abord les compétences relatives à la sécurité, aux normes, à la formation doivent rester à l'échelon national afin de garantir une égalité indispensable dans ces domaines, entre les territoires. L'impulsion de la politique sportive est à l'échelon régional, départemental et communal, les moyens y étant les plus importants.

La notion de décentralisation est effective sur ces plans, les collectivités ne tiennent pas à se voir confier des compétences relatives à la sécurité notamment et préfèrent travailler avec l'état dans ce domaine.

La concertation entre les acteurs (sportifs organisés mais aussi inorganisés) doit s'effectuer à tous les niveaux en amont des projets d'envergure afin d'analyser et de répondre au mieux aux besoins de la population.

Cependant il faut veiller à ne pas multiplier ces concertations pour n'importe quel objet car les élus associatifs bénévoles risquent de ne plus pouvoir suivre un rythme trop élevé de réunions.

Il serait intéressant de mettre en place un schéma du sport clarifiant les rôles de chacun, néanmoins il serait peu judicieux de formaliser des transferts de compétences spécifiques à un échelon territorial, en effet pour le même échelon certaines collectivités ont plus ou moins de moyens, les interventions sont différentes d'un territoire à l'autre en terme de moyens financiers, matériels et humains.

Il faudrait dans ce schéma garder le principe actuel : la transversalité des compétences et donc des interventions possibles sur un même projet.

Les EPCI se développent, la question du regroupement d'associations sportives doit se poser également afin de mutualiser les moyens humains, matériels et financiers, ce qui pourrait permettre de trouver des solutions notamment pour l'embauche de salariés qualifiés, mais comment penser ce type de regroupement, fusion totale, partielle, en tenant compte des histoires singulières des clubs ?

D'autre part les petits clubs n'ont comme interlocuteur que l'échelon communal, car leurs dirigeants sont peu informés, peu habitués au système d'organisation du sport actuel, ils peinent à entretenir des relations avec les échelons départementaux, régionaux, nationaux.

Enfin, en ce qui concerne l'aménagement du territoire et des besoins en infrastructures ainsi que leur utilisation, les EPCI pourraient être les porteurs de projets d'investissements, en inventoriant les besoins remontés par les communes, en prenant en charge la programmation, tandis que l'aide au fonctionnement des clubs pourrait rester de compétence essentiellement communale.

Réunion du 17 octobre 2002

Les représentants des comités départementaux sportifs de la Somme ont pour leur part apporter leur contribution.

Le développement du sport dans la logique du territoire correspond à une réalité et à un souhait des collectivités qui y voit une nécessité avec les rigueurs budgétaires.

Il apparaît que les comités adhèrent à ces orientations (besoins nouveaux, efficacité, cohérence).



La sécurité, la judiciarisation obligeront les mouvements sportifs à s'organiser, à coordonner, à orienter les clubs sur des contrats avec les collectivités.

Une nouvelle pyramide administrative s'inscrira entre Fédération, Ligue, Comité.

Il faudra bien définir les nouveaux champs de compétences. En effet, le SPORT a du mal à s'intégrer dans les politiques sportives décentralisées.

Il faudra proposer les sites intercommunaux pour maintenir une activité associative dans les zones rurales.

Handicapés : * promouvoir la pratique du sport des personnes handicapées.
 * promouvoir des espaces pour les sportifs handicapés.

Féminines : * poursuivre les efforts de reconnaissance et de responsabilité.
 * bien définir la sportive de haut niveau pas tellement identifiée.



LES ETATS GÉNÉRAUX DU SPORT EN POITOU-CHARENTES

DÉROULEMENT

Dès que la confirmation des thèmes pour la région Poitou-Charentes a été connue, le parti pris d'organisation a été le suivant :

- Une large consultation de l'échelon départemental ;
- La constitution de groupes de travail restreints à l'échelon régional (10 à 15 personnes), mais qui ont pu consulter en tant que de besoin, toute personnalité extérieure ;

Constitution des groupes :

- élus ou représentants des communes, départements, région ;
- représentants du mouvement sportif ;
- fonctionnaires du ministère des sports.

Afin de faciliter l'exploitation ultérieure, il a été demandé aux groupes de travail de préparer des contributions brèves (3 pages) contenant des propositions concises ;

Les groupes ont travaillé de manière régulière entre le 9 octobre et le 6 novembre ; la synthèse des travaux a été arrêtée définitivement le 12 novembre en réunion plénière ;

Sur le fond, et d'une manière très générale, on observe, au travers des travaux des 3 groupes, les constantes suivantes :

- la réaffirmation des besoins du monde bénévole dans le domaine de l'emploi, de la formation, de la reconnaissance par les pouvoirs publics aux différents niveaux ;
- le souci de la préservation du rôle de l'État, tant pour ce qui concerne ses missions régaliennes, que dans son rôle - rassurant pour le monde associatif qui se sait fragile d'accompagnement, de régulateur et d'arbitre.

Christian PELLETIER
DIRECTEUR RÉGIONAL

René BONNET
PRÉSIDENT DU C.R.O.S.

Le rôle de l'Etat dans le sport

Composé d'élus locaux, d'agents de l'Etat et de responsables sportifs, le groupe de travail sur le rôle de l'Etat dans le sport a été confronté d'emblée à un problème pratique du fait de l'absence des représentants des collectivités locales initialement désignées.

Pour pallier cette difficulté, ses membres ont proposé « d'auditionner » des maires, des adjoints aux sports ainsi que diverses personnalités ayant un engagement fort au plan local.

Acteurs importants du sport français, ils expriment un certain nombre d'attentes et de propositions vis à vis de l'action de l'Etat, de son organisation territoriale et de ses moyens d'intervention.

Par souci de cohérence formelle, les thèmes abordés reprennent la trame proposée à l'occasion du lancement national des « états généraux du sport ».

1. DÉLÉGATION

CONSTAT

Le système de la délégation de service public conférée aux fédérations apparaît comme satisfaisant.

PROPOSITION

Les participants s'accordent pour le maintien du système actuel.

2. AGRÉMENT

CONSTAT

Aujourd'hui, un agrément est nécessaire pour pouvoir obtenir une subvention d'État. Cet agrément est vécu comme une obligation administrative supplémentaire pour les associations sportives, qui doivent déjà respecter des statuts types garantissant le fonctionnement démocratique et la transparence de la gestion financière.

PROPOSITION

Lier l'attribution de l'agrément à l'affiliation à une fédération sportive. L'État aurait ainsi « compétence liée » ; l'affiliation donnant automatiquement lieu à agrément.

3. BUDGET DE L'ÉTAT

CONSTATS

Les deux principaux points mis en exergue :

- le sport, dans le budget de l'État, n'a pas la place qu'il devrait occuper : moins de 0,2 % (crédits Jeunesse inclus) du budget de l'État.
- les collectivités locales rencontrent des difficultés réelles pour construire et surtout entretenir ou rénover des équipements sportifs.

PROPOSITIONS

- > Ajuster le budget du Ministère des Sports sur celui de la Culture : 1 % du budget de l'État (le sport concerne plus de monde que la culture).
- > Recréer des aides financières de l'État au profit des collectivités locales pour la construction et la rénovation des équipements sportifs.

4. FNDS

CONSTAT

Le FNDS dans sa forme actuelle est appelé à disparaître, du fait de la suppression des comptes spéciaux du trésor à l'horizon 2006. Pourtant, son existence s'avère fondamentale pour l'avenir du sport français, au regard des sommes en jeu. La gestion actuelle du FNDS (paritarisme État/mouvement sportif) donne entière satisfaction.

PROPOSITION

- > La réforme juridique nécessaire doit préserver les montants du FNDS et le système gestion actuel.
- > Elle doit également prendre en compte la nécessité d'assouplir les règles comptables et faciliter la gestion (échéances, etc.).

5. CADRES TECHNIQUES

CONSTAT

Les cadres techniques sont la « pierre angulaire » du modèle français. Leur rôle est absolument fondamental dans le développement du sport en France et dans les résultats internationaux des athlètes français.

PROPOSITIONS

Les participants et les C.T.S. se prononcent sur le maintien du dispositif actuel et le statut des cadres techniques, qui doivent rester des fonctionnaires d'État mis à disposition du mouvement sportif français. Les représentants du mouvement sportif expriment le souhait de créations de postes de cadres techniques départementaux (CTD).

6. EMPLOI SPORTIF

CONSTAT

La professionnalisation du mouvement sportif est une réalité, due en partie aux très nombreux emplois jeunes créés dans les associations sportives. La majorité de ces emplois ne pourra être pérennisée, notamment dans les instances départementales (CDOS et CD) et régionales (CROS et ligues). Le sport en France risque donc de subir un très fort recul avec la disparition de ces nombreux salariés.

PROPOSITION

L'État et les collectivités locales doivent s'entendre pour aider les structures associatives à conserver ces postes fondamentaux.

L'aide de l'État pourrait se concrétiser, par exemple, par une exonération des charges sociales pour tous les emplois des associations sportives.

7. BÉNÉVOLAT

CONSTAT

Le rôle des bénévoles est fondamental en France. Or, de nombreuses disciplines sont confrontées à une perte du nombre de bénévoles, et à leur disponibilité de moins en moins importante. Plus globalement, les pratiquants et les parents des jeunes sportifs refusent de s'investir dans la vie du club ("*ni bénévoles, ni même accompagnateurs de leurs enfants*"). Les responsabilités de plus en plus importantes pesant sur les dirigeants et la complexité du rôle du dirigeant (qui doit être compétent en droit du travail, droit fiscal, droit administratif, etc.) découragent les rares personnes intéressées pour s'investir dans un club.

PROPOSITION

Sans aller jusqu'à un statut du bénévole, il importe de reconnaître l'engagement bénévole : en poursuivant la réforme fiscale au profit des bénévoles ; en "récompensant" les bénévoles (par exemple : points retraite supplémentaires ? crédits d'heures sur le temps de travail ? chèque emploi pour rembourser des frais de déplacements ?) ; en valorisant l'action bénévole dans le cursus scolaire et universitaire ; etc.

8. INTERVENTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES

CONSTATS

L'enchevêtrement des différents niveaux territoriaux, ayant des compétences qui se chevauchent, rend la tâche des béné-

voles encore plus complexe. Peuvent intervenir en fonction des cas : la commune, le groupement de communes, le pays, le département, la région, l'État, l'Europe. Cette multiplication de niveaux entraîne une dilution des responsabilités. Les collectivités locales interviennent dans le sport en fonction de la volonté politique de leurs élus et du pouvoir de conviction des bénévoles associatifs. Les disciplines n'ont pas toutes la même écoute de la part des élus (les moins importantes ont du mal à se faire entendre et à convaincre).

PROPOSITIONS

Il importe de clarifier les rôles des différents niveaux territoriaux, mais pas de procéder à un transfert de compétences de l'État aux collectivités locales. Le Ministère des Sports doit conserver ses missions afin notamment de préserver le principe d'égalité entre les disciplines et d'égalité entre les territoires.

Une décentralisation dans le domaine du sport doit se concrétiser par des moyens supplémentaires pour les collectivités locales et non par un glissement des moyens de l'État vers les collectivités locales.

Il apparaît opportun de généraliser les contrats d'objectifs pluriannuels entre une collectivité locale et une association sportive.

9. SPORT A L'ÉCOLE

CONSTAT

La multiplication des disciplines en EPS, résultat de la demande des jeunes et de leurs parents, nuit aux apprentissages fondamentaux.

PROPOSITION

Il importe de maintenir une pratique des activités sportives "de base" (athlétisme, sports collectifs, etc.) dans les établissements scolaires.

La fonction éducative et sociale du sport

1. ÉTAT DES LIEUX

Les projets de classe, d'école, d'établissement et les politiques éducatives locales (PEL, CEL, CTL...) comportent, dans la plupart des cas, des actions de lutte contre la violence et les incivilités, le développement de la citoyenneté et la socialisation. Dans la plupart des cas, l'E.P.S., les A.P.S. et le sport constituent le ou l'un des moyens prioritairement utilisés.

1.1 IL Y A ACCROISSEMENT DE CES PROBLÈMES OU LEVÉE DES RÉTICENCES QUI EMPÊCHAIENT DE LES RECONNAÎTRE ET DE LES ABORDER.

1.2 IL Y A NÉCESSITÉ D'EXAMINER LA VALEUR DU SPORT DANS CES ACTIONS :

1.2.1 parce qu'il est une composante déterminante.

1.2.2 parce que ses valeurs éducatives et sociales s'affaiblissent.

1.2.3 parce que le mouvement sportif a plus tendance à les clamer qu'à les pratiquer.

1.2.4 parce que le sport porte ses valeurs mais que les intervenants, professionnels ou bénévoles :

- > ne sont pas, ou pas suffisamment formés ;
- > ne savent pas aborder les publics spécifiques et/ou ne disposent pas des relais compétents pour établir et faciliter le contact et la relation.

1.2.5 parce qu'il est nécessaire de se préparer à répondre au projet européen 2004 : année de l'action éducative par le sport.

1.3 LE SPORT N'EST PAS TOUJOURS ADAPTÉ, OU ADAPTABLE, AUX ACTIONS DES AUTRES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT ÉDUCATIF DE L'ENFANT (FAMILLE, ASSISTANTES MATERNELLES, ÉDUCATEURS, TRAVAILLEURS SOCIAUX, ASSOCIATIONS...) ET N'INTÈGRE PAS, OU NE DÉVELOPPE PAS L'INTÉGRATION, DANS L'ACTION ÉDUCATIVE ET SOCIALE DE CES COMPOSANTES, ET NE SURMONTE PAS L'ABSENCE OU LES LIMITES DE LA CULTURE SPORTIVE DE CERTAINS ADULTES.

1.4 LES PROGRAMMES FÉDÉRAUX DE PRATIQUE SPORTIVE ADAPTÉE À DES PUBLICS SPÉCIFIQUES :

1.4.1 n'existent pas dans toutes les disciplines.

1.4.2 ne sont pas suffisamment diffusés.

1.4.3 ne sont pas connus et reconnus par tous les éléments du mouvement sportif.

1.4.4 sont occultés ou entravés :

- > par d'autres préoccupations qualitatives et quantitatives du mouvement sportif ;
- > par la médiatisation du sensationnel et de l'exploit ;
- > par la distance entre le discours et la réalité du terrain ;
- > par l'exacerbation du chauvinisme dans le rôle du supporteur et de spectateur ;
- > par la concurrence entre le sport civil et le sport scolaire ;
- > par la réticence du sport civil à répondre aux initiatives institutionnelles ;
- > ressenties comme des freins aux activités en clubs ;
- > ou que les clubs n'ont pas les moyens de mettre en œuvre notamment en ce qui concerne leur capacité ou leur volonté de démarche vers les publics concernés.

1.4.5 sont contrariés par le développement des pratiques « sauvages », lorsqu'elles ne sont pas accompagnées par des adultes veillant à limiter les dérives que peuvent entraîner ces pratiques (horaires, gestion des conflits, transgression des règles, systématique de la victoire...).

1.4.6 le rôle, réel ou potentiel, des sportifs, notamment de haut niveau, n'est pas suffisamment valorisé et reconnu dans leur rôle d'exemple et d'éducateur.

2. PROPOSITIONS

2.1 LA CONCERTATION

- Améliorer et développer les dispositifs de concertation et les comités territoriaux de pilotage, en les élargissant à l'ensemble des activités participant à l'éducation et la socialisation des enfants et des jeunes.
- Ouvrir plus largement ces instances institutionnelles aux représentants des associations et aux intervenants.



Les États Généraux du Sport en Poitou-Charentes

2.2 LES BÉNÉVOLES

Établir un statut reconnaissant la fonction éducative et sociale des bénévoles dans l'exercice de la citoyenneté et de la responsabilité, et établissant leurs droits et leurs devoirs.

2.3 L'INSTITUTIONNALISATION

Identifier la fonction éducative et sociale au sport dans la définition de la mission de service public et introduire cette fonction dans les critères d'attribution d'aides financières liées aux conventions d'objectifs et aux divers crédits d'intervention.

2.4 LA PROMOTION

Inciter le mouvement sportif à mettre en place des dispositifs permettant de renforcer la fonction éducative et sociale du sport et de développer des formules visant à promouvoir la pratique de l'arbitrage et la prise de responsabilités par les jeunes dans la vie associative locale.

2.5 LA FORMATION

2.5.1 Développer des formations spécifiques liées à la valeur éducative et sociale du sport, tant pour les éducateurs bénévoles et professionnels que pour la création et le développement d'une branche professionnelle d'intervenants socio-sportifs.

2.5.2 Renforcer la prévention et l'information des jeunes sportifs de haut niveau en ce qui concerne :

- > la gestion de leur carrière ;
- > l'influence de leur comportement sur les autres sportifs et le public, notamment en établissant des codes moraux et des chartes fédérales, et en contrôlant leur respect.

2.5.3 Intégrer dans la formation des journalistes la valorisation de la fonction éducative et sociale du sport et la promotion du fair play.

2.6 L'AIDE À L'EMPLOI

Instaurer et instituer des aides pérennes de l'État à la création et au maintien d'emplois d'éducateurs sportifs et d'animateurs socio-sportifs dans les clubs locaux, en liaison avec les politiques éducatives locales.

2.7 LA COORDINATION

Renforcer par un dispositif égalitaire, sur l'ensemble du territoire, la coordination entre les dispositifs éducatifs, le sport scolaire et le sport civil, notamment dans les établissements d'enseignement secondaire.

2.8 LA VALORISATION

Encourager les fédérations à mettre en place et médiatiser une prime au fair play, à incidence financière et sur les résultats des championnats, pour encourager le comportement des sportifs et de leur public.

2.9 LE LIVRET SPORTIF

Généraliser le remplacement de la licence sportive par un livret retraçant la carrière du sportif et intégrant un document conforme au code d'éthique sportive adopté par le comité des ministres du Conseil de l'Europe le 24 septembre 1992.

2.10 LES RÈGLEMENTS

Demander aux fédérations, dans le respect de leur culture sportive, d'adopter des règles renforçant l'aspect éducatif de leur sport.

2.11 LA MÉDIATISATION

Convaincre le mouvement sportif de la nécessité d'engager des négociations avec les médias pour obtenir la valorisation de tous les spectacles sportifs et des initiatives locales.

Le sport et les territoires

1. ÉTAT DES LIEUX

La prise en compte de la compétence sportive s'est faite de façon volontariste par chaque niveau de collectivité. Ceci a généré des différences importantes dans l'implication des territoires au travers des infrastructures et des pratiques fédérales ou autonomes.

Si l'engagement des collectivités n'est pas concerté et si les interventions sont souvent croisées, des tendances s'affirment :

- le niveau communal favorise la prise en compte de la pratique de proximité,
- au niveau départemental l'organisation fonctionnelle de la discipline,
- le niveau régional affirme son rôle dans l'aménagement du territoire.

Ce schéma se vérifie en Poitou-Charentes.

1.1 LES DIFFÉRENTS NIVEAUX D'INTERVENTION

1.1.1 LES COMMUNES

Il apparaît que les élus locaux sont fortement attachés à l'animation de proximité qu'ils confient aux clubs et financent par les aides au fonctionnement.

Phénomène nouveau : l'implication directe des communes dans l'animation et la vulgarisation des pratiques (par la création d'écoles multi-sports par ex).

Les communes s'affichent comme les premiers investisseurs au niveau des équipements sportifs et elles ne manquent pas de manifester leur désapprobation devant les exigences accrues des normes fédérales.

Les tendances qui se manifestent :

- en zone rurale : problème des équipements sportifs en voie de désaffectation ou dégradés, conséquence de l'absence d'études prospectives.
- en zone urbanisée, les collectivités sont confrontées à un nouveau phénomène de sécurisation des pratiquants autonomes tels que cyclotouristes, joggers... qui se traduisent par le recours à des investissements lourds.

1.1.2 LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

L'adoption de compétences dans le domaine sportif est récente et reste exceptionnelle, elle porte principalement sur la construction et/ou la gestion d'équipements structurants dont les coûts d'investissement et de fonctionnement sont élevés.

La délégation de la compétence sportive devrait se développer en zones rurales en raison de la désertification, du manque de moyens financiers et de la volonté des élus de garder des équipements de relative proximité pour conduire avec les clubs des animations locales. L'organisation des transports autour de ces pôles contribuera à la réussite de tels dispositifs, de même le regroupement des clubs.

1.1.3 LES DÉPARTEMENTS

Les Conseils Généraux se sont impliqués à travers des politiques spécifiques : les uns directement dans l'animation des territoires avec des animateurs cantonaux, les autres disposent de services des sports récents et dotés d'un personnel minimum en continuant à s'appuyer sur les services de l'état.

La tendance lourde est au financement durable des comités départementaux avec la volonté affirmée de donner des orientations aux pratiques sportives.

L'échelon départemental a en charge la mise en place des infrastructures pour la pratique des activités de pleine nature dont la compétence lui a été confiée par la loi.

1.1.4 LA RÉGION POITOU-CHARENTES

Le Projet Régional Poitou-Charentes 2010 a identifié le sport comme un outil de la politique régionale d'aménagement et d'animation du territoire : cela se traduit au niveau des pays par un financement des projets sportifs dans le cadre des « contrats de Territoire » qui concerne tant le volet équipement ou infrastructures que le volet animation.

Cette politique favorise la concertation avec le mouvement sportif local et départemental et engage tous les acteurs du territoire concerné dans une réelle démarche de projet.

Enfin le haut niveau fait l'objet d'un accompagnement particulier tant pour les structures justifiant d'un intérêt régional que pour la formation des compétiteurs.

2. ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

Le sport a été pris en compte par tous les niveaux de collectivités et de fait, la multiplicité des interlocuteurs institutionnels a conduit à une grande complexité des procédures. L'existence d'une multitude d'interlocuteurs potentiels rend difficile une concertation opérationnelle.

Le mouvement sportif a assuré un maillage du territoire et l'animation est essentiellement prise en charge par les bénévoles.

Les financements institutionnels traduisent un accompagnement de la vie associative au titre de l'animation des territoires sans véritable soutien à moyen terme, ce qui génère un sentiment de précarité et empêche toute projection à plus d'un an des projets associatifs.

Ces modes d'intervention présentent un risque majeur d'instrumentalisation des acteurs sportifs quel que soit le niveau d'intervention, de superposition d'exigences contradictoires : une appropriation du fait sportif par le politique, le choix du financement d'actions de prestige au détriment d'opérations de fond, une prédilection pour le financement de l'investissement au détriment du fonctionnement.

On constate de fortes disparités dans l'offre de services et d'équipements entre les zones urbaines et rurales et un maillage inégal du territoire régional.

Les investissements exécutés en l'absence de projet de fonctionnement se caractérisent par une trop grande spécialisation.

Les équipements sportifs intégrés dans les établissements scolaires sont souvent sous utilisés.

La multiplication des strates de décision nécessite une plus grande disponibilité des bénévoles et une meilleure formation ; des réponses d'appui techniques sont nécessaires ; aujourd'hui la structuration des services de l'État ne répond que partiellement à ce souci.

La professionnalisation du sport reste le fait de l'État avec les emplois aidés. La question du devenir de l'encadrement professionnel à court et moyen terme se pose clairement.

3. DES PROPOSITIONS

LA COMPÉTENCE « SPORT » DOIT ÊTRE CLAIREMENT IDENTIFIÉE À CHAQUE NIVEAU D'ADMINISTRATION :

Cette compétence doit correspondre à un niveau d'intervention et reposer sur trois pôles : les équipements, le fonctionnement et le soutien à l'emploi.

Peuvent être déclinés :

- Institutionnalisation de « services publics locaux du sport » aux échelons régional, départemental, local s'appuyant sur des instances de concertation associant l'État, le mouvement sportif et les collectivités locales concernées. Ces services devront être dotés de professionnels dont la spécialisation sera liée aux compétences transférées.
- Obligation de s'engager dans une démarche de diagnostics partagés sur la situation du sport dans le territoire.
- Mise en œuvre de plans d'équipements concertés à un échelon territorial pertinent, après qualification des équipements existants en fonction de leur intérêt territorial sur la base des orientations du schéma des services collectifs du sport.
- Affirmation de l'importance de l'association sportive dans la qualité de vie locale, comme partenaire social déterminant du territoire. Apport de garanties de financements pérennes par la contractualisation pluriannuelle.
- Précision du rôle des collectivités dans l'animation sportive directe des territoires.
- En accord avec la loi, les équilibres entre territoires doivent être garantis, de même l'égalité d'accès des publics aux pratiques.
- L'État doit jouer son rôle de régulation par le biais de politiques financières volontaristes et redistributives :
 - > péréquations des ressources entre les territoires,
 - > soutiens financiers aux licenciés sur le modèle du coupon sport,
 - > maintien d'outils méthodologiques incitatifs adaptés à une mutualisation des énergies et des projets à l'instar des Contrats Éducatifs Locaux (CEL).

LE MOUVEMENT SPORTIF DOIT SE RÉORGANISER

Face à la décentralisation, la structuration du mouvement sportif justifie que les CROS et CDOS soient dotés de moyens supplémentaires pour leur permettre de représenter à la fois les disciplines dans leur diversité et les secteurs géographiques. Ainsi le dirigeant sportif serait investi d'une mission de défense de l'intérêt général du sport et de l'usager sur un territoire déterminé.

LES NORMES FÉDÉRALES :

L'homologation fédérale ne doit porter que sur les caractéristiques de l'aire de jeu ; les équipements restant du ressort de la collectivité soit au titre de la sécurité, de l'hygiène, de l'accessibilité, soit au titre du confort ou de l'esthétique. Ces normes fédérales doivent être constantes.

Enfin les aménagements permettant une pluri-activité et évolutivité doivent être privilégiés.

LA FORMATION :

Elle est une compétence régionale. Le sport doit être intégré aux programmes régionaux de formation au même titre que tous les autres secteurs socio-économiques.

L'État, la Région et les Fédérations, doivent être regroupés au sein d'une instance régionale de concertation paritaire qui arrête les programmes de formation.

Les rôles de chacun pourraient ainsi être redistribués :

- à l'État, la délivrance des diplômes et des contenus pédagogiques des formations diplômantes sportives et les formations organisées par ses établissements publics, opérateurs de formation,



Les États Généraux du Sport en Poitou-Charentes

- la Région sur son territoire, organise et facilite l'accès des formations au public par un accompagnement financier et la diffusion du schéma régional. Elle doit avoir un rôle déterminant dans l'ingénierie de formation,
- Les fédérations sont susceptibles de s'intégrer dans ce schéma en qualité d'organisatrices de formations dans le cadre de programmes validés par l'État.

LE SPORT EST À LA FOIS UN FAIT CULTUREL ET UNE RÉALITÉ ÉCONOMIQUE

L'importance sociale et économique du sport lui ont valu d'être considéré comme élément structurant des territoires par les lois d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

Les stratégies de développement doivent s'inscrire dans une démarche partenariale sur la base d'un diagnostic partagé et être animées par des préoccupations de développement durable.

Les procédures que nous avons décrites et qui sont transposables à tous les niveaux doivent en tenir compte et mettre en place en sus une démarche éducative en direction du grand public.

LES ÉTATS GÉNÉRAUX DU SPORT EN RÉUNION

L'avenir du modèle fédéral

Préambule :

Le schéma général d'organisation du sport en France n'est pas à remettre en cause. Ce système convient à tout les membres de la commission. Le club est la cellule de base du mouvement sportif. Il doit être renforcé et soutenu par l'Etat et les collectivités. Il représente la vie citoyenne et véhicule de véritables valeurs sociales : c'est une « école de la vie ». Il n'y a pas d'opposition à faire entre le sport fédéral de club et les pratiques sportives dites « libres ». La philosophie de la loi de 1901 est bonne. Toutefois il faut prévoir un certain aménagement qui prendrait en compte les nouvelles réalités de terrain. Il ne s'agit plus de dire il faut revoir et aménager cette loi, il faut le faire...

4 thèmes ont été retenus par la commission :

1. LE SUPPORT ASSOCIATIF

Dans le cadre de l'aménagement des scrutins électifs, il est nécessaire de préconiser dans les « statuts types » indispensables à l'agrément du Ministère des sports en vue de la reconnaissance de délégation de service public, un vote à la proportionnel (par liste).

Il faut moderniser les procurations (le nombre, leur attribution...)

De plus, de façon à mieux appréhender les problèmes fiscaux et principalement les indemnités des bénévoles pendant l'exercice de leur mandat, il conviendrait de lancer une réflexion juridique sur la responsabilité pénale du bénévole.

2. LES BÉNÉVOLES

La reconnaissance d'un statut de bénévole est demandée (transparence, allégement...) certains évoquent la possibilité de « calquer » le statut de bénévole à celui de l'élu politique local.

En fonction de la taille de l'association et des responsabilités exercées, des indemnités forfaitaires pourraient être attribuées (voir propositions support associatif). Les financements se feraient sur fonds propres après demande de subvention spécifique à l'État.

LA QUALIFICATION DES BÉNÉVOLES :

Les démarches administratives associatives, la gestion, le management... sont désormais des fonctions exercées au « Pied levé » par le bénévole. Est-il toujours formé pour cela ?

Il rentre dans l'association comme militant sportif (pas toujours !), parce que ses enfants pratiquent, parce qu'il est un ancien sportif, ...il ne possède pas toujours les compétences nécessaires pour exercer sa mission.

> Il faudrait recruter des personnels professionnels qualifiés (responsables administratifs) qui allégeraient les tâches quotidiennes du Bénévole. Ces personnels seraient mis à disposition des ligues sportives et pourraient s'occuper pour partie, de la gestion des emplois.

On remarque le décalage entre les Fédérations et les clubs « de base » où la charge de travail est parfois importante et où simplement quelques bénévoles s'activent.

- > On évoque la possibilité de mutualiser les services administratifs (auprès des ligues ? ou d'une structure type « centre de gestion » au niveau intercommunal par exemple). L'idée des « chèques-emplois-services dédiés au recrutement de personnels (administratifs, encadrements), pourrait être adaptée au monde sportif associatif.
- > Le bénévole à un rôle politique dans sa structure, ce n'est pas un exécutant.
- > Des formations peuvent être envisagées pour qualifier les bénévoles.
- > Peut-on alléger les démarches administratives en proposant des dossiers de demandes de subventions communs aux collectivités territoriales et à l'État.

3. LES MOYENS DE FONCTIONNEMENT

Le budget général alloué par l'État au mouvement sportif, au sport d'une façon générale est trop faible. Le budget de l'État doit être à la hauteur des bienfaits de la pratique sportive.

Il faut revoir les systèmes d'attribution des subventions qui prennent principalement en considération le nombre de licenciés. La dérive de cette méthode étant que le club va rechercher le « clientélisme » - la quantité contre la qualité. Ces critères d'attribution doivent être revus à tous les niveaux des collectivités territoriales (le coût de la pratique n'est par exemple que rarement pris en compte).

Des contrats d'objectifs et de développement doivent être proposés par les « gros clubs » – comités-ligues de façon à donner aux partenaires financiers des engagements qualitatifs pour l'encadrement sportif. Ceux-ci doivent être en cohérence avec les fédérations de rattachement. Cette démarche peut permettre d'éviter le « saupoudrage » et ainsi de recentrer les aides (financières, humaines, matérielles et immobilières).

La mise à disposition des CTS auprès des ligues n'est pas à remettre en cause, au contraire, elle doit être renforcée. La délégation et l'agrément donnés par l'État n'est pas remise en cause.

4. PARTICULARITÉ DES DOM

L'éloignement de la métropole représente un grand handicap pour le mouvement sportif des départements d'outre mer. Dans le cadre de la continuité territoriale, il est nécessaire d'assister aux assemblées des fédérations, aux rencontres sportives et autres colloques. Ce sont des moments privilégiés d'échange, de rencontre qui permettent l'ajustement de la cohésion du sport français. Pourtant, le coût investi dans le transport constitue une amputation importante sur le budget du club ou de la ligue, et ce, au détriment de ses projets même de développement.

La prise en charge du temps supplémentaire passé dans les déplacements n'est pas reconnue par les employeurs (en particulier par l'administration I). Un plan individuel de formation du bénévole pourrait être proposé à l'employeur principal sans aucune déduction des droits à congés.

Le rôle social du sport est reconnu par tous, la Réunion a une situation fragile et principalement au niveau du chômage des jeunes (- de 26 ans) qui représentent 40 % de la population déjà très nombreuse de chômeurs. Cette situation doit être prise en compte pour doter la Réunion de moyens complémentaires prenant en compte cette particularité.

Ces constats et ces propositions rentrent dans le cadre de la modernisation du statut du modèle fédéral et devront être prises en compte par le ministère des sport et le CNOSE.

La fonction éducative et sociale du sport

1. CITOYENNETÉ

Si l'on admet qu'un comportement citoyen est un comportement qui respecte les règles de vie communément et démocratiquement admises :

- respect des personnes,
- respect des règles de vie quotidienne à l'égard des tiers et de la Loi,
- respect des biens d'autrui,
- respect des lieux publics,

- respect des biens publics,
- respect de l'environnement et du patrimoine commun,
- respect des principes de laïcité, de tolérance, de fair-play et de non violence ;

Si la citoyenneté c'est aussi participer à la construction de sa société à tous les niveaux, c'est assumer des responsabilités. Nous pouvons alors admettre que vivre la citoyenneté c'est mettre en œuvre des qualités et des capacités. Ces dernières doivent être enseignées, cultivées et développées.

Les qualités :	Les capacités :	Les objectifs visés sont :
Respect Tolérance Maîtrise de soi Persévérance Faire-play Engagement personnel	Responsabilité Autonomie Respect des règles Respect de l'environnement Choix Association Gestion Projet Accepter les différences	L'épanouissement personnel et collectif Le plaisir L'insertion/orientation Lutte contre les incivilités Dignité

LES MOYENS

CLUB SPORTIF CITOYEN

- Créer au sein des clubs une commission de jeunes afin qu'ils puissent construire et développer des projets
- Faire assurer l'arbitrage par un jeune, et à tour de rôle, dans les équipes
- Généraliser le salut des équipes avant et après les matchs
- Valoriser, à l'aide de cartons, le comportement positif

FORMATION

- Intégrer des modules dans les diplômes d'État et fédéraux :
 - > maltraitance et conduites à risques.
 - > approche des publics en difficultés.

LA FAMILLE

Créer au sein des clubs une commission famille. Cette commission aurait en charge, entre autre, la vie sociale. Les Fédérations auraient la possibilité d'intégrer cette commission comme critère de label de club.

ENCADREMENT/ÉDUCATEUR

Demander un extrait du casier judiciaire (systématiquement) aux éducateurs bénévoles s'inscrivant dans une formation fédérale.

JUNIOR ASSOCIATION

Inciter la création de ce type d'association au sein du mouvement sportif.

ANALYSE, ÉVALUATION

Effectuée après chaque séance (ou à des moments propices) en faisant réfléchir les participants sur la

nécessité et sur la meilleure manière d'appliquer les règles apprises en sport dans la vie de tous les jours. Il s'agit de conférer à l'activité proprement sportive, une autre signification que la préparation à la performance, à l'élitisme, au plaisir égoïste ...

LES DANGERS À ÉVITER

- Le dopage
- L'argent « facile »
- les profiteurs
- Intérêts privés
- L'élitisme non contrôlé
- L'individualisme
- La violence

Dans le domaine sportif, divers moyens peuvent être utilisés pour développer et cultiver ces qualités et ces capacités :

CONCLUSION

Dans cette perspective, le sport devient à la fois moyen pédagogique et lieu d'éducation à la citoyenneté, qui ne peut cependant être « déconnecté » des autres lieux et moyens pédagogiques. Le sport contribue à la formation du citoyen.

2. LIENS AVEC L'ÉCOLE

ACTEURS	CONSTATS	PROPOSITIONS
Éducation Nationale <i>Maternelle</i>	30 mn/jour d'éducation physique,	- renforcer la formation sportive des Professeur des Écoles
<i>Élémentaire</i>	3 H d'EPS/sem. non respectées d'EPS	- revaloriser et contrôler la discipline par les Inspecteurs d'Éducation Physique. - respect des textes sur les normes de constructions des installations sportives. - renforcer la formation avec sensibilisation sur l'hygiène et la santé. - Le sport : une valeur structurante du langage.
<i>Collège</i>	4h en 6 ^e et 3h en 5 ^e , 4 ^e et 3 ^e . Ces horaires sont respectés, il y a aussi des aménagements spécifiques.	
<i>Lycée</i>	2h/semaine, respecté	

ACTEURS	CONSTATS	PROPOSITIONS
UNSS	Adhésion volontaire de 13 500 collégiens et lycéens, soit 14 % de la population scolaire. Le coût de la licence est d'environ 13 . 700 professeurs d'EPS pour l'encadrement. Un projet qui articule « compétition », « promotion » et « formation » dans 20 activités sportives. Les jeux des collégiens et les jeux des lycéens remportent un franc succès. Une participation aux championnats de France UNSS pour 160 jeunes réunionnais avec d'excellents résultats dont plusieurs titres.	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les déplacements dans l'île et le retour dans les familles des écarts le mercredi soir. - Favoriser l'accès aux installations sportives. - Soutenir les déplacements aux championnats de France UNSS avec une augmentation des financements des collectivités. - Améliorer les relations avec les Ligues par la signature de convention.
USEP	120 écoles sur 550, soit 17 %. Dans le même temps diminution des : <ul style="list-style-type: none"> - moyens humains (de 13 à 4 délégués de circonscription) - licenciés (de 25 000 à 15 000) 	<ul style="list-style-type: none"> - augmentation des effectifs des délégués de circonscription - prise en compte de l'engagement USEP des enseignants
LIGUES - CLUBS	Les conventions à l'initiative des dirigeants sportifs ont entraîné une augmentation des effectifs clubs et une prise de responsabilité des jeunes USEP et clubs ; Conséquence : valorisation des pratiquants.	Renforcer la communication entre le mouvement sportif fédéral et le sport scolaire, en incluant les objectifs éducatifs et pas uniquement compétitifs.
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	Projet Sportif Local Installations sportives	Projet de zone (à délimiter) intégrant les éducateurs sportifs. Développer les installations notamment les piscines, les salles polyvalentes intramuros. Mettre systématiquement les installations à disposition par convention, en dehors du temps scolaire, au mouvement sportif
JEUNESSE & SPORTS	CEL regroupent 18 communes sur 24 (42 000 jeunes dont 25 000 enfants du primaire et 120 associations)	Augmentation des moyens budgétaires

ACTEURS	CONSTATS	PROPOSITIONS
FAMILLES	Association de Parents d'Élèves Problème temps déjeuner pour les enfants	<ul style="list-style-type: none"> - Développer l'intervention des parents d'élèves dans les écoles (entre 12 H et 14 H), ce qui implique de définir les conditions ; qui, comment. - Accroître la formation des ATSEM et du personnel communal en général - Mobiliser du personnel d'animation (problème du remplacement ou du maintien des aides éducateurs, contrats emplois jeunes).

3. ACCESSIBILITÉ

LA PLACE DES FEMMES DANS LE SPORT

On constate qu'elles sont largement défavorisées pour plusieurs raisons :

- machisme ambiant,
- structures d'accueil pour les enfants pendant qu'elles pratiquent inadaptées ou inexistantes,
- infrastructures elles mêmes inadaptées à la pratique féminine.

Ces échanges nous ont amenés à réfléchir à une pratique sportive familiale.

La réflexion s'est axée sur les grands thèmes :

- Guichet unique
- Infrastructures et transports
- Législation formation et encadrement
- Financement

GUICHET UNIQUE

Par guichet unique on entend guichet unique d'information. Des liaisons entre les différentes structures susceptibles de fournir de l'information existent déjà. Il serait donc intéressant :

- d'élaborer **un annuaire** qui recenserait les différents interlocuteurs qui interviennent dans le domaine sportif (ligues, comités, institutions, associations, partenaires ...).
- De créer une caravane du sport qui se déplacerait dans l'île et informerait les usagers.

Cet annuaire s'adresserait aux ligues et comités qui constituent la principale source d'information pour les adhérents.

INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS

- Il serait intéressant que les moyens de transports soient mutualisés entre les différentes associations.
- Prix modérés ou gratuité des transports pour les sportifs
- Proximité des infrastructures
- Créer des infrastructures modulables et ouvertes
- Conventionnement avec les municipalités pour l'utilisation commune des infrastructures

- Participation du sportif à l'entretien des équipements (citoyenneté)
- Développer les infrastructures et penser en même temps aux transports pour les desservir.

LÉGISLATION FORMATION ET ENCADREMENT

- La législation devrait faire partie de l'annuaire. Car des règles existent, mais elles ne sont pas appliquées car méconnues. Que faire pour qu'elles le soient ? Il s'avère nécessaire de mettre des permanents dans les ligues afin qu'ils suivent le volet législation et l'appliquent.
- En ce qui concerne la formation, il existe une commission formation au CROS.
- Les gardiens de sites sportifs doivent devenir de vrais gestionnaires de sites sportifs (formation).
- Validation des acquis de l'expérience pour les bénévoles.
- Les formations dans le domaine du sport sont en pleine mutation : cela nécessite une harmonisation au niveau de l'Europe. Il faut en profiter pour adapter les formations au nouveau public.
- Mais avant de mettre des formations en place, il faut étudier l'évolution des pratiques sportives, recenser ceux qui ont des diplômes et pas de travail et mettre en place des modules qui leur permettront de trouver un emploi.

FINANCEMENT

- Établir une programmation annuelle au niveau des clubs, ce qui permettrait à terme d'aller vers des conventions pluriannuelles avec les financeurs.
- Arriver à un imprimé de subvention commun pour les clubs (État, Région, Département).
- Créer un document d'information pour les associations sur les critères d'attribution (annuaire) ainsi que sur les différentes structures [autres que traditionnelles (ex : FSE)] qui peuvent octroyer des subventions.
- Création d'un fonds de mutualisation commun à l'ensemble des clubs qui permettrait aux structures d'obtenir un financement en attendant de recevoir des subventions.
- Créer un document unique de contrat d'objectif.
- Comment régler le problème année civile, année sportive ? Car les dépenses sont programmées sur l'année sportive et les financements sur l'année civile.

Le sport et les territoires

Préambule :

La réflexion sur les Etats généraux du Sport s'est déclinée en trois séances de travail au CREPS de La RÉUNION. La méthode de travail a permis à partir d'un diagnostic de la situation locale, de définir des enjeux et d'identifier les acteurs aux différents niveaux de territoire.

A) LE DIAGNOSTIC

Le souhait a été émis par certains de mentionner en préambule, les atouts réunionnais :

- Bon niveau international dans les résultats mais surtout dans la diversité des disciplines sportives pratiquées.
- La plupart des Communes sont en intercommunalité.
- Bonne concertation entre les deux grandes collectivités territoriales qui se sont spontanément partagées les domaines de compétences en matière sportive (ex : imprimé unique de demande de subvention.).

- Volonté d'une clarification des compétences plus qu'une décentralisation. Les élus ont manifesté le souhait d'avoir une loi qui suggère un cadre mais qui ne l'impose pas.

Notre réflexion, à travers le prisme des territoires, a porté sur les sous-thèmes suivants :

- Rôle des collectivités locales.
- Les infrastructures.
- Le transfert des compétences.
- L'aménagement du Territoire.
- Le développement durable.
- L'EUROPE.
- La Commune.
- Les EPCI (intercommunalité).
- Le Conseil Général.
- Le Conseil Régional.
- L'État.

Il est souligné que d'autres territoires doivent être pris en compte et jouer un rôle dans le développement du Sport (les pays d'accueil, les micro-régions, le futur parc national par exemple). Cette tâche est d'autant moins aisée qu'ils se complexifient et se diversifient en permanence.

Vient ensuite, dans le débat, la définition des enjeux. Ceux très généraux sont retenus, suivant 4 axes principaux qui peuvent s'imbriquer les uns dans les autres.

B) LES ENJEUX DU SPORT :

Quatre enjeux majeurs peuvent être définis :

ENJEUX ÉDUCATIFS

Ils ne se résument pas uniquement à la notion d'éducation, de formation mais, également à la prévention, l'éthique, l'ouverture et l'approche du milieu aquatique (savoir nager en arrivant en 6^e par exemple).

ENJEUX CULTURELS

Ils se déclinent en deux axes principaux :

- la mobilité culturelle, la Réunion, région ultrapériphérique doit refléter la France et l'Europe dans l'Océan indien.
- la mobilité doit permettre l'accès à l'emploi (dans la région ou vers l'Europe) en favorisant les échanges culturels (existence d'une commission de la jeunesse, des sports de l'océan indien permettant ce rayonnement dans la zone).

ENJEUX SOCIAUX

Ils doivent prendre en compte toutes les dimensions sociales (intégration – accessibilité – disparité) des plus jeunes aux plus âgés à travers les activités sportives codifiées mais également celles pratiquées librement.

ENJEUX ÉCONOMIQUES

Ils prennent de plus en plus d'importance dans l'aménagement du territoire (investissement et fonctionnement des structures), le tourisme (sur la frange littorale mais également dans les Hauts de l'île), dans le développement durable par le respect de l'environnement essentiellement.

En terme de flux financiers, le sport est un vecteur économique important (public, privés ...).

Mais l'expérience nous montre que cet aspect n'est pas suffisamment mis en évidence, ni conforté par les flux extérieurs vers la Réunion.

C) PROPOSITIONS SUR LES DIFFÉRENTS RÔLES DES ACTEURS CONCERNÉS :

Notre dernière réunion a conforté notre approche du ou des rôles des acteurs sur les territoires définis précédemment dans une véritable concertation et partage des compétences :

COMMUNE

Son rôle sur ce territoire doit s'attacher à favoriser :

- > Le sport et la politique de la ville.
- > Le sport de proximité.
- > Les aides et soutiens aux associations.
- > La maintenance et l'animation des équipements communaux.

INTERCOMMUNALITÉ

- > L'intercommunalité devrait avoir le Sport et la Culture comme compétence librement négocié et non optionnelle. Car ils participent, à l'identité territoriale (P.I.T.).
- > Equipements sportifs d'intérêt intercommunal (investissement, fonctionnement, maintenance).
- > Politique d'animation des équipements intercommunaux.

LE DÉPARTEMENT

Ses interventions sont essentiellement ressenties à travers le soutien aux Communes des équipements liés aux écoles et collèges, de proximité, aux associations (club, ligue, comité) pour l'accès à tous des Activités Physiques et Sportives ; Il s'affirme de plus en plus également dans la vie sportive et son rôle se décline dans :

- Le lien social, l'intégration, l'accessibilité.
- Sport et santé (dopage).
- Mobilité et échanges sportifs.
- Accès à l'emploi sportif.

LA RÉGION

Celle-ci occupe une place prépondérante dans la définition globale d'une politique sportive et se décline dans :

- Un schéma régional du développement du sport en cohérence avec le schéma national (équipements structurants d'intérêts régional : investissement et fonctionnement).
- L'aménagement durable du Territoire.
- La formation et l'emploi.
- La politique d'accès au haut niveau.
- Le soutien économique dans le Sport (tourisme)
- La coopération régionale et rayonnement du français dans la zone océan indien.

Ces compétences devraient déboucher sur un « **Observatoire du Sport et un Comité Régional du Sport** », à l'instar du comité régional du tourisme.

L'ÉTAT

Cette réflexion nous a permis de réaffirmer la place et le rôle de l'État dans la politique sportive :

- Fonction régalienne, mission de contrôle pour une protection des usagers.
- Politique du Haut Niveau
- Enseignement des activités physiques et sportives dans le primaire, le secondaire et l'université.
- Mission éducative (de la formation à la validation) structuration pédagogique et administrative des diplômes.
- Rôle républicain de régulateur d'une offre diversifiée et de garant de la cohérence des dispositifs.
- Maintien du service déconcentré afin d'assurer la proximité de son action.

Dans cette réflexion, l'État dans la « constitution européenne » devient **un maillon du dispositif communautaire au service du développement des activités sportives.**

LES TROIS THÈMES SUIVANTS ONT ÉTÉ ÉTUDIÉS :

- > L'avenir du modèle fédéral
- > Le rôle de l'État dans le sport
- > La place du sport professionnel

Chaque thème a fait l'objet d'une étude approfondie au sein d'un groupe de travail composé principalement de représentants du mouvement sportif, d'élus et d'agents des collectivités locales, de fonctionnaires d'État. Ces groupes (d'environ 20 personnes) et co-présidés par un représentant de l'État et un élu du mouvement sportif, ce sont réunis quatre fois au Novotel de Bron. Durant cette journée, la réflexion a été élargie à 160 personnes qui ont ainsi pu exprimer leurs avis sur l'ensemble des thèmes abordés et ainsi modifier certaines conclusions.

La dernière séance de travail du 16 octobre a essentiellement consisté à mettre en forme de manière synthétique les analyses et propositions des trois séances précédentes.

L'état d'esprit global a été excellent, les analyses et propositions des différents acteurs se sont déroulées sans aucune difficulté particulière.

Un échange permanent d'information a été institué entre les participants via Internet, en outre, un site a été ouvert à la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports accessible à tout public. Les liens créés entre les participants subsisteront très certainement au delà des Etats Généraux et ne pourront qu'être bénéfiques à la gestion du sport dans notre région.

Au-delà de ses intérêts personnels, chacun a été animé par le souci d'offrir une meilleure qualité de service aux adhérents et usagers de la pratique sportive.

Malgré trois thèmes de nature fort différente quelques dominantes communes apparaissent dans les trois groupes de travail qu'il semble important de souligner.

- > Nécessité de clarifier les compétences des différents acteurs publics intervenant dans le champ sportif ;
- > Simplifier, encourager, reconnaître et valoriser le travail des dirigeants sportifs ;
- > Inciter à la mise en place des procédures utilisant le partenariat, la négociation, et la contractualisation de longue durée.

Le travail effectué à ce jour n'est pas définitif, chacun n'a pas encore fait connaître son avis sur la formulation de cette synthèse ; de plus une conférence tripartite, Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et de Sports – Mouvement Sportif – Le Crédit Mutuel, se tiendra à Lyon en mars 2003.

Cette conférence aura pour objectif de restituer les conclusions des Etats Généraux et Nationaux afin d'établir de nouvelles propositions.

L'avenir du modèle fédéral

THÈMES ABORDÉS	DIAGNOSTIC	PROPOSITIONS
----------------	------------	--------------

1 - POIDS ET SPÉCIFICITÉ DE LA RÉGION Rhône-Alpes

Poids des régions	Il s'agit de favoriser une meilleure prise en compte du développement sportif par le niveau régional (État, collectivités territoriales...)	La région est appelée à avoir un poids considérable, ce qui implique une meilleure prise en compte du niveau régional par le niveau fédéral.
Spécificité régionale	<p>1 600 000 licenciés 82 disciplines réparties en 44 comités Rhône-Alpes, 38 Dauphiné-Savoie et 33 Lyonnais 18 000 clubs 851 athlètes sur liste élite et 1 300 athlètes espoirs</p> <p>La région Rhône-Alpes occupe les premières places au niveau national et/ou international, dans beaucoup de disciplines, le haut niveau et le domaine de la pleine nature (notamment les activités liés à la montagne)</p>	<p>Nécessité d'une reconnaissance de l'échelon régional qui « collerait » davantage au découpage administratif (à moduler en fonction de la discipline) des collectivités territoriales.</p> <p>En Rhône-Alpes la politique régionale implique une union de ligue.</p> <p>Le niveau régional (fédéral et confédéral) doit pouvoir décider lui même de son organisation sur les régions (Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur)</p>

2 - STATUTS ET ORGANISATION

Organisation des différents niveaux d'interventions	<p>Il n'y a pas d'existence propre des ligues</p> <p>La fédération définit les orientations sportives sans suffisamment prendre en compte les réalités et les initiatives régionales (notamment au niveau financier)</p>	<p>L'existence des ligues doit être prévue et obligatoire dans les statuts des fédérations.</p> <p>La mise en œuvre de ces politiques et le choix des moyens dépendent du niveau régional. Dans le haut niveau et la formation, la mise en œuvre doit se faire au niveau régional. Les différents niveaux (région et / ou département) organisent la promotion, le développement des activités, le loisirs, avec les moyens financiers afférents (ex : retour de licences).</p>
--	--	---

<p>Fonctionnement démocratique</p>	<p>Le fonctionnement du mouvement sportif d'aujourd'hui n'apparaît pas comme suffisamment démocratique.</p>	<p>Avoir un scrutin de liste plus ouvert pour permettre une plus grande souplesse faisant apparaître la proportionnalité des différents courants.</p> <p> limiter le nombre de mandats des présidents à 2 et le cumul à 3 niveaux dans la même fédération, étudier la limitation de la durée.</p> <p> limiter le nombre de pouvoirs.</p> <p> Éviter le mode de vote par correspondance.</p> <p> Instituer un bureau de vote régional pour faciliter le système.</p> <p> Faire refléter la diversité de la population des adhérents dans la composition des comités directeurs.</p> <p> Avoir un scrutin de liste plus ouvert pour permettre une plus grande souplesse faisant apparaître la proportionnalité des différents courants.</p> <p> Prendre en compte les groupements sportifs au niveau fédéral, le pouvoir fédéral devant cependant en conserver la maîtrise.</p>
<p>Statuts des dirigeants</p>	<p>Il n'y a pas de statut du dirigeant sportif.</p> <p> Les dirigeants doivent faire face à des responsabilités accrues pour lesquelles ils ne sont pas suffisamment préparés et aidés.</p> <p> Il n'y a pas de réelle reconnaissance du bénévole sportif avec l'existence d'un véritable statut.</p>	<p>Il y a urgence, afin d'encourager le bénévolat sportif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de disposer d'un réel statut avec application véritable des dispositifs existants et extension de ceux-ci (droit à la formation, congé de représentation, reconnaissance des acquis, développement des dispositions fiscales ...). • de mettre en place une cellule spécifique au sein de chaque fédération dont le rôle serait d'aider, de soutenir et de conseiller les dirigeants (valorisation du bénévolat, VAE, VAB, aspect financier, fiscal, responsabilités, bénévoles employeurs ...).

3 - PLACE, RÔLE ET OBJECTIFS PAR RAPPORT AUX DIFFÉRENTS TYPES DE PRATIQUANTS ET AUX DIFFÉRENTS TYPES DE NIVEAUX DE PRATIQUE

<p>Rôle et missions des fédérations et des différents niveaux fédéraux d'intervention</p>	<p>Manque de clarté dans le rôle et les missions du mouvement sportif.</p> <p>Répartition des ressources liées aux licences jugée insatisfaisante au niveau du mode de répartition aux différents niveaux.</p> <p>Le développement de la pratique multi disciplinaire n'est pas suffisamment pris en compte au niveau interfédéral.</p> <p>L'offre du mouvement sportif est aujourd'hui de plus en plus confrontée à d'autres offres (communales et privées)</p>	<p>Intégrer de façon prioritaire dans les contrats d'objectifs ou les conventions pluriannuelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au niveau national : <ul style="list-style-type: none"> - 1/l'approche compétitive et la formation pour les fédérations concernées - 2/l'ensemble des autres aspects pour les autres fédérations • au niveau régional et local : <ul style="list-style-type: none"> - tout ce qui n'est pas pratique compétitive. <p>Lorsqu'au sein d'une fédération, il existe deux types de licences (compétition et ou loisir)</p> <ul style="list-style-type: none"> - délivrer, gérer et utiliser titre à principal la licence ou carte loisir au niveau régional - délivrer et gérer la licence compétition au niveau national. <p>Les deux types de licence doivent être comptabilisés et identifiés.</p> <p>Développer la licence multisport à tarif forfaitaire.</p> <p>Les collectivités locales doivent s'appuyer prioritairement sur le milieu fédéral dans l'organisation et le développement des pratiques sportives.</p> <p>Le mouvement sportif doit développer et valoriser son savoir faire (meilleure communication).</p>
<p>Financements</p>	<p>Le développement sportif est freiné par un problème de moyens financiers à différents niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - inscriptions de ceux ci dans la durée. - procédures lourdes et complexes, pas de synergie des différents partenaires. 	<p>Harmoniser les procédures des financeurs (ex : budgets prévisionnels) ; travail en synergie des différents acteurs, sur les différents niveaux : national, régional et départemental.</p> <p>Favoriser la signature de contrats d'objectifs ou conventions pluriannuelles avec plusieurs partenaires, à tous les niveaux fédéraux.</p> <p>Aligner la chronologie de la campagne du FNDS sur le rythme fédéral.</p>

4 - PLACE ET RÔLE DES FEMMES

<p>Les pratiques</p>	<p>L'accès à la pratique et à l'encadrement des femmes est plus difficile dans certains sports.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'évolution d'une discipline pour qu'elle soit accessible aux femmes • Adapter les règles des disciplines aux besoins de la pratique féminine • Faire apparaître un critère sur l'accès à la pratique et à l'encadrement dans le cahier des charges des labellisations et des agréments. • Favoriser le développement de matériel féminin spécifique • Continuer les efforts entrepris au plan national • Soutenir et aider les fédérations pour le maintien et le développement des pratiques • Favoriser la médiatisation • Travailler à une meilleure relation entre l'école et le club : une plus grande continuité entre les différents organismes. • Prendre en compte la pratique féminine dans les aides publiques • Nécessité d'une reconnaissance financière égale entre homme et femme, dans le domaine du haut niveau
<p>Les responsabilités</p>	<p>L'accès à des postes à responsabilité reste difficile dans la plupart des sports.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'accès des femmes à des postes à responsabilité (proportionnalité) : les femmes sont souvent des médiateurs précieux.

5 - FORMATION DES DIRIGEANTS BÉNÉVOLES

<p>Compétences et disponibilités du dirigeant</p>	<p>L'évolution des responsabilités des dirigeants exige une disponibilité et une connaissance accrue, ce qui explique notamment une démotivation des bénévoles, d'autant qu'ils ne sont pas suffisamment aidés et préparés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développer une campagne de promotion du bénévolat au sein des entreprises. • Favoriser la disponibilité des dirigeants (congés, aide financière aux petits employeurs...). • Les instances publiques invitant les bénévoles doivent proposer des créneaux horaires adaptés. • Intégrer l'engagement associatif dans le cursus scolaire à travers des présentations et de multiples expériences. • Favoriser l'accès des jeunes aux Conseils d'Administrations et la prise de responsabilités progressive.
--	---	---

<p>Formation des dirigeants et des cadres fédéraux bénévoles</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Proposer des formations adaptées par rapport au contenu, à la proximité, aux horaires des bénévoles pour les rendre plus attrayantes. • Prendre en compte les savoir-faire et les expériences des dirigeants acquis par leur pratique et leur formation VAE, VAB (fédérale et interfédérale : CNOSF CROS ET CDOS). • Intégrer les contenus des formations des dirigeants bénévoles dans les temps consacrés à la formation professionnelle. • Obtenir la reconnaissance des CROS et CDOS comme organismes de formation par l'État et les collectivités territoriales.
---	--	--

6 - PRISE EN COMPTE DU SPORT PROFESSIONNEL

	<p>Risque de détachement du sport professionnel du milieu fédéral avec perte des valeurs de l'éthique sportive.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Même si sur ce thème les différents points de vues étaient très partagés il se dégage une majorité pour que le sport professionnel reste sous l'autorité des fédérations puisque : <ul style="list-style-type: none"> - c'est une garantie de déontologie (la fédération définit les règles), - cela favorise l'émergence d'athlètes et la réalisation des filières de haut niveau. • Développer encore davantage la mutualisation des recettes du sport professionnel au bénéfice de l'ensemble des disciplines.
--	---	---

7 - LE PROBLÈME DES MOYENS DES CLUBS

	<p>Le club est la structure de base du sport français, mais il n'est pas suffisamment soutenu.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Financer le coût réel de l'activité, incluant l'encadrement professionnel qualifié, avec un système d'aide individuelle accrue pour les populations les moins solvables (coupons sports du Ministère des Sports, aides de la CAF, chèques plus sports du Conseil Régional...).
--	--	--

		<p>Par rapport aux ressources :</p> <ul style="list-style-type: none"> • développer les autofinancements, diversifier les subventions avec recherche de conventions pluriannuelles ; • aménager la fiscalité favorisant le sponsoring et le partenariat ; • assouplir le système des buvettes. <p>Par rapport aux dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> • appliquer la TVA réduite aux achats des clubs ; • faire apparaître le coût réel du sport, intégrant la part du bénévolat et favoriser l'emploi de personnel afin de mieux assurer la sécurité, l'arbitrage et l'encadrement ; • faire apparaître, lorsque ce n'est pas le cas : <ul style="list-style-type: none"> - une plus grande transparence et lisibilité de l'utilisation de la licence ; - l'étude de la répartition des recettes des licences sur les différents niveaux ; • mieux prendre en compte, au niveau local, la vitalité des clubs pour la création et le maintien d'équipements.
--	--	--

Le rôle de l'Etat dans le sport

THÈMES ABORDES	DIAGNOSTIC	PROPOSITIONS	OBSERVATIONS
<p>> Les différentes institutions en présence et leur fonctionnement. État, collectivités locales, mouvement sportif, entreprises.</p>	<p>La loi sur le sport précise bien, dans son article 1, qui sont les différents partenaires mais ne dit pas comment doit s'articuler ce partenariat.</p>	<p>Une nouvelle loi devrait prévoir des compétences sportives spécifiques par niveau de décentralisation.</p> <p>Au niveau le plus pertinent (régional ou départemental), il pourrait être utile de créer un « pôle de compétence » sport qui regrouperait lors d'une conférence annuelle l'ensemble des acteurs du sport (ci-contre énoncés) et l'ensemble des services de l'État concernés (tous ministères).</p>	

<p>> Rôle implicite actuel des différents services de l'État</p>	<p>Les financements croisés ne sont pas en général efficaces et apparaissent comme une source de gaspillages.</p> <p>Beaucoup de décisions prises par différents services ministériels ont des conséquences considérables pour les clubs et fédérations sportives. Ex : mesures fiscales Ex : Contraintes des trésoreries générales Ex : Aides à l'emploi (DDTE)</p>	<p>Mise en place d'un budget unique si possible pluriannuel pour l'ensemble des financeurs.</p> <p>Désigner le ministère des sports (et ses services déconcentrés) comme le seul interlocuteur d'État du mouvement sportif. Il appartiendrait au ministère de sports d'effectuer l'interface avec les autres ministères.</p>	<p>Demande forte formulée par le mouvement sportif lui-même.</p>
<p>> La délégation ministérielle auprès des fédérations</p>	<p>La délégation est attribuée par l'État, elle permet de renforcer la notion de service public et de protéger les titres officiels en compétition.</p>	<p>Voir 1^{re} proposition ci-dessous</p>	<p>La délégation permettrait-elle d'inscrire les brevets fédéraux dans le schéma des qualifications ? La délégation doit permettre de contrôler mais également d'évaluer.</p>
<p>> L'agrément ministériel</p>	<p>L'agrément est une procédure « lourde » à la fois pour les associations mais également pour l'administration. Le ministère des sports est un peu isolé dans l'utilisation de ce numéro, car les autres financeurs ne tiennent pas compte de l'existence (ou non) de cet agrément. L'impossibilité de contrôler et d'évaluer les associations agréées de manière satisfaisante diminue considérablement l'intérêt de l'agrément.</p>	<p>1^{re} proposition : L'affiliation pourrait se substituer à l'agrément et serait reconnue par l'État. 2^e proposition : maintenir la procédure d'agrément et publier la liste des associations agréées à destination de chaque comité départemental afin qu'il y ait une action croisée entre les services de l'État et le mouvement sportif (Liaison affiliation/agrément).</p>	<p>Le niveau départemental semble être le niveau de proximité le plus pertinent pour cette procédure.</p>

<p>> La formation</p>	<p>L'État délivre les diplômes relevant de sa compétence et contrôle les formations afférentes. Les aides publiques à l'emploi (DDTE) et à la formation professionnelle ne tiennent pas compte, pour les qualifications, de la réglementation jeunesse et sports.</p> <p>La formation des bénévoles est essentiellement mise en place par le mouvement sportif. Les bénévoles n'ont pas toujours la possibilité de se former.</p>	<p>Reconnaissance des CROS et CDOS en tant qu'organismes de formation.</p> <p>Permettre la formation des bénévoles pendant le temps de travail.</p>	
<p>> Le FNDS</p>	<p>La gestion partenariale donne satisfaction. L'aide financière soutien des projets de développement mais également est utilisé pour le fonctionnement traditionnel des associations.</p> <p>La note d'orientation nationale paraît parfois éloignée des spécificités régionales.</p> <p>Le FNDS équipement national est insuffisant et parfois mal orienté.</p>	<p>Déconcentrer au niveau de chaque région la rédaction d'une note d'orientation spécifique (sport de masse).</p> <p>Déconcentration également de la gestion de l'enveloppe équipement.</p>	<p>La note d'orientation nationale devrait fixer quelques grandes orientations politiques : « garantir l'égal accès à la pratique, plan sport emploi, lutte contre les civilités... »</p>
<p>> Les cadres techniques sportifs</p>	<p>Le mouvement sportif est très attaché à la présence des CTS (avantages financiers, apport de compétences). Toutefois, la gestion actuelle de ce personnel est complexe, car notamment le supérieur hiérarchique n'est pas en mesure dévaluer le travail d'un CTS. Le CTS joue un rôle important de contrôle régalien de l'État.</p>	<p>Mise en place d'une convention annuelle entre le Directeur régional et départemental et le Président de ligue afin de mieux engager ce dernier à réaliser un véritable suivi.</p> <p>Cette convention pourrait également concerner l'ensemble des aides que l'État apporte à la ligue (subventions, vacations...).</p>	<p>Pour la notation, il serait indispensable de consulter le DTN et le Président de ligue concernés.</p>

<p>> Le sport de haut niveau</p>	<p>Le dispositif actuel est satisfaisant et le suivi sportif des athlètes correctement effectué. Le problème réside dans la formation et la reconversion des sportifs de haut niveau.</p>	<p>Le volet de la formation doit être inscrit dans les conventions d'objectifs avec les fédérations, les objectifs doivent être sportifs et scolaires. L'État doit être le garant de la reconversion des athlètes.</p>	
<p>> Les équipements</p>	<p>Les collectivités territoriales ont un réel problème de réhabilitation des programmes lancés dans les années 70 (le plus souvent avec l'aide de l'État).</p>	<p>L'État doit planifier et intervenir sur la mise en conformité des équipements. Utiliser et régionaliser une partie de l'enveloppe FNDS équipements pour ces programmes.</p>	<p>Possibilité d'utiliser des fonds européens pour les équipements structurants.</p>
<p>> La promotion du sport</p>	<p>Le premier promoteur du sport est l'éducation nationale. Quelle place devrait prendre le club local en relation avec l'éducation nationale ?</p> <p>Le sport est très en retrait des autres activités extra scolaires concernant prix demandé aux adhérents pour la pratique.</p> <p>Les responsables d'associations sont de plus en plus confrontés aux aspects sécuritaires pour l'organisation des manifestations sportives ce qui engendre des coûts supplémentaires.</p>	<p>L'État pourrait coordonner les différents dispositifs d'aides à la prise de licence.</p>	<p>L'État devrait intervenir pour abaisser les coûts.</p>

La place du sport professionnel en France

THÈMES ABORDÉS	DIAGNOSTIC	PROPOSITIONS	OBSERVATIONS
<p>Délimitation / définition du champ du sport professionnel</p>	<p>1^{re} question préalable : les frontières du sport professionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> • difficulté de déterminer le statut et le champ concernés : sociétés de toute nature, athlètes de tout statut • (la licence ne constitue pas un critère déterminant d'appartenance au sport professionnel ou au sport amateur) 	<p>Le groupe a considéré qu'il s'agissait d'un ensemble comprenant, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les organisateurs d'événements sportifs soumis à l'imposition aux impôts commerciaux - les sportifs qui vivent de leur discipline - l'encadrement qui vit de son enseignement - les structures qui emploient des sportifs professionnels 	<p>Labellisation à imaginer pour situer le sportif professionnel et les organisateurs</p>

	<p>2^e préalable : la question européenne On a peu d'action directe dans les domaines "régulant le sport professionnel": l'Europe est déterminante et il conviendrait de s'organiser en conséquence pour que la France joue un rôle influent sur l'Europe</p> <ul style="list-style-type: none"> • Incidences de l'UNION EUROPÉENNE sur le sport professionnel. Comment situer le sport professionnel français et son organisation singulière. Faut-il dans le contexte européen considérer le "sport à part entière" et intégrant pleinement le domaine économique ou le "sport entièrement à part" et comme une exception. 	<p>NOTION d'exception sportive à défendre</p>	<p>Incidences fiscales à prendre en compte</p>
<p>Relations sport professionnel / fédérations</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'indépendance et de séparation • Rapports conflictuels <p>L'émergence de nouvelles formes de compétition et de défis sportifs organisés par des entreprises privées pose interrogation ; le système fédéral ne contrôle pas ce type de développement. Pour autant, les raids multi-sports connaissent un essor considérable et répondent à une demande collective</p> <p>Quelle place consacrée à ces professionnels de l'organisation d'événement sportif privé dans le cadre traditionnel fédéral ? Le professionnalisme de l'organisateur ne fait aucun doute et les moyens financiers et médiatiques sont conséquents Quelle plus value apporteraient les fédérations dans le contrôle de ces événements</p>	<p>Ancrage fédéral nécessaire</p> <p>Labellisation aux organisateurs non liés directement aux fédérations : mise en place d'un dispositif d'expertise fédérale</p> <ul style="list-style-type: none"> • les ligues professionnelles doivent dépendre d'une fédération : lien direct à consolider • La structuration par la fédération est indispensable pour préserver l'éthique et pour assurer l'application des règles inhérentes à la pratique de la discipline 	<p>Limiter la liberté d'organiser n'est ni envisageable ni souhaitable Si une labellisation fédérale est reconnue, les subventions publiques sont possibles</p>

<p>Relations sport professionnel / collectivités locales</p>	<p>2 conceptions s'affrontent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la conception libérale : le sport professionnel se situe pleinement dans la sphère économique : il est soumis aux lois du marché et ses structures développent une logique purement économique Conséquences : pas de subventions publiques, les équipements sont propriétés des clubs, les clubs peuvent coter en bourse Les structures sont intégralement responsables des conséquences de leur gestion, y compris en cas de faillite financière - la conception "interventionniste" : les structures du sport professionnel poursuivent néanmoins une mission d'intérêt général et doivent rester sous le contrôle des fédérations sportives Conséquences : subventions publiques possibles ; pas de cotation en bourse <p>Le sport professionnel poursuit un intérêt général : c'est la raison pour laquelle les collectivités s'intéressent à lui. Encore faut-il réellement circonscrire la notion d'intérêt général</p> <p>Cette dernière conception emporte l'adhésion du groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> • le cadre législatif et réglementaire est bien inspiré : distinction entre intérêt général, formation, intérêt social, sécurité et prestation de services 	<p>le travail de mise en œuvre des relations entre les collectivités et les clubs est à approfondir</p> <ul style="list-style-type: none"> - le contenu des conventions pourrait être plus solide - des indicateurs sur l'intérêt social doivent être précisés <p>Les collectivités soulignent que leur intervention est parfois critiquée au regard notamment de l'importance des salaires de certains sportifs</p> <p>Valorisation des interventions des collectivités locales</p> <p>distinguer plus clairement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'achat de prestations de services - l'octroi de subventions publiques : règles à définir liées à la notion d'intérêt général <p>La notion d'intérêt général reste à définir dans ce contexte précis et détermine aussi le mode d'intervention des collectivités publiques</p> <p>L'État doit définir un cadre juridique pour la pratique du sport professionnel</p> <p>mais des aménagements sont souhaités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le plafond fixé au pourcentage du budget défavorise les petits budgets - introduire la notion d'action en faveur du développement du territoire dans les critères d'intérêt général - TVA trop lourde pour les prestations de services 	<p>La notion d'intérêt général est difficile à définir</p> <p>Il faudrait y intégrer les conséquences liées à l'aménagement du territoire</p>
---	--	---	---

	<p>La question des financements est posée, notamment au regard de l'utilisation quasi exclusive de l'équipement sportif local par le club professionnel :</p> <p>A noter que cette mise à disposition n'est pas intégrée dans les plafonds de subventionnement fixés par la loi BUFFET Les clubs doivent-ils devenir propriétaires et gestionnaires des équipements et par voie de conséquence en supporter les charges ??? Quelles incidences directes sur les budgets lorsque les résultats sportifs sont en baisse : le caractère fluctuant et aléatoire de la compétition est un des éléments à prendre en compte</p>	<p>Il faut considérer la mise à disposition de l'équipement comme une subvention, et sur cette base, le club bénéficiaire doit l'intégrer et la valoriser dans son budget de fonctionnement</p>	<p>La mise aux normes imposée par le cahier des charges des fédérations pose également problème pour les élus locaux : coût, programmation, fluctuation des normes selon le niveau de compétition...</p>
--	---	--	--

<p>Statut du sportif professionnel</p>	<p>En amont : une information plus précise est indispensable auprès des familles sur les chances de réussite de leur enfant dans une carrière sportive : les heureux élus ne sont pas nombreux. Une préparation au professionnalisme semble indispensable car jugée comme insuffisante en l'état actuel</p> <p>Pendant la carrière sportive : les filières de formation ainsi que les structures doivent être améliorées Il semble de toute façon qu'à un certain niveau de performance, vouloir combiner l'entraînement et la préparation physique en y incluant les temps de récupération avec le suivi d'un cursus de formation scolaire ou universitaire relève de la gageure : le lien de dépendance de l'athlète avec sa structure d'entraînement est telle qu'il doit se consacrer entièrement à l'amélioration de ses performances</p> <p>Le système d'aménagement des horaires n'est valable que pour les jeunes qui ne sont pas encore dans la sphère du haut niveau</p>	<p>En aval : proposition d'un statut "d'intermittent du sport"</p> <p>Nécessité d'une représentation syndicale des sportifs professionnels pour étudier les pistes de reconversion possibles et aider les sportifs dans cette voie :</p> <p>Autre proposition avancée : mise en place d'une validation des acquis spécifique pour les athlètes de haut niveau : le capital des heures d'entraînement est réinvesti après la carrière sportive dans un capital formation : il faut que les fédérations assument cette responsabilité de la formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit elles paient et cotisent dans un fonds de mutualisation - soit elles assurent en interne le suivi et la mise en œuvre de la formation <p>Il ne peut y avoir qu'une préoccupation du résultat sportif</p>	
---	--	--	--

<p>Sport professionnel et médias</p>	<p>La formation des entraîneurs nécessite également des aménagements, notamment sur le volet accompagnement social : il est plus que nécessaire d'appréhender la globalité du sportif.</p> <p>Le statut du joueur : quelle place pour les sportifs professionnels au cœur du système Constat d'une absence de représentation syndicale L'accompagnement des sportifs de haut niveau doit être préservée, voir améliorée Un véritable statut doit leur être reconnu car très souvent l'approche ne s'effectue que sous l'angle fiscal Il faut réfléchir à la mise en place d'une réelle protection juridique, notamment à la fin de la carrière professionnelle (cf. : gestion des biens et des revenus)</p> <ul style="list-style-type: none"> • les droits télévisuels tendent à confisquer certains événements : disposition pour protéger le droit à l'information • les sports peu médiatisés le sont de moins en moins : rôle des télévisions publiques est posé afin notamment de souligner les valeurs pédagogiques du sport • mais ceci n'exonère pas les fédérations de leur responsabilités afin de rendre leur sport attractif pour les médias et d'organiser leur influence auprès des médias 	<p>La question tient à terme dans cette alternative : professionnaliser la discipline ou professionnaliser le sportif ?</p> <p>Idee de chèque-service pour ceux qui accompagnent le "haut niveau"</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire reconnaître l'idée que le sportif dispose de revenus liés à des résultats exceptionnels, dans un temps très court afin de pouvoir alléger la pression fiscale en l'étalant • Proposition de constituer un fonds d'épargne de reconversion qui pourrait être utilisé en fin de carrière sportive • Le travail d'accompagnement des sportifs professionnels devrait être conduit dans un esprit de continuité de carrière plutôt que de "reconversion" (éviter les ruptures) • Imaginer un système de reconnaissance des acquis des sportifs professionnels dont les expériences leur permettent de développer des compétences réinvestissables (langues, organisation, communication...) <p>Solliciter une action plus volontariste et plus régulatrice du service public dans la programmation et la diffusion des pratiques sportives : " une matinée du sport "III</p>	
---	--	---	--

	<p>Les médias constituent de plus en plus avec les droits de retransmission télévisée une source de financement à part entière du sport professionnel avec toutes les dérives possibles engendrées par ce constat</p> <p>Les médias jouent le rôle d'amplificateur des tendances : la logique économique dépasse la logique sportive</p> <p>L'image du spectacle sportif a acquis une valeur économique</p> <p>Il ne faut pas pour autant nier l'aspect positif : les médias contribuent très largement au développement du sport</p> <p>La question du droit à l'image et la question du droit à l'information sont posées à travers la négociation des droits de retransmission télévisés</p> <p>Autre thème évoqué : l'impact des médias sur les règles du jeu sportif : comment les fédérations modifient les règles propres à la discipline pratiquée pour que celle-ci soit plus télé-génique ou que les contraintes de programmation des retransmissions soient bien prises en compte . À ce stade, ne peut-on pas parler de véritable dépendance économique du sport professionnel ?</p>	<p>Proposition : peut-il y avoir une meilleure reconnaissance des disciplines moins télévisuelles ?</p> <p>Il faut préserver l'indépendance des fédérations face aux contraintes imposées par les médias : trouver un juste équilibre entre l'objectif de mieux médiatiser le sport et l'objectif de conserver le monopole d'édition des règles inhérentes à la pratique sportive</p>	
--	--	--	--

LA SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS RÉGIONALES



1. LA MÉTHODE : COMMENT LA SYNTHÈSE NATIONALE DES CONTRIBUTIONS RÉGIONALES A-T-ELLE ÉTÉ ÉTABLIE ?

1.1. LES ETATS GÉNÉRAUX DU SPORT EN RÉGIONS

- 1.1.1. 26 contributions (22 de métropoles et 4 d'Outre Mer) ont été réalisées au plan régional et transmises à l'issue des travaux conduits au cours des mois de septembre, octobre et début novembre 2002. Elles ont été adressées par les DRDJS après accord avec les CROS au Ministère des Sports et au CNOSF avant le 15 novembre 2002.
- 1.1.2. Les démarches régionales ont, en particulier, permis de conjuguer :
 - travail d'experts;
 - interviews de personnalités qualifiées;
 - contributions écrites (individuelles et/ou institutionnelles);
 - débats publics (en grandes et petites formations)...
- 1.1.3. Ces démarches ont systématiquement associé (en termes d'invitation à participer et/ou à contribuer) l'ensemble des acteurs du développement du sport en région(s) [au-delà du binôme Ministère des Sports (services déconcentrés) / mouvement sportif (CROS et CDOS)].
- 1.1.4. A partir du pilotage régional, des démarches initiées à l'échelon départemental ont alimenté les réflexions. Les Préfets de département (Directions Départementales de la Jeunesse et des Sports) et les Présidents de CDOS avaient la faculté d'approfondir la réflexion en prenant tout type d'initiative(s) adaptée (s).

1.2. LA RÉALISATION DE LA SYNTHÈSE NATIONALE DES CONTRIBUTIONS RÉGIONALES

- 1.2.1. La synthèse a été établie par une "**commission nationale de synthèse des contributions régionales**" composée de **3 directeurs régionaux** (Jean-Pierre BOUCHOUT, Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports d'Ile de France, Thierry MAUDET, Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports de Midi-Pyrénées, Christian PELLETIER, Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports de Poitou-Charentes) et **3 responsables du mouvement sportif** (Vincent FUSTER, Président du CROS de Franche-Comté et Président du CNCD, Georges PLANCHOT, Président du CDOS de Vendée et Président délégué du CNCD et Marcel RETAILLEAU, Président du CROS des Pays de la Loire, Vice-Président du CNCD)
- 1.2.2. Ce groupe s'est réuni les 20, 21, et 29 novembre 2002 :
 - Il a procédé à l'inventaire des propositions formulées par les régions sur les six thématiques (cf. dossier remis en séance)
 - Il a pris connaissance des rapports de synthèse établis sur les 6 thèmes par l'ensemble des CROS, CDOS et CTOS réunis en congrès national les 11 et 12 novembre 2002
 - Il vous soumet une synthèse " transversale " aux six thématiques organisée autour de 2 points prioritaires : des enjeux essentiels et des questions d'actualité
- 1.2.3. Ce groupe a fait le choix de privilégier, pour l'établissement de ce rapport, **les propositions les plus significatives aux yeux des acteurs locaux, départementaux et régionaux**. Cela a d'ailleurs permis d'éviter des redondances avec les synthèses thématiques précédentes, qu'aurait pu provoquer une présentation articulée autour des six thèmes nationaux. L'ensemble des propositions contenues dans les contributions régionales (présentation thématique) figure dans le dossier de séance.

2. LES ENSEIGNEMENTS

2.1. DES ENJEUX ESSENTIELS

2.1.1. **Le très fort attachement et la très forte adhésion au " modèle sportif français "** (partenariat État/mouvement sportif/collectivités territoriales ; rôle des fédérations sportives...).

2.1.2. **Le rôle essentiel des bénévoles, assorti du besoin :**

- de reconnaissance accrue ;
- d'information et de formation des bénévoles ;
- d'avantages significatifs ;
- d'une vraie réflexion et de propositions sur les modalités d'accès aux responsabilités associatives ;

2.1.3. **La part et la place des cadres rémunérés** dans le développement des pratiques physiques et sportives, appelant la poursuite de dispositifs spécifiques d'aides publiques.

2.1.4. **L'importance des moyens alloués par les pouvoirs publics pour le développement du sport :**

- Budget : augmenter les budgets publics consacrés au sport :
 - > budget de l'État (demande générale de forte croissance du budget du Ministère des Sports - ressources supplémentaires et reconnaissance de la valeur accordée au sport / question de dignité) ;
 - > budgets des collectivités territoriales ;
- Attachement au FNDS (compte tenu des moyens fournis et du mode de gestion partenariale) ;
- Apport essentiel des " Cadres Techniques Sportifs " d'État : il faut en augmenter le nombre; il faut en doter des disciplines actuellement non pourvues.

2.1.5. **L'importance des équipements sportifs : création - adaptation – rénovation.** Intérêt des schémas régionaux d'aménagement du territoire (SRADT), et de la réalisation, préalable, dans toutes les régions, d'un recensement des équipements sportifs ;

2.1.6. **Le besoin d'une clarification mieux affirmée des rôles entre échelons :**

- s'agissant des pouvoirs publics : État, Régions, Départements, Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et Communes ;
- s'agissant du mouvement sportif : CNOSF, CROS et CDOS ; fédérations, ligues, comités départementaux et clubs.

2.1.7. **La nécessité de créer, en particulier en région, une instance de concertation** associant les acteurs du développement du sport permettant un authentique partenariat. Ce besoin est encore plus évident dans le contexte actuel d'importance accrue du sport et de décentralisation.

2.1.8. **L'impérieuse prise en compte de la grande hétérogénéité du sport nécessitant la mise en œuvre de stratégies différenciées, notamment :**

- dans l'élaboration des statuts (trop grande rigidité des statuts types);
- dans l'allocation de ressources publiques (subventions ; cadres techniques sportifs...);
- dans la place à faire (ou à ne pas faire) aux structures à caractère commercial au sein des instances des fédérations sportives...

2.1.9. **D'indispensables solidarités :**

- en faveur des personnes handicapées ;

- en direction de populations socialement défavorisées ;
- en direction des pratiques féminines ;
- du sport professionnel vers le sport amateur ;
- pour un réel équilibre des territoires ;
- au bénéfice des territoires sinistrés (catastrophes naturelles ou accidentelles) ;
- en faveur de l'Outre Mer (équipements sportifs, encadrement des pratiques, aides aux déplacements).

2.1.10. La nécessité d'approches adaptées pour le sport de haut niveau et pour le sport professionnel :

- Besoin d'une définition précise du sport professionnel : Quel en est le contenu ? Quels en sont les contours ?
- Intérêt accordé au dispositif des Centres de Formation des Clubs Professionnels (CFCP), assorti d'une forte exigence de contrôle sur l'utilisation des fonds publics ;
- Utilité de remettre sur le chantier la question études/sport (les aménagements consentis par le monde scolaire sont jugés insuffisants ; la reconnaissance des acquis des sportifs professionnels et des sportifs de haut niveau doit faire l'objet de propositions précises) ;
- Spectacles / événements sportifs : inquiétudes devant la multiplicité d'événements sportifs échappant en tout ou partie aux fédérations sportives.

2.1.11. Le besoin d'une réelle prise en compte de la dimension européenne :

- recherche de financements ;
- coopérations transfrontalières ;
- échanges internationaux...

2.1.12. Une défense " tout-terrain " des valeurs du sport :

- Valeurs éducatives ;
- Valeurs de citoyenneté ;
- Défense de l'éthique.

A cet endroit, une lutte sans merci contre la violence, les incivilités et le dopage doit être conduite par les fédérations sportives aux différents échelons.

Le sport de haut niveau et le sport professionnel doivent être exemplaires en la matière.

2.2. DES QUESTIONS D'ACTUALITÉ

2.2.1. Les conditions de l'encadrement rémunéré des pratiques physiques et sportives : Article 43, avenir des diplômés fédéraux ...

L'application de l'article 43 de la loi de 16 juillet 1984 modifiée pose encore de nombreuses questions accentuées par l'incertitude de l'avenir des diplômés fédéraux au-delà du 31 décembre 2002.

2.2.2. Les taux de TVA sur les biens et services sportifs

Le taux actuel est jugé excessif et la proposition est faite de le ramener à 5,5%.

2.2.3. La pérennisation des emplois sportifs

Le devenir des postes créés et des jeunes employés sur la base de dispositifs d'aide à l'emploi (notamment " Emplois jeunes ") préoccupe beaucoup les dirigeants sportifs. Il est urgent de proposer des pistes opérationnelles pour la sortie, et / ou le prolongement des dispositifs d'aide à l'emploi.

3. CONCLUSION

- Forte attente en matière de suites données aux EGS
- Souhait de voir se poursuivre une réflexion commune à l'ensemble des acteurs du sport

L'avenir du modèle fédéral

12 régions ont choisi ce thème : Alsace, Aquitaine, Bretagne, Champagne-Ardenne, Centre, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Picardie, Provence Alpes Côte d'Azur, Rhône-Alpes, Martinique et Réunion.

1 – ENGAGEMENT BÉNÉVOLE

Mettre en place des allègements du temps de travail, allouer des congés spécifiques (notion de " crédit-temps "), offrir des avantages fiscaux, attribuer des points de retraite complémentaires (Bretagne, Champagne-Ardenne, Martinique,...).

Renforcer la formation et la qualification des bénévoles :

- mettre en œuvre des dispositifs de formation et des diplômes spécifiques
- faciliter l'accès au dispositif de validation des acquis de l'expérience [VAE] (Centre, Midi-Pyrénées,...)

2 – ORGANISATION FÉDÉRALE

Laisser plus d'autonomie aux fédérations dans la rédaction de leurs statuts (Midi-Pyrénées, Nord Pas de Calais, Picardie).

Réaffirmer le rôle de service public des fédérations sportives et en repreciser le contenu (Midi-Pyrénées, P.A.C.A,...).

Soumettre les fédérations à des obligations juridiques renforcées en matière de transparence de leur gestion (Champagne-Ardenne).

Redéfinir les compétences et les relations entre les différentes instances du mouvement fédéral selon l'échelon territorial (la plupart des régions).

Mieux répartir les rôles entre ligues (comités régionaux), et comités départementaux et clubs.

Assurer une déconcentration effective des politiques fédérales (contrats fédérations / ligues et ligues / comités départementaux) [contractualisation].

Renforcer la mission de conseil et d'accompagnement [administratif] ainsi que de soutien juridique des comités départementaux et régionaux vis-à-vis des clubs sportifs (dans certaines disciplines moins bien structurées, la fonction de conseil juridique peut revenir aux fédérations elles-mêmes) [Centres ressources (interdisciplinaires)].

Réduire le nombre de structures associatives pour conforter la qualité de l'organisation et de la gestion :

- Associations : regrouper des associations (Midi-Pyrénées)
- Structures de coordination – engager une réflexion sur l'opportunité d'une gestion par la ligue ou le comité régional de tâches administratives actuellement assurées par des comités départementaux (Centre,..):
- Ligue / comité départemental (du département chef lieu de région) : analyser l'intérêt d'un regroupement ou d'une fusion
- Clubs : suppression de comités départementaux ne regroupant qu'un petit nombre de clubs (plusieurs contributions)

Augmenter et mieux répartir les ressources en direction des " petites fédérations " (redistribution) (la majorité des régions)

Modifier le système d'élection dans les instances fédérales (Bretagne, Picardie)

3 – CLUBS SPORTIFS

CONFORTER LES MOYENS (FINANCES) DES CLUBS

Encourager les regroupements de clubs et la mutualisation des besoins et des moyens (humains, matériels et financiers) (P.A.C.A)

Augmenter les subventions (de l'État, des collectivités territoriales). Accroître la part régionale du FNDS (la plupart des régions)

Réduire le taux de TVA sur les petits équipements sportifs achetés par les clubs (Rhône-Alpes)

Développer un système de répartition et de redistribution de moyens financiers issus des clubs professionnels vers les clubs amateurs (Midi-Pyrénées)

RENFORCER LE FONCTIONNEMENT DÉMOCRATIQUE DES CLUBS

Améliorer la représentativité des femmes et des jeunes dans les instances dirigeantes des associations (Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes...)

Rénover le système d'adhésion des participant(e)s (Aquitaine)

Limiter la durée et le cumul des mandats (Rhône-Alpes)

4 – CONSEILLERS TECHNIQUES

LES CONSEILLERS TECHNIQUES SPORTIFS (CTS) D'ÉTAT (la totalité des régions)

Augmenter le nombre des Conseillers Techniques Sportifs, y compris au niveau départemental [CTD] (la totalité des régions)

Pouvoir de CTS d'État des sports actuellement non dotés (la plupart des régions)

Clarifier les rôles et les relations des CTS avec les fédérations, les DTN, les services déconcentrés du Ministère des Sports, les ligues et comités régionaux (la plupart des régions)

Permettre la présence d'un CTS lors de réunions d'instances dirigeantes (Comités directeurs, bureaux) de ligues et comités

LES CONSEILLERS TECHNIQUES FÉDÉRAUX (CTF) (Midi-Pyrénées)

Contribuer à la création, au plan régional, de postes de conseillers techniques fédéraux à temps et financement partagés (État / Collectivités territoriales / Mouvement Sportif [Fédération / Comité régional])

5 – RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

Renforcer le rôle d'expert, de soutien / conseil des services déconcentrés de l'État à l'endroit des clubs et des collectivités territoriales (Midi-Pyrénées)

Augmenter l'intervention financière de l'État en matière de formation, d'éducation, de prévention (la plupart des régions)

Instituer au plan régional une commission associant des représentants de l'État, des collectivités territoriales, du mouvement sportif (la plupart des régions)

Mettre en place des contrats d'objectifs entre l'État, les collectivités territoriales et les fédérations, comités régionaux et départementaux (Centre, P.A.C.A,...)

Rendre obligatoire la compétence sportive (notamment en matière de création et de gestion d'équipements sportifs) des regroupements de communes (Midi-Pyrénées)

6 – ENCADREMENT ET LA PROFESSIONNALISATION

Développer la professionnalisation de l'encadrement technique au sein des comités régionaux et départementaux (Midi-Pyrénées)

Mettre en place un système de reconnaissance des diplômes fédéraux (près de la moitié des régions)

Définir une grille de salaire pour les éducateurs sportifs (plusieurs régions)

Pérenniser les emplois créés à partir de l'aide publique (Emplois-jeunes, CES, CEC...) (la plupart des régions)

7 – SIMPLIFICATION DES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES LIÉES NOTAMMENT A LA GESTION DE(S) PERSONNEL(S) [EMPLOI, CHARGES SOCIALES...]

Simplifier les dossiers de demande de subvention (vers un " dossier unique ", simplifié ?) (Rhône-Alpes)

Soutenir les associations profession sport et développer de nouvelles formules (chèques emploi sportif) (P.A.C.A)

8 – LA PLACE ET LA PART DES FEMMES

Récompenser financièrement les clubs respectant la parité hommes / femmes (Midi-Pyrénées)

Mettre en place un système de quotas dans les instances fédérales (Midi-Pyrénées)

Promouvoir l'égalité des sexes dans le traitement médiatique des manifestations sportives (Midi-Pyrénées)

9 – DIVERS

Mieux organiser les relations avec le secteur marchand :

- Clarifier la situation des établissements privés commerciaux au sein des fédérations et les inciter à s'affilier après concertation auprès des fédérations
- Faciliter par la défiscalisation le soutien financier des entreprises vis-à-vis des clubs (Rhône-Alpes)

Créer un dispositif fédéral mutualisé pour limiter les effets de l'augmentation des primes d'assurance sur le montant des cotisations (Midi-Pyrénées)

Créer un dispositif mutualisé permettant la reconversion d'éducateur(s) sportif(s) victime(s) d'accidents graves dans le cadre de leur activité professionnelle (Midi-Pyrénées)

Contribuer à l'accès aux dispositifs déjà existants d'éducateur(s) sportif(s) au titre d'évolutions de carrière ou de reconversion professionnelle (Midi-Pyrénées)

La place du sport professionnel en France

8 Régions ont choisi ce thème : Alsace, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Pays de la Loire, Picardie, Rhône-Alpes, Ile-de-France.

1 – DÉFINITION DU SPORT PROFESSIONNEL

Mieux définir les contours et contenus du sport professionnel (Identifier des critères précis. Ne pas négliger la dimension " organisation d'événements ". Rédiger un " code du sport professionnel " (au plan européen) (Languedoc Roussillon, Ile-de-France, Pays de la Loire, Rhône-Alpes)

2 – STRUCTURATION DU SPORT PROFESSIONNEL

L'ORGANISATION DU SPORT PROFESSIONNEL

Bien prendre en considération les caractères spécifiques de chaque sport et leur niveau/état de développement économique (ne pas construire le dispositif d'ensemble [imposé à tous les sports] à partir du seul exemple du football) (Nord-Pas-de-Calais, Midi-Pyrénées, Ile-de-France, Picardie)

Clarifier les rôles respectifs des fédérations sportives et des ligues professionnelles (Ile-de-France, Rhône-Alpes)

Assurer une autonomie juridique plus marquée du sport professionnel (Languedoc-Roussillon)

Créer des lieux de rencontres et d'arbitrage (entre les fédérations et les ligues) (Midi-Pyrénées)

Mettre en place une structure interdisciplinaire, indépendante, chargée du suivi des divers organismes de contrôle (DNCG, DNACG...) (Ile-de-France)

Instituer un conseil territorial du sport professionnel (Languedoc-Roussillon, Pays de la Loire)

LE FINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Mieux contrôler l'utilisation des aides publiques aux clubs professionnels (Ile-de-France, Midi-Pyrénées)

Bien encadrer les financements alloués par les collectivités publiques aux clubs professionnels (mise en œuvre effective du cadre légal et réglementaire en vigueur) (Ile-de-France, Rhône-Alpes)

Augmenter le niveau des ressources propres, notamment pour certains sports (Alsace, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes,...)

LES SPORTIFS PROFESSIONNELS

Encourager la création de syndicats de joueurs et de syndicats d'employeurs (Midi-Pyrénées)

Faciliter l'insertion professionnelle, en instituant à la charge des employeurs des obligations d'information sur les formations et les métiers ainsi qu'une offre de formation adaptée ; augmenter le nombre de conventions d'insertion professionnelle État/ collectivités territoriales, État / entreprises... (Nord-Pas-de-Calais, Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes)

Faciliter la reconversion professionnelle (Nord-Pas-de-Calais, Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes)

Accompagner et soutenir les jeunes sportifs (Nord-Pas-de-Calais, Languedoc-Roussillon, Pays de la Loire)

Aménager la fiscalité des sportifs professionnels (Alsace, Nord-Pas-de-Calais, Pays de la Loire, Rhône-Alpes)

LE CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE

Finaliser la convention collective et la diffuser rapidement (Nord-Pas-de-Calais, Midi-Pyrénées, Ile-de-France)

Harmoniser le cadre légal et réglementaire sur le modèle de la réglementation des arts et spectacles (Ile-de-France, Rhône-Alpes)

Harmoniser la réglementation au niveau de l'Union Européenne (Nord-Pas-de-Calais, Ile-de-France, Pays de la Loire)

LES CENTRES DE FORMATION DES CLUBS PROFESSIONNELS (CFCP)

Renforcer la qualité de la formation et de l'encadrement des jeunes (Languedoc-Roussillon)

Uniformiser l'organisation et le fonctionnement des CFCP (Midi-Pyrénées)

Renforcer l'articulation sport / études en aménageant réellement le déroulement de la scolarité (créer, par exemple, des " lycées sportifs ") (Midi-Pyrénées, Pays de la Loire)

LES AGENTS SPORTIFS

Mettre en place une formation adaptée des agents (Midi-Pyrénées)

Clarifier leurs conditions d'intervention (Languedoc-Roussillon)

LES SALAIRES

Plafonner et harmoniser les salaires (notamment à l'échelle européenne) (Midi-Pyrénées)

Mettre en place des outils de maîtrise de la masse salariale globale

Alléger les charges salariales des clubs employant des joueurs professionnels (Languedoc-Roussillon)

3 – RELATIONS SPORT PROFESSIONNEL / SPORT AMATEUR

Augmenter et mieux organiser le versement des indemnités de formation (en direction des " clubs formateurs ") (Midi-Pyrénées)

Accroître les ressources du fonds d'aide constitué à partir des recettes du sport professionnel et des droits TV (au profit d'un système de redistribution et de solidarité) (la quasi-totalité des régions)

Encourager les interventions des sportifs professionnels auprès des jeunes amateurs et des entraîneurs de club (Midi-Pyrénées)

4 – RELATIONS SPORTS/ENTREPRISES

Créer les conditions d'un développement plus marqué des relations entre les organisations sportives et les entreprises (Languedoc-Roussillon, Ile-de-France)

5 – PRÉSERVATION DES VALEURS ÉTHIQUES ET LUTTE CONTRE LES DÉRIVES

Lutter contre les dérives :

- dopage (Midi-Pyrénées et Picardie)

- violence et incivilités (Midi-Pyrénées) (en tirant notamment les enseignements de l'organisation et du fonctionnement des disciplines sportives ayant su maîtriser de façon significative ces dérives)

6 – MÉDIATISATION

Instaurer des quotas d'images TV sur les chaînes publiques pour assurer une médiatisation de tous les sports (Midi-Pyrénées, Pays de la Loire, Rhône-Alpes)

Médiatiser les rencontres de jeunes (Midi-Pyrénées)

7 – PLACE ET PART DES FEMMES

Mettre en place des dispositifs spécifiques permettant d'améliorer la place et la part des femmes dans le sport professionnel (Midi-Pyrénées)

Le sport et les territoires

24 régions ont choisi ce thème : (toutes sauf l'Île-de-France et Rhône-Alpes), marquant ainsi un très fort intérêt en ce domaine.

1 – PRINCIPES DE CLARIFICATION

Clarifier les " attentes, rôles, compétences et moyens " de tous les acteurs du sport est au cœur de cette thématique et à ce titre réclamé dans toutes les contributions

Clarifier l'intervention des pouvoirs publics dans le sport à partir de la notion de " chef de file " (nombreuses régions dont l'Alsace), à partir des points forts suivants :

- Les territoires de " proximité " sont, pour les pratiquants, les communes et les intercommunalités. C'est à ce niveau des " bassins de vie " que doivent s'exercer les compétences d'animation et de structuration locales (à titre d'illustration, instituer une obligation de compétence sportive pour toutes les intercommunalités, une obligation de réserves foncières pour les équipements d'intérêt communautaire, une obligation de prise en compte du sport dans les conseils de développement...)
- Les niveaux départementaux sont reconnus comme ceux de la pratique compétitive élargie, de l'exercice d'une fonction de régulation à forte dimension sociale, de la coordination des sports de nature (à titre d'illustration les Commissions Départementales des Espaces, Sites, et Itinéraires) doivent être partout mis en place rapidement)

- Les niveaux régionaux sont ceux de la coordination, de la concertation, de la programmation des équipements structurants, du financement des formations, de la recherche de cohérence... (à ces titres mettre en place une " commission régionale de développement du sport ")
- Le niveau national est celui de la normalisation, de la régulation, du sport de haut niveau et de l'action internationale notamment européenne

Utiliser à plein la notion de " subsidiarité " : il s'agit de traiter les problèmes au plus proche du terrain et de ne faire remonter à un autre échelon territorial que ceux qui le nécessitent. Chaque niveau territorial gardant sa raison d'être car il est alors mobilisé sur des compétences clarifiées (plusieurs régions dont la Lorraine)

Privilégier les politiques contractuelles (nombreuses régions dont celle de P.A.C.A)

Maintenir le principe d'une intervention coordonnée sur le même objet (investissement, développement) et non pas imaginer une répartition par bloc de compétences (nombreuses régions dont le Nord-Pas-de-Calais)

En conséquence, mettre obligatoirement en œuvre à chaque niveau territorial :

- L'inscription obligatoire de la " compétence sportive "
- L'organisation de la concertation et de la coordination
- Des outils de coopération permettant de soulager les dirigeants, de mutualiser des moyens, de bénéficier d'expertise forte dans des domaines clés (notamment en matière d'observation des emplois et d'inventaire des équipements sportifs)
- Le traitement spécifique des sports de nature (dimension touristique, itinérance...)

Conserver un rôle important à l'État dans le service public du sport (nombreuses régions dont l'Aquitaine)

2 – PRINCIPALES MESURES

Institutionnaliser des " services publics locaux du sport " aux échelons régionaux, départementaux et locaux (région Poitou-Charentes)

Veiller à la mise en œuvre, à tous les niveaux territoriaux, de l'inscription du sport dans l'aménagement du territoire (le schéma de services collectifs du sport est salué par tous comme une avancée significative), en particulier par l'identification d'un volet " sport " dans chaque " schéma régional d'aménagement et de développement du territoire " SRADT (nombreuses régions dont Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées)

Prévoir de manière obligatoire la participation du mouvement sportif au sein des conseils de développement (nombreuses régions dont l'Aquitaine)

Mettre en place une commission régionale de concertation (commission régionale de développement du sport plutôt que comité sportif régional comme le suggère la contribution de la Bretagne ou celle de la région Centre), certaines contributions allant jusqu'à proposer une déclinaison régionale de la CNAPS (Auvergne, Champagne-Ardenne)

Construire le développement sportif local à partir du club (nombreuses régions dont l'Aquitaine)

Créer une dotation d'animation sportive pour permettre aux collectivités locales de recruter des personnels compétents mis à la disposition des associations (Haute-Normandie)

Faire du dossier des " équipements sportifs " une priorité. Ce sujet est identifié comme central dans toutes les contributions: manque d'équipements, vétusté de nombreux locaux, difficultés liées à l'éloignement, accessibilité pas toujours réellement garantie... (nombreuses régions dont celles de Corse et du Limousin)

Créer un fonds destiné à la rénovation des équipements (nombreuses régions dont la Lorraine)

Assurer le financement des équipements de la façon suivante : équipements polyvalents = communes et EPCI ; équipements spécialisés = conseils généraux et conseils régionaux ; équipements pour le sport de haut niveau = conseils régionaux et État (Pays de la Loire)

Imposer un diagnostic partagé avant toute implantation nouvelle d'équipements sportifs pour prendre en compte, notamment avec le mouvement sportif, l'évolution des pratiques et de la demande sociale (Pays de la Loire)

Établir des schémas locaux, départementaux, régionaux d'implantation et de gestion des équipements sportifs liant animation et transport collectif notamment en milieu rural (nombreuses régions notamment l'Auvergne et la Bourgogne)

3 – MESURES SPÉCIFIQUES

Étudier les conséquences des évolutions météorologiques pour les secteurs de moyenne montagne ayant beaucoup investi dans les activités sportives de neige (Auvergne)

Renforcer, en matière sportive, le rôle régulateur de l'État quant à la solidarité des territoires sinistrés (Midi-Pyrénées, Picardie...)

Accroître les échanges des régions frontalières avec les régions européennes proches (Champagne-Ardenne et Franche-Comté)

Mettre en place des mesures spécifiques pour l'Outre-Mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion)

Le rôle de l'Etat dans le sport

12 régions ont choisi ce thème : Alsace, Basse-Normandie, Bourgogne, Centre, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Haute-Normandie, Nord-Pas-de-Calais, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes, Guadeloupe, Guyane.

1 – CLARIFICATION

Clarifier les " attentes, rôles, compétences et moyens " de tous les acteurs du sport, y compris de l'État (toutes les régions)

Renforcer le " mode d'organisation du sport " " à la française " dont l'efficacité a été soulignée (toutes les régions)

Définir, garantir la mise en œuvre, et repérer les conditions d'amélioration d'un " service public du sport élargi " (nombreuses régions dont l'Alsace et le Centre)

Garantir l'équilibre entre le sport amateur et le sport professionnel (nombreuses régions)

Clarifier la situation des CTS et leur mode d'intervention par le conventionnement (nombreuses régions dont Rhône-Alpes)

Étudier l'intérêt et les modalités d'un éventuel transfert du patrimoine des CREPS aux Régions, l'État conservant sa responsabilité en matière de personnels et de contenus (Lorraine)

Poursuivre la réflexion engagée dans le cadre des états généraux du sport et ouvrir un véritable débat public autour d'une loi d'orientation sur le sport (Basse-Normandie)

2 – INTERVENTION DE L'ÉTAT

Privilégier le " mieux " d'État plutôt que le " plus " d'État, celui-ci doit être plus stratège qu'acteur (nombreuses régions dont la Bourgogne)

Les compétences de l'État, reconnues par tous, concernent : la protection des usagers ; le sport de haut niveau ; la formation et l'emploi ; la santé ; l'éducation physique et sportive à l'école ; le soutien financier et humain au développement sportif (nombreuses régions dont la Haute-Normandie)

Les missions de l'État concernent : la définition du cadre législatif et réglementaire, le contrôle, le soutien financier, la promotion du sport, la formation et la certification (nombreuses régions dont le Nord-Pas-de-Calais)

Maintenir une intervention significative de l'État dans le sport au titre de la cohérence et de la solidarité nationales (toutes les régions)

Augmenter de façon significative le budget de l'État en matière d'intervention financière (la référence au 1% du budget national demeure d'actualité) et accroître les moyens humains... (totalité des régions)

Conserver une capacité financière d'intervention de l'État en matière d'investissement (actuellement seul le FNDS permet d'aider les projets puisque la quasi intégralité des crédits ministériels a été intégrée dans la Dotation Globale d'Équipement lors de la première décentralisation). Plusieurs régions, dont Rhône-Alpes, suggèrent la déconcentration de l'enveloppe " équipements " du FNDS

Augmenter le nombre de Conseillers Techniques Sportifs (CTS), fonctionnaires placés auprès du mouvement sportif (toutes les régions)

Assurer le rayonnement international et la notoriété de la France dans le monde (nombreuses régions dont la Franche-Comté)

Renforcer les services déconcentrés du ministère des Sports, notamment pour qu'ils exercent efficacement leur rôle d'expertise (nombreuses régions dont la Haute-Normandie)

Simplifier les procédures administratives, par exemple pour l'agrément (nombreuses régions notamment Rhône-Alpes)

3 – MOYENS FINANCIERS ET HUMAINS

Transférer plus de moyens aux collectivités d'Outre-Mer pour leur permettre d'amplifier leur action en faveur du sport (Guadeloupe et Guyane)

Maintenir un dispositif du type FNDS, avec une part régionale augmentée et un mode de concertation renforcée (toutes les régions)

Doter de CTS tous les territoires régionaux, voire départementaux. En prévoir pour les disciplines défavorisées (nombreuses régions notamment le Centre et Poitou-Charentes)

Obliger les partenaires privés utilisant le sport comme vecteur de communication, à contribuer au financement du sport, par exemple instituer une taxe sur les entreprises diffusant de la publicité s'appuyant sur la bonne image du sport... (Franche-Comté)

Instaurer un taux de TVA à 5,5% pour les biens et services sportifs (Bourgogne)

Pérenniser les emplois créés à partir du dispositif " emplois-jeunes " (totalité des régions)

Reconnaître l'engagement des dirigeants, notamment par certaines mesures de facilitation pouvant aller jusqu'à la définition d'un " statut du bénévole " (nombreuses régions notamment Champagne-Ardenne).

La fonction éducative et sociale du sport

18 régions ont choisi ce thème : Aquitaine, Auvergne, Basse Normandie, Bourgogne, Corse, Franche Comté, Haute Normandie, Île de France, Limousin, Lorraine, Pays de Loire, Poitou-Charentes, P.A.C.A., Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Nord-Pas-de-Calais.

1 – LIEN AVEC L'ÉCOLE, CITOYENNETÉ

Mieux reconnaître la valeur éducative du sport et sa vertu à créer du lien social (nombreuses régions)

Mieux prendre en compte le sport à l'école, en mettant en œuvre les horaires d'EPS prévus par les textes (Basse et Haute-Normandie, Franche-Comté, Nord-Pas-de-Calais)

Faire assurer les heures d'EPS, dans les classes primaires par des cadres qualifiés (Basse et Haute-Normandie, Franche-Comté, Nord-Pas-de-Calais)

Augmenter le nombre d'heures de formation des professeurs des écoles et les sensibiliser à la pratique sportive (Basse-Normandie, Réunion)

Associer les clubs à l'enseignement du sport à l'école (nombreuses régions)

Encourager les interventions d'animateurs territoriaux dans le cadre scolaire (Haute-Normandie, Auvergne, Ile-de-France)

Assurer une meilleure coordination entre le sport et l'école : généraliser les contrats éducatifs locaux (C.E.L.), outils

de coordination qui a fait ses preuves et dont le Ministère des sports doit être le garant (quasi totalité des régions)

Confier aux jeunes plus de responsabilités au sein des clubs (Poitou-Charentes, Basse-Normandie, Corse, Réunion)

Sensibiliser les éducateurs sportifs à l'importance de la participation des familles pour mettre mieux à profit le rôle intégrateur du sport (Lorraine, Limousin)

Cultiver auprès des jeunes la notion citoyenne " d'adhésion à quelque chose " (Nord-Pas-de-Calais)

2 – ACCESSIBILITÉ

Poursuivre l'abaissement du coût de la première licence par la distribution d'aides incitatives : le coupon sport (unanimité des régions) ou première licence gratuite pour les moins de 18 ans (Haute-Normandie)

Inciter les communes et EPCI à inscrire le sport au nombre de leurs compétences (Aquitaine, Haute-Normandie, Lorraine)

Créer des outils permanents de connaissance du sport (observatoires du sport) (Aquitaine)

Réduire le taux de T.V.A. à 5,5 % sur le matériel sportif (Bourgogne)

Faciliter l'accès aux sites de pratique (coût et organisation des transports) (Haute-Normandie, Lorraine, Réunion, Guyane)

Développer des dispositifs favorisant la pratique féminine et proposer des solutions susceptibles d'adapter le sport aux contraintes des ménages [gardes d'enfants, horaires d'ouverture des installations, proximité des équipements...] (Pays de la Loire, et autres régions)

Adapter les équipements sportifs aux besoins de la pratique des personnes handicapées (nombreuses régions) ; **former des animateurs spécialisés ; faciliter les transports des personnes handicapées** (Martinique, Auvergne)

Relancer des programmes de construction et de rénovation d'équipements sportifs (Guyane) **en commençant par établir un inventaire exhaustif** (Corse, P.A.C.A.)

Inclure dans le droit de l'urbanisme un dispositif de réserves foncières obligatoires en faveur de l'implantation d'équipements sportifs (P.A.C.A.)

Créer un fonds national d'aide aux communes pour l'investissement sportif (P.A.C.A.)

3 – LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITÉS

Imposer, à partir des contrats d'objectifs, aux fédérations sportives - dont l'orientation est tendue vers la recherche de performance -, d'exercer effectivement leur rôle éducatif (Poitou-Charentes, autres régions)

Créer des postes de " médiateurs sportifs " qui auraient mission de travailler auprès des jeunes défavorisés et d'aider à l'insertion de sportifs de haut niveau (Guadeloupe)

Introduire, dans le système de classement des clubs en compétition, des critères faisant référence aux comportements des joueurs (P.A.C.A., Pays de la Loire, Haute-Normandie)

Réserver une place statutaire obligatoire pour les arbitres dans les instances dirigeantes des clubs (Haute-Normandie)

Durcir les sanctions à l'égard des joueurs, mais aussi des dirigeants (Lorraine, Haute-Normandie, Ile-de-France, P.A.C.A.)

Mettre en œuvre des formations spécifiques à la préparation aux phénomènes de violence pour les stadiers (Ile-de-France)

Valoriser le rôle éducatif du sport dans la formation des journalistes (Poitou-Charentes)

Faire participer les jeunes sportifs, au titre de l'apprentissage de la citoyenneté, à l'entretien des équipements dégradés (Réunion)

Introduire des critères qualitatifs liés au respect de l'éthique sportive dans la répartition des aides financières aux clubs à tous les niveaux [État, Collectivités territoriales] (plusieurs régions, P.A.C.A.)

Former les dirigeants de clubs au cadre légal et réglementaire de leurs responsabilités (P.A.C.A.)

Impliquer davantage les parents (nombreuses régions)

Créer une " commission nationale de respect de l'éthique sportive dans les médias " (Ministère des Sports, CNOSE, Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, représentants des médias) pouvant proposer des sanctions financières (Haute-Normandie)

Poursuivre et intensifier les actions de sensibilisation du public, des responsables de clubs de supporters et de formation des animateurs et entraîneurs (nombreuses régions)

4 – FORMATION, EMPLOI

Poursuivre et améliorer l'existant : le dispositif français (formations, diplômes) est souvent qualifié d'exemplaire, mais veiller particulièrement à l'adéquation des formations aux emplois (nombreuses régions) **ainsi qu'aux perspectives européennes** (Auvergne)

Mettre en œuvre des moyens permettant de faciliter la sortie du dispositif Emplois-jeunes (ensemble des régions)

Favoriser l'emploi associatif par l'exonération des charges sociales (Bourgogne)

Créer un " chèque emploi associatif " (P.A.C.A.)

Soutenir financièrement les associations Profession Sport (plusieurs fois cité)

Créer un " statut du bénévole " (Ile-de-France, Poitou-Charentes)

Créer un système de décharge associative (id. décharge syndicale) pour les salariés particulièrement impliqués dans la vie associative, et compenser le coût généré pour les entreprises par un fonds d'aide à la vie associative alimenté par un prélèvement sur la taxe d'apprentissage (Haute-Normandie)

5 – SUIVI MÉDICAL ET RECONVERSION DES ATHLÈTES DE HAUT NIVEAU

Conforter l'existant et prendre des mesures complémentaires pour rendre enfin efficaces les dispositifs d'accompagnement et d'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau [coordination avec les " mondes " scolaires, universitaire, de l'entreprise] (Poitou-Charentes)

Créer un véritable " statut du sportif de haut niveau ", sur une base interministérielle (Ministère des Sports, Éducation Nationale, Travail Emploi...) (Ile-de-France, P.A.C.A.)

Créer un statut type d' " intermittent du spectacle ", pour les sportifs professionnels [aménagement du régime fiscal...] (Ile-de-France)

Créer un système de bourses olympiques à la place des aides classiques (Ile-de-France)

Créer un " baccalauréat sport " (Poitou-Charentes, Haute-Normandie)

Identifier des postes réservés dans les concours de la fonction publique (plusieurs régions dont P.A.C.A.)

Créer un fonds de solidarité destiné à aider les sportifs ayant des difficultés pour achever leur insertion professionnelle (P.A.C.A.)

Le sport et la santé

9 régions ont choisi ce thème : Alsace, Auvergne, Bretagne, Corse, Ile-de-France, Languedoc-Roussillon, Limousin, Lorraine, Nord-Pas-de-Calais.

1 – CONTRÔLE MÉDICAL DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

En vue d'améliorer le dispositif du contrôle médical, réaliser un état des lieux quantitatif et qualitatif ; améliorer, ensuite, la mise en œuvre du dispositif réglementaire (nombreuses régions)

Promouvoir la notion " d'accompagnement global du sportif de haut niveau " [personnel, médical, psychologique, scolaire,...] (Lorraine)

Redéfinir le rôle du certificat médical de non contre-indication (Nord-Pas-de-Calais)

Clarifier les modalités de la surveillance médicale des compétitions (Ile-de-France)

Relancer la création de structures [IRMS, CMS, plateaux médico-techniques,...] (Ile-de-France, Auvergne)

Augmenter les moyens de la recherche médicale (Ile-de-France)

2 – LUTTE CONTRE LE DOPAGE

PRÉVENTION

Poursuivre les campagnes d'information et de sensibilisation [jeunes, entraîneurs, dirigeants,...] (nombreuses régions)

Rendre obligatoire et généraliser les séquences sur les risques et la prévention du dopage dans tous les dispositifs de formation d'éducateurs ou d'entraîneurs (nombreuses régions)

Déconcentrer le fonctionnement du C.P.L.D. (Alsace)

Diffuser des outils performants d'information permettant une meilleure connaissance du dopage

RÉPRESSION

Intensifier les contrôles et les maintenir sous la responsabilité et la garantie de l'État (Bretagne)

Augmenter -si possible en les déconcentrant dans les régions-, le nombre des laboratoires d'analyse (Alsace, Corse, autres)

Durcir l'échelle des sanctions, surtout en cas de récidive (Corse)

Accélérer la mise au point d'un code et d'une charte au niveau international (Alsace, autres)

Exiger des fédérations nationales et surtout internationales une réelle implication dans la lutte contre le dopage (nombreuses régions)

Repositionner la lutte contre le dopage, -qui n'est pas qu'une affaire médicale-, et la sanctionner sous l'angle du non respect de l'éthique sportive

Ne plus considérer le contrôle antidopage comme un acte exclusivement médical, exercé par les médecins, en nombre insuffisant, et autoriser l'intervention, à ce titre, d'auxiliaires médicaux (Corse)

Reprendre la réflexion sur les causes profondes du dopage (intérêt financiers.) et en tirer des conséquences (plusieurs régions)

Accentuer la lutte contre le trafic par tous moyens, en mettant en place les cellules de lutte contre le dopage dans tous les départements (Ile-de-France)

3 – PRÉSERVATION DU CAPITAL SANTÉ

Poursuivre les campagnes d'information sur le thème des bienfaits du Sport / Santé, en commençant par les écoles et développer une culture du Sport / Santé (Bretagne) qui semble d'autant plus opportune que de " nouveaux " états maladiés s'aggravent (obésité, alcoolisme chez les jeunes...) (Alsace, Bretagne, Ile-de-France)

Préparer (former) les responsables à la culture du Sport / Santé : dirigeants, éducateurs, enseignants, médecins (Alsace, Limousin)

Mettre en place un dispositif permettant de recueillir des données médicales sur l'ensemble du territoire

Créer des emplois d'auxiliaires médicaux spécialistes du binôme sport /santé (Lorraine)

Favoriser la prise en compte par les associations sportives :
de la préoccupation santé ; les rendre davantage actrices en ce domaine (Nord)
de la création de lien social, utile aux personnes âgées (Ile-de-France)

Créer des espaces de santé publique intégrant le sport et/ou accroître le rôle des CMS (Limousin, Languedoc-Roussillon)

**LES DISCOURS DES CONCLUSIONS
DES ÉTATS GÉNÉRAUX DU SPORT
LE 8 DÉCEMBRE 2002**

- *M. Pierre Mazeaud, Président d'honneur des EGS*
- *M. Henri Sérandour, Président du CNO.SF*
- *M. Jean-François Lamour, Ministre des Sports*
- *M. Jacques Chirac, Président de la République*



ALLOCUTION DE MONSIEUR PIERRE MAZEAUD, PRÉSIDENT D'HONNEUR DES EGS

Monsieur le Ministre,
Monsieur le Président du comité national olympique,
Mesdames et messieurs,
Chers amis,

Nous avons pu constater ce matin la richesse des travaux de tous ceux qui ont participé aux États généraux du sport. Au niveau régional comme au niveau national, la mobilisation, la créativité et l'inventivité ont été au rendez-vous. Ce n'était pas acquis et je crois qu'il faut reconnaître que sur ce point, le pari fait par les deux co-organisateur, le ministère des sports et le CNOSF, est déjà en partie réussi. Après trois mois de dialogue, de réunions, de concertation, le temps de l'affirmation d'un projet est donc venu.

Ce projet, ce n'est pas à moi de l'énoncer. Mais mon statut de président d'honneur de ces États généraux, et peut être aussi mon expérience, me donne quant même un privilège : celui de conseiller ou de mettre en garde, en un mot, celui d'éclairer.

Je voudrais dire tout d'abord que cette journée de clôture n'a de sens que si on l'intègre pleinement à la mobilisation initiée le 16 septembre dernier. Le travail des groupes nationaux, des États généraux en région, la réflexion propre du mouvement sportif ou celle du ministère des sports, participent tous d'un même élan. Élan qui d'ailleurs n'est pas appelé à se terminer aujourd'hui, bien au contraire.

Cela signifie que les projets qui vont être énoncés doivent se nourrir, s'inspirer même, des réflexions et des propositions faites au cours de ces États généraux. Compte tenu de l'implication de Jean François Lamour et d'Henri Sérandour, partout en France, pendant cette période, je ne suis pas très inquiet sur ce point.

En second lieu, comme en écho à mon propos introductif, je voudrais insister sur la nécessaire clarification et simplification de notre dispositif législatif et réglementaire. Les textes qui régissent le monde sportif sont de plus en plus nombreux, de plus en plus longs et finalement de moins en moins applicables. Gardons à l'esprit qu'un texte est destiné avant tout à protéger le citoyen en l'éclairant sur ce qu'il est possible de faire et non pas destiné à le menacer.

Si l'on n'y prend garde, il y aura demain deux catégories de sportifs ou de fédérations : ceux qui auront les moyens de s'offrir les services d'experts et les autres, égarés dans le labyrinthe des textes, laissés-pour-compte de l'État de droit.

Enfin, je voudrai terminer ce bref propos en réaffirmant que dans le domaine sportif, l'État doit conserver un rôle éminent. Sans contester bien évidemment la place centrale du mouvement associatif, qu'il soit fédéral ou bien au travers des clubs, sans ignorer que les collectivités locales sont des partenaires incontournables, déjà aujourd'hui et probablement davantage demain, sans minorer enfin l'influence de la construction européenne sur les sportifs, et notamment les sportifs professionnels, je crois que l'État a toute sa place dans le sport.

Il est le garant de l'égalité entre les disciplines et entre les territoires, il est aussi en charge de la protection des sportifs et des problèmes de santé publique. Il a, avec le sport, un outil d'insertion, d'intégration, d'éducation qui est irremplaçable. Il est enfin porteur de l'image de la France dans le monde, image pour laquelle le sport est un atout indéniable.

Pour toutes ces raisons, l'État doit répondre présent. Un ministère véritablement dédié au sport est certainement l'indice d'une telle volonté. Nous voulons tous le penser, et la présence avec nous cet après midi du Président de la République est certainement déjà la meilleure des réponses.

Je vous remercie.



ALLOCUTION DE MONSIEUR HENRI SÉRANDOUR, PRÉSIDENT DU CNOSEF

Messieurs les Ministres,
Mesdames, Messieurs les membres du gouvernement et anciens ministres des sports,
Mesdames et Messieurs les élus nationaux,
Mesdames et Messieurs les élus des collectivités territoriales,
Mesdames Messieurs les Présidents,
Chers Collègues,
Chers amis du mouvement sportif,
Mesdames et Messieurs les représentants des Médias
Chers amis,

Monsieur le Président, je souhaite tout d'abord vous exprimer ma gratitude pour avoir bien voulu honorer par votre engagement cet événement que constituent nos États Généraux placés sous le haut patronage du Président de la République.

Mes remerciements s'adressent tout particulièrement à notre Ministre des Sports pour son engagement, aux membres de son cabinet et de l'administration centrale ainsi qu'aux services déconcentrés pour leur action déterminante dans la tenue de nos débats et les perspectives qu'il est ainsi permis d'ouvrir pour le futur de cette 3ème voie française à laquelle le mouvement sportif est très attaché.

A la lumière des échanges établis au cours de nos réunions, je tiens à remercier très chaleureusement toutes celles et ceux du mouvement sportif : les fédérations, les CROS et les CDOS, les comités régionaux ou ligues, les comités départements, les clubs et les groupements associés, qui ont apporté leur contribution, tant dans les régions, les départements que dans les groupes nationaux, à ce travail de réflexion essentiel pour l'avenir du sport en France.

Je remercie les groupements et les syndicats qui ont tenu leurs assises ou congrès à cette occasion et ont souhaité apporter leur contribution spécifique.

La pluralité des apports, qui témoigne de la vitalité du mouvement sportif dans toutes ses composantes, consacre, déjà, le succès de cette volonté de dialogue qui a conduit à notre réunion d'aujourd'hui.

Pour ma part, au nom du CNOSEF, je me réjouis de la tenue de nos États Généraux qui ont permis d'approfondir ces échanges indispensables entre les institutions et le mouvement sportif.

En amont des travaux au sein des groupes nationaux et des réunions des états généraux en région, les membres du Conseil d'administration du CNOSEF avaient tenu à faire valoir quelques lignes perspectives sur les thèmes proposés à la réflexion des acteurs du mouvement sportif et de ses partenaires.

Les textes adressés aux CROS et aux CDOS avaient pour principale ambition de rappeler quelques uns des principaux enjeux d'un futur qu'il nous appartient de maîtriser, en anticipant les attentes tout en confortant les acquis.

Ces contributions préliminaires ne prétendaient pas répondre de manière exhaustive aux thèmes proposés ; elles ont effectivement servi de point d'appui au lancement des débats dans toutes les régions françaises.

Le volume et la qualité des rapports fournis par les différentes régions prouvent à quel point il était nécessaire de solliciter les avis de toutes celles et ceux qui, par leur engagement volontaire au quotidien, permettent de concrétiser les aspirations de quelque 22 millions de personnes, dont 14,5 millions de licenciés, qui pratiquent, au moins deux fois par semaine sous des formes diverses, une activité sportive.

A l'occasion des différents échanges en région auxquels j'ai eu le plaisir de participer avec Monsieur Le Ministre, et à l'écoute des très intéressants rapports qui ont été rendus, j'ai noté avec attention combien le partage des compétences entre les collectivités publiques et le mouvement sportif, mais également au sein de chacune de ces deux grandes entités, est une des attentes le plus souvent exprimées.

Cette demande de clarification dans le partage des compétences est à l'image de l'importance du fait social que constitue le sport ; elle traduit également, d'une certaine manière, la complexité des rapports dans l'organisation du sport et des activités physiques dont les dimensions multiples appellent une synergie des apports de chacune des nombreuses parties concernées.

A ce stade de notre développement, définir ensemble qui fait quoi et comment ce qui est fait par l'une ou l'autre des parties de notre organisation sportive est complémentaire des autres, me semble constituer une des tâches prioritaires à réaliser à brève échéance.

Cela me semble d'autant plus nécessaire que la réforme de l'État est engagée vers une organisation davantage décentralisée.

Une réforme, qui induira certainement de nouvelles modalités dans le partenariat du mouvement sportif, décentralisé dans les faits, avec ses partenaires publics.

La répartition des compétences entre l'État et les collectivités territoriales qui découleront de cette réforme nous conduira à imaginer de nouveaux lieux de concertation.

Parmi ceux-ci, la création de Conseils Sportifs Régionaux réunissant les élus et les représentants du mouvement sportif offrira de traiter le développement du sport dans chaque région en cohérence avec chaque politique fédérale.

Au cours des débats consacrés à l'étude du thème sport et territoires la notion de " Chef de file " s'est affirmée.

Cette notion a l'avantage de donner du corps au principe de subsidiarité et d'orienter les réflexions pour la coordination des compétences entre les collectivités territoriales et leurs liens avec les représentations homologues du mouvement sportif.

Il nous reste cependant à travailler ensemble pour préciser les modalités pratiques grâce auxquelles le maillage de ce réseau permettra de répondre, de manière pertinente, à la variété des besoins et à la complémentarité des actions ; cela, non seulement en termes d'équipements, qui sont à l'évidence les plus visibles, mais aussi et surtout en termes d'animation sportive et pédagogique.

La variété des attentes d'un très grand nombre de pratiquants des activités physiques et sportives, ainsi que la hauteur des objectifs poursuivis dans la représentation à haut niveau, nous impose plus que jamais d'œuvrer ensemble.

Dans cette perspective, le modèle fédéral me semble effectivement avoir un avenir .

En effet, au delà de la finesse des débats nécessaires sur la mise en forme des statuts types qui s'appliquent aux fédérations, des fédérations toutes uniques, à la fois semblables par leurs objectifs mais différentes par leurs activités, le modèle fédéral associatif me semble devoir être adapté mais surtout renforcé dans son unité.

Une unité fédérale dont l'efficacité a été nettement démontrée depuis la relance essentielle des années 60.

Une unité d'autant plus nécessaire que les fédérations ont, compte tenu de la place du Sport dans notre société, à répondre à une augmentation d'attentes plurielles.

Allocution de Monsieur Henri Sérandour



Entre toutes les dimensions de la vie fédérale, celle du sport professionnel a tout autant que les autres le besoin de la solidarité entre tous les niveaux de pratique.

Les données propres à l'organisation du sport professionnel méritent d'être considérées, afin d'être convenablement traitées, dans le cadre de l'unité fédérale.

Les fédérations peuvent déléguer à leur Ligue professionnelle le soin de répondre aux besoins particuliers de ce secteur d'activités, mais elles doivent s'assurer de la cohérence qui continue de prévaloir au sein de l'organisation sportive.

Ce modèle fédéral qui est un modèle de solidarité, sur la base de la loi de 1901, une des plus belles avancées démocratiques de notre république, repose sur l'engagement bénévole.

Un engagement bénévole, motivé par le partage de modes de vie et de valeurs humaines qui contribue à la qualité de notre organisation sociale.

Cet engagement bénévole, apprécié et reconnu de tous, mériterait cependant que des dispositions soient prises pour concrétiser tout le bien que l'on en dit.

La reconnaissance des compétences associée à l'engagement, dans la durée, des dirigeants, officiels et éducateurs bénévoles, justifierait sans doute la mobilisation de 3èmes voies d'accès à des grades ou fonctions dont tout le mouvement sportif, et la société française avec lui, a le plus grand besoin.

L'organisation mutualiste construite par les clubs d'une grande majorité de sports, peu avant que la France accueille les Jeux Olympiques d'Été à Paris en 1924, a certes besoin d'adapter les rôles complémentaires de ses différentes instances déconcentrées.

Cette adaptation doit être réalisée sur la base du partage des compétences dans le cadre de relations construites avec ses partenaires, mais elle a surtout le besoin de favoriser et promouvoir les clubs qui constituent la base et l'avenir du modèle fédéral.

La mission d'intérêt général servie par les clubs et leur fédération est irremplaçable.

Elle est complémentaire de la mission de service public des collectivités locales, territoriales et d'État.
Elle doit être protégée et renforcée.

Cependant, elle doit être appréciée pour ce qu'elle est, c'est à dire une entreprise citoyenne faite d'engagement et de responsabilité qui ne peut apporter par ses seuls moyens toutes les réponses aux questions sociales qui lui sont contemporaines.

Le sport est une école de la vie où la performance de chacun, produit de qualités et de compétences, prend tout son sens dans la relation aux autres et délivre un passeport pour la paix et la fraternité, des valeurs qui sont au cœur de l'idéal olympique et sportif.

En ce sens, comme l'a déclaré Monsieur le Premier Ministre, le sport doit être replacé au centre du système éducatif.

Si l'avenir du modèle fédéral repose effectivement sur les clubs servant la fonction sociale et éducative du sport, il est essentiel qu'ils puissent avoir les moyens d'être des véritables lieux de vie et pas seulement des lieux d'activités.

Il est important que les clubs disposent réellement des moyens du fonctionnement et du développement qui leurs permettent de conjuguer les objectifs de la vie sportive et les finalités de la vie associative au bénéfice de toutes les catégories de leurs adhérents.

Dans cette intention, la gestion déléguée d'une partie des équipements existants ou à créer, selon un cahier des charges à définir, permettraient certainement d'asseoir la réalité de leur base sociale et de pérenniser leurs actions au profit du plus grand nombre.

C'est dans ces rapports de proximité offerts par la vie associative, que les grandes intentions qui nous animent tous, peuvent se concrétiser.

Que cela soit pour développer l'accès aux pratiques de toutes et tous ou bien d'éduquer à la citoyenneté les adhérents dès leur plus jeune âge.

C'est dans ces lieux de vie, où la parité entre les Femmes et les Hommes est déjà bien souvent une réalité, que se dévoilent les besoins d'insertion sociale et professionnelle, autant par les vocations que font naître leurs activités que par les liens de solidarité entre leurs membres.

C'est dans cette communauté d'actions que la dignité des personnes et le respect des règles participent à la prévention et à la lutte contre les incivilités et la violence, dont nous avons à nous préoccuper, ensemble, si nous voulons préserver les valeurs humaines et l'éthique qui nous animent.

L'avenir du modèle fédéral dépend certes des moyens des clubs, largement supportés par les collectivités locales et territoriales, mais également du financement de ses activités propres .

La participation de l'État, par le FNDS et le Budget consacré au Sport permet aujourd'hui de répondre au besoin de financement des conventions d'objectifs selon les modalités que l'on connaît.

La volonté de maintenir un fonds dédié en faveur du développement du sport, selon les nouvelles dispositions légales à partir du 1er janvier 2006 est largement partagée.

Cependant, si cette échéance semble encore lointaine, il n'est pas trop tôt pour étudier avec l'État les perspectives et les évolutions de ce fonds indispensable au financement des activités sportives, dont il importe cependant de prévoir dès maintenant son augmentation.

Parmi les possibilités qui s'offrent à l'organisation paritaire Etat mouvement sportif de ce fonds, la budgétisation des crédits, actuellement prélevés sur le FNDS, destinés au financement des conventions d'objectifs des fédérations, autant pour le haut niveau que pour le chapitre de l'organisation et du développement, et des équipements des établissements publics, semble être une des meilleures voies possibles.

Cette intégration dans le budget des sports contribuerait à la clarification des responsabilités respectives de l'État et du mouvement sportif au travers du CNOSF.

Avec le maintien de ce financement, d'autres dispositions dont il convient d'étudier toutes les conséquences doivent faire l'objet d'échanges approfondis.

La création d'une fondation destinée à financer les événements exceptionnels d'une part, et d'autre part d'un établissement public administratif permettant de collecter les fonds nécessaires aux financements des parts régionales, et également à la répartition des aides à la construction et à la mise aux normes d'équipements sportifs, devraient compléter un dispositif offrant d'aller mieux et plus loin dans ce que nous sommes capables de réaliser ensemble aujourd'hui.

Cependant, au delà des questions de financement des activités fédérales, dont on conviendra qu'elles sont fondamentales, il est un domaine non moins fondamental de la coopération entre l'État et le Mouvement Sportif qui

concerne cette dimension originale et particulièrement précieuse que constitue l'encadrement technique d'État. Le CNOSF et les Fédérations sont très attachés à leurs cadres techniques, totalement liés à toutes les étapes du développement des activités physiques et sportives et pour le haut niveau à l'excellence des résultats obtenus par le Sport Français.

Le maintien de cette particularité nationale et surtout l'augmentation du nombre des cadres est une nécessité vitale ; elle est une des conditions de la pérennité d'une compétitivité internationale respectée, voire enviée par de nombreux pays.

La valeur des équipes de France olympiques et fédérales participent directement au rayonnement de notre pays.

Nos sportives et sportifs de haut niveau qui forment ces équipes dont nous sommes légitimement fiers, sont aujourd'hui mieux accompagnés dans leur quête de l'excellence.

Nous devons cependant réfléchir avec eux dans une nouvelle dynamique, sur les moyens destinés à mieux les informer sur les dispositions prises en leur faveur.

Nous devons explorer de nouvelles pistes afin d'améliorer encore ce qui existe afin de favoriser l'évolution de leurs carrières et envisager toutes les dispositions possibles pour les aider à réaliser leurs projets personnels.

Comme le formulent les membres de la Commission des Athlètes de Haut Niveau du CNOSF, nous devons les aider à résoudre la difficile adéquation " entraînement, compétition, formation, emploi".

A un autre niveau, certes moins médiatique mais de grande importance, l'investissement de nos dirigeants et de nos officiels dans les différentes instances internationales contribue au rayonnement de notre pays.

La présence française aux fonctions exécutives des organismes internationaux n'est pas toujours appréciée à sa juste valeur ; elle est trop souvent comparée à d'autres présences qui ont parfois disposé de supports importants qui mêlent à la fois le besoin d'équipement aux nécessités financières.

On comprendra, qu'à certains moments, ces supports aient été plus déterminants que le seul argument des actes et des idées dont témoigne notre histoire en faveur des valeurs universelles du sport.

Entre autres domaines où l'investissement français a été visiblement perçu, c'est bien dans la lutte contre le dopage.

Pour avoir voulu prévenir, même avec retard, sur l'ampleur des faits, en légiférant sur cette aberration qu'est le dopage, la France s'est retrouvée dans une position que l'on peut qualifier d'exception culturelle, bien que les principes de notre action soient partagés.

Exception ou pas, il reste que le sport, celui auquel nous croyons, est et doit rester un facteur d'éducation et de santé pour tous et à tous les échelons de la pratique des activités physiques et sportives.

Avec le recueil des nombreuses propositions formulées au terme de cette première étape du processus de nos États Généraux vient le temps de traduire dans les faits ce à quoi nous aspirons.

Le CNOSF, comme l'ensemble des composantes du mouvement sportif qu'il représente, est bien évidemment prêt à travailler à la mise en forme des attentes qui ont été exprimées.

Je tiens à remercier le Président de la République de nous avoir conviés à ce moment fort d'échanges et de concertation qui fera date dans l'organisation et le développement des activités physiques et sportives dans notre pays.

Mesdames et Messieurs, je vous remercie de votre attention.



ALLOCUTION DE MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS LAMOUR, MINISTRE DES SPORTS

Mesdames et Messieurs les ministres (cher Pierre),
Monsieur le président du comité national olympique (cher Henri SERANDOUR),
Mesdames et Messieurs les parlementaires,
Mesdames et Messieurs les élus,
Mesdames et Messieurs les présidents de fédérations,
Chers amis,

Aujourd'hui, nous clôturons les États généraux du sport, co-organisés par le comité national olympique et sportif français et le ministère des sports, et voulus dès le mois d'avril par le président de la République.
Dans mon esprit, cette journée n'est pas une fin, elle est un commencement. Après le temps des idées, des propositions, des doléances aussi, vient celui des actes.

Mais des actes réfléchis, débattus, à partir d'une plate-forme issue de vos travaux et de vos réflexions.
Pendant cinq ans, le mouvement sportif a trop souvent eu l'impression de n'être pas réellement écouté et pourtant il avait depuis longtemps engagé cette réflexion. Nous avons renoué les fils épars du dialogue. Grâce à vous toutes et à vous tous, nous avons pu mener une large concertation.

Le rythme retenu se justifiait pleinement par l'urgence qu'il y avait à apporter des réponses concrètes aux difficultés d'application de textes souvent inadaptés car peu concertés, et coupés des réalités du terrain.
Telle n'est pas, vous l'avez compris, ma conception de la politique. Ce n'est pas celle du gouvernement, ni celle du Premier ministre, Jean-Pierre RAFFARIN.

Pendant ces quelques mois, le monde du sport, tourné par nature vers les autres, s'est livré à un exercice d'introspection, sans concessions, ni faux-semblants.

Cette journée est le fruit d'un processus de discussions menées activement, et, pourquoi ne pas le dire, de synthèses parfois difficiles à dégager. Plus de 10 000 participants se sont investis avec enthousiasme dans cette démarche et nous ont permis de recueillir des contributions de très grande qualité. Ces États généraux ont été de la démocratie en actes.

Je tiens à saluer avec chaleur le travail ainsi effectué tant au niveau des régions que par les groupes nationaux. Je vous en remercie tous.

J'ai voulu aller au devant de tous les acteurs du sport. A chacun de mes déplacements, j'ai senti la même motivation, le même désir de faire et de bien faire. Non pas pour tout révolutionner, mais pour améliorer, pour donner un souffle nouveau. Au fur et à mesure de mes visites, ma réflexion sur les réformes à mener s'est affinée : ces échanges m'ont conduit à évoluer, à préciser la méthode, à mieux définir les enjeux, à mieux baliser le chemin qu'avec vous je compte suivre.

Encore une fois, je vous remercie très sincèrement de tout cela. Ce travail ne restera pas lettre morte, croyez-le bien : j'ai déjà fait miennes certaines de vos propositions. Dès aujourd'hui, des choix ont été faits, ces choix ont été concertés.

D'autres propositions seront expertisées, car elles justifient avant leur mise en œuvre une analyse plus approfondie. Mais toutes seront étudiées, toutes recevront une réponse, je m'y engage.

* * *

Allocution de Monsieur Jean-François Lamour



Lors des nombreux échanges auxquels j'ai participé, quelques questions ont été posées de façon récurrente. Les synthèses qui nous ont été présentées ce matin en témoignent.

Dans le monde du sport, quel doit être le rôle de l'État, et plus largement de l'ensemble des collectivités publiques ? Ce rôle doit-il évoluer ? De même, l'organisation du mouvement sportif est-elle aujourd'hui satisfaisante ? Quelle place donner respectivement aux structures associatives et au secteur marchand ?

Comment réfléchir aux rapports entre le sport et la santé ?

On voit bien ce qui sous-tend l'ensemble de ces interrogations : l'organisation du sport est une réponse à la finalité qu'une société lui assigne.

Comme pour tous les grands phénomènes sociaux, chacun croit pouvoir facilement définir le sport : il est apparemment compris de tous ; mais pourtant, chacun en a une définition bien à lui. Pour certains, le sport est d'abord une activité de loisirs ; pour d'autres, il ne vaut que par l'effort physique auquel il contraint. Pour certains c'est un jeu, pour d'autres un travail, pratiqué de façon compétitive, voire professionnelle.

A force de rechercher une définition neutre, on finit par oublier l'essentiel : la finalité du sport. A mes yeux, et à la lumière de vos travaux, ce qui donne du sens au sport c'est d'abord sa fonction éducative et sociale.

C'est un choix de société. Le mode d'organisation du sport en France est spécifique. Il est à l'opposé d'un choix d'organisation purement concurrentielle et privée, comme c'est le cas notamment Outre Atlantique ; ou encore d'un choix de système purement étatique et planifié, comme naguère en Union soviétique et dans ses pays satellites. Notre modèle, c'est aussi notre patrimoine. Nous y sommes tous attachés. Il faut certes le faire évoluer. Mais il ne faut certainement pas le faire voler en éclats. Il faut le faire évoluer pour le préserver.

L'affirmation de l'importance de la fonction éducative et sociale du sport justifie la place de l'action publique. Le sport est un vecteur de valeurs. En tant que tel, il occupe une grande place dans la formation des femmes et des hommes.

Les États Généraux du Sport, et c'est un de leurs nombreux mérites, ont permis de remettre en perspective ce débat essentiel et premier – premier, parce qu'il fonde l'intérêt à agir des uns et des autres.

Cette option fondamentale a pour corollaire la nécessaire unité du mouvement sportif.

Les débats ont certes exprimé les dualités ressenties au sein du sport : dualité entre loisir de masse et haut niveau, passivité du spectateur et engagement fort du pratiquant, amateurisme et professionnalisme, valeurs techniques et valeurs morales... On pourrait multiplier à l'infini les expressions de cette dialectique sportive.

On ne saurait cependant admettre que ces dualités se transforment en oppositions. Il faut les dépasser et au contraire réaffirmer l'unité du sport dont l'État et le mouvement sportif sont solidairement garants.

Cette volonté politique commune, ce modèle de société que nous défendons collectivement imposent certains principes qui guideront mon action et celle du ministère des Sports. Les différentes contributions, les débats qui ont eu lieu pendant la durée des États généraux y sont sans cesse revenu. Je souhaite les rappeler ici avec force.

En premier lieu, le principe d'unité : nous devons inclure et respecter toutes les formes de pratiques. Les structures fédérales doivent incarner cette unité.

Allocution de Monsieur Jean-François Lamour



Ensuite, le principe de solidarité : les différentes formes de pratique sont interdépendantes. C'est d'ailleurs très exactement ce que veut dire l'expression " mouvement sportif ". Cela impose une solidarité entre professionnels et amateurs, une solidarité entre les territoires, une solidarité entre les clubs.

En troisième lieu le principe d'engagement associatif : là encore, nous croyons au rôle irremplaçable du modèle associatif, socle de l'organisation du mouvement sportif. Individuellement aussi, le sportif doit s'inscrire dans un mouvement. Il n'est pas un simple consommateur de prestations sportives ! Acteur du sport, il doit être acteur au sein de son club.

Mais c'est aussi la réaffirmation du principe de service public : le développement du sport est un service public qui doit notamment garantir l'égal accès aux pratiques, sans discriminations sociales, physiques ou de sexe.

Enfin, le principe d'exigence : le sport n'a de sens qu'adossé à une éthique rigoureuse.

* * *

Dans le respect de ces principes, il importe de réaffirmer, en le clarifiant, le rôle de l'État. Le ministère des sports doit demeurer au cœur de la nouvelle articulation des pouvoirs qui se dessine aujourd'hui. Dans le domaine du sport, il ne s'agit d'ailleurs pas de décentraliser, – tout le monde sait que, quand l'État engage pour le sport six cents millions d'euros, les collectivités locales en mobilisent dix fois plus, sans que les lois de décentralisation n'aient défini expressément leurs compétences en ce domaine.

Ce dixième qui vient de l'État, il faut en effet l'utiliser au mieux, et sans doute, dans bien des cas, mieux l'utiliser. Il faut recentrer l'État sur ses missions : ce dixième-là n'est pas négligeable s'il redevient l'indispensable outil d'impulsion et de régulation. Cette action, comme l'a très justement rappelé Pierre MAZEAUD, est indispensable. L'État n'est pas un guichet qui distribuerait des aides minimales. A force de vouloir tout faire, il ferait tout médiocrement.

En revanche, son rôle est irremplaçable dans nombre de domaines : la protection des pratiquants et la promotion de la santé par le sport, le développement du sport de haut niveau, le rayonnement sportif international de notre pays, l'impulsion d'un aménagement harmonieux de notre territoire sportif. Il en est de même pour l'égal accès de tous à la pratique, la définition et le contrôle des formations, et le soutien à l'emploi sportif.

Pour renforcer les capacités d'expertise des services de l'État il faut consacrer plus de moyens à la formation de ses agents. Je souhaite qu'un vrai plan de formation initiale et continue pour l'ensemble des personnels du ministère des sports soit mis en œuvre. Ce plan concernera aussi bien l'administration centrale, que les établissements, les services déconcentrés ou les cadres placés auprès des fédérations sportives. Je connais leur qualité, leur sens du service public, je sais également leur attente dans ce domaine.

Les CREPS trouveront toute leur place dans ce mouvement, aux côtés des Écoles nationales et des services déconcentrés du ministère. Ils ont vocation à demeurer des établissements d'État, car ils participent à la mise en œuvre des politiques nationales. Leur développement passe également par des liens conventionnels plus étroits et plus systématiques avec les conseils régionaux.

Je voudrais maintenant m'arrêter quelques instants sur une question centrale, qui a été au cœur de beaucoup de débats, aussi bien dans les groupes nationaux que dans les États généraux en région. Il s'agit de l'avenir du Fonds National pour le Développement du Sport, c'est-à-dire des moyens et modalités de l'intervention financière de l'État. Je ne

Allocution de Monsieur Jean-François Lamour



reviendrai pas sur les circonstances de la disparition programmée de ce fonds. Je rappellerai simplement les engagements que j'ai pris le 16 septembre dernier : il nous faut trouver une solution pour prolonger l'action du FNDS, en préservant son mode de gestion et sa dimension territoriale.

A la lumière des travaux des États généraux, j'ai décidé d'engager la création d'un Centre national de développement du sport. Ce centre aurait la forme juridique d'un établissement public. En son sein, un conseil d'orientation, composé sur le modèle de l'actuel conseil de gestion du FNDS, serait chargé de préparer la programmation des aides que l'établissement public apporterait au développement du sport. Des commissions régionales d'orientation arrêteraient, selon les mêmes processus, les programmations des politiques correspondant à l'actuelle part régionale du FNDS.

Mais ce Centre national pourrait être également chargé de la mise en œuvre opérationnelle de certains projets. Il ne s'agit donc pas d'une simple " copie conforme " du FNDS : le projet est plus ambitieux. Son périmètre d'intervention sera mieux défini. C'est ainsi, par exemple que le financement du haut niveau, compétence centrale de l'État, serait progressivement intégré au budget du ministère des sports pour permettre au Centre de se concentrer sur les politiques concertées par l'État avec le mouvement sportif. Ce dispositif devra succéder au FNDS au plus tard fin 2005.

Mais les liens financiers n'épuisent pas les relations entre l'État et le mouvement sportif. Le lien humain, incarné par les cadres techniques, est tout aussi important.

Sur ce point, je rappelle la situation : une évolution démographique préoccupante, une inadaptation de la formation initiale et continue, un déroulement de carrière parfois chaotique. Pour y faire face, j'ai décidé de mettre en place un plan sur cinq ans. Ce plan, que je présenterai à la fin du premier semestre de l'année prochaine, permettra une rénovation des formations. Il intégrera également une amélioration des conditions de gestion des ressources humaines, notamment des cadres techniques nationaux.

Sur la question du statut de ces personnels, je suis favorable au maintien du régime actuel, c'est-à-dire à la position de " placement auprès des fédérations " de ces acteurs reconnus du développement de la pratique -notamment en ce qui concerne le haut niveau-.

Permettez-moi par ailleurs de vous faire part de ma conviction sur la nécessité d'améliorer les dispositifs en faveur de la reconversion professionnelle de nos athlètes de haut niveau.

Il est en effet nécessaire d'intéresser davantage les entreprises à l'insertion professionnelle et à la formation des sportifs de haut niveau, de métropole et d'outre-mer, pendant leur carrière ou à l'issue de celle-ci. Cette évolution s'inscrira dans le cadre d'un système rénové de conventionnement.

Je suis très attentif aux réflexions engagées au sein de la commission des athlètes de haut niveau du CNOSF. Il convient d'améliorer le dispositif de suivi individuel de chaque sportif pour trouver des solutions adaptées. De même, leurs droits et obligations et leurs conditions d'emploi lorsqu'ils sont agents de l'État méritent d'être mieux définis. Enfin, l'insertion des sportifs de haut-niveau handisport justifie une attention toute particulière et un engagement plus fort des entreprises.

Mais on ne peut cependant aujourd'hui réfléchir au rôle de l'État et à ses modalités d'intervention, sans s'interroger sur la place et les principes d'organisation du sport au niveau européen.

Je souhaite que les principes et les valeurs dont nous débattons aujourd'hui soient partagés par nos partenaires européens.

Allocution de Monsieur Jean-François Lamour



Dans ce but, j'ai décidé, avec le soutien total du Président de la République et du Premier ministre, de proposer l'introduction dans le prochain traité d'une disposition pour faire du sport une compétence complémentaire au niveau de l'Union. Au-delà de la compétence de droit commun des États membres en matière de sport, il est nécessaire qu'une harmonisation et donc qu'une intervention communautaire soit rendue possible quand les sujets le justifient.

Tel est le sens de l'initiative européenne du gouvernement français.

Si le sport ne saurait être réduit à sa seule dimension économique, il ne doit cependant pas échapper aux réalités de son environnement. Je fais, au contraire, le choix d'un mouvement sportif acteur de ces réalités, au lieu d'en être un spectateur passif. Le ministère des sports doit s'ouvrir plus largement aux entreprises, et notamment aux entreprises françaises exportatrices, qui peuvent valoriser à travers le monde notre savoir-faire en matière d'équipement, d'organisation d'événements ou de conseil. Elles aussi sont des ambassadrices du sport français, et je veux qu'à ce titre elles trouvent un appui nouveau au sein des services du ministère des Sports.

* * *

Compétence de l'État, sujet européen, le sport doit être également ancré dans les territoires et redevenir un remarquable outil d'aménagement. Les collectivités locales jouent dans ce domaine un rôle irremplaçable.

L'absence de répartition explicite de compétences n'a pas nui au développement des politiques sportives territoriales. Bien au contraire, sur le fondement de l'intérêt local, les élus ont mis en œuvre des politiques adaptées aux besoins et aux demandes des acteurs de proximité. Cette liberté de décision a toutefois engendré une grande diversité des moyens mobilisés, comme l'a très bien montré le rapport du groupe " Sport et territoires ".

Aujourd'hui chacun s'accorde sur un impératif : gagner en efficacité et en proximité. Il ne s'agit pas d'inventer de nouvelles contraintes : comme vos contributions l'ont montré, il faut au contraire " définir des compétences partagées ".

Dans ce cadre, l'État doit rester le garant des solidarités et de l'équitable répartition des ressources entre territoires. Toutefois, il faut reconnaître le rôle assuré par les collectivités et mieux les associer aux politiques conduites. Cette exigence s'applique à l'État et au mouvement sportif. Il convient ainsi de réfléchir à la place des régions au sein de l'établissement public qui succédera au FNDS, et de favoriser les liens conventionnels entre collectivités locales et établissements de l'État, entre collectivités locales et mouvement sportif.

Afin de clarifier les compétences, les principes de subsidiarité et de collectivité chef de file doivent trouver à s'appliquer au domaine sportif. La collectivité chef de file pourra fixer les orientations et rechercher la cohérence et l'optimisation des moyens. Elle sera chargée de déterminer les modalités de l'action commune. Mais cela n'en fera pas pour autant la seule intervenante.

Le niveau local, grâce à sa proximité, permet une vision plus fine, une meilleure compréhension des enjeux. C'est pourquoi je souhaite la mise en place dans chaque région comme cela a été suggéré en Alsace et en Pays de Loire, d'un observatoire du sport. Leur mission serait d'analyser l'offre de pratiques sportives et d'étudier les besoins à la lumière des demandes formulées par les acteurs locaux eux-mêmes. Dans le même temps, je vais, avec l'aide et le soutien du Sénat, mettre en place un fichier national des équipements sportifs, qui recensera l'ensemble des équipements existants, ainsi que leur état et leur mode de gestion. Ce fichier permettra la mise en œuvre de politiques cohérentes et complémentaires.

Allocution de Monsieur Jean-François Lamour



Je souscris à l'idée défendue par le mouvement sportif d'élaborer des schémas de développement du sport au niveau régional. Cette réflexion pourrait, comme vient de le souligner le Président SERANDOUR, être conduite par des conseils régionaux des sports.

Dans chaque région, ces conseils, que le Premier ministre a également appelés de ses vœux lors de son discours de Besançon, pourraient, s'appuyant sur les travaux des observatoires, formuler des propositions et éclairer ainsi les acteurs publics, associatifs ou privés.

Enfin, je crois qu'il est capital de promouvoir le développement durable dans le domaine du sport, et notamment celui des sports de pleine nature. C'est pourquoi je souhaite, me faisant par là même l'écho de propositions régionales, notamment en Auvergne ou en Bretagne, une prochaine généralisation, après évaluation, des Commissions Départementales des Espaces, Sites et Itinéraires sportifs (CDESI). Je salue les travaux conduits dans ce domaine par le CNAPS.

* * *

L'un des sujets de préoccupation souvent évoqué à l'occasion des États généraux est celui des rapports entre le sport et la santé.

Ces rapports sont extrêmement forts : qui ignore que la pratique du sport participe de façon considérable à la préservation de notre capital santé ?

Mais ces relations peuvent être dangereuses et indignes, comme dans le cas du dopage. Nous mènerons contre ce fléau une lutte résolue et sans concessions. C'est ainsi, comme je l'ai annoncé, que le décret relatif à la répression des trafics est aujourd'hui soumis aux phases ultimes d'analyse interministérielle.

Les règles doivent être claires et donc harmonisées au niveau européen et international. Il serait absurde – faute de cette nécessaire et préalable harmonisation – d'être dans l'obligation d'interpréter la loi dans le cadre de conventions passées avec les fédérations internationales pour des compétitions se déroulant en France. Pierre MAZEAUD ne manquerait pas de s'étonner d'une telle hiérarchie des normes. Je crains pourtant que nous ne soyons arrivés à cette situation très contestable.

Ces règles doivent ensuite être respectées. Aujourd'hui, du déclenchement du contrôle à la décision de sanction, cinq voire six acteurs sont susceptibles d'intervenir. Un effort de clarification mais aussi d'harmonisation internationale des protocoles de contrôle du dopage doit être engagé. Les compétences du C.P.L.D. – en raison de son indépendance – mériteraient à cet égard d'être renforcées. La définition des règles doit naturellement demeurer de la compétence des États. Une telle évolution devra préalablement être expliquée, comprise et admise par nos partenaires européens et par le mouvement sportif international. Agir seul, c'est en réalité mal agir, voire ne pas agir.

En attendant que les conditions d'une telle réforme soient réunies, j'entends mieux organiser cette fonction de contrôle au sein du ministère. Je suis en particulier favorable – sans plus attendre – à la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de ciblage et de répression du dopage, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Je vais également renforcer les capacités du suivi médical des sportifs. Mon ministère travaille activement, en liaison avec le CPLD, avec les ministères de la Santé et de la Recherche, pour stimuler la communauté scientifique dans le domaine encore trop mal exploré du sport et de la santé. Il s'agira, en particulier, de renforcer les liens avec les centres hospitalo-universitaires, et de redonner toute sa place à la médecine du sport. A titre d'exemple, nous préparons

Allocution de Monsieur Jean-François Lamour



une convention qui pourrait lier l'INSEP et l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris, pour structurer, en région parisienne un véritable réseau de médecine du sport et de recherche. Ce type de partenariat doit essaimer partout en France, sur le territoire métropolitain et outre-mer.

Je veillerai également à ce que le décret relatif au suivi des athlètes de haut niveau soit élaboré en concertation avec les fédérations qui en ont la responsabilité, pour qu'il soit applicable dans de bonnes conditions et donc efficace.

* * *

J'ai souligné l'importance du principe d'unité. Le mode d'organisation du sport en France est intimement lié au modèle fédéral : plus que jamais, la fédération doit être au centre de notre dispositif. Elle est la garante de l'unité et de la cohésion du mouvement sportif. Elle fédère, au service du développement du sport et d'une discipline, les associations et clubs qui la composent.

Ma conviction, notre conviction, est que le club, sous sa forme associative et avec son projet spécifique, constitue le cœur du système, et que nous devons en conséquence le promouvoir. Certes, sans exclusive, car les structures de gestion des sports professionnels et les structures de type commercial doivent être représentées et trouver toute leur place dans les fédérations. Mais nous devons réaffirmer notre attachement au club, car il est le garant de la fonction sociale, de l'encadrement, de la progression des pratiquants, et donc in fine des valeurs éducatives auxquelles nous croyons.

Le mode de gouvernance des fédérations doit leur permettre de faire face à la très grande complexité des défis qu'elles ont à relever.

Il est indispensable, à mon sens, de repenser ce mode de gouvernance des fédérations, qui pourraient par exemple adopter une organisation avec un conseil de surveillance (élu et bénévole), et un directoire élu mais dont les membres pourraient être rémunérés : ainsi pourrions-nous enfin concilier la légitimité électorale et la disponibilité des dirigeants. Bien entendu, les fédérations ne seraient pas obligées d'adopter ce nouveau type d'organisation. Mais préserver le modèle fédéral, c'est aussi savoir le faire évoluer.

Il est un principe auquel je tiens particulièrement : celui de la responsabilité. Force est de constater aujourd'hui que les statuts-types imposent aux fédérations une contrainte réglementaire trop forte. J'en tirerai très vite les conséquences pour leur redonner des marges. Tel est d'ailleurs le sens des propositions du groupe national " Avenir du modèle fédéral ".

* * *

Comme je l'ai dit, il ne faut pas ignorer les structures commerciales ou professionnelles de la pratique du sport.

Ces structures, il faut les intégrer dans le tissu fédéral, sinon le risque d'éclatement est grand. La solidarité indispensable entre le monde associatif et le monde professionnel doit être réaffirmée.

Il importe que le sport professionnel soit représenté par une ligue forte, reconnue, bien identifiée, au sein de la structure fédérale.

Il convient que les relations entre les fédérations et leurs ligues soient définies par des conventions organisant notamment les flux financiers.

Allocution de Monsieur Jean-François Lamour



Dans ce cas, alors, je suis favorable à ce que l'environnement juridique des sociétés sportives évolue afin de renforcer leur compétitivité.

S'agissant par exemple des droits de retransmission télévisuelle, dès lors qu'ils sont négociés et répartis par les ligues professionnelles, je ne suis pas opposé à ce que les clubs professionnels puissent les inscrire à l'actif de leur bilan.

De même, le droit des marques gagnerait à être aligné sur le droit commun. Une marque appartient à celui qui la dépose ; une marque peut être cédée.

Quant au numéro d'affiliation qui reste de la compétence de la Fédération, il doit pouvoir être délivré pour une période de 5 ans aux sociétés sportives dès lors qu'elles auront signé une convention de même durée avec leurs associations.

Vous le voyez, nulle prise de position idéologique en la matière. Je suis ouvert aux nécessaires évolutions du monde professionnel dès lors qu'elles s'inscrivent dans le respect des liens d'unité avec le monde amateur, au sein des fédérations. Je suis ainsi par exemple prêt à étudier l'évolution du droit à l'image des joueurs professionnels.

* * *

Permettez-moi maintenant de revenir sur la fonction sociale et éducative du sport.

Cette fonction est conditionnée en premier lieu par la question de l'accès aux pratiques. Le fait que des espaces sportifs manquent dans de trop nombreux quartiers, ou qu'ils sont insuffisamment ouverts à tous, doit nous conduire à agir. La prise en compte du handicap est tout aussi essentielle, car la pratique sportive est une source d'épanouissement pour tous et un creuset de solidarités irremplaçables.

Cette préoccupation sera une priorité du ministère, en concertation avec le mouvement sportif.

Cette solidarité, elle s'exprime avant tout au travers du bénévolat. Il nous faut mieux reconnaître le rôle et la fonction de ces deux millions de bénévoles qui ont permis de concilier le développement du sport et le respect des valeurs. Il importe de décharger les associations de tâches administratives qui les détournent de leur objet et découragent les meilleures volontés. C'est ainsi que sera progressivement créé dans chaque département, comme cela a été proposé en Rhône-Alpes ou en Provence Alpes Côte d'Azur, un lieu-ressources qui pourra prendre en charge la gestion de ces procédures pour le compte des associations sportives. Dans ce but, un appel à projets sera lancé début 2003 et cent premiers emplois dits " FONJEP SPORT " seront financés pour en permettre la réalisation.

Cette dimension du sport ne saurait par ailleurs être opposée au haut niveau ; la compétition ne nie pas l'éducation, elle en est un support précieux.

Je suis à cet égard particulièrement heureux que la France organise en 2003 plus d'une dizaine de championnats du Monde.

Notre pays est reconnu pour la qualité de son savoir-faire en ce domaine.

La valeur du sport réside dans la recherche de la progression individuelle ou collective.

Afin de permettre cette progression, il faut un encadrement de la pratique de grande qualité.

L'emploi sportif constitue ainsi l'une de mes priorités. Je poursuivrai la logique de professionnalisation du secteur sportif. Il faut cependant redonner plus de souplesse au système. Il importe donc de veiller à adapter les dispositions de l'article 43 de la loi sur le sport qui ne peut rester en l'état. Il faudra ainsi par exemple trouver une solution durable

Allocution de Monsieur Jean-François Lamour



aux difficultés rencontrées par les diplômés fédéraux. Je ne souhaite pas être conduit à intervenir de nouveau dans l'urgence pour pallier les difficultés d'application d'un texte insuffisamment réfléchi.

Je serai par contre très attentif à la qualité de la formation, notamment pour la protection des pratiquants dans les environnements spécifiques.

Nous devons par ailleurs sortir de la confusion qui a été entretenue, entre emploi et insertion dans le cadre du dispositif des emplois jeunes.

Le gouvernement a en effet hérité une situation difficile, économiquement délicate et socialement douloureuse pour tous ces jeunes qui ont cru pouvoir intégrer des structures alors même qu'aucune solution pérenne n'était envisagée pour leur avenir. Intentionnellement on a créé une confusion entre un dispositif d'insertion et une politique de soutien à l'emploi qui n'a en réalité jamais été mise en œuvre, ni réfléchie dans la durée.

La logique de l'emploi repose sur un besoin des clubs clairement identifié, une exigence de qualification et enfin elle implique un financement durable, dès lors que l'intérêt général du projet est démontré, après, bien sûr, avoir été évalué.

La logique d'insertion est différente. Les quartiers en difficulté qui concentrent de nombreux jeunes en situation d'échec scolaire ou d'exclusion professionnelle doivent être considérés comme une terre de mission pour les métiers du sport.

C'est dans cet esprit que le volet emplois d'utilité sociale du CIVIS doit permettre l'insertion de jeunes en difficulté, au sein d'associations sportives.

Deux dispositifs distincts doivent donc exister à l'avenir dans le secteur sportif :

Σ un dispositif d'insertion professionnelle de la responsabilité de mon collègue François FILLON, au bénéfice de jeunes rencontrant des difficultés particulières et qui pourraient ainsi bénéficier d'une première expérience.

Σ d'autre part, un dispositif d'aide à l'emploi associatif pour soutenir, de manière complémentaire, le développement durable de projets d'intérêt général.

* * *

Je voudrais terminer ces propos en vous faisant part d'une certitude qui s'est forgée en moi tout au long de ma carrière sportive.

Notre modèle français est indissociable d'une exigence d'éthique qu'il faut sans cesse réaffirmer.

Il y a quarante ans, entrant pour la première fois dans une salle d'escrime, mon maître d'armes m'avait fait lire la charte de l'escrimeur. Cette charte exprimait cette conception éthique du sport fondée sur le respect des autres. Cette habitude s'est perdue. Certaines fédérations s'efforcent de la maintenir. Je vous propose de renouer ensemble avec cette tradition.

L'essence du sport est sa vertu d'apprentissage progressif : on ne maîtrise une pratique que petit à petit, et cette progression, source parfois de frustrations, est aussi et surtout un apprentissage de la vie.

La singularité du sport tient en sa complexité. Le sport, c'est d'abord et avant tout un plaisir pur. Mais c'est aussi une somme de choix voire de sacrifices, à quelque niveau qu'on le pratique. C'est enfin le respect de règles non pas imposées mais qui devraient être librement consenties. La fonction arbitrale est à cet égard essentielle.

Allocution de Monsieur Jean-François Lamour



Vous savez à quel point je me suis engagé au côté du mouvement sportif pour reconnaître le rôle majeur de nos arbitres et de nos juges.

L'adversaire n'est jamais un ennemi : sans lui, pas de jeu, sans lui, pas de sport !

Le sport est une science du comportement. Respect, dignité de soi et des autres, plaisir, progression, honneur même. Ces mots ne sont pas des mots dépassés. Tous les sportifs les connaissent, ils trouvent un écho immédiat en nous, ils sont notre patrimoine commun. Ce sont des mots résolument modernes ! Ce sont des mots qu'il nous faut savoir transmettre, léguer aux générations futures. Je souhaite d'ailleurs en ce domaine saluer l'importance du sport scolaire et universitaire et des liens qu'il doit entretenir avec l'ensemble des composantes du mouvement sportif.

Permettez-moi de rappeler ce superbe témoignage d'Albert CAMUS : " Après beaucoup d'années où le monde m'a offert beaucoup de spectacles, ce que finalement je sais de plus sûr sur la morale et les obligations des hommes, c'est au sport que je le dois ".

Puisse le sport, tel que nous l'aimons et le défendons, durablement offrir ces repères.

Je vous remercie.

